ResearchGate

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: https://www.researchgate.net/publication/236673156

Le vote électronique en Belgique: un choix légitime?

Book · January 2004

CITATIONS
4

READS
154

6 authors, including:

Pascal Delwit
Université Libre de Bruxelles
229 PUBLICATIONS **820** CITATIONS
SEE PROFILE

Erol Kulahci
Université Libre de Bruxelles
27 PUBLICATIONS **143** CITATIONS
SEE PROFILE

Jean-Benoit Pilet
Université Libre de Bruxelles
180 PUBLICATIONS **1,245** CITATIONS
SEE PROFILE

Jean Faniel
Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), Belgique
78 PUBLICATIONS **167** CITATIONS
SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:

FAR Project View project

IntraPartyComp View project

All content following this page was uploaded by Pascal Delwit on 11 February 2017.

The user has requested enhancement of the downloaded file.

PROBLÈMES ACTUELS CONCERNANT LA COHÉSION SOCIALE

SÉRIE

Le vote électronique en Belgique: un choix légitime?

Pascal Delwit
Erol Kulahci
Jean-Benoit Pilet

Avec la collaboration de
Jean Faniel
Benoit Hellings
Emilie Van Haute

Politique scientifique fédérale

ACADEMIA PRESS

Le vote électronique en Belgique: un choix légitime?

Série Problèmes Actuels concernant la Cohésion Sociale

Le vote électronique en Belgique: un choix légitime?

Pascal Delwit
Erol Kulahci
Jean-Benoit Pilet

avec la collaboration de
Jean Faniel
Benoit Hellings
Emilie Van Haute

Politique scientifique fédérale

ACADEMIA PRESS

Cette publication est le résultat du projet "Le vote électronique: une nouvelle contrainte institutionnelle pour favoriser la participation politique conventionnelle", financé par la Politique scientifique fédérale dans le cadre du programme "Problèmes actuels concernant la cohésion sociale".
Administrateurs de programme: B. Van doninck, M. Freire, A. Naji, L. Van Daele, S. Vrielinck

Le projet est executé sous la direction du prof. P. Delwit, Centre d'étude de la vie politique – Université Libre de Bruxelles.

Le contenu des textes n'engage que la seule responsabilité de leurs auteurs.

Dans la même collection sont parus entre autres:
- *Les personnes sans-abri en Belgique: regards croisés des habitants de la rue, de l'opinion publique et des travailleurs sociaux.* 2003
- *Mises en œuvre locales des formules d'activation des politiques d'emploi.* 2004
- *Drugbeleid in cijfers: een studie naar betrokken actoren, overheidsuitgaven en bereikte doelgroepen.* 2004
- *Tussen aanvaarding en weerstand: een sociologisch onderzoek naar houdingen tegenover asiel, opvang en migratie.* 2004
- *Van balen tot onthalen: de geografische en discursieve dimensie van attitudes tegenover asielzoekers: Casestudies uit Vlaanderen en Brussel.*2004
- *Les Belges francophones face aux demandeurs d'asile.* 2004
- *Wat denken personen van vreemde origine over recht en gerecht in België? – Les populations d'origine immigrée face au droit en Belgique.* 2004
- *Justitie doorgelicht: de resultaten van de eerste Belgische "justitiebarometer".* 2004

© Academia Press
Eekhout 2
9000 Gent
Tel. 09/233 80 88 Fax 09/233 14 09
Info@academiapress.be www.academiapress.be

J. Story-Scientia bvba Wetenschappelijke Boekhandel
P. Van Duyseplein 8
B-9000 Gent
Tel. 09/225 57 57 Fax 09/233 14 09
Info@story.be www.story.be

Pascal Delwit, Erol Kulahci, Jean-Benoit Pilet
Le vote électronique en Belgique: un choix légitime?

Gent, Academia Press, 2004, III + 217 pp.

ISBN 90 382 0638 0
D/2004/4804/102
NUR1 805
U 613

Tous droits réservés. Aucun extrait de cet ouvrage ne peut être reproduit, ni saisi dans une banque de données, ni communiqué au public, sous quelque forme que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, film ou autre, sans le consentement écrit et préalable de l'éditeur.

Table des matières

Introduction.....1

Chapitre 1. La participation électorale: illustration empirique et explication du problème.....7
Introduction.....7
1. La participation électorale aux élections nationales en Europe.....7
2. La participation électorale aux élections européennes.....10
3. Les raisons d'une non-participation.....14
   3.1. L'abstention et la contrainte institutionnelle.....14
   3.2. Des enjeux peu clairs.....17
   3.3. La question de la campagne.....19
   3.4. Les effets de la conjoncture.....20
   3.5. La perspective du « choix rationnel ».....20
   3.6. Un processus de dépolitisation: le « malaise démocratique ».....21
Conclusions.....24

Chapitre 2. Revue de la littérature scientifique sur le vote électronique: enjeux, interprétations et argumentations.....25
1. Introduction.....25
2. Les aspects philosophiques.....26
   2.1. La légitimité procédurale.....26
   2.2. Les interprétations du lien entre démocratie et vote électronique.....30
3. Les aspects socio-politiques du vote électronique.....37
   3.1. Le vote électronique: les partisans et les opposants.....38
   3.2. Vote en ligne, participation électorale et fracture digitale.....41
   3.3. Implications philosophiques des enjeux socio-électoraux.....44
4. Les aspects techniques du vote électronique.....46
   4.1. Les critères génériques de sécurité du système de vote électronique.....46
   4.2. Problèmes additionnels.....48
5. Les aspects légaux.....53
6. Conclusions: les implications pour l'analyse du vote électronique en Belgique.....56

Chapitre 3. Relevé des procédures de vote électronique et évaluation des expériences nationales.....61
Introduction.....61
1. La Suède.....62
2. Les Pays-Bas.....64
3. Le Canada.....65
4. Les Philippines.....67
5. Le Brésil.....68
   5.1. Le contexte de la naissance des bureaux de vote électronique.....68

5.2. Description des ordinateurs électroniques ... 69
5.3. Les enjeux: les implications en termes socio-politiques et sécuritaires ... 70
6. L'Espagne et la France ... 72
7. La Suisse ... 73
8. Les pays d'Europe centrale et orientale: l'Estonie et la Roumanie ... 74
9. La Belgique ... 75
10. L'Union européenne: le CyberVote ... 82
10.1. Description du projet ... 82
10.2. Projets pilotes et problèmes ... 82
10.3. Scepticisme sur la participation électorale et problèmes légaux ... 85
11. Les Etats-Unis ... 89
11.1. Aspects socio-politiques ... 89
11.1.1. L'expérience du vote Internet lors de l'élection primaire des démocrates en Arizona ... 90
11.1.2. Confiance et pouvoir public ... 93
11.1.3. L'inscription défectueuse et le vote résiduel ... 95
11.2. Aspects techniques ... 98
11.2.1. Le comptage électronique ... 98
11.2.2. Les systèmes d'enregistrement électronique direct ... 100
11.2.3. Le vote Internet ... 102
11.3. Aspects légaux ... 106
12. Le Royaume-Uni ... 106
12.1. Aspects philosophiques ... 106
12.2. Aspects socio-politiques ... 108
12.2.1. L'attitude des électeurs britanniques par rapport aux différentes méthodes de votes ... 108
12.2.2. La participation électorale ... 112
12.2.3. La confiance ... 114
12.2.4. Les ressources humaines ... 115
12.2.5. Le soutien et la demande ... 115
12.2.6. L'intervention publique ... 116
12.2.7. Le rôle des observateurs de partis lors de l'opération électorale ... 117
12.3. Les aspects techniques ... 118
12.3.1. Evaluations générales ... 118
12.3.2. Evaluation spécifique des types de votes alternatifs ... 119
12.3.3. Comparaison ... 121
12.4. Les aspects légaux: l'enjeu de l'introduction du vote électronique à distance ... 122
13. Conclusions ... 126
14. Annexes ... 131

Chapitre 4. Les Belges et le vote électronique: l'enquête « sortie des urnes » du 18 mai 2003 ... 133
1. Introduction ... 133
2. Le profil des sondés ... 135

3. Les variables objectives non sociodémographiques *144*
4. Les variables dépendantes *149*
4.1. La facilité d'utilisation du vote électronique *150*
4.2. Acceptation sociale du vote électronique *155*
4.3. La question de la confiance/défiance dans le vote électronique *156*
4.4. Homogénéité ou hétérogénéité régionales? *167*
4.4.1. La « vérification » étudiante *169*

Chapitre 5. Une enquête postélectorale sur trois publics cibles : jeunes, personnes âgées et chômeurs *177*
Introduction *177*
1. Des jeunes : enquête post-électorale *178*
2. Des personnes âgées : enquête post-électorale *184*
3. Des chômeurs : enquête post-électorale *191*

Conclusion *199*

Bibliographie *209*

Introduction

La démocratie représentative suppose qu'il y ait... représentation. Que peut-on entendre par *représentation*? D'un point de vue très général, que les instances de législation (le Parlement et le gouvernement) et d'exécution (le gouvernement) représentent les opinions des représentés.

Le principal mode d'expression des opinions dans les démocraties est l'acte électoral: les Parlements sont composés de représentants suivant les différentes sensibilités de l'opinion, indiquées par le vote. Dire de la sorte, « qu'un régime est fondé sur le principe représentatif signifie que les conflits et les clivages de la société se projettent dans le champ électoral et donne un contenu aux enjeux de pouvoirs impliqués par la compétition »[1]. Le suffrage universel n'est ni une donnée historique, ni une donnée contemporaine évidente.

Il y a eu et il subsiste des exclus du suffrage et du suffrage universel[2]. Plusieurs pays d'Europe ont connu pendant longtemps des régimes représentatifs et parlementaires qui n'étaient pas des démocraties.

Les élus et les électeurs représentaient les élites (soit économiques, soit culturelles) et le suffrage n'était octroyé qu'à de petites portions de la population. On vit alors une *notabilisation* des relations politiques. « La légitimité politique et électorale procède de l'autorité et de l'estime sociales dont elle est le prolongement 'naturel' »[3]. Pour reprendre l'expression de Max Weber, on ne vit pas alors de la politique mais pour la politique[4]. Plusieurs restrictions existaient et existent au suffrage universel.

Il en va ainsi de la **qualité**. Pendant longtemps, le suffrage est resté l'apanage des élites économiques, culturelles et politiques sous la forme, en particulier, du suffrage censitaire ou capacitaire. Parfois, il

---

1 Pierre Avril, *Essais sur les partis politiques*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 1990, 223 pages, p. 176.

2 René Rémond, « Pour une histoire idéologique du suffrage universel: d'une utopie contestée au consensus relativisé » (1982), *in* R. Rémond, *La politique est-elle intelligible?*, Bruxelles, Complexe, 1999, p. 211.

3 Yves Deloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La découverte, 1997, p. 96.

4 Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1963

fallait savoir lire ou écrire. Cela a notamment été le cas aux États-Unis jusqu'au milieu du siècle précédent. En certaines circonstances, il fallait un titre,...

La **nationalité** est sans aucun doute une des contraintes majeures à l'élargissement du suffrage. Sauf exception, ne peuvent voter aux élections que les nationaux d'un pays. Une évolution très lente s'est opérée ces quinze dernières années dans la perspective d'octroyer le droit de vote aux étrangers ou à certaines catégories d'étrangers à l'occasion des élections communales. C'est le cas dans certains pays: les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et désormais la Belgique. Par ailleurs, les ressortissants de l'Union européenne peuvent voter aux échelons locaux et aux scrutins européens dans leur pays de résidence si celui-ci est un des Etats membre de l'Union. Cette opportunité s'est révélée quasiment « inexploitée » dans l'ensemble des pays membres de l'Union européenne.

Le **sexe** a longtemps été un obstacle à l'accès au vote. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, l'extension du suffrage fut d'abord une extension « masculine » du suffrage. Et la conquête du suffrage universel a quasiment toujours signifié la conquête du suffrage universel masculin. L'accès des femmes au droit de vote a été lent: Finlande (1906), Norvège (1913), Islande (1915), Autriche (1918), Danemark (1918), Grande-Bretagne (1918)[5], Allemagne (1919), Luxembourg (1919), Pays-Bas (1919), États-Unis (1920), Canada (1920), Suède (1921), Irlande (1921), France (1944), Italie (1946), Belgique (1948), Grèce (1952), Suisse (1971).

Reste l'**âge**. L'âge de la majorité électorale a subi un abaissement progressif pour rejoindre lentement l'âge de la majorité civile. Dans le cas français, par exemple, l'âge de la majorité électorale se situe à 30 ans en 1815, à 25 ans en 1830, à 21 ans en 1848 et à 18 ans en 1974[6]. En Belgique, le dernier grand changement en la matière date de l'élection législative de 1981 où, pour la première fois, les jeunes de 18 ans ont pu voter.

Aujourd'hui, on évoque dans certains pays d'Europe la possibilité d'abaisser l'âge de la majorité électorale. A titre d'exemple, Lionel Jos-

[5] Uniquement pour les femmes de plus de 30 ans.

[6] Voir Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 17.

pin a proposé 17 ans lors du premier tour de l'élection présidentielle française. En Belgique, les verts proposent de le ramener à 16 ans.

Ainsi, pendant de nombreuses années, les gouvernants ont ralenti ou tempéré l'accès au vote. De nos jours, la problématique se pose en des termes neufs et presque inverses. La question est plutôt de savoir comment ramener les citoyens aux urnes et, de la sorte, pérenniser la légitimité du régime démocratique.

Depuis vingt ans, en effet, les taux de participation électorale ont décru. Dans de nombreux pays européens (voir chapitre 1.), l'abstention a augmenté de manière linéaire de la fin des années septante à nos jours. Face à cette tendance et compte tenu de l'accroissement des choix électoraux pour des partis *a priori* non gouvernementaux, plusieurs analystes et responsables politiques s'interrogent sur les moyens d'endiguer ce processus.

Les réflexions relatives au *vote électronique* s'inscrivent, pour partie, dans ce contexte. Un certain nombre de scientifiques et de responsables politiques réfléchissent aux éléments de contrainte institutionnelle susceptibles d'améliorer l'état actuel des choses. Bien sûr, dans ce canevas, le vote électronique n'est qu'une donnée parmi d'autres. En la matière, Arend Lijphart a sans doute été le plus loin puisqu'il proposait en 1997 de (ré)instaurer le vote obligatoire dans les Etats démocratiques afin de répondre à l'affaissement de la participation électorale: « Le vote obligatoire ne peut résoudre tout le conflit entre les idéaux de participation et d'égalité, mais en rendant la participation électorale aussi égale que possible, c'est une solution partielle très valable »[7].

La volonté de résorber l'abstentionnisme n'est pas le seul élément à l'origine des réflexions sur l'éventualité d'introduire ou d'étendre le vote électronique. La mobilisation de nouveaux moyens et de nouvelles technologies de communication à des fins électorales est aussi en jeu. D'autant que l'expérience malheureuse du décompte des voix dans l'Etat de Floride lors du scrutin présidentiel américain en 2000 a interpellé sur les formes traditionnelles du vote et du comptage[8].

---

[7] Arend Lijphart, « Unequal Participation: Democracy's Unresolved Dilemma », *American Political Science Review*, March 1997, Vol. 91, n° 1, p. 11.

[8] Robert Jarvis, *Bush vs Gore. The fight for Florida's vote*, New York, Kluwer Laws's International Vote, 2001.

La notion de vote électronique peut recouvrir des réalités très différentes. Dans certains pays – notamment la Belgique –, le vote électronique est pratiqué sur le lieu du vote: le bureau de vote. Les électeurs ne votent plus de manière manuelle et sous la forme « papier » mais à l'aide d'un bulletin électronique introduit dans un ordinateur. D'autres situations, souvent à titre d'essai, se sont présentées: il en va ainsi de l'utilisation partielle du vote via son téléphone portable pour les municipalités britanniques. Des expériences de vote via Internet ont été tentées comme dans certaines élections primaires démocrates. De fait, des responsables politiques préconisent l'utilisation d'un ordinateur personnel ou collectif comme interface pour l'expression du vote[9]. Bref, en termes de pratiques, le vote électronique en est aux balbutiements mais le débat politique et scientifique est en plein développement.

Le présent ouvrage aborde cette problématique sous différents angles.

Dans le premier chapitre, une réflexion est menée sur l'état et les perspectives de la participation politique conventionnelle la plus classique: l'acte électoral. Prenant pour point d'appui les élections législatives et européennes dans les pays européens, nous observons et analysons les transformations contemporaines de la participation électorale et les raisons de ses évolutions.

Dans un deuxième chapitre, nous déclinons l'état de la littérature sur les différentes formes d'utilisation de nouvelles technologies dans l'acte électoral. Les différents impacts que pourraient avoir le vote électronique dans notre société sont mis en évidence et analysés. Quatre angles d'approche sont présentés.

1. Le premier a trait à la théorie ou à la philosophie politiques. Dans quelle(s) mesure(s) l'avènement ou l'approfondissement du ou de vote(s) électronique(s) modifient-ils le principe ou la philosophie même de la participation politique conventionnelle minimale incarnée par le vote aux élections? Vu sous un autre point de vue, un tel cheminement est-il susceptible de modifier voire de bouleverser le sens même de l'élection, notamment son caractère premier de légitimation de la démocratie représentative?

---

9 Alain Destexhe, Vincent Van Quickenborne, *Proposition de loi complétant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé en vue de permettre le vote automatisé à distance*, document législatif n° 2/410-1, avril 2000.

2. Sous l'angle de la « technique » du vote, peut-il y avoir des transformations du sens et de la forme du vote? Historiquement, les conditions formelles et fondamentales du vote ont évolué dans le sens d'une individualisation de cette expression politique: pas de manifestation dans les bureaux de vote, fin des votes « collectifs » ou *communautaires*, amenuisement des formes de pression sociale, introduction de l'urne et de l'isoloir...[10]. Le vote électronique confirme-t-il cette voie ou est-il susceptible de réintroduire des éléments de contrainte sociale ou morale: vote dans le cercle familial, vote sur le lieu de travail,...? Dans certaines de ses dimensions, le vote électronique est-il à même d'entacher l'égalité formelle actuellement à l'œuvre: détention d'un téléphone portable, possession d'un ordinateur personnel, ...?

3. Du point de vue de la sociologie électorale, plusieurs questions se posent. Le vote électronique est-il à même, comme nouvelle forme institutionnelle, de pallier au déclin de la participation électorale? Le cas échéant, peut-il dès lors modifier l'essence des résultats électoraux dans la mesure où certains travaux montrent l'impact entre le résultat et le niveau de la participation électorale? Au-delà du lien à la participation électorale, cette nouvelle modalité de vote est-elle susceptible de modifier la donne électorale entre partis et en leur sein: voix de préférence, ...?

4. Enfin, qu'en est-il au plan du droit? Les premières expériences de vote électronique ont suscité de nombreuses interrogations en ce domaine. Il s'agira donc de vérifier les impacts que pourraient avoir des modifications dans l'expression du vote par le vote électronique dans le droit électoral, d'une part, mais plus largement, dans toute la législation relative aux droits et libertés.

A travers ces quatre facettes, le troisième chapitre est consacré à l'analyse des expériences pilotes menées dans différents Etats européens et américains.

Pour sa part, le quatrième chapitre est consacré à la réception de l'introduction du vote électronique par les citoyens belges qui l'expérimen-

[10] Alain Garrigou, *Le vote et la vertu: comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de scpo, 1992 et *Histoire sociale du suffrage universel en France*, Paris, Le Seuil, 2002.

tent. Nous présentons ainsi les résultats d'une grande enquête « sortie des urnes » menée à l'occasion du scrutin fédéral du 18 mai 2003 sur l'avis des Belges concernant le vote électronique. Deux grandes problématiques ont été envisagées. Dans quelle mesure le vote automatisé tel qu'il se pratique en Belgique est-il considéré comme facile ou difficile d'utilisation? Le vote électronique est-il accepté ou rejeté socialement par les électeurs qui le pratiquent?

Enfin, le cinquième chapitre traite de trois publics cibles spécifiques face au vote électronique: les jeunes, les chômeurs et les personnes âgées. Y a-t-il un comportement d'ordre générationnel? Y a-t-il des *a priori* positifs ou négatifs dans ces catégories? Ou bien l'âge n'est-il qu'une variable dépendante d'autres données comme par exemple le capital scolaire? Par ailleurs, leur statut social précaire influe-t-il sur la manipulation ou l'acceptation sociale du vote automatisé?

Nous produisons de la sorte un maximum de données, d'analyses et d'interprétations susceptibles d'éclairer les pouvoirs publics et les citoyens sur les dimensions sociologique, juridique, philosophique et politologique des développements possibles du vote électronique de même que sur la réception et l'évaluation par les citoyens des conditions actuelles du vote électronique en Belgique et sur ses avancées éventuelles.

Chapitre 1

La participation électorale: illustration empirique et explication du problème

Introduction

Pour nombre d'observateurs, d'analystes, de commentateurs ou d'acteurs politiques, la question de la participation électorale est aujourd'hui devenu un enjeu crucial pour le devenir des régimes démocratiques.

Aux Etats-Unis et à l'échelle européenne, la participation des citoyens aux élections est présentée comme en déclin structurel et inéluctable. Face à cette érosion forte de la participation politique conventionnelle la plus classique, l'ordre du jour est à la mobilisation. Dans cet ordre d'idées, plusieurs propositions d'essence technique ont été avancées pour enrayer une montée presque inéluctable de l'abstentionnisme. C'est dans ce cadre, entre autres, qu'ont été développés plusieurs projets visant à mettre en place des procédures de vote électronique, à distance ou par voie postale.

1. La participation électorale aux élections nationales en Europe

La première question qu'il s'impose de poser est de savoir dans quelle mesure les propos alarmistes sur la participation électorale sont corroborés par des évidences empiriques.

Pour vérifier la thèse de l'augmentation de l'abstention, nous avons calculé, pour l'ensemble des actuels pays membres de l'Union européenne, le taux de participation électorale du dernier scrutin national des années septante, de la dernière élection des années quatre-vingt et du dernier scrutin en date. Nous avons ensuite comparé les données.

Evolution de la participation électorale dans l'Union européenne

	Dernier scrutin des années septante	Dernier scrutin des années quatre-vingt	Dernier scrutin en date	Ecart entre le dernier scrutin en date et le dernier scrutin des années septante
Royaume-Uni	(1979) 76,00	(1987) 75,42	(2001) 55,48	-20,52
Allemagne	(1976) 90,74	(1987) 84,33	(2002) 79.10	-11,64
Autriche	(1979) 92,24	(1986) 90,46	(2002) 80,49	-9,75
Danemark	(1979) 85,62	(1988) 85,20	(2001) 87,14	+1,62
Espagne	(1979) 68,13	(1989) 70,80	(2000) 69,98	+1,86
Finlande	(1979) 75,31	(1987) 72,06	(2003) 66,67	-8,64
Irlande	(1977) 76,32	(1989) 68,51	(2002) 70,50	-5,82
Italie	(1979) 94,28	(1987) 90,49	(2001) 85,23	-9,05
Pays-Bas	(1977) 88,00	(1986) 85,76	(2002) 78.80	-9,20
Portugal	(1979) 87,54	(1987) 70,38	(2002) 61,48	-26,06
Suède	(1979) 90,72	(1988) 85,96	(2002) 80,34	-10,38
France	(1978) 83,24	(1988) 66,18	(2002) 64,42	-18,82
Belgique	(1978) 94,87	(1987) 93,37	(2003) 91,62	-3,25
Grèce	(1977) 81,11	(1979) 79,59	(2000) 74,97	-6,14
Luxembourg	(1979) 88,85	(1989) 87,39	(1999) 86,51	-2,34

D'une manière générale, il se confirme que l'abstention est en progrès depuis une trentaine d'années. En France, au terme de l'élection nationale de juin 1997, et le fait a été confirmé en mai-juin 2002, Jean Chiche et Elisabeth Dupoirier présentaient ce qu'ils nommaient comme le *parti de l'abstention* comme le premier choix du pays: « Pour la troisième fois consécutive lors des élections législatives de cette dernière décennie, les électeurs inscrits sur les listes électorales qui ne se sont pas rendus aux urnes forment « le premier parti de France » »[11]. Française Subileau tirait même la sonnette d'alarme statistique et démocratique: « Quand on compare entre elles des élections comparables, le constat est saisissant: l'abstention a pris des proportions considérables en vingt ans »[12].

[11] Jean Chiche, Elisabeth Dupoirier, « L'abstention aux élections législatives de 1997 », *in* Pascal Perrineau, Colette Ysmal, *Le vote surprise. Les élections législatives des 25 mai et 1er juin 1997*, Presses de sciences po, 1998, 349 pages, p. 141.

[12] *Le Monde*, 6 mai 1997.

Son catastrophisme était néanmoins tempéré par d'autres politologues, qui contextualisent la participation électorale dans une perspective historique plus large[13].

Douze des quinze Etats membres de l'Union européenne répondent à un schéma de décroissance linéaire: une abstention plus forte lors de la dernière élection de la décennie quatre-vingt par rapport au dernier scrutin de la décennie septante et une participation plus faible encore lors du dernier scrutin en date par rapport à la dernière élection des années quatre-vingt. Le Danemark incarne l'exemple du *statu quo* temporel presque parfait, qui se singularise dans ce modèle.

Pour sa part, l'évolution de la participation électorale en Espagne est liée aux conditions spécifiques de sa transition démocratique, dans la deuxième moitié des années septante. De ce point de vue, l'abstention particulièrement basse à l'occasion de l'élection nationale de 1979 doit être appréhendée comme une donnée exceptionnelle. Ainsi, importe-t-il de noter que nous sommes, depuis vingt ans, dans une configuration où la participation électorale est en déclin, parfois très prononcé comme au Portugal, au Royaume-Uni ou en France.

Relevons aussi que les mêmes observations prévalent pour les Etats d'Europe centrale et orientale. Passées les premières élections au caractère plébiscitaire consécutives à la chute du mur de Berlin, la participation électorale s'est très sévèrement affaissée. Dans le principal Etat de la région, la Pologne, moins d'un électeur sur deux se rend aux urnes à l'occasion des élections nationales. Mais les chiffres sont aussi extrêmement faibles dans d'autres situations.

[13] En réponse à François Subileau, Pierre Bréchon contextualisait l'abstention contemporaine: « 1986 correspond aussi à une « élection de combat ». Si l'on regarde en fait l'évolution de l'abstention sur une longue période, comme je la montre dans La France aux urnes (La documentation française, 1995), on constate que l'abstention d'aujourd'hui est certes élevées mais n'a rien d'exceptionnel par rapport au passé ». Pierre Bréchon, « Les inconnus de l'abstention », *Le Monde*, 21 mai 1997.

Evolution de la participation électorale en Europe centrale et orientale

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Bulgarie	90,79	83,87			75,23		
Estonie			67,83			68,91	
Hongrie	65,09				68,92		
Lettonie	81,30			91,18		72,65	
Lituanie	71,72		75,29				52,92
Moldavie					79,31		
Pologne		43,20		52,08			
République tchèque	96,79		85,08				76,29
Roumanie	86,19		76,29				76,01
Slovaquie			84,21		75,65		
	1997	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	
Bulgarie	58,87				66,77		
Estonie			57,43				
Hongrie		56,26				70,50	
Lettonie		71,00					
Lituanie				58,63			
Moldavie		69,12			67,52	70,00	
Pologne	47,93				46,18		
République tchèque		73,86				58,00	
Roumanie				65,31			
Slovaquie		84,15				70,00	

2. La participation électorale aux élections européennes

Dès les premières élections européennes parmi les neuf Etats membres des Communautés européennes, la participation électorale se révèle très largement sous la moyenne observée à l'occasion des élections nationales.

En moyenne, l'abstention s'élève à 37,57% avec certains pics comme au Royaume-Uni (67,23%), au Danemark (52,16%) et aux Pays-Bas (41,92%). En dépit d'une campagne de sensibilisation intense des Com-

munautés européennes, la mobilisation électorale n'était pas au rendez-vous de la première élection au suffrage universel pour composer l'Assemblée européenne.

Les scrutins suivants ont entériné ce désintérêt. Lors de l'élection de 1984, l'abstention croît pour se situer à 40,83% -39,32% si l'on intègre les performances portugaise et espagnole intervenues en cours de législature. Cinq ans plus tard, le désintérêt est plus prononcé encore. 43,83% des citoyens européens ne se sont pas rendus aux urnes, malgré l'adoption d'un traité de relance des Communautés européennes: l'Acte unique européen. 1994 est, en l'état, la seule situation de stabilisation dès lors que l'abstention est à peu près identique à celle de 1989: 43,22% - 43,34% si l'on y ajoute les trois scrutins européens intervenus en Finlande, en Suède et en Autriche pendant la législature.

L'élection européenne du 13 juin 1999 a vu une nouvelle baisse de la participation électorale. Pour la première fois, le taux d'abstention dépasse le cap symbolique des 50%. Plus d'un électeur sur deux dans les pays de l'Union européenne s'est désintéressé de la représentation au Parlement européen.

Taux de participation aux cinq élections européennes

	1979	1984	1989	1994	1999
Grande-Bretagne	32,77	32,92	36,92	36,49	24,02
Allemagne	65,70	56,80	62,30	60,02	45,19
Autriche				**67,73**	49,40
Danemark	47,84	52,38	46,15	52,92	50,46
Espagne		**68,53**	54,72	59,14	64,38
Finlande				**57,59**	30,00
Irlande	63,61	47,56	68,28	43,98	50,70
Italie	85,69	82,90	81,60	74,77	69,76
Pays-Bas	58,08	50,91	47,53	35,69	29,95
Portugal		**70,38**	49,70	35,67	40,03
Suède				**41,62**	38,84
France	60,74	56,82	48,79	52,71	46,76
Belgique	91,29	92,19	90,73	90,56	90,96
Grèce		80,54	79,97	71,24	70,27
Luxembourg	88,90	88,80	87,60	88,54	86,63
CE-UE (9)	62,43				
CE-UE (10)		59,17			
CE-UE (12)		60,68	56,17	56,78	
CE-UE (15)				56,66	49,62

Si on examine ces chiffres dans une perspective de fourchette, ce déclin de la participation est notable. Alors qu'en 1979, seul 22% des Etats européens se plaçaient dans une fourchette entre 0 et 50% de participation, ils étaient 41,67% en 1989 et 53,33% en 1999. Relevons, dans les Etats ayant un taux d'abstention supérieur à 50%, la présence de trois grands de l'Union européenne: la Grande-Bretagne – 75,98% d'abstention –, la France – 54,24% – et l'Allemagne – 54,81%.

Nombre d'Etats dans les tranches de participation aux élections européennes

	1979	1984	1984 y compris nouveaux adhérents	1989	1994	1994 y compris nouveaux adhérents	1999
0-30%	0	0	0	0	0	0	3
31-50%	2	2	2	5	4	5	5
51-70%	4	4	5	3	4	6	4
71-90%	2	3	4	3	3	3	2
Plus de 90%	1	1	1	1	1	1	1
N	9	10	12	12	12	15	15

Les « bons » taux doivent par ailleurs être relativisés. La Belgique, la Grèce et le Luxembourg sont de petits ou moyens Etats membres de l'Union européenne. Surtout, le vote y est obligatoire et même systématiquement couplé à l'élection nationale dans le cas luxembourgeois. Au surplus, en Italie, le vote est « quasi obligatoire ».

En d'autres termes, la comparaison avec les autres situations nationales n'est qu'approximative. Du reste, si l'on relève le taux de participation dans l'Union européenne à la lumière du vote obligatoire ou non, la situation se décline sous un mode plus problématique encore.

Le taux de participation à l'échelle des douze Etats membres où le vote n'est pas obligatoire n'est que de 48% alors qu'il est de 79,36% à l'échelle des trois Etats membres de l'Union où le vote est obligatoire.

Taux d'abstention différencié en fonction du vote obligatoire ou non

	1979	1984	1989	1994	1999
CE-UE (vote non obligatoire)	61,29	58,99	54,19	55,19	48,00
CE-UE(vote obligatoire)	91,23	86,21	84,94	79,71	79,36

Le 13 juin 1999, l'abstention était donc très forte, et il en a été de même en juin 2004. Elle est en tout état de cause la plus élevée jamais enregistrée à ce niveau. Soulignons par ailleurs qu'elle est en réalité plus importante encore. En effet, le taux d'abstention se calcule sur la base des électeurs inscrits. Dans de nombreux Etats, l'enregistrement est automatique. Mais dans d'autres, comme la France, il y a une démarche volontaire que les citoyens doivent accomplir. Or, tous ne la font pas. Certains auteurs évaluent à approximativement 10% du nombre d'électeurs potentiels les non-inscrits. Or, comme le constatent Pierre Bréchon et Bruno Cautrès, « le problème de la signification de la non-inscription n'est pas très différent de celui de la signification de l'abstention »[14]. Ces deux auteurs montrent, exemple de Grenoble à l'appui, combien les éléments de socialisation et de politisation interviennent dans la démarche de l'inscription ou de la non-inscription. Dans son étude classique sur l'abstentionnisme, Alain Lancelot avait ramené la non-inscription à cinq comportements – l'ignorance, la paresse, l'indifférence, la fuite, et le refus[15] – très largement à l'origine de l'abstentionnisme aussi. Pour leur part, Françoise Subileau et Marie-France Toinet ont aussi pointé le caractère abstentionniste par manque d'intégration sociale de la non-inscription: « Dans le phénomène de la non-inscription, les caractéristiques définissant une situation professionnelle précaire semblent jouer un rôle relativement important »[16]. Toutefois, comme l'ont bien établi plusieurs études, l'ampleur de la non-inscription voire de l'abstentionnisme doit aussi être pondérée par l'existence de faux-inscrits[17] dont la portée est souvent forte en région urbaine[18].

Un coup d'œil sur le total des bulletins blancs et nuls s'impose également eu égard au fait qu'ils n'expriment pas un vote pour une des forces politiques en compétition. Il y a là très clairement matière à ranger ce type de vote parmi les abstentions parfois qualifiées de « civiques »[19]. Dans le pays où le vote est obligatoire, Alain Lancelot

---

[14] Pierre Bréchon, Bruno Cautrès, « L'inscription électorale: indicateur de socialisation ou de politisation », *Revue française de science politique*, Août 1987, n° 4, vol. 37, p. 505.

[15] Alain Lancelot, *L'abstentionnisme électoral en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1968, p. 34.

[16] Françoise Subileau, Marie-France Toinet, *op. cit.*, p. 114.

[17] Alain Lancelot, *op. cit.*, pp. 42-43.

[18] Annick Percheron, « Peut-on parler d'un incivisme des jeunes? Le cas de la France, *International Political Science Review*, 1987, n° 3, p. 275.

[19] L'expression est de la politologue Françoise Subileau dans *Le Monde* du 6 mai 1997.

évoquait cette catégorie comme l'expression d'une véritable abstention. De fait, le nombre des bulletins blancs et nuls est particulièrement élevé dans les trois pays où le vote est obligatoire.

Si on calcule le taux de participation à partir des votes valables et non plus à partir des votes exprimés, les scores sont plus faibles encore. Il y a une perte de plus de 2%. Ce ne serait plus 49,62% de participation électorale mais 47,43%.

Taux de participation calculé à partir des votes valables

	1979	1984	1989	1994	1999
Grande-Bretagne	32,67	32,91	36,81	36,49	24,00
Allemagne	65,30	55,90	61,60	58,56	44,51
Autriche				**65,41**	47,91
Danemark	46,84	51,78	45,60	52,07	49,13
Espagne		**67,03**	53,52	58,19	62,78
Finlande				**55,02**	29,86
Irlande	61,18	46,42	66,55	43,22	49,06
Italie	82,92	79,11	75,73	69,33	62,82
Pays-Bas	57,78	50,51	47,23	35,58	29,90
Portugal		**70,19**	49,54	34,53	38,69
Suède				**40,95**	34,53
France	57,53	54,71	47,39	49,94	43,99
Belgique	80,04	82,09	83,13	82,74	84,74
Grèce	80,30	80,54	79,97	71,24	70,27
Luxembourg		80,60	78,60	79,74	79,13
CE-UE (9)	60,30				
CE-UE (10)		58,94			
CE-UE (12)		57,34	56,66	54,67	
CE-UE (15)				54,58	47,43

3. Les raisons d'une non-participation

3.1. *L'abstention et la contrainte institutionnelle*

Dans les recherches consacrées à l'abstention, des facteurs d'essence institutionnelle sont souvent mentionnés. Ainsi en est-il par exemple du système électoral. Depuis 1979, un certain nombre d'acteurs et d'observateurs ont, par exemple, attribué la faible participation aux élections européennes à un manque d'harmonisation des modes de

scrutin prévalant dans les différents Etats membres. Or, une homogénéisation des systèmes électoraux était, dès les origines, prévue[20].

Il est clair que l'existence de systèmes électoraux différenciés était une difficulté importante dans l'édification d'un système partisan supranational[21]. L'hétérogénéité était, en la matière, un frein à l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen. Plus encore, elle pouvait se révéler un facteur paralysant quant à la cohérence et la structure des groupes politiques européens. Une modification significative des résultats électoraux au Royaume-Uni pouvait modifier de manière substantielle non seulement la composition idéologique de l'Assemblée européenne mais aussi l'équilibre de la structure interne de chaque groupe[22].

Tant pour la participation électorale que pour la cohésion des groupes, cet argument n'a quasiment plus de poids aujourd'hui. Dans le temps, une convergence des types de scrutin s'est opérée avec l'installation de systèmes proportionnels; soit dans le cadre d'une circonscription nationale, soit dans celui de circonscriptions régionales. La « dernière exception » notable est tombée. Le Royaume-Uni qui se démarquait radicalement a modifié son mode de scrutin pour les élections européennes en adoptant un système proportionnel dans le cadre de circonscriptions régionales. Si cette transformation équilibrera peut-être les influences respectives, elle n'a indéniablement pas contribué à l'accroissement de la participation électorale lors du scrutin de juin 1999. Les électeurs britanniques, qui ne brillaient déjà pas par leur mobilisation aux élections européennes, ont boudé plus encore les urnes au mois de juin 1999. Seul un petit quart (24,02%) des citoyens du Royaume-Uni ont exprimé un vote pour 36,49% en 1994.

Plus fondamentalement, l'importance du taux d'abstention interpelle le lien que certains analystes établissent parfois entre modes de scrutin et participation électorale. Dans la mesure où il règlerait la question des

---

20 *Traités instituant les Communautés européennes. Traités portant révision de ces traités, Actes relatifs à l'adhésion*, Bruxelles, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1978, 1315 pages, p. 333.

21 Julie Smith, « How European are European election? », *in* John Gaffney (ed.), *Political parties and the European Union*, Londres, Routledge, 1996, 340 pages, p. 276.

22 Pascal Delwit, « Les fédérations européennes et les groupes politiques au Parlement européens: vecteurs de la représentation dans l'Union européenne? », *in* Sabine Saurugger (ed.), *Les modes de représentation dans l'Union européenne*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 97-122.

votes inutiles, la diversité de l'offre électorale susciterait une mobilisation supérieure que dans les modes de scrutins majoritaires ou mixtes[23]. De nouvelles formations ou organisations politiques pourraient concourir dans l'arène électorale et (r)amener de la sorte des citoyens qui s'étaient réfugiés dans l'abstention faute d'attrait pour les partis qui se présentaient jusqu'alors[24]. Dans deux études consacrées à l'abstentionnisme électoral, André Blais a établi une corrélation statistiquement significative entre système proportionnel et participation électorale[25].

En vérité comme l'avait déjà sobrement pointé Arend Lijphart, cette relation n'est nullement vérifiée pour les élections européennes. Alors que les quinze Etats membres de l'Union européenne ont tous établi un système proportionnel pour les élections européennes, le taux de participation n'a jamais été aussi bas. On peut s'interroger si l'absence de polarisation du scrutin européen n'annule pas un éventuel effet du système proportionnel dans les élections nationales. Certains envisagent même un effet contre-productif du système de liste lors de cette échéance. Tel est par exemple la perspective de Jean-Louis Quermonne à propos de la situation française: « Or l'effet d'un tel système, imputé parfois à la décision du Conseil constitutionnel des 29 et 30 décembre 1976, a été de déplacer l'enjeu du scrutin, d'éloigner les députés des électeurs et de disperser les députés entre les groupes parlementaires de l'Assemblée de Strasbourg. Ce qui limite leur influence par rapport à celle de leurs collègues des autres pays, groupés au sein du parti des socialistes européens ou du parti populaire européen »[26]. Le système électoral français est loin d'être la seule raison de l'éparpillement des forces politiques françaises dans les différents groupes. Au demeurant, le même mode de scrutin prévaut en Allemagne avec des effets différents. Le débat a toutefois le mérite d'être posé. En France, il a d'ailleurs

---

[23] Richard Rose, « Evaluating Election turnout », *in Voter Turnout from 1945 to 1997. A global report on Political Participation*, Institute for Democracy and International Assistance, 1997 (second edition), p. 38.

[24] Markus M.L. Crepaz, « The impact of party polarization and postmaterialism on voter Turnout », *European Journal of Political Research*, 1990, n° 2, vol. 18, p. 193.

[25] André Blais, R.K. Carty, « Does proportional representation foster voter turnout? », *European Journal of Political Research*, 1990, n° 2, vol. 18, pp. 167-181 et André Blais, Agnieszka Dobrzynska, « Turnout in Electoral Democracies », *European Journal of Political Research*, 1998, n° 2, vol. 33, pp. 239-261.

[26] Jean-Louis Quermonne, « L'adaptation de l'Etat à l'intégration européenne », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, numéro spécial, *Les quarante ans de la cinquième République*, 1998, n° 5-6, p. 1410.

abouti à l'adoption d'un nouveau mode de scrutin pour les européennes de juin 2004: le scrutin reste proportionnel mais le pays est divisé en circonscriptions régionales.

Au-delà des problématiques liées au système électoral à l'œuvre dans les Etats membres, des données institutionnelles modestes peuvent jouer dans l'expression d'une abstention. Examinant la faible participation aux élections européennes de 1994, Jean Blondel, Richard Sinnott, Palle Svensson ont notamment pointé une plus forte abstention dans les pays où le vote a lieu un jour de semaine que dans ceux où il a lieu le dimanche. De même ont-ils épinglé que juin était déjà un moment de tourisme pour des secteurs non marginaux de la société[27]. Ajoutons que c'est également une période d'examens, situation peu propice à la mobilisation et, parfois, au déplacement de jeunes scolarisés en âge de voter. Par ailleurs, contrairement à certains cas précédents, il n'y avait cette fois aucun scrutin national concomitant avec l'élection européenne, qui aurait pu « pousser » le taux de participation dans les pays où le vote n'est pas obligatoire[28]. Mais l'essentiel n'est sans doute pas là.

3.2. *Des enjeux peu clairs*

Une des données de la faible participation renvoie manifestement au *sens* de l'élection. S'interrogeant sur la logique de l'abstention, Alain Lancelot écrivait en 1968: « Si on considère le comportement électoral comme la réponse du sujet (l'électeur) à une question (la consultation) on peut penser que la nature de cette réponse (éventuellement donc l'abstention) dépend en partie du contenu de la question posée et de la façon dont elle est formulée. L'analyse confirme en effet que l'éventail des options proposées au scrutin, l'acuité de la compétition et la portée de la consultation ont une certaine influence sur le volume de l'abstention »[29]. Trente-cinq ans plus tard, ce canevas d'analyse permet de saisir la faible implication citoyenne lors des élections nationales et, plus encore, européennes.

---

[27] Jean Blondel, Richard Sinnott, Palle Svensson, « Representation and voter participation », *European Journal of Political Research*, n° 2, vol. 32, 1997, pp. 243-272.

[28] Au Grand Duché de Luxembourg, le scrutin européen est toujours couplé au scrutin national. Hors ce cas récurrent, il n'y a qu'en Belgique où l'élection nationale a été simultanée à l'élection européenne. Mais étant donné que le vote y est obligatoire, l'impact sur la participation est très marginal.

[29] Alain Lancelot, *op. cit.*, p. 95.

Dans ce dernier cas, on peut schématiquement ramener les enjeux du scrutin européen à deux grandes problématiques par rapport auxquelles les électeurs devraient pouvoir se positionner:
1. Quel avenir pour l'Union européenne?
2. Quelle majorité pour quelle(s) politique(s)?

Fondamentalement, l'électeur n'a pas les possibilités de se prononcer sur ces problématiques.

1. Existe-t-il réellement diverses visions de « l'intérêt général européen »? C'est pour le moins douteux. Si l'on excepte les forces anti-européennes – plusieurs partis d'extrême droite et les formations nationalistes – qui tiennent un discours de dénégation de la voie supranationale, il n'y a pas véritablement de choix différencié sur les cheminements possibles de l'Union européenne. Les programmes sont le plus souvent généraux et peu distinctifs à l'échelle nationale. Il existe des différences notamment dans les familles politiques supranationales mais elles sont peu lisibles à l'interne et *a fortiori* pour les électeurs[30]. Au demeurant, la « question européenne » divisant souvent les partis, peu se positionnent clairement – notamment sur le chapitre institutionnel – pour s'éviter des controverses internes. Tout cela ramène le caractère compétitif du scrutin à des généralités peu concrètes pour les citoyens.
2. Toute élection parlementaire est liée tout à la fois au choix de ses députés et au rapport avec le gouvernement que l'électeur souhaite promouvoir ou sanctionner. Or, cette problématique est absente de la compétition électorale européenne. Le parlementarisme européen se prête mal voire pas du tout à une comparaison avec le parlementarisme national[31]. Nous avons affaire à une nouvelle forme de parlementarisme. L'Assemblée européenne ne sanctionne ni positivement, ni négativement un gouvernement. Il n'y a, au sein du Parlement européen, ni majorité, ni opposition identifiées. De nombreux parlementaires apprécient cet état de fait. Elle les renvoie à une atti-

[30] Voir par exemple Pascal Delwit, « Les divergences de visions partisanes sur le rôle du Parlement européen », *in* Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, Paul Magnette (sous la direction de), *A quoi sert le Parlement européen? Stratégies et pouvoirs d'une Assemblée transnationale*, Bruxelles, Complexe, 1999.

[31] Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, Paul Magnette, « Vers un nouveau modèle de parlementarisme? », *in* Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, Paul Magnette (sous la direction de), *op. cit.*

tude différente du « presse bouton » et à la possibilité d'avoir des débats et des délibérations de « haute tenue ». Mais cette vision introspective est d'une utilité et surtout d'une lisibilité minimales pour les citoyens européens. Pour quoi et pour qui vote-t-on? En l'absence d'une majorité gouvernementale et/ou parlementaire affectée(s), la réponse à une telle question n'est pas aisée. Parce qu'elle renvoie, au-delà de l'observation liée à l'absence de « fait majoritaire », à des choix politiques et de politiques économiques, culturelles, éducatives. En d'autres termes, la suite logique de l'interrogation est donc: pour quelle politique vote-t-on? Bien heureux qui sait répondre. L'empreinte du Parlement européen dans le processus décisionnel est trop peu importante – même si ses prérogatives ont fortement augmenté dans le temps[32] – et surtout la réponse des partis, quand elle existe, est le plus souvent extrêmement évasive. Dès lors, à force de ne pas savoir ni pour quoi, ni pour qui il vote, l'électeur ne se déplace plus.

Dès 1980, Karlheinz Reif soulignait, dans le chef des élections européennes, la nature spécifique du scrutin. Il ne s'agissait pas d'une élection européenne mais d'un ensemble d'élections nationales qui revêtait, selon lui, le caractère d'élections de « second ordre »[33].

3.3. *La question de la campagne*

Dans les études consacrées à la participation électorale, l'importance contextuelle est toujours mise en exergue. Dès 1913 dans son travail pionnier, André Siegfried avait établi la différence de polarisation et d'enjeux selon que l'on avait affaire à des élections d'*apaisement* ou de *combat*[34]. Il est acquis depuis les premiers travaux consacrés au phénomène électoral que la saillance des enjeux et la polarisation de la campagne ont une importance sur le taux de participation. D'une manière générale, tous les acteurs à l'œuvre dans les processus électoraux considèrent qu'il y a un affaissement de la saillance des enjeux, de la polarisation des campagnes, et donc ... de la participation électorale.

---

[32] Paul Magnette, *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de sciences po, 2003.

[33] Karlheinz Reif, « Ten Second-Order National Elections », *in* Karlheinz Reif (ed.), *Ten European Elections*, Londres, Gower, 1980, pp. 1-36.

[34] André Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, Paris, Armand Colin, 1964 (2e édition).

3.4. *Les effets de la conjoncture*

Certains effets de conjoncture peuvent favoriser une abstention ou une participation plus fortes. A titre d'exemple on peut observer que lorsque plusieurs élections se suivent dans un court laps de temps, le taux de participation a tendance à décliner. Les conditions climatiques peuvent aussi jouer à la marge.

Le jour du vote a aussi une influence relative. Tendanciellement, la participation est légèrement plus élevée dans les Etats où l'expression du vote a lieu le dimanche que dans les pays où l'élection est organisée un jour de semaine. Par ailleurs, le moment de l'élection peut aussi avoir un petit impact. Juin et décembre sont déjà des mois où un certains nombres de citoyens se rendent en vacances.

3.5. *La perspective du « choix rationnel »*

L'approche en matière de choix rationnel est par exemple développée par Pippa Norris. Son cadre d'analyse est largement influencé par l'approche américaine du choix rationnel. La politologue américaine identifie une série de facteurs influençant le comportement de participation électorale. Elle pose l'hypothèse explicative selon laquelle la décision du citoyen de participer ou de s'abstenir lors des élections dépend de trois facteurs. L'hypothèse repose sur le triptyque *coûts-choix-pertinence.*

Les *coûts* électoraux constituent le premier facteur identifié. Ils regroupent l'ensemble des éléments liés au temps, à l'énergie consacrée et aux informations nécessaires pour s'inscrire aux élections et aller aux urnes.

Le *choix* électoral forme le second facteur influençant en partie la décision du citoyen de participer ou de s'abstenir lors des élections. Ce choix est largement dépendant de l'ensemble des partis et des candidats qui se présentent aux élections.

Le troisième facteur est la *pertinence* du vote de l'électeur[35]. Dans le chef de l'électeur, il s'agit de se demander si le vote qu'il émettrait aura une incidence sur le résultat des élections et, donc, sur la composition du parlement.

Nous le verrons sur la base de cette présentation Pippa Norris, à la lumière de ce cadre d'explication, présente plutôt une conclusion scep-

tique par rapport à la question de la participation des électeurs aux élections européennes puisque le vote électronique ne bouleverserait pas le triptyque ou le calcul traditionnel *coûts-choix-pertinence*[36]. En d'autres termes, pour anticiper le propos des chapitres suivants, l'introduction du vote électronique dans les maisons ou au lieu de travail aurait un effet minime sur la participation électorale. Les problèmes structurels demeureraient et s'amplifieraient donc. Mais, Internet pourrait avoir d'autres fonctions. En particulier, Internet permettrait de renforcer la sphère publique[37].

3.6. *Un processus de dépolitisation: le « malaise démocratique »*

Si certains auteurs, à l'instar de Jacques Ion affirment que l'abstention dans les consultations électorales ne peut plus être interprétée comme indice de dépolitisation[38], il demeure qu'un problème se pose. Il y a un vrai « malaise démocratique »[39] selon l'expression de Pascal Perrineau à voir ainsi échapper à l'attention de citoyens de plus en plus nombreux tout intérêt et toute implication dans la décision politique; que ce soit à l'échelle nationale ou européenne.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant qu'il convient parallèlement d'observer une inégalité de la représentation. Certes, dans l'abstentionnisme stratégique lié à la saillance des enjeux, à l'essence du scrutin, aux conditions de l'offre électorale ou à la contrainte institutionnelle, il y a une participation de tous les milieux sociaux et culturels. Mais on sait aussi depuis longtemps que l'abstentionnisme est aussi associé à des déterminants sociaux; ce que Dominique Andolfatto appelle « l'abstentionnisme de condition »[40].

---

35 Pippa Norris utilise la notion de *electoral decisiveness* que nous avons traduite par la pertinence du vote de l'électeur.
Pippa Norris, « E-Voting as the Magic Ballot? The Impact of Internet Voting on Turnout in European Parliamentary Elections », *in* Yves Mény et Alexander H. Treschel (eds), *E-voting and the European Parliamentary Elections*, Florence, Institut Universitaire Européen, 10 et 11 mai 2002, 24p.

36 *Ibid.*, pp.8-12.

37 *Ibid.*, pp.13-14.

38 Jacques Ion, *La fin des militants?*, Paris, Editions de l'Atelier, 1997, p. 103.

39 *Le Monde*, 1er juillet 1999.

40 Dominique Andolfatto, « Quand les abstentionnistes s'expriment », *Revue politique et parlementaire*, juillet-août 1992, p. 41.

Toutes choses égales par ailleurs, les catégories privilégiées socialement ou culturellement participent toujours davantage que les autres. Les résultats du sondage Sofres-Cevipof pour l'élection française de 1997 l'attestent. Les ouvriers et les chômeurs sont les moins participationnistes. Il importe cependant de noter l'augmentation, dans la période contemporaine, de l'abstention d'un certain nombre d'électeurs à très fort capital scolaire et économique et dont la mobilité serait tellement importante qu'elle briderait la possibilité ou la volonté de voter.

Abstention électorale et attributs sociaux lors du scrutin de 1997 en France

	1986	1993 (1er tour)	1997 (2e tour)	Ecart 1986-1997
Ensemble	21,5	31	31,5	+10
Sexe				
Homme	19	30	30	+11
Femmes	24	31	33	+9
Age				
18-24 ans	25	40	40	+15
25-34 ans	27	38	40	+13
35-49 ans	21	25	30	+9
50-64 ans	17	26	23	+5
65 ans et plus	19	29	28	+9
Profession de l'interviewé				
Agriculteur	12	14	27	+15
Petit commerçant, artisan, chef d'entreprise	17	22	37	+2
Cadre, profession intellectuelle supérieure	21	37	23	+2
Profession intermédiaire	19	27	30	+11
Employé	27	32	31	+4
Ouvrier	24	36	38	+14
Inactif, retraité	19	31	29	+10
Secteur d'activité de l'interviewé				
Travaille à son propre compte	16	20	32	+16
Salarié du public	20	27	30	+10
Salarié du privé	26	36	38	+14
Chômeur	27	34	40	+13
Vote au deuxième tour de la présidentielle précédant l'élection				
Candidat de la gauche	19	29	24	+5
Candidat de la droite	11	21	26	+15
Abstention, blanc et nul, SR	40	47	59	+19

En France, les observations relatives à la participation électorale aux scrutins de 2002 confirment cette analyse. Ainsi 80% des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une grande école ont pris part au vote. En revanche, ils ne sont que 62% à avoir fait de même parmi les non diplômés[41].

Bien sûr, la problématique sociale n'explique pas tout mais pèse d'un poids indéniable dans la non-participation politique. Elisabeth Dupoirier et Jean Chiche le soulignent pour le cas français: « Sans multiplier les exemples, on peut suggérer que le lien entre crise sociale et abstention existe bien dans certains secteurs de la population où l'ampleur prise par la crise sociale donnerait une dimension particulière à sa traduction en terme électoral. Les effets mobilisateurs propres aux scrutins deviendraient impuissants à corriger l'expression d'un sentiment de marginalisation sociale »[42].

Cette observation est tout sauf neutre politiquement dans les politiques menées mais aussi dans les résultats électoraux. Alexander Pacek et Benjamin Radcliff proposent de la sorte une relation entre l'importance de l'abstention et les scores recueillis par les partis de gauche ou du centre-gauche[43]. Plus la participation politique serait faible, plus les scores recueillis par les formations de cette famille politique seraient moindres. La question de la représentation des milieux économiquement et/ou culturellement défavorisés et des forces politiques qui portent plus spécifiquement leurs intérêts et revendications est posée. D'une manière générale, ce problème se pose avec une telle acuité qu'Arend Lijphart proposait à la fin des années nonante de (ré)instaurer le vote obligatoire afin de répondre à ce dilemme démocratique: « Le vote obligatoire ne peut résoudre tout le conflit entre les idéaux de participation et d'égalité, mais en rendant la participation électorale aussi égale que possible, c'est une solution partielle très valable »[44]. Nous l'examinons dans cet ouvrage, d'autres auteurs et acteurs proposent d'autres modifications de la contrainte institutionnelle; en particulier les modalités de vote.

---

41 « Les experts observent l'existence d'un vote intermittent », *Le Monde*, 9 mars 2004.

42 Jean Chiche, Elisabeth Dupoirier, *op. cit.*, p. 149.

43 Alexander Pacek, Benjamin Radcliff, « Turnout and the vote for Left-or-Centre Parties: A cross-national Analysis », *British Journal of Political Science*, January 1995, pp. 138.

44 Arend Lijphart, « Unequal Participation: Democracy's Unresolved Dilemma », *American Political Science Review*, March 1997, Vol. 91, n° 1, p. 11.

Conclusions

A la lumière des données empiriques et des nombreuses études scientifiques, les observations sont convergentes: la participation électorale est bien en déclin depuis environ une trentaine d'années. Dans certains Etats, l'érosion est faible. En revanche, dans d'autres configurations, l'abstentionnisme a pris des proportions notables. La part des votants est par exemple passée sous les 50% dans huit des quinze Etats membres lors des élections européennes du 13 juin 1999.

Il importe de noter que cette montée de l'abstentionnisme concerne tout à la fois les élections nationales et les scrutins européens. Il convient aussi d'épingler que dans les futurs Etats membres de l'Union européenne, en Europe centrale et orientale, la situation apparaît plus dégradée encore.

C'est à partir de cette constatation du déclin de la participation politique conventionnelle que nombre d'acteurs et quelques analystes ont avancé des propositions d'essence institutionnelle: modifier le droit électoral pourrait amener certains abstentionnistes à se prononcer à nouveau. L'une des propositions les plus radicales a été suggérée par le célèbre Arend Lijphart: réintroduire partout le vote obligatoire. Mais d'autres propositions sont à l'agenda: allonger les heures d'ouverture des bureaux, voter systématiquement le dimanche, ... et, de manière plus fondamentale pour notre propos, modifier les conditions de vote. C'est dans cette perspective qu'ont imaginées et initiées des expériences de vote électronique ou de vote postal (voir chapitre 3). Leur but est de rendre le vote moins contraignant afin de ramener un part de l'électorat aux urnes.

Chapitre 2

Revue de la littérature scientifique sur le vote électronique: enjeux, interprétations et argumentations

1. Introduction

Dans ce chapitre, nous procéderons à un relevé systématique de la littérature scientifique existant sur la problématique du vote électronique. Les différentes argumentations et interprétations seront présentées et analysées par rapport à quatre angles d'analyse: les enjeux philosophiques, socio-politiques, techniques et légaux.

Nous nous attacherons en particulier aux auteurs ayant directement ou indirectement analysé le thème du vote électronique. Les contributions de ces auteurs sont souvent interdisciplinaires.

Il est toutefois important de les organiser en fonction de la discipline mère adoptée pour aborder les questions qu'ils se sont posées. Nous mettrons successivement en exergue les contributions des chercheurs par rapport aux dimensions philosophique, socio-politique, technique et juridique[45].

[45] Cette structure s'inspire de Pascal Delwit, « Electronic voting: a new institutional constraint for promoting conventional political participation? », *Research Programme: Social Cohesion*, Brussels, 2002, 16 p.

2. Les aspects philosophiques

Considérons d'abord les contributions des chercheurs par rapport aux enjeux philosophiques. A cet égard, nombre d'entre eux s'expriment par rapport aux thèmes de la légitimité du vote électronique et son rapport avec la démocratie.

2.1. *La légitimité procédurale*

Auer et Von Arx, deux auteurs suisses, se sont penchés sur la question en soulignant d'emblée que l'idéal-type de la légitimité procédurale se doit de traduire « fidèlement la volonté effective de la majorité »[46]. En d'autres termes, ils considèrent que « la régularité de la procédure de vote, et le contrôle de cette régularité, sont (...) des éléments décisifs et irremplaçables de la légitimité démocratique »[47].

Les deux chercheurs se concentrent et développent essentiellement les conditions minimales de la légitimité du vote par Internet. Ils mettent en exergue trois conditions cruciales pour son éventuelle application:
- la sécurité,
- l'introduction de la modalité de vote,
- le contrôle du déroulement et du dépouillement du scrutin.

Sous l'angle de la sécurité, ils identifient deux types de problèmes ayant trait à la question de la confiance[48].

Le premier relève de l'efficacité. Auer et Von Arx jugent que les systèmes traditionnels ont montré leur efficacité en Suisse et à l'étranger. Avec l'habitude et la routinisation, ces systèmes auraient gagné la confiance des citoyens. En revanche, les citoyens n'ont pu se familiariser avec le vote Internet. Au demeurant, le vote Internet n'a pas eu le temps de faire la preuve de son efficacité.

Le second problème réside dans la détection de la fraude. Le citoyen pourrait concevoir les manipulations dans le cas du vote traditionnel et du vote postal car ces deux systèmes fonctionnent sur la base de bulle-

---

[46] Andreas Auer et Nicolas Von Arx, *La légitimité des procédures de vote: les défis du e-voting*, Genève, décembre 2001, p. 4.
[47] *Ibid.*, p. 4.
[48] *Ibid.*, p. 8.

tins concrets. En revanche, il ne serait pas nécessairement apte à identifier les bulletins électroniques qui seraient falsifiés et/ou détournés car ces fraudes seraient abstraites pour la « très grande majorité des citoyens ». En conséquence, ces citoyens perdraient confiance dans le vote Internet. Mais, pour Auer et Von Arx, il s'agit d'un problème mineur.

En somme, les questions d'efficacité et de détection de la fraude constitueraient les principaux obstacles qui se dressent pour que les citoyens aient confiance dans le vote Internet.

Toutefois, deux ensembles de commentaires peuvent être émis à l'encontre de cette position philosophique.

Les légistes suisses assument *facilement* que les citoyens peuvent concevoir la fraude électorale dans le système de vote traditionnel. Or, on peut se demander s'il en est réellement ainsi. Par ailleurs, de quels moyens concrets les citoyens disposent-ils pour établir la preuve de la fraude?

Au surplus, les chercheurs helvètes considèrent que l'efficacité du vote Internet et la conception des irrégularités par le citoyen constituent des enjeux centraux, le risque étant une éventuelle perte de confiance du citoyen dans le système de vote électronique. Pour Auer et Von Arx, cela constitue un problème *mineur*. Or, le caractère mineur de cette question n'est pas établi. De plus, d'autres chercheurs et d'autres spécialistes du domaine ne partagent pas leur opinion.

Ils identifient d'abord trois scénarios dans le rapport entre la démocratie et la technologie, mettant ainsi en garde leurs collègues et les hommes politiques par rapport aux abus et dérives que le vote électronique pourrait engendrer (Chapitre 2, partie 3, section 2). Les spécialistes de la technologie électronique pointent aussi les faiblesses du vote Internet puisqu'il ne remplirait pas de manière satisfaisante les critères génériques de sécurité (Chapitre 2, partie 4). Par ailleurs, les rapports les plus optimistes considèrent qu'il est, en l'état, impossible de remédier aux problèmes de sécurité du vote Internet à distance. Enfin, l'efficacité du vote électronique est également sujette à question en termes de fonctionnement pratique (Expériences américaine, anglaise et de l'Union européenne, Chapitre 3).

La *manière* d'introduire la modalité du vote est un autre élément pris en considération. « En effet, cette manière peut lui conférer la légitimité au moment même de son introduction, quitte à passer à l'arrière plan par la suite »[49]. Il faut aussi contextualiser l'apport des chercheurs suisses étant donné qu'ils proviennent d'une culture où la démocratie directe constitue le symbole de la vie politique suisse.

Le contrôle du déroulement et du dépouillement du scrutin constitue la troisième condition minimale. Ce contrôle s'effectue par les citoyens et les électeurs dans le cas du vote traditionnel. Toutefois, la question du contrôle devient problématique dans le cas du vote électronique. Pour Auer et Von Arx, deux modèles sont en présence.

Selon leurs termes, le premier est l'*open source*. Dans ce cas, « le cercle de personnes capables de vérifier les programmes serait en même temps plus réduit et plus étendu. Plus réduit, parce que ce contrôle se trouverait d'emblée concentré entre les mains d'une poignée d'experts, et échapperait pour ainsi dire aux citoyens eux-mêmes. Plus étendu, car non seulement les informaticiens genevois, mais également les spécialistes indiens de Bangalore, américains de Silicon Valley ou suisse d'Uri pourraient vérifier le fonctionnement de ces programmes. Ainsi, les citoyens perdent la compétence de contrôler eux-mêmes le fonctionnement de la procédure de vote, pour la déléguer aux experts du monde entier »[50]. Les citoyens perdent-ils réellement le contrôle? L'affirmer implique d'accepter l'hypothèse selon laquelle les citoyens ont contrôlé et contrôlent réellement le processus traditionnel. Dans le modèle *open source*, il serait possible de contrôler et de vérifier les programmes du vote électronique. Mais ce modèle n'est pas forcément simple, transparent et démocratique. La transparence irait à l'encontre de l'intérêt des actionnaires, la simplicité de l'accès du public intéressé se heurterait à la sauvegarde des droits des entreprises et le contrôle démocratique relèverait « d'une illusion naïve »[51].

En contraste, se décline un modèle alternatif: la *solution propriétaire*. Elle « se caractérise par le fait que le concepteur est le seul qui maîtrise réellement la manière dont le programme fonctionne, parce qu'il est le seul

[49] *Ibid.*, pp. 8-9.
[50] *Ibid.*, p. 14.
[51] *Ibid.*, p. 15.

à en avoir la source. Il est le seul à pouvoir dire, par exemple, ce qui se passe réellement dans le traitement des données »[52]. Dans la mesure où le code source n'est pas ouvert au public, les concepteurs ont le monopole du contrôle du programme. Dans cette hypothèse, les citoyens n'auraient aucune possibilité de constater les défaillances éventuelles du système informatique. Ils en seraient réduits à faire confiance aux dires et aux informations émanant des entreprises qui ont mis en place l'infrastructure du e-voting, et, « éventuellement, l'autorité étatique qui certifie et contrôle les résultats de la votation »[53].

Ces auteurs suisses ne se positionnent pas explicitement en faveur de l'un ou l'autre modèle. Toutefois, il ressort que leur critique est nettement plus intense vis-à-vis du modèle propriétaire.

En outre, ils proposent des aménagements de manière à ce que le « vote électronique institue, d'une façon ou d'une autre, un mécanisme de contrôle, un sentiment semblables »[54].

Ils insistent d'abord sur la possibilité qui doit être offerte aux acteurs sociaux et politiques de proposer leurs propres experts[55]. Le Brésil s'inscrit dans ce cadre et dans cette pratique. Il permet notamment aux représentants des partis politiques et de la société civile d'envoyer leurs propres experts (Chapitre 3, section 5).

Par ailleurs, ils recommandent d'éviter que les spécialistes ne soient contraints par des engagements de confidentialité « *(non-disclosure agreements)* qui leur interdirai(en)t de rendre publiques leurs constatations »[56]. Cette mesure permettrait que « les citoyens puissent être informés d'éventuelles pannes techniques ou d'irrégularités. Mais là aussi, il faut se méfier: les experts ne contrôlent que ce qu'ils veulent, ou ce qu'ils peuvent »[57].

Dès lors que le vote électronique « implique une délégation sensible au secteur privé de l'organisation technique de l'opération électorale », il conviendrait que les entreprises mandatées soient « d'une façon ou

[52] *Ibid.*, p. 14.
[53] *Ibid.*, p. 14.
[54] *Ibid.*, p. 17.
[55] *Ibid.*, p. 18.
[56] *Ibid.*, p. 18.
[57] *Ibid.*, p. 18.

d'une autre, (...) associées à l'effort de garantir non seulement la sécurité du système, mais aussi de favoriser la confiance des électeurs »[58]. Le problème étant brièvement formulé, il reste que les juristes suisses ne développent pas davantage la problématique de la contribution des entreprises à la sécurité du vote électronique et à la confiance des citoyens.

Après la légitimité procédurale, penchons-nous sur le thème de la démocratie.

2.2. *Les interprétations du lien entre démocratie et vote électronique*

Nous présenterons les options philosophiques des auteurs qui se sont positionnés sur le lien entre le vote électronique et la démocratie.

Toutefois, nous avons constaté que ces auteurs ont à peine tenté de cacher leur enthousiasme vis-à-vis du vote électronique comme instrument privilégié de la démocratie directe.

Dans ce texte, nous éviterons ce biais et resterons fixés au principe de neutralité axiologique.

La vision optimiste de la technologie de l'information se reflète dans les écrits de ce que les Américains appellent les futuristes, des spécialistes en informatique et en technologies de la communication. L'*âge* de l'information succèderait à la période industrielle. Cette transition transformerait totalement la société humaine pour le meilleur de la même manière que la révolution industrielle a transformé la société agraire. La démocratie se renforcerait par des référendums instantanés ainsi que par le vote électronique. Les élus prendraient de manière croissante des décisions technico-rationnelles, mettant un point final à la fin de l'idéologie. Si la technologie venait à produire des effets indési-

[58] *Ibid.*, p. 24.

rables, les problèmes engendrés seraient résolus par des moyens technologiques[59].

Cet optimisme est décrié par Benjamin R. Barber qui le qualifie de modèle de Pangloss[60]. « Sans planifier consciemment l'utilisation de la technologie pour améliorer nos vies, ou de s'inquiéter à propos des conséquences insidieuses d'un tel usage, nous pouvons avoir confiance dans les forces du marché pour réaliser une parfaite société technologique. La main invisible sous-tend ce scénario. Les incitants du marché tels que le profit et l'intérêt du consommateur orienteront la société dans une direction utile sans planification de n'importe quel genre »[61].

---

[59] Pour Michael R. Ogden, nous sommes en présence d'un cercle d'experts et d'académiques qui pensent que la technologie libérera la société. Michael R. Ogden, « Electronic Power to the People: Who is Technology's Keeper on the Cyberspace Frontier? », *Technological Forecasting and Social Change*, 1996, n° 52, pp. 119-133. Il existe également deux autres courants qui se sont exprimés sur le lien entre la technologie et la société.
D'un côté, il y a les partisans de l'analyse pessimiste. Ces derniers considèrent que la technologie serait hors de contrôle. Elle deviendrait une force autonome déshumanisant tout ce qu'elle touche. Le renforcement de la digitalisation contribuerait au développement de nouvelles méthodes électroniques de surveillance par les cyberpoliciers. Les dossiers personnels informatisés faciliteraient la collecte de données personnelles par les entreprises et les gouvernements, renforçant l'invasion de la sphère privée et l'émergence d'un Etat-ordinateur. Bien que Michael R. Ogden n'y fasse pas mention, on sent bien que les tenants de ce type d'interprétation verraient d'un mauvais œil le vote électronique.
De l'autre, il s'agit des tenants de l'approche contextuelle. Ils considèrent que le rôle de la technologie serait devenu plus ambigu dans la société. Son impact varierait en fonction du contexte social dans lequel il est conçu et utilisé. Les « contextualistes » soutiennent l'hypothèse de la partialité de la technologie. Intrinsèquement, elle ne serait ni bonne ni mauvaise. Seule, la société se trouverait face à des choix et des alternatives. Dans cette perspective, la technologie est appréhendée comme une construction sociale. En tant que tel, elle est façonnée par des forces historiques, sociales, culturelles et politiques qui influent sur le type de technologie ainsi que son utilisation. Par conséquent, la décision de développer et de déployer une nouvelle technologie serait souvent influencée par la distribution du pouvoir dans la société où les changements technologiques ont un poids important. En somme, les technologies de l'information et de la communication constitueraient non seulement des éléments cruciaux de légitimation de la concentration ou de la décentralisation des pouvoirs existants mais aussi des facteurs du changement dans les systèmes politiques et économiques, combiné parfois avec l'intervention délibérée de la politique.

[60] Référence est faite ici au roman de Voltaire. Avec Candide, Pangloss partage un optimisme sans faille par rapport à la vie.

[61] Benjamin R. Barber, « Three Scenarios for the Future of Technology and Strong Democracy », *Political Science Quarterly*, vol. 113, n° 4, 1998-99, p. 576.

Sous cet angle, Barber critique les tenants de ce modèle: « Il est certainement vrai que les forces du marché poussent les nouvelles technologies vers ces directions. Elles servent l'efficacité de l'entreprise, les communications des médias, et la distraction des consommateurs. Mais il n'est pas prouvé qu'elles font quelque chose pour l'efficacité électorale, la communication civile et l'éducation politique »[62].

Enfin, il estime que si le modèle de Pangloss venait à se réaliser, deux variantes pourraient en résulter.

1. Le « marché » utiliserait à des fins mercantiles la technologie.
2. Le marché « renforcera(it) l'utilisation technologique qui aura des conséquences sur l'égalité et la liberté »[63].

Les autres contributions s'inscrivent dans une perspective optimiste pour reprendre les termes d'Ogden ou dans le scénario de Pangloss en référence à l'expression de Barber. Ces apports philosophiques sont contrastés entre eux.

---

[62] *Ibid.*, p. 576.

[63] *Ibid.*, p. 580. A côté du modèle de Pangloss, deux autres modèles existent. Le premier est celui de Pandorre. « Pangloss est un péril pour chaque société. Mais le grand danger pour la démocratie provient du scénario de Pandore. Cette vision propose d'imaginer ce qui se passerait si un gouvernement utilise consciemment les nouvelles technologies pour standardiser, contrôler ou réprimer ». Par exemple, « les citoyens suédois ont récemment appris qu'une série de jeunes hommes furent l'objet d'une surveillance longitudinale ayant duré vingt ans. Au nom d'un projet scientifique, le gouvernement suédois a permis la collecte d'informations sur leurs vies économique, sociale, personnelle et sexuelle sans leur connaissance ni leur permission. Les organisations de crédit et d'assurances aux Etats-Unis et en Europe collectent des dossiers d'informations mammouth sur leurs clients. Ces dossiers sont utilisés à la seule discrétion de ces compagnies sans régulation gouvernementale ». Voyez Benjamin R. Barber, *op. cit.*, p. 580.
Le second scénario est celui de l'espoir. « Malgré les inégalités potentielles que peuvent induire les marchés de la télécommunication et les abus de la technologie, les nouvelles technologies peuvent offrir une puissante assistance à la vie démocratique. Une société libre est libre dans la mesure où ces citoyens sont informés et que la communication entre eux est ouverte et alimentée d'informations. Bien que le scénario Jeffersonnien soit le moins probable, il reste qu'il est technologiquement faisable et politiquement attractif ». En particulier, Benjamin R. Barber considère que « la démocratie est une forme de gouvernement qui dépend de l'information et de la communication. Alors, il est évident que les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent nourrir la démocratie. Elles peuvent défier la passivité, elles peuvent renforcer l'égalité de l'information, elles peuvent dépasser le sectarisme et les préjugés, et elles peuvent faciliter la participation dans le processus politique délibératif ». Voyez Benjamin R. Barber, *op. cit.*, p. 582.

La première réflexion nous vient de Marcus Schmidt. Cet auteur discute de l'applicabilité de la théorie de la justice du théoricien politique John Rawls à l'analyse du phénomène démocratique[64]. Pour se faire, il prend pour exemple le Danemark d'après-guerre et il questionne l'hypothèse de la main invisible qui garantirait une représentation plus ou moins égale de tous les secteurs de la société. Les procédures d'élections dans les démocraties représentatives tendraient à produire des dirigeants élitistes.

En termes d'alternatives, il propose une combinaison théorique. D'une part, il se réfère à Burnheim qui recommande une autre option à la démocratie électorale qu'il appelle la *demarchy*[65]. Il s'agit d'une société où le choix de la grande majorité est institutionnalisé. Dans une *demarchy*, il y aurait correspondance entre les représentants et les représentés.

De l'autre, il se réfère à Wolff qui prône un système technologique permettant aux électeurs de voter à partir de leurs domiciles et, donc, de transmettre leurs votes à Washington[66].

Selon Schmidt, cette combinaison est possible grâce à la technologie moderne. En d'autres termes, le gouvernement serait dirigé à partir de la majorité résultant du vote des électeurs qui se sont prononcés depuis leurs habitations.

En somme, « la démocratie directe ancienne signifiait la démocratie pour la minorité (les femmes, les immigrés et les esclaves étaient exclus du corps électoral). Les démocraties parlementaires et représentatives actuelles impliquent un peu de démocratie pour la majorité. La future démocratie électronique promet beaucoup de démocratie pour la majorité ».

Christa Daryl Slaton est l'auteur d'une deuxième contribution importante. Cette chercheuse présente d'emblée une vision optimiste du rapport entre la technologie et la démocratie[67]. Si la technologie avait long-

---

64 Marcus Schmidt, « Institutionalizing fair democracy: the theory of the minipopulos », *Futures*, 2001, 33, pp. 361-370.

65 J. Burnheim, *Is democracy possible?*, Cambridge, Polity Press, 1985.

66 R.P. Wolff, *In defense of Anarchism*, New York, Harper Torchbooks, 1970.

67 Christa Daryl Slaton, « New models of citizen deliberation », *Futures*, 2001, 33, pp. 356-360.

temps été perçue comme allant à contresens de la démocratie, ce ne serait plus le cas aujourd'hui[68].

Les développements technologiques actuels combinés aux nouvelles théories politiques ouvriraient la voie à un nouveau potentiel pour le développement de la démocratie directe pure. Il s'agit en particulier de l'accès à l'information, la capacité de voter par téléphone et par ordinateur, et du potentiel de délibérer électroniquement dans les villes.

En termes de représentation, ces avantages permettraient de promouvoir une énorme amélioration des systèmes de démocratie représentative en amenant les citoyens à s'exprimer par rapport à la planification, aux processus politiques et à leur mise en œuvre.

Mais il y aurait des coûts pour réaliser la démocratie directe et électronique. Ils sont d'ordre financier, ils touchent aux investissements en termes temporels et ils impliquent une mobilisation des ressources. C'est face à l'intensité du défi de légitimité que ces coûts auraient à être pesés. Ces défis ne sont pourtant que peu évoqués.

Une troisième réflexion nous vient de Theodore L. Becker. Il est l'auteur d'une proposition de rencontres électroniques des villes (REV). Sa contribution est intéressante car il recense les sens différents prêtés à cette notion[69]. Quatre sens principaux sont isolés[70].

1. Il considère qu'on se réfère à une rencontre digitale locale[71] (village ou ville) pour discuter des questions politiques, économiques et sociales vitales.
2. Le second sens touche plutôt au *forum public*. C'est le cas lorsqu'il y a discussion et débat entre les citoyens.
3. La troisième signification est plutôt liée au *public hearing* (audition des citoyens). L'objectif vise à ce que les dirigeants écoutent ce que les citoyens ont à dire.
4. La dernière acception est liée à la promotion du concept de démocratie athénienne de style direct ou de rencontres municipales de la Nouvelle Angleterre. En principe, les citoyens votent sur la question,

---

[68] Pour une infirmation de cette affirmation, voyez les visions pessimistes et le scénario de Pandorre au début de la présente section.

[69] Theodore L.Becker, « The comprehensive electronic town meeting and its role in 21st century democracy », *Futures*, 33, 2001, pp. 347-350.

[70] *Ibid.*, p. 347.

[71] La notion de *electronic town meeting* est utilisée par l'auteur.

et le résultat du vote lie les représentants. En d'autres termes, les citoyens sont les législateurs dans le cadre de cette enceinte.

La notion de rencontre digitale locale a été développée et testée aux Etats-Unis dans les années quatre-vingt[72]. L'objectif consiste à renforcer électroniquement le pouvoir des citoyens dans le cadre de l'idée athénienne de la démocratie directe ou de la conception des rencontres locales de Nouvelle Angleterre. Deux facteurs ont influencé ses promoteurs. Ils étaient préoccupés par les faiblesses et les dysfonctionnements des démocraties représentatives dans le monde. Par ailleurs, l'affaiblissement des rencontres locales de Nouvelle Angleterre et le déclin de la participation des citoyens dans ces structures interpellaient également les précurseurs des rencontres digitales locales.

En Europe, c'est plutôt la télé-démocratie qui a le vent en poupe. Dans une récente étude, Tony Kinder a montré que les administrations publiques des villes européennes considéraient sérieusement cette option[73]. La notion recouvre de multiples dimensions: le vote formel, l'interaction entre les citoyens et l'administration locale par rapport à la question des services, la discussion sur des politiques et des programmes dans des structures formelles et le débat sur des questions soulevées à l'initiative des citoyens[74]. La majorité des administrations locales étudiées[75] se sont plutôt orientés vers le renforcement des services aux citoyens locaux. D'autres villes européennes envisagent l'option du vote électronique pour remédier au déclin de la participation électorale. Toutefois, les administrations locales auraient abandonné le projet de vote en ligne. Sans les développer, Tony Kinder évoque succinctement les facteurs suivants.

1. Les électeurs préfèreraient l'acte physique du vote compte tenu de son importance sur le plan symbolique.

---

[72] C. Slaton, *Televote*, New York, Praeger Publishers, 1991, pp. 156-161; D.Elgin et A.Niehaus, *Choosing our future*, CA, Menlo Park, 1987.

[73] Tony Kinder, « Vote Early, Vote Often? Tele-democracy in European Cities », *Public Administration*, 2002, vol. 80, n° 3, pp. 557-582.

[74] *Ibid.*, p. 576.

[75] Il s'agit des administrations locales d'Anvers, Armaroussion, Barcelone, Bologne, Brême, Camden (Londres), Espoo, Helsinki, Heraklion, Huelva, Katowice, Leeds, Lewisham (Londres), Linköping, Liverpool, Lyon, Manchester, Marseille, Münster, Munich, Naestved, Nice, Nisko, Norwich (Norfolk), Ostrava, Ronneby, Sheffield, Siena, The Hague, Valenzano (Bari) et Vienne.

2. Les partis politiques craindraient que les médias aient une plus grande influence si l'acte physique du vote venait à cesser.
3. Enfin, la législation électorale demeure une fonction attribuée à l'Etat, ce qui diminue considérablement la marge de manœuvre des villes[76].

Tournons-nous à présent vers la notion de cyber-démocratie proposée par Pierre Lévy[77]. Celui-ci pense que le développement du *cyberespace* (l'univers du langage humain structuré par certains écosystèmes de la communication à un moment donné) aurait amorcé de nouvelles tendances politiques: les régions et les villes virtuelles, le gouvernement électronique, les agoras en ligne et le vote électronique. Pierre Lévy y voit les premiers pas vers la cyberdémocratie[78].

Il approfondit son analyse du rapport entre la cyber-démocratie et le vote Internet[79]. A ses yeux, l'acte fondamental de la démocratie n'est pas le vote mais bien la délibération[80]. Partant, il considère qu'il serait malvenu de réduire la cyberdémocratie au vote par Internet.

De plus, il présente quelques commentaires sur le vote électronique *tout court*[81]. Les votes *on-line* deviendraient de plus en plus communs dans les forums électroniques ainsi que sur les sites commerciaux pour exprimer les préférences et guider les choix. Nombre d'entreprises se seraient lancées dans le marché du vote électronique *on-line*. Enfin, les expériences de votes Internet aux Etats-Unis montreraient des taux de participations élevés.

Pour autant, P. Lévy ne fait pas état de données empiriques pour appuyer sa thèse. De plus, comme nous le verrons, les politologues émettent des doutes par rapport aux observations de Lévy. Ces doutes sont d'essence théorique dans la mesure où le vote électronique engendrerait le phénomène de fracture digitale. Toute chose étant égale par ailleurs, son incidence serait minime sur la participation électorale (Chapitre 2, section 3). Les réserves des chercheurs sont également fon-

---

[76] Tony Kinder, *op. cit.*, pp. 576-577.
[77] Pierre Lévy, *Towards Cyberdomacracy,* Institut universitaire européen de Florence, 10 et 11 mai 2002, 22 p.
[78] *Ibid.*, p. 1 et pp. 7-12.
[79] *Ibid.*, p. 9.
[80] *Ibid.*, p. 10.
[81] *Ibid.*, p. 9.

dées empiriquement (expérience anglaise, chapitre 3) malgré le contre-exemple des élections primaires des démocrates en Arizona et le sondage auprès des Genevois (expériences américaine et suisse, chapitre 3).

3. Les aspects socio-politiques du vote électronique

Les spécialistes de l'analyse électorale se sont essentiellement penchés sur le vote Internet en regard de la problématique de la participation électorale. La concentration de la littérature étrangère sur la question de la participation électorale n'est pas anodine. La Belgique est l'un des rares pays où le vote est obligatoire. La plupart des autres Etats démocratiques n'ont pas cette contrainte légale (voir chapitre 1). Dès lors, le problème de la participation électorale s'y pose avec plus d'intensité. D'autant plus qu'on constate partout en Occident un mouvement à la baisse.

Mais la participation électorale n'est pas le seul objet de préoccupation des chercheurs. A titre d'exemple, la question de l'inégalité est également soulevée ou le problème de la confiance des électeurs. Dans le cas du vote par Internet, Roy G. Saltman propose un système d'audit pour renforcer la confiance des électeurs au système de vote[82].

Toutefois, le débat se centre essentiellement sur le rôle du vote électronique quant à la participation électorale des citoyens. Ainsi, nous mettrons en exergue les logiques analytiques derrière l'évaluation de l'impact probable du vote électronique sur les électeurs.

Abordons d'abord les réflexions générales sur le vote électronique avant de cibler plus spécifiquement sur les apports éventuels du vote électronique à la participation électorale.

[82] Roy G. Saltman, « Public Confidence and Auditability in Voting Systems », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, pp. 125-137.

3.1. *Le vote électronique: les partisans et les opposants*

De manière générale, les chercheurs se distinguent entre partisans de l'utilisation du vote électronique et opposants radicaux.

Parmi les partisans du *vote électronique*, Thierry Vedel[83] observe la mise en avant des arguments suivants[84].

1. Le vote électronique permettrait de lutter contre l'abstentionnisme, qui a tendance à se renforcer dans de nombreux pays[85]. Le vote électronique connaîtrait trois entrées concrètes.
   a) La suppression du passage par un bureau de vote traditionnel serait commode pour les électeurs éprouvant des difficultés de déplacement. Il s'agit en particulier des personnes âgées, des personnes handicapées et des électeurs effectuant un déplacement important. Cet argument est également identifié par Pippa Norris qui considère que les électrices et les électeurs auraient un meilleur accès au processus électoral. En outre, le système faciliterait de nouvelles formes de démocratie directe[86].
   b) Les jeunes seraient encouragés à voter puisqu'ils seraient attirés

---

[83] Thierry Vedel, « Electronique (Vote) », *in* Pascal Perrineau et Dominique Reynié (éds.), *Dictionnaire du vote*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 402.

[84] Thierry Vedel se réfère en particulier aux auteurs suivants pour mettre en exergue les avantages et les désavantages du vote électronique: L.B. Becker, « A decade of research on interactive cable », *in* W. Dutton *et al.* (éd.), *Wired Cities. Shaping the Future of Communication*, Boston, G.K.Hall & Co., 1987; L.F. Cranor & R.K. Cytron, *Design and Implementation of a Security-Conscious Electronic Polling System*, Washington University Computer Science Technical Report, WUCS-96-02, février 1996; K.Hacker & J. Van Dijk (éd.), *Digital Democracy: Issues of Theory and Practice*, Londres, Sage, 2000; R.Hollander, *Video-Democracy: The Vote-From-Home Revolution*, Mt Airy (Md), Lomond Publ., 1985; S. Rodota, *La démocratie électronique. De nouveaux concepts et expériences politiques*, Rennes, Apogée, 1999.

[85] Thierry Vedel, *op. cit.*, p. 403.

[86] Pippa Norris, *E-Voting as the Magic Ballot? The Impact of Internet voting on turnout in European Parliamentary elections*, EUI, avril 2002, 24p. Elle se réfère en particulier aux contributions de Christopher F. Arterton, *Teledemocracy*, Newburry Park CA, Sage, 1987; Edward Schwartz, *Netactivism: How Citizens Use the Internet*, Sebastapol CA, Songline Studios, 1996; Ian Budge, *The New Challenge of Direct Democracy*, Oxford, Polity Press, 1996; Wayne Rash, *Politics in the Net: Writing the Political Process*, New York, W.H. Freeman, 1997; Howard Rheingold, *The Virtual Community: Homesteading on the Electronic Frontier*, Reading MA, Addison Wesley, 1993.

par l'appel d'Internet[87]. Rachel Gibson constate aussi que les tenants du vote Internet insistent sur la commodité du vote ainsi que les retombées positives pour la participation électorale[88]. Par exemple, le consortium réuni autour du projet européen *Cybervote* (Expérience de l'Union européenne, chapitre 3) avance que leur projet permettra d'améliorer la commodité du vote auprès des électeurs étant donné qu'ils pourraient voter via Internet.

c) Les services d'information Internet (par exemple, sur les programmes des partis) pourraient se coupler avec le vote électronique, permettant ainsi de rendre les campagnes électorales plus intéressantes. Pippa Norris observe aussi que l'accès de l'électorat à la connaissance et l'information serait amélioré via Internet. Par ailleurs, le système accroîtrait l'efficacité et la sécurité des élections[89].

4. Le vote électronique contribuerait à la simplification de l'organisation électorale et à la diminution des coûts, par exemple, en main-d'œuvre. Par conséquent, le système Internet favoriserait la multiplication des consultations électorales ainsi que la diversification de ces modalités[90].

5. Enfin, il en irait également de l'intérêt de la recherche. Car, « le vote électronique constitue un prodigieux outil de connaissance pour la recherche sur les élections. Il ouvre la possibilité d'enquêtes plus fines qui, tout en préservant l'anonymat des électeurs, permettraient de suivre l'évolution des votes sur une longue période ou encore de lier avec précision les votes aux classiques variables socio-démographiques ou à d'autres variables jusque-là inexploitées »[91].

---

87 Pippa Norris se réfère en particulier aux contributions de J. S. Stratford and J. Stratford, « Computerized and networked government information », *Journal of Government Information*, 2001, vol.28, n° 3, pp. 297-301; T. Borgers, « Is Internet voting a good thing? », *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, vol. 156, n°4, pp. 531-547.

88 Rachel Gibson, « Internet Voting and the 2004 European Parliament Elections: Problems and Prospects », *in* Yves Mény et Alexander H. Treschel (éds), *E-voting and the European Parliamentary Elections*, Florence, EUI, 10 et 11 mai 2002, pp. 5-6.

89 Pippa Norris, *op. cit.*, pp. 1-2.

90 Thierry Vedel, *op. cit.*, p. 403.

91 Thierry Vedel, *op. cit.*, p. 403.

Mais Rachel Gibson observe que les tenants du vote Internet mettent en avant d'autres arguments. D'abord, l'argument de progression logique est avancé. Il s'agit d'offrir aux électeurs l'opportunité de voter *via* l'ordinateur[92]. De plus, les électeurs et l'administration électorale feraient moins d'erreurs. Enfin, Gibson souligne les gains pour l'administration[93]. L'efficacité administrative serait accrue puisqu'il y aurait moins de recours aux dépenses pour la production et la distribution des bulletins – un plus environnemental – et aux staffs. Elle omet néanmoins de souligner que l'achat d'ordinateurs comporte des coûts financiers élevés.

Sous l'angle critique, certains observateurs notent que le vote en ligne engendre de nouvelles inquiétudes et suscite de nouvelles oppositions. Certains chercheurs se sont attachés à identifier les *arguments des sceptiques*.

1. La participation électorale de certaines catégories sociales se compliquerait avec l'introduction du vote Internet[94]. En effet, le vote par l'intermédiaire d'Internet changerait les équilibres de l'influence des électeurs[95]. Car, seule une minorité de la population utilise Internet. Le renforcement de la participation électorale des utilisateurs d'Internet en résulterait. Par la même occasion, le découragement de la participation électorale des électeurs qui ne veulent ou ne peuvent utiliser Internet constitue un risque non négligeable.

2. Rachel Gibson met en exergue deux autres arguments sceptiques. Le premier est l'argument sécuritaire[96]. Les opposants au vote Internet mettent en exergue trois problèmes.
   a) Citons d'abord l'authentification de l'électeur. Il s'agit de s'assurer que l'électeur est bien celui qu'il prétend être.
   b) La deuxième question a trait au secret du vote. Le vote de l'électeur est anonyme. Il faut donc éviter *l'espionnage* ou la copie du bulletin de vote.

---

92 Cet argument semble avoir un poids particulier aux Etats-Unis et en Australie.
93 Rachel Gibson n'a pas présenté les sources utilisées.
94 Thierry Vedel, *op. cit.*, p. 403.
95 Pippa Norris, *op. cit.*, pp. 6-7.
96 Rachel Gibson se base essentiellement sur des rapports américains et anglais pour développer cet argument.

c) Le dernier problème est lié à l'intégrité du vote. Le bulletin de l'électeur ne doit pas être sujet à interférence. Le problème consiste à assurer l'intégrité du vote de manière à les protéger d'un maniement frauduleux. Par exemple, il faut protéger le vote de virus informatiques tels que les chevaux de Troie.

3. Enfin, la qualité de la participation électorale serait touchée puisque le vote électronique éroderait la signification du vote. Il renforcerait le déclin actuel de l'engagement politique. Cette considération se fonde sur le principe selon lequel le vote est un acte important qui cimente la vie politique et qui requiert un rituel public pour l'inculquer et le perpétuer (voir le premier chapitre). Si l'acte du vote se réduit à l'équivalent de la vérification d'un e-mail ou de l'achat d'un livre en ligne, alors Internet constituerait une manière de déconnecter les citoyens de la vie politique[97] ou de banaliser le vote[98].

Il s'agit d'une hypothèse de recherche qui ne manque pas d'intérêt. D'ailleurs, certains rapports publics ou semi-publics la soulignent également (Projet suédois, chapitre 3; Expérience de l'Union européenne, chapitre 2). Il reste toutefois que ces rapports ont à peine exploré cette hypothèse. De plus, on ne dispose pas de recherches empiriques menées dans ce domaine.

3.2. *Vote en ligne, participation électorale et fracture digitale*

Dans l'optique d'une augmentation de la participation électorale, certains auteurs se demandent si le vote électronique peut constituer une solution à l'abstentionnisme. L'introduction du vote Internet en ligne engendrerait le phénomène de la fracture digitale. En particulier, Pippa Norris soutient que le vote Internet à distance exacerberait les inégalités de participation électorale en Europe[99]. Son introduction renforcerait les polarisations entre différentes catégories sociales: les riches et les pauvres; les personnes ayant des qualifications minimales (ou les sans diplômes) et ceux avec une instruction élevée; les jeunes et les personnes âgées; et les pays du nord et du sud de l'Europe.

---

97 Rachel Gibson, *op. cit.*, pp. 7-8.
98 Thierry Vedel, *op. cit.*, p. 404.
99 Pippa Norris, *op. cit.*, pp. 3-7.

Alors que l'accès aux nouvelles technologies se renforce dans les sociétés européennes, Pippa Norris se demande si le phénomène de fracture digitale s'atténuerait.

Pour apporter une réponse à cette question, Norris analyse les données quantitatives sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les Etats membres de l'Union européenne.

Elle utilise les données Eurobaromètres pour montrer la rapide diffusion d'Internet de 1996 à 2001. En 1996, 5% des Européens utilisaient Internet, mais Pippa Norris observe que ce taux passe à un tiers des citoyens en 2001. Parallèlement, l'accès des Européens aux ordinateurs augmente de 31% à 45%. Mais à ce stade, les citoyens européens privilégient davantage l'accès au télétexte (67%).

Pendant la période considérée, la diffusion d'Internet entre les Etats membres est disparate. Par exemple, les Etats scandinaves (63% des Suédois) sont loin devant les pays méditerranéens (15% des Portugais).

Une série de facteurs contribuent à renforcer le phénomène de fracture digitale entre les Etats membres de l'Union européenne. Pour Norris, la prospérité économique d'une nation constitue le critère déterminant. Se référant à l'étude de Eszter Hargittai sur les pays de l'OCDE, elle rappelle que le produit national brut *per capita* (PNB) est un indicateur clé[100].

D'autres éléments expliquent également la diffusion variée de la technologie digitale[101]. Il s'agit de la politique technologique du gouvernement comme les investissements scientifiques dans la recherche et le développement; la structure du marché des télécommunications ainsi que le prix des services; la localisation disparate des grandes entreprises de la technologie de l'information dans les secteurs de la télécommunication, le hardware et le logiciel; la diffusion des compétences pour utiliser l'ordinateur à travers l'école, les formations et l'éducation permanente; et la distribution des capacités linguistiques, en particulier la familiarité avec l'anglais.

---

[100] Eszter Hargittai, « Weaving the Western Web: Explaining Differences in Internet Connectivity Among OECD Countries », *Telecommunications Policy*, 1999, vol. 23, pp. 701-718.

[101] Pippa Norris, *op. cit.*, p. 6.

Norris analyse aussi le problème de la fracture digitale *au sein* des Etats de 1996 à 2001.

1. La *population Internet* en Europe a un profil sociologique distinct. On retrouve les jeunes générations, les familles économiquement aisées, les universitaires, les managers et les cadres, les étudiants et les hommes (dans une moindre mesure).
2. L'influence de la classe sociale se renforcerait au cours du temps. Les variables comme l'âge, l'éducation et le revenu s'affaibliraient légèrement. La variable sexuelle se réduirait davantage[102].
3. Les données précédemment citées pour expliquer les variations de diffusion entre les Etats membres sont aussi pertinentes pour analyser les transformations des citoyens au sein des Etats membres.

Tout en étant d'accord avec les propos de Norris, Rachel Gibson apporte une nuance considérable. Elle observe que dans certains cas que les variables telles que l'âge et le diplôme auraient une forte influence sur la question de l'utilisation d'Internet[103]. Elle illustre son propos par les cas de la Grèce et de la Suède. Ainsi, la Suède a atteint un degré de parité travailleurs manuels-managers et hommes-femmes plus élevé que la Grèce en termes d'accès à Internet. Or, la parité n'est pas atteinte lorsque l'on considère les différentes catégories d'âge ou les niveaux disparates d'instruction[104]. Il en ressort que la jeunesse et un capital scolaire élevé continueraient à être des variables très déterminantes pour l'accès en ligne à Internet. Selon Gibson, ces résultats sont corroborés par les développements aux Etats-Unis et, en particulier, lors des élections primaires des démocrates en Arizona (expérience américaine, chapitre 3).

En somme, l'introduction du vote via Internet engendrerait une fracture digitale. Ce phénomène altérerait la participation électorale. Par conséquent, le pouvoir politique serait redistribué en faveur de catégories sociales déterminées.

---

[102] *Ibid.*, p. 7.
[103] Rachel Gibson, *op. cit.*, p. 10.
[104] *Loc. cit.*

3.3. *Implications philosophiques des enjeux socio-électoraux*

Par ailleurs, Rachel Gibson développe également les implications philosophiques des résultats empiriques auxquels elle est parvenue. Le vote via *Internet*[105] *contribue-t-il au développement de la démocratie en impliquant davantage les citoyens dans le processus politique?*[106] En termes d'implications du vote *Internet* pour la démocratie, l'opinion est fortement divisée. De tels conflits ne sont pas surprenants puisque la réponse dépend du sens prêté à la notion de démocratie et à la façon dont le vote s'y attache.

Pour Rachel Gibson, le bilan est double. Premier élément, le taux de participation peut augmenter. Il faudra observer s'il y a réellement une hausse de la participation politique. Second élément, ce n'est pas seulement une question de *Qui vote pour qui?*, mais aussi de *Comment quelqu'un vote?* Assistons-nous également à une diminution de la signification du choix politique et des actions dans la perception des personnes? Le vote électronique est-il contre-productif? Assistons-nous à un désengagement?

Par ailleurs, le problème crucial que soulève le vote Internet n'est pas seulement lié à la participation électorale mais aussi à la question de savoir si le vote affecte le développement de la citoyenneté.

Enfin, la question pertinente est la suivante: si le vote Internet peut fonctionner, dans quelle mesure peut-il rencontrer les standards liés aux critères d'élection privée, correcte et juste qui sont requis pour toute élection afin qu'elle soit légitime?[107]

D'autres chercheurs mettent néanmoins en exergue que les implications philosophiques du vote électronique ne se réduisent pas à ces éléments.

Comme nous l'avons déjà vu, le vote électronique pose des défis philosophiques importants. La légitimité procédurale constitue le premier problème relevé. Pour gagner la confiance des citoyens, le vote Internet

---

[105] Rachel Gibson, *op. cit.*, pp. 13-14.

[106] Pour les personnes âgées, ce n'est pas le cas car certains ont fait des certificats médicaux pour ne pas aller voter.

[107] Rachel Gibson, *op. cit.*, pp. 13-14.

à distance doit faire preuve d'efficacité et d'intégrité par rapport aux tentatives de manipulations. Ensuite, la légitimité de cette modalité de vote automatisé est fonction de la manière dont elle est introduite auprès des citoyens. Enfin, le contrôle approprié du déroulement et du dépouillement du scrutin électronique constitue la dernière condition minimale (Chapitre 2, partie 2, section 1).

Le deuxième défi philosophique touche plutôt aux controverses liées au rapport entre démocratie et vote électronique. A cet égard, différents scénarios ont été conçus à partir de plusieurs positions philosophiques et observations empiriques. L'enjeu consiste à déterminer si une expérience donnée relève plutôt des modèles de Pangloss, de Pandorre ou de Jefferson pour reprendre les termes de Barber ou des scénarios optimiste, pessimiste ou contextualiste d'Ogden?

Au niveau local, il devient également nécessaire de s'intéresser aux différentes expériences à travers les concepts de rencontres digitales locales ou de télé-démocratie européenne. A cet égard, il convient de rappeler l'apport du vote automatisé pour la démocratisation des rencontres digitales locales. Ainsi, le système électronique contribue au fonctionnement des forums publics, des *publics hearings* ainsi que de la démocratie athénienne de style direct ou des rencontres municipales de la Nouvelle Angleterre. En revanche, les villes européennes sont moins séduites par cette option (Chapitre 2, partie 2, section 2).

Enfin, comme nous le verrons, le vote électronique pose également la question du choix des modalités de vote par les électeurs. Dans l'intérêt général, il s'agit d'une décision philosophique relativement importante dès lors que les instances publiques se demandent s'il convient d'imposer une modalité de vote donnée ou d'offrir aux électeurs le choix d'une modalité de vote parmi une panoplie de vote électronique (Expériences suisse et britannique, chapitre 3).

4. Les aspects techniques du vote électronique

4.1. *Les critères génériques de sécurité du système de vote électronique*

Des chercheurs essaient également de penser la sécurité des systèmes de votes électroniques. Pour ce faire, ils proposent une série de critères qui permettraient, s'ils sont correctement mis en œuvre, de renforcer le déficit de sécurité du système de vote électronique.

La référence dans le domaine est certainement la contribution de Peter Neumann: *Security Criteria for Electronic Voting*[108]. Ce chercheur se penche sur les différents critères que devrait remplir le système de vote pour être sécurisé. Cette question comporte de multiples facettes. En effet, l'automatisation du vote doit être protégée à divers niveaux de la procédure électorale. Sans être exhaustif, la question de la sécurité se pose à l'échelle de l'enregistrement des électeurs, de la génération des bulletins de vote, du vote des électeurs et du comptage des voix. Dans ce cadre, de nombreux cas font état d'erreurs accidentelles et de suspicions de fraudes. Toutefois, insiste Peter G. Neumann, la frontière entre l'accident et la fraude n'est pas claire.

Pour tenter de résoudre ce problème, Neumann distingue un ensemble de critères génériques. Il s'agit (a) de l'intégrité du système, (b) de l'intégrité et la fiabilité des données, (c) du caractère anonyme des électeurs et (d) de la confidentialité des données ainsi que l'authentification de l'opérateur[109].

Pour ce qui a trait à l'intégrité, il insiste pour que les systèmes d'ordinateur (les hardwares et les softwares) soient impossibles à falsifier. Idéalement, les changements de système devraient être interdits au cours des différentes étapes du processus électoral. A partir du moment où ils sont certifiés, le code, les paramètres initiaux et la configuration de l'information doivent être statiques. On ne peut permettre de transformations. Ensuite, le système doit être protégé de la subversion. Faute

[108] Peter G. Neumann, *Security Criteria for Electronic Voting*, papier présenté au 16ème National Computer Security Conference de Baltimore, Maryland, 20-23-septembre 1993, 7 p.

[109] *Ibid.*, pp. 1-2.

de quoi, il serait possible d'y implanter des chevaux de Troie. Enfin, il est nécessaire de reproduire correctement les résultats du vote.

Concernant l'intégrité et la fiabilité des données, Peter Neumann avance qu'il est nécessaire de protéger le système contre la falsification des votes exprimés et classés en fonction, par exemple, des partis et des candidats. De plus, les votes doivent être correctement enregistrés.

Quant au caractère anonyme des électeurs et à la confidentialité des données, le dépouillement du vote devrait être protégé de lectures externes pendant la procédure de vote. En outre, le lien entre les votes enregistrés et l'identité de l'électeur doit rester anonyme.

Last but not least, Neumann insiste pour renforcer l'authentification de l'opérateur. D'un côté, toutes les personnes autorisées à gérer une élection devraient avoir accès à des mécanismes d'authentification non triviale. Les « mots de passe » fixes ne seraient pas adéquats. Il ne devrait pas y avoir de possibilité d'accès via des *maintenances* et des *setups* qui pourraient être utilisés pour des subversions opérationnelles.

Il décortique davantage ce critère générique en sept dimensions.

1. Toutes les opérations internes devraient être contrôlées, sans violer la confidentialité de l'électeur. Le contrôle doit inclure les votes enregistrés et classés ainsi que tous les systèmes de programmation et de fonctionnement administratif tels que les *pré-tests et les post*-tests électoraux. Le contrôle doit être obligatoire.
2. L'opérateur devrait être prêt à dévoiler son système (software, hardware, microcode et tout circuit) lors d'inspections aléatoires à n'importe quel moment et ce malgré les appels au secret du fournisseur-vendeur du système.
3. Neumann suggère que le système soit « disponible » sur deux plans. La disponibilité du système est signalée par deux indicateurs. D'un côté, le système doit être protégé contre les accidents et les utilisations malveillantes. De l'autre, le système de vote électronique doit être utilisable au moment où il est censé être utilisé.
4. Le système doit être fiable. En d'autres termes, Neumann considère que le développement du système doit empêcher l'entrée de *virus* et de *codes malicieux*.
5. Neumann recommande l'utilisation d'interface. D'une part, le système doit être facilement utilisable par les administrateurs locaux. Il ne doit pas nécessiter le contrôle en ligne d'un personnel extérieur

(tels que les vendeurs-fournisseurs). De l'autre, l'interface au système doit être inhérente, c'est-à-dire à sûreté intégrée, indéréglable, prêt à être défendue contre des accidents ou des intentions non louables.

6. Il importe de développer la dimension « documentation ». Le *design*, la mise en œuvre, les pratiques de développement, les procédures opérationnelles et les procédures tests doivent être documentées de manière non ambiguë et constante.
7. Enfin, il s'agit de veiller à l'intégrité du personnel. Les personnes impliquées dans le développement, le fonctionnement et l'administration du vote électronique doivent être d'une parfaite intégrité.

Neumann rappelle que sa liste de critères génériques n'est pas exhaustive. Ainsi, il est nécessaire de prendre en considération d'autres éléments. A la suite de Roy Saltman[110], Neumann recommande les lignes directrices suivantes: la conformité au droit électoral, la non-utilisation du vote électronique en connexion avec d'autres systèmes informatiques, la réalisation de *pré* et *post* tests électoraux, les messages d'avertissement adéquats lors des élections, l'autorisation appropriée des électeurs à voter, l'accès égal des électeurs handicapés, la possibilité de recompter manuellement le vote et l'existence d'informations adéquates.

4.2. *Problèmes additionnels*

Toutefois, trois ensembles de problèmes intrinsèques existeraient et mettraient en question la réalisation concrète et réelle des critères de Neumann[111].

Pointons en premier lieu la fidélité du système[112]. A ce niveau, huit difficultés existent.

a) La *vulnérabilité* est omniprésente dans les systèmes informatiques. Elle est inévitable dans tous les systèmes de votes.
b) Le *fonctionnement du système* peut être faillible aux niveaux de l'intégrité, de la disponibilité et de la confidentialité. D'un côté, il peut

[110] Roy G. Saltman, *Accuracy, Integrity and Security in Computerized Vote-Tallying*, NBS publication spéciale, 1988.
[111] Peter G. Neumann, *op. cit.*, pp. 2-3.
[112] *Ibid.*, pp. 3-4.

être attaquable par des systèmes malicieux comme les chevaux de Troie. La présence d'un mécanisme de « superutilisation » présente plusieurs opportunités pour la subversion. Les systèmes malicieux ne sont pas nécessairement statiques. Ils peuvent apparaître pendant des instants très brefs et rester invisibles pendant le reste du temps. De l'autre côté, une personne « douée » peut installer une faille dans la mise en œuvre du système ou dans la génération du système.

c) L'*intégrité du système* peut être accrue si l'on utilise des mémoires qu'on ne peut modifier. En particulier, Neumann suggère des mémoires qu'on peut seulement lire et qu'on ne peut utiliser qu'une seule fois.
d) La *confidentialité, l'intégrité et la fiabilité des données* est un enjeu très important. Or, il est possible de subvertir les données.
e) Il est nécessaire d'assurer l'*anonymat de l'électeur* en masquant son identité. Par contre coup, cette mesure peut rendre la vérification plus difficile.
f) On ne peut se baser sur des *passwords* communs et fixes pour l'authentification de l'opérateur. Ils peuvent être facilement compromis. Il faut d'autres types d'approches comme la *biométrie*.
g) La « responsabilité » *du système* peut être mise à mal. Ainsi, il est possible de subvertir le système par des portes pièges ou par des codes emboîtés qui fonctionnent en « marge » des systèmes.
h) Les *solutions propriétaires* sont suspectes. Les systèmes d'inspection sont inadéquats pour prévenir les chevaux de Troie, des codes qui se modifient par eux-mêmes (intelligence artificielle), des défaillances intentionnelles ou accidentelles entre les documents et les codes.

Le deuxième problème a trait à la robustesse du système[113]. A cet égard, Neumann et son équipe abordent plusieurs énigmes: la disponibilité du système, sa fiabilité, l'utilisation redondante, l'utilisation d'interface et le caractère *correct*. Nous développerons surtout les trois derniers éléments.

1. L'*utilisation redondante* peut en principe améliorer la fiabilité et la sécurité du système. Il est tentant de croire que les vérifications et les équilibres peuvent permettre de satisfaire certains critères. Cependant, Peter Neumann a rapidement découvert que la gestion redondante en elle-même introduit davantage de complexité et de poten-

[113] *Ibid.*, pp. 3-4.

tiels de vulnérabilités. Par exemple, des modules triples redondants pourraient être séduisants s'ils fournissent trois systèmes différents. Si deux modules sur trois confirment le même résultat, il est possible de pencher vers ce type de solution. Toutefois, deux problèmes peuvent surgir quant à la vérification du système. D'un côté, une faille (comme un cheval de Troie) dans un seul programme des deux premiers modules peut compromettre ce système tri-modulaire. De l'autre, s'il y a trois systèmes de programmes qui sont utilisés séparément, il est alors encore possible de faire des fautes ou de réaliser des collusions par un compromis entre deux versions.

2. Les *interfaces* d'opérateurs compliqués sont risquées parce qu'elles induisent des accidents. Elles peuvent masquer des fonctionnalités cachées.

3. Le caractère *correct* est un mythe. La probabilité d'erreur par heure existe. Sur la base du principe de la correction des erreurs, les candidats qui s'attendent à perdre peuvent s'attaquer à l'électronisation du vote.

4. Le dernier ensemble de problèmes touche à l'assurance du système. On peut se trouver face à différents cas. L'assurance de hauts niveaux pour le vote électronique coûte plus cher que les systèmes conventionnels. Ces types d'assurance se révèlent décevants à moins que l'entreprise qui l'ait fabriquée soit talentueuse. En général, le niveau d'assurance du vote électronique proposé par les entreprises relève du plus petit commun dénominateur. Même les assurances de haut niveau peuvent comporter des vices par des portes pièges ou des chevaux de Troie ainsi que des utilisations abusives.

En guise de conclusion[114], Neumann considère que certains critères sont insatisfaisants. L'action d'une seule personne peut être suffisante pour subvertir le processus, particulièrement s'il y a des chevaux de Troie pré-installés ou si des subversions opérationnelles peuvent être utilisées. Dès lors, s'il est possible de créer de meilleurs systèmes, il est aussi possible de les manipuler. Dans certains cas, la collusion pourrait être plausible.

[114] *Ibid.*, pp. 4-5.

L'un des dangers relevés par Neumann touche au fait que l'observateur naïf pourrait avoir l'illusion que l'élection n'est pas manipulable s'il croit à la simple existence de critères généralement acceptés et aux affirmations que le système remplit les critères (scénario de Pangloss). En réalité, il subsistera toujours des doutes quant à la réalisation satisfaisante des critères sur le terrain.

Les producteurs respectent souvent les plus petits communs dénominateurs en terme de normes sécuritaires. Cela implique la possibilité réelle de sérieuses failles de sécurité.

Ensuite, les chevaux de Troie, les portes pièges, les données interprétées et d'autres types de manipulations peuvent être dissimulés dans des systèmes. Il faut aussi y ajouter l'utilisation de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, il est possible de se trouver face à des utilisations frauduleuses: l'enregistrement de faux électeurs, l'insertion de bulletin de vote de personnes en réalité absentes et l'impossibilité de distinguer les accidents des fraudes électorales.

En outre, il y a incompatibilité entre le caractère anonyme du vote et son contrôle. En effet, comment assurer l'anonymat de l'électeur tout en ayant la possibilité de contrôler que le vote émis est bien le sien?

Ajoutons que l'absence d'un enregistrement physique de chaque vote est une vulnérabilité sérieuse dans les systèmes d'enregistrement direct des élections.

Enfin, il subsiste des problèmes spécifiques liés aussi bien à la centralisation qu'à la décentralisation du contrôle du vote électronique. Ainsi, les systèmes décentralisés comportent plusieurs niveaux de manipulation. Donc, les entrées pour les manipuler sont plus nombreuses. Par conséquent, elles sont sujettes à manipulation et erreurs accidentelles. De l'autre côté, les systèmes hautement centralisés violent la séparation du partage des compétences. Ils peuvent fournir des points de vulnérabilité qui peuvent mettre en cause le système avec une plus grande intensité.

Peter Neumann conclut que ces critères sont non seulement insuffisants mais qu'ils sont surtout en l'état non opérationnels. Ce qui indique que le problème est crucial sur le plan technique.

La problématique de la vérification du fonctionnement du système de vote électronique a, particulièrement, été confirmée. Rebecca T. Mercuri

et Peter G. Neumann[115] ont souligné que les risques inhérents au système de vote électronique sont similaires à n'importe quel système électronique. De plus, la problématique de la mise en œuvre est relativement sévère. En outre, les facteurs légaux et sociologiques doivent être également considérés. Certains de ces problèmes peuvent persister. Donc, il s'agit non seulement de développer la qualité des produits, mais aussi d'élaborer une méthode de vérification physique du système.

Une décennie plus tard, l'analyse de Peter Neumann est confirmée. Costas Lambrinoudakis, Dimitris Gritzalis, Vassilis Tsoumas, Maria Karyda et Sypros Ikonomopoulos[116] montrent que plusieurs prérequis de sécurité mis en œuvre de manière concomitante pourraient se contredire entre eux. Dès lors, il est nécessaire de recourir à un traitement spécial compte tenu du fait que certains prérequis ne peuvent être réalisés en l'état actuel et que d'autres peuvent être construits de manière complexe. De plus, aucun des protocoles de sécurité existants ne peut soutenir de manière acceptable la liste entière des prérequis théoriques qu'un protocole de vote doit respecter.

Des questions nouvelles sont également apparues. Il s'agit par exemple des implications financières des développements technologiques. Lorrie Faith Cranor[117] s'est plutôt intéressée aux coûts de la recherche d'une nouvelle technologie. Dans le contexte du problème du comptage des votes en Floride, L.F. Cranor suggère plutôt de bien poser les critères et alors de choisir parmi les différentes technologies proposées. Pour Mike Burmester et Emmanouil Magkos[118], les recherches sont nécessaires pour déterminer quelles seront les technologies viables pour le vote électronique. Trois options existent: les cartes intelligentes, la biométrie pour l'identification (la voix, les empreintes digitales, la reconnaissance de la rétine) et les votes « mobiles » (le GSM, etc.).

---

[115] Rebecca T. Mercuri, Peter G. Neumann, « Verification for Electronic Balloting Systems », Dimitris A. Gritzalis (éd.), *Secure Electronic Voting*, Boston-Dordrecht-Londres, Kluwer Academic Publishers, 2003, p. 41.

[116] Costas Lambrinoudakis, Dimitris Gritzalis, Vassilis Tsoumas, Maria Karyda, Sypros Ikonomopoulos, « Secure electronic voting: The current landscape », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, pp. 118-119.

[117] Lorrie Faith Cranor, « In Search of the Perfect Voting Technology: No Easy Answers », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op.cit.*, pp. 29-30.

[118] Mike Burmester, Emmanouil Magkos, « Towards secure and practical e-elections in the new era », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, p. 74.

5. Les aspects légaux

La littérature essaie de clarifier les principes, de répondre à la problématique de la sécurité et de solutionner certains problèmes résultant des implications démocratiques du vote électronique.

Comment le e-voting doit-il être conçu pour être adéquat avec les principes légaux de l'élection démocratique et les autres droits de l'homme[119]?

Sur la base des principes internationaux, D.A. Gritzalis identifie six prescrits constitutionnels auxquels doit être conforme tout système de vote. Il s'agit (a) des principes généraux, (b) de la liberté, (c) de l'égalité, (d) du secret, (e) de l'aspect direct et (f) du principe démocratique.

En ce qui concerne les principes généraux[120], Gritzalis met en avant, d'un côté, l'idée d'isomorphisme au système de vote traditionnel. A cet égard, le problème le plus important pourrait être lié à question de la preuve que doit fournir un citoyen pour montrer qu'il/elle est bien un électeur ou une électrice. De l'autre, il souligne le principe de l'éligibilité. A ce niveau, il s'agit de savoir s'il est nécessaire de s'enregistrer pour pouvoir être électeur.

Pour ce qui a trait aux questions liées à la liberté[121], il avance trois principes:
1. la non-coercibilité,
2. l'absence de propagande dans l'arène du e-voting,
3. la possibilité pour les électeurs d'émettre des votes non valables.

Sur la problématique de l'égalité[122], le système doit rencontrer trois prescrits constitutionnels: l'égalité des candidats, celle des électeurs et le principe d'un vote par électeur.

En outre, il avance que le vote électronique doit se conformer au principe du secret[123]. Le secret et la liberté sont des principes strictement liés étant donné que le secret constitue la condition de la liberté politique de

[119] Dimitris A. Gritzalis, « Principles and requirements for a secure e-voting system », *Computers and Security*, 2002, vol. 21, n° 6, pp. 539-566.
[120] *Ibid.*, pp. 541-542.
[121] *Ibid.*, p. 542.
[122] *Ibid.*, pp. 542-543.
[123] *Ibid.*, pp. 543-544.

la décision de l'électeur. Dans le système traditionnel, le secret du vote est physiquement protégé. Toutefois, le secret peut être violé dans le cas du vote automatisé. Selon Gritzalis, il en résulte que pour assurer le secret du vote, il convient:

a) de garantir le secret lorsque le vote est émis, transféré, reçu, encodé et calculé,
b) d'empêcher un quelconque acteur de lier le vote et l'identité de l'électeur,
c) de séparer, d'un côté, les procédures d'enregistrement et d'authentification et, de l'autre, l'émission et le transfert du vote,
d) et d'éviter qu'un électeur ne doive prouver qu'il a voté pour l'un ou l'autre parti politique.

En particulier, l'influence d'une partie tierce pendant la transmission du vote constitue un risque important. Pour y faire face, il convient de prendre des mesures légales en vue de traiter de nouvelles formes de coercition et de comportements illicites.

En outre, le principe du secret du vote doit être compatible avec d'autres principes tels que la transparence du processus de vote ainsi que la possibilité de mener des audits. Le but est de permettre la vérification. Pour protéger le secret, on ne peut procéder à la vérification qu'après avoir contrôlé et mis de côté les informations sur l'identité.

Le principe des élections directes implique l'absence d'intermédiaires lors du processus de décision du vote[124]. Dans le cas du vote électronique, il conviendrait d'assurer que chaque bulletin en ligne soit directement enregistré et compté.

Le problème suivant risque d'émerger si *la période de vote* diffère de *la procédure de vote Internet* utilisée pour transmettre son vote. Les résultats du vote en ligne pourraient influencer l'issue de l'entièreté du processus électoral. L'annonce des résultats du vote en ligne pourrait remettre en question l'intégrité et la légitimité de l'ensemble du processus.

Pour éviter ces problèmes, il convient d'interdire le décompte des votes issus de la procédure de vote Internet à distance avant la fin de la période de vote.

[124] *Ibid.*, p. 544.

Enfin, le système de vote doit se conformer aux données constitutives de la démocratie, c'est-à-dire, à la confiance et la transparence, la vérifiabilité et la responsabilité, la fiabilité et la sécurité, et la simplicité[125]. A ces critères, il importe d'ajouter la liberté et l'égalité[126]. Le problème principal avec le vote électronique touche au fait qu'il provoque une fracture digitale. En d'autres termes, il y a une inégalité d'accès entre les citoyens.

D.A. Gritzalis est particulièrement préoccupé par les « requis de la sécurité fonctionnelle renforcée »[127]. Il en dénombre quatorze: l'authentification de l'acteur, la gestion des circonscriptions électorales, celle des unités électorales, la gestion des électeurs, la capacité à fournir des moyens d'authentification, la gestion des partis, celle des candidats, l'aptitude à donner un aperçu des bulletins, à fournir des informations partisanes, à voter, à compter le vote, à vérifier l'intégrité du résultat, à modifier l'état du système et à fournir les paramètres des élections.

Après avoir développé les requis de la sécurité *fonctionnelle* renforcée, D.A.Gritzalis précise ce que la notion de sécurité *non fonctionnelle* du e-voting englobe[128]. Il s'agit de la sécurité, la performance, la fiabilité, l'utilisation ainsi que le maintien, l'adaptation et l'installation du système.

Enfin, il présente ses suggestions[129]. Le *e-voting* doit être un complément au mode traditionnel de vote à cause de la fracture digitale, la méfiance inhérente, les risques de sécurité et l'inadéquation des mécanismes de protection.

---

125 *Ibid.*, pp. 544-545.

126 Lilian Mitrou, Dimitris Gritzalis, Sokratis Katsiakis, Gerald Quirchmayr, « Electronic Voting: Constitutional and Legal Requirements, and their Technical Implications », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, p. 58.

127 *Ibid.*, p. 548-554.

128 *Ibid.*, p. 554.

129 Dimitris A. Gritzalis, *op. cit.*, p. 554-556.

6. Conclusions: les implications pour l'analyse du vote électronique en Belgique

Sans pousser à la caricature, on peut dire que les disciplines scientifiques qui se sont penchées sur la problématique du vote électronique se sont attachées à développer des questions qui sont relativement différentes.

L'approche philosophique aborde la question de la légitimité procédurale et de la démocratie directe.

La sociologie et la théorie électorales se cantonnent plutôt sur les effets du vote électronique sur la participation électorale ainsi que, de manière marginale, sur les effets du vote électronique sur le comportement électoral.

Quant aux techniciens du vote électronique, ils s'attachent plutôt à développer la question de la sécurité du système du vote électronique ainsi que les questions sous-jacentes.

Enfin, l'approche juridique tente de mettre au clair les principes légaux du vote électronique à partir de sources nationales, européennes et internationales.

En somme, il est à constater que toute discipline mère se concentre sur ses enjeux spécifiques. De plus, ces enjeux se recoupent d'une discipline à l'autre. En effet, certaines disciplines abordent des questions communes comme la sécurité (le droit et la technique), l'égalité (la philosophie, la sociologie électorale et le droit). En outre, les chercheurs d'une discipline donnée développent des réflexions sur les thèmes clés des disciplines voisines. Les philosophes ont tenté d'aborder des questions sociologiques et techniques. Les politologues se sont brièvement attardés sur des enjeux philosophiques, techniques et légaux. Les analyses des techniciens du vote électronique sont également sous-tendues par des considérations philosophiques, politiques (la confiance des électeurs) et légales. Les juristes s'intéressent également aux aspects philosophiques (la démocratie), politiques (les contraintes sur l'électeur) et techniques (la sécurité) du vote électronique.

La revue qui vient d'être réalisée a pour but d'éclaircir la problématique du vote électronique en Belgique. Sur le plan philosophique, une double perspective pourrait s'ouvrir pour les futures analyses.

D'abord, elles ont trait à l'application du concept de légitimité procédurale au cas belge. Par exemple, la *manière* d'introduire la modalité du vote est un élément important de ce type de légitimité. Certes, il faut aussi contextualiser l'apport des chercheurs suisses, étant donné qu'ils proviennent d'une culture où la démocratie directe constitue le symbole de la vie politique suisse. Toutefois, le gouvernement et le parlement belges ne se sont pas référés à l'opinion des citoyens. Autre exemple, il s'agit de la tension entre la solution propriétaire et l'option *open source*. La Belgique a plutôt choisi la solution propriétaire même si elle permet la divulgation des codes sources juste après les élections.

Ensuite, le rapport entre démocratie belge et vote électronique peut être également approfondi. La Belgique se dirige-t-elle plutôt vers les scénarios de Pangloss, de Pandorre ou Jeffersonnien pour reprendre les termes de Barber ou vers un horizon optimiste, pessimiste ou une voie plus contextuelle? Certes, la Belgique ne s'est pas positionnée par rapport à la philosophie de la démocratie directe. Peut-être ces catégories américaines sont-elles inapplicables et, faudrait-il, par conséquent se pencher sur de nouvelles catégories d'analyses philosophiques?

Au niveau de la sociologie électorale, la littérature s'est essentiellement axée sur l'analyse de la participation électorale. Dès lors, les implications pour la Belgique sont faibles compte tenu du fait que le vote y est obligatoire. En revanche, si le vote venait à être dénué de contrainte légale, son expression via Internet ne constituerait pas, sur le plan théorique, une solution au problème de la participation des électeurs belges. Du moins, c'est ce qu'il ressort des deux principales interprétations recensées: le choix rationnel américain et la sociologie du politique (ou l'approche socio-politique). Cette dernière permet de mettre en exergue de grandes tendances socio-politiques dans le rapport des électeurs au vote électronique. D'ailleurs, nous avons privilégié l'utilisation de cette approche pour mener nos enquêtes quantitatives (voir infra).

Toutefois, le vote électronique aurait également des implications en terme de cohésion sociale. Elle renforcerait quatre types de polarisation: entre riches et pauvres, entre ceux qui ont suivi des études supérieures et ceux qui ont des qualifications minimales sous l'angle scolaire, entre jeunes et seniors, et entre pays du nord et du sud.

Qu'en est-il en Belgique? Une fracture entre riches et pauvres se constitue-t-elle? Entre ceux qui sont analphabètes ou qui ont un faible niveau

de diplôme, et, ceux qui ont un niveau d'instruction élevée? Entre les jeunes et les personnes âgées?

Comment la Belgique se situe-t-elle dans une constellation mondiale nord-sud? Peut-on observer à l'interne des fractures entre Communautés et Régions?

En somme, l'âge, le diplôme, la communauté et la région, la position mondiale, le niveau de vie influencent-ils la capacité d'utiliser le vote électronique? Et tous ces facteurs sont-ils pertinents? Parmi ceux-ci, quel est celui qui est déterminant par rapport à la confiance, l'utilisation, etc.? Y a-t-il influence d'autres variables?

Rares sont les chercheurs qui ont développé d'autres questions que celles liées à la participation électorale. Certes, ils ont abordé du bout des lèvres les problèmes liés à la confiance des électeurs ainsi que certains principes philosophiques. Sans être exhaustif, voici un échantillon de ces questions. Quels sont les coûts et les bénéfices pour le passage à ce système? Le coût financier doit-il également inclure l'amélioration du système? Face à une éventuelle menace quant au déroulement « honnête » des opérations électorales, quelles sont les lois adoptées par le pouvoir législatif? Qu'en est-il de la confiance des électeurs? Quelle est la proportion des électeurs favorables ou défavorables au développement du vote électronique? Le fait de disposer d'un ordinateur influe-t-il sur les différentes attitudes et les comportements par rapport au vote électronique?

Au plan technique, une série de questions se posent pour le système belge de vote électronique. Le système est-il intègre? Les données sont-elles fiables? L'anonymat des électeurs et la confidentialité des données sont-ils protégés? Le système dispose-t-il de critères génériques pour authentifier les opérateurs? Est-il possible de recompter manuellement les votes? Comment la Belgique se positionne-t-elle par rapport aux questions de la fidélité, la robustesse et l'assurance du système de vote électronique? Le *ticketing* permettrait-il de contribuer efficacement à vérifier l'opération électorale? Si oui, dans quelle mesure?

On peut aussi se demander dans quelle mesure la législation belge se positionne par rapport aux problèmes induits par le vote électronique. Comment adresse-t-elle les questions liées aux principes généraux, à la liberté, l'égalité, le secret, le caractère direct des élections ainsi que les requis démocratiques (la confiance et la transparence, la vérifiabilité et

la responsabilité, la fiabilité et la sécurité, et la simplicité)? Certes, le débat académique commence, à peine, à se structurer autour de différentes contributions sur le secret du scrutin, de la régularité du dépouillement, le droit de vote, la liberté de vote, l'honnêteté des élections, la question de l'égalité et de la non-discrimination (voir la section Belgique du prochain chapitre).

Chapitre 3

Relevé des procédures de vote électronique et évaluation des expériences nationales

Introduction

Dans un souci de cohérence avec le précédent chapitre, nous analyserons les expériences étrangères à la lumière des acquis de la revue de la littérature. Nous adopterons donc une grille d'analyse couvrant quatre angles d'approche: philosophique, de sociologie électorale, technique et légal.

A partir de la revue de la littérature, les questions suivantes se posent. Sur le plan philosophique, quelles sont les options retenues par les auteurs des différents rapports? Quelles sont les analyses que nous pouvons formuler à la lumière du concept de légitimité procédurale? Quel est le type de lien entre démocratie et vote électronique?

Par ailleurs, on peut se demander si les diverses contributions ont analysé des problèmes liés à la sociologie électorale. Quelles sont les implications pour les citoyens? Qu'en est-il en termes de fracture digitale et de comportement électoral? Qu'en est-il aussi en termes de participation électorale, de confiance et d'utilisation? Quelles sont au surplus les conséquences du vote électronique sur le *coût* de la participation électorale? A-t-il une incidence sur la qualité du vote? Quel résultat ressort-il sur la base d'une analyse sociologique et des attitudes?

Ajoutons le développement des questions techniques suivantes: quelles sont les observations/suggestions des différents rapports concernant le thème de la sécurité? En particulier, qu'advient-il des rapports sur la base d'une évaluation à partir des critères génériques de sécurité? Quels sont les problèmes et les solutions suggérées?

Enfin, des questions se posent aussi sur le plan légal. Quels sont les principes légaux observés/suggérés qui sous-tendent les différentes expériences? Quels sont les principes légaux auxquels il n'est pas fait référence ou qui seraient « omis »? En particulier, qu'en est-il des principes généraux de la liberté, de l'égalité, du secret, de l'aspect direct et des requis démocratiques?

Nous tenterons de répondre à ces questions à partir d'un relevé systématique des procédures de vote électronique déjà établies dans certains pays (ou en discussion en vue d'un futur établissement), de même que les éventuelles évaluations ayant été produites sur ces expériences (ou des évaluations d'un projet d'utilisation du vote électronique) ; soit de la part des acteurs à l'œuvre – les autorités publiques –; soit de la part de membres de la communauté scientifique.

Nous utiliserons des documents publics et semi-publics[130] ainsi que des études scientifiques pour alimenter cette évaluation. Nous les compléterons par des informations issues de sites s'intéressant à la question du vote électronique[131].

Nous aborderons successivement les cas suédois, néerlandais, canadien, philippin, brésilien, espagnol et français, suisse, estonien et roumain, belge, européen, américain et britannique.

1. La Suède

La Suède est un pays qui rechigne à passer du système traditionnel au vote automatisé. Pourtant, dans son rapport général sur les élections en Suède, la Commission suédoise *Election Technique 2000* s'est penchée sur l'éventualité d'automatiser le vote[132].

---

[130] Nous avons évité de prendre des rapports provenant uniquement des entreprises privées qui s'occupent de vote électronique, compte tenu qu'elles peuvent faire passer leurs intérêts commerciaux avant toutes autres considérations.

[131] On constatera par exemple que l'évaluation des expériences étrangères varie en fonction des sources disponibles et récoltées. Certaines expériences sont mieux et davantage informées que d'autres. Il s'agit du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Dès lors, l'évaluation de certains cas dans ce rapport sera plus importante que d'autres cas en terme d'espaces occupés.

[132] The Election Technique 2000 Commission, « Internet Voting », *in Technology and Administration in Election Procedure*, Stockholm, 2000, SOU 2000: 125, pp. 125-136.

En première approche, elle s'est plutôt attachée à développer la dimension philosophique de son projet de vote par l'intermédiaire d'Internet. D'un côté, elle a considéré que chaque modèle de vote électronique doit être conforme à cinq *principes:*

- l'identification (seules les personnes éligibles peuvent voter),
- un seul vote par personne (chaque personne ne peut voter qu'une seule fois),
- le secret (le vote doit être secret), l'authenticité du vote (on ne peut modifier le vote),
- la confiance,
- et la légitimité (le vote des électeurs doit être compté correctement).

En somme, ces principes relèvent davantage de la légitimité procédurale que de la démocratie directe. Sur le plan philosophique, les auteurs du rapport suédois proposent que l'électeur puisse bénéficier du *choix* entre les méthodes suivantes de vote:

- le bureau de vote traditionnel,
- le bureau de vote automatisé,
- un ordinateur ayant une connexion Internet.

Ensuite, la Commission formule une inquiétude d'ordre socio-politique: « (...) La procédure du vote électronique peut avoir pour conséquence le phénomène suivant: l'acte du vote qui est l'expression de l'opinion publique pendant le jour électoral peut perdre sa gravité, sa dignité et l'importance symbolique de l'acte traditionnel du vote »[133].

Cette appréhension indique que les autorités suédoises semblent concernées par les implications négatives du vote électronique. Certains éléments de qualité sont pris en considération comme la dimension symbolique du vote traditionnel. Il n'est toutefois pas fait mention de la confiance, de la participation électorale et de l'utilisation.

Enfin, la Commission suédoise développe davantage les aspects purement techniques du système de vote idéal via *Internet*. En revanche, le rapport suédois n'anticipe pas les implications légales du vote électronique.

Les autorités suédoises n'ont pas pris en considération les recommandations formulées par ce rapport. De manière générale, il paraît que la

[133] *Ibid.*, p. 134.

Suède est relativement sceptique par rapport à l'utilisation du vote électronique (Expérience Cybervote, Chapitre II).

2. Les Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le vote électronique est entré dans les mœurs des électeurs. Aux avant-dernières élections générales de mai 2002, 95% des municipalités néerlandaises ont fourni des machines pour le vote électronique[134]. Dans ce pays, les citoyens utilisent le vote par panneau tactile.

Sur le plan philosophique, le gouvernement estime que le système de vote doit rencontrer les sept critères suivants:

- le secret,
- un vote par personne,
- seules les personnes qui ont un droit de vote peuvent voter,
- l'intégrité,
- l'accessibilité,
- le contrôle,
- et la transparence pour les électeurs.

Ces critères relèvent également de la légitimité procédurale.

A terme, l'objectif principal, au niveau technique, viserait à permettre aux électeurs néerlandais d'avoir le choix entre différentes méthodes de vote. « Depuis 2000 et dans le cadre du projet sur le vote électronique à distance, le ministère de l'Intérieur a développé des méthodes pour rendre le vote moins dépendant d'une localisation particulière. Le projet vise à donner aux électeurs plusieurs options (...) »[135]. En plus des urnes électroniques, deux élections pilotes pourraient être menées lors du scrutin européen de juin 2004. Deux implications en découleraient.

D'un côté, le gouvernement souhaite permettre aux électeurs néerlandais résidant à l'étranger de voter via la poste, via leur ordinateur personnel, ou par l'intermédiaire de leur téléphone. Pour ce faire, ils doivent préalablement s'enregistrer.

---

[134] Ministère de l'Intérieur des Pays-Bas, *Remote e-voting in the Netherlands*, 8 octobre 2003, 4 p.

[135] Loc. cit.

De l'autre, le gouvernement néerlandais souhaite que ses électeurs résidant aux Pays-Bas votent dans un bureau de vote de leur choix.

L'un des projets permettrait aux électeurs néerlandais vivant en dehors des Pays-Bas d'utiliser le vote Internet lors des élections européennes qui auront lieu en juin 2004[136]. Cette initiative est sujette à controverse pour deux raisons.

1. La première est d'ordre *sécuritaire*. Le système pourrait être exposé aux *hackers*. Dès lors, les critiques suggèrent de tester le vote Internet au niveau local en vue d'identifier les risques et de les limiter plutôt que d'emblée tenter l'expérience en dehors des Pays-Bas.
2. La seconde est d'essence philosophique. Les critiques s'opposent à ce que le consultant anglo-néerlandais *LogicaCMG* fournisse des programmes non transparents.

Bref, le gouvernement néerlandais retient la « solution propriétaire » alors que les critiques demandent le ralliement du gouvernement à l'option *open source*. C'est une question cruciale que l'exécutif des Pays-Bas semble avoir tranchée en faveur de la non transparence.

En conclusion, le débat au Pays-Bas s'est plutôt centré sur les aspects philosophiques et sécuritaires du vote Internet. En revanche, les questions légales et socio-politiques telles que le phénomène de fracture digitale ne semblent pas préoccuper les autorités néerlandaises. Les élections européennes de juin 2004 permettront d'en savoir davantage sur les intentions réelles des autorités néerlandaises.

3. Le Canada

Au Canada, un type de vote électronique a été expérimenté à l'occasion de l'élection des présidents de parti[137].

Il s'agit du *televoting* ou le vote par téléphone. Le rapport souligne une série de problèmes techniques et socio-politiques posés par le *televoting*.

---

[136] Joe Figueiredo, « Dutch e-government voting incites controversy », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 18 juin 2003. Voyez également Joe Figueiredo, « Dutch Professor calls for openness in IT security », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 19 mai 2003.

[137] KPMG/Sussex Circle, *Experience with Voting Technologies*, Rapport préparé pour Elections Canada, 15 juin 1998, p. 21.

En particulier, la capacité du réseau de téléphone à gérer le volume des appels, la capacité technique d'identifier le vote avec des techniques PIN (*Personal identification number – numéro d'identification personnel*), les fraudes basées sur le PIN, les possibilités de coercition et d'intimidation[138].

Le *televoting* a été utilisé pour l'élection des leaders de parti. L'objectif visait à augmenter la participation électorale. Au final, elle semble avoir augmenté, mais aucun chiffre précis n'est fourni. Le rapport relate l'étude de Ian Stewart, Agar Adamson et Bruce Beaton sur l'élection du leader du *Nova Scotia Liberal Party*[139]. Ils sont arrivés à trois conclusions.

1. Le processus est ouvert dans la mesure où chaque électeur peut voter pour un leader dès lors qu'il paie sa cotisation de membre.
2. En revanche, le problème de la sécurité du *televoting* est soulevé.
3. Enfin, 56% des membres du parti n'ont pas voté malgré une augmentation de la participation.

A cette modalité de vote électronique, ajoutons que pour les scrutins municipaux a été mis en place un système de comptage électronique des bulletins de vote. Bon nombre de municipalités canadiennes utilisent le système de comptage du vote électronique pour diverses raisons: les nouvelles complexités dans le processus électoral, l'augmentation du nombre de scrutins, les difficultés de recruter et de former des personnes pour le comptage, un processus de comptage onéreux et l'augmentation des budgets de fonctionnement[140].

Toutefois, les gouvernements provinciaux auraient une certaine réticence à délaisser le système de comptage traditionnel. Pour une part, ils considèrent qu'il n'y a pas véritablement de besoin fonctionnel. Au surplus, les administrations provinciales ont formulé un certain scepticisme concernant la sécurité et la précision du système électronique[141].

A l'issue de ces évaluations, le rapport canadien s'est clairement positionné en faveur du comptage électronique lors de l'opération électo-

---

[138] Loc. cit.

[139] Ian Stewart, Agar Adamson, Bruce Beaton, « Pressing the Right Buttons: The Nova Scotia Liberals and Tele-Democracy », *in* Ian Stewart, Chesnuts Roasting, *The Mythology of Maritime Political Culture*, Vancouver, UBC Press, 1994.

[140] KPMG/Sussex Circle, *op. cit.*, p. 23.

[141] *Ibid.*, p. 24.

rale. Toutefois, les auteurs du rapport n'ont pas abordé les problématiques pouvant résulter de ce type de système automatisé.

En somme, le rapport canadien s'est attaché à étudier les questions sociologiques et techniques, tout en délaissant les aspects philosophiques et légaux du vote par téléphone ou du comptage électronique des voix. Les auteurs se sont prononcés en faveur du comptage électronique sans justifier, à proprement parler, ce positionnement.

4. Les Philippines

Les Philippines ont expérimenté le comptage automatisé du vote. En 1996, le premier test a été réalisé dans la région autonome musulmane de Mindanao (*RAMM*).

Le rapport de l'ONG Namfrel (*National Citizens' Movement for Free Elections*, créée en 1983) soulignait une série de problèmes techniques. Premièrement, les bulletins de vote papier devaient être protégés contre la pluie[142]. Ils ne l'ont pas été, étant donné qu'ils furent laissés à l'extérieur. Mouillés, il a fallu le temps pour les sécher à l'aide d'un fer à repasser (!) avant de les compter automatiquement. Indépendamment de cette expérience cocasse, il y avait également une certaine incompatibilité entre les bulletins papiers et le système informatisé censé dépouiller les bulletins. Dès lors, l'ONG a suggéré d'adapter les bulletins au système de dépouillement automatisé[143]. Les mêmes types de problèmes furent soulignés pour les élections de 1998[144].

Par ailleurs, certains représentants au Parlement philippin ont formulé des critiques plus acerbes vis-à-vis du système de comptage automatisé[145].

Nombre de problèmes techniques et socio-politiques ont été soulevés. Par exemple, il n'y avait pas assez de machines, elles tombaient parfois

---

142 Lors de ces élections, les autorités ont laissé les bulletins papiers sous la pluie !

143 NAMFREL, *The Automation of the Elections: A Success Story in the ARMM and the Philippines' Proud Legacy of Democracy to the Rest of the World*, 11 septembre 1999, pp. 3-4.

144 *Ibid.*, p. 6.

145 *Congress wants automation of 2004 elections suspended*, 30 septembre 2003. http://news.balita.ph/html/public_html/article.php?story=20030930232646023&mode=print

en panne, elles fonctionnaient improprement et elles étaient sujettes à sabotages.

Par ailleurs un problème légal était également épinglé: celui du comptage malhonnête. Un député philippin a considéré que le transport physique des votes non comptés vers les centres de comptage est risqué si l'objectif consiste à réaliser des élections propres et honnêtes.

En conclusion, il ressort que le comptage automatisé du vote a suscité une discussion centrée sur les problèmes techniques, sociologiques et légaux. Cependant, le débat aux Philippines ne s'est pas focalisé sur des questions philosophiques telles que la légitimité procédurale.

5. Le Brésil

5.1. *Le contexte de la naissance des bureaux de vote électronique*

En 1996, la Cour électorale suprême du Brésil – organe judiciaire brésilien n'ayant pas son équivalent en Belgique – s'est prononcée pour l'introduction du vote électronique. A la suite de procès pour les élections municipales de 1996, Camilla Bustani note qu'il a été décidé de combattre les fraudes en automatisant le vote[146]. Ainsi, deux tiers de l'électorat ont eu accès, en 1998, à un nouveau système d'urnes électroniques pour les élections de la présidence, du congrès national qui est composé du Sénat fédéral et de la Chambre des députés, et du gouvernement de l'Etat.

En réalité, les raisons qui ont engendré la transformation de la procédure électorale au Brésil sont plus profondes. Roy G. Saltman a identifié une série de facteurs qui se sont combinés et qui ont permis l'émergence du système des bureaux de vote automatisé[147].

1. Le degré élevé de la centralisation de l'administration des élections au Brésil a induit une planification nationale de la procédure du vote électronique, écartant ainsi les entités fédérées de la formulation du plan national.

---

[146] Camilla Bustani, « The 1998 Elections in Brazil », *Electoral Studies*, 2001, vol. 20, pp. 305-339.

[147] Roy G. Saltman, « Adopting Computerized Voting in Developing Countries: Comparisons with the US Experience », *Computer Professionals for Social Responsibility*, 1998, vol. 16, n°1, pp. 13-16.

2. L'urgence de la mise en œuvre du système de vote électronique était forte dans un pays où la demande de stabilité politique était cruciale après la fin officielle de la dictature en 1984.
3. De plus, l'illettrisme ainsi que le degré de familiarité des Brésiliens avec la technologie ont influencé le *design* du système de vote électronique en manière telle que les personnes relevant de ces catégories puissent prendre part aux élections.
4. Par ailleurs, l'Etat brésilien a également donné son aval pour se doter d'unités mobiles de vote automatisé en vue de servir les régions rurales et, donc, de récolter les voix des populations rurales.
5. Enfin, le degré de centralisation de l'Etat brésilien lui a permis d'acheter ses propres logiciels de vote électronique. Depuis, le Brésil permet aux groupes d'intérêts et aux experts de partis politiques brésiliens de contrôler ses logiciels. Cette dernière mesure est loin d'être anodine sur le plan de la légitimité procédurale puisque l'Etat permet à des acteurs clés de la société civile brésilienne d'examiner et de vérifier la qualité de ses logiciels.

5.2. *Description des ordinateurs électroniques*

Le *design* du vote électronique est conçu par le tribunal électoral supérieur brésilien. C'est une agence qui est aussi responsable de l'administration des élections.

L'urne est constituée d'un pavé numérique et de trois fonctions: la confirmation, la correction et le vote blanc.

Chaque candidat(e) et chaque parti sont identifiés par un numéro, ce qui est particulièrement utile vu le nombre élevé d'illettrés au Brésil[148]. Une liste de candidats et leurs nombres sont postés derrière les urnes.

Les urnes sont activées par un administrateur d'élections qui insère une disquette d'ordinateurs contenant des instructions et une liste complète des électeurs pour cette urne.

[148] Deux tiers de la population brésilienne sont admis à voter en 1998 (106 millions sur 157 millions). Le rapport à l'obligation du vote au Brésil est varié. D'un côté, le vote est obligatoire pour ceux qui ont entre 18 et 70 ans à moins qu'ils ne soient analphabètes. Ceux qui ne votent pas doivent se justifier auprès du Tribunal électoral. De l'autre côté, le vote est optionnel pour les analphabètes, les plus de 70 ans et les personnes entre 16 et 18 ans.

L'administrateur de l'élection établit l'opération de l'urne pour chaque électeur qui va voter pour un candidat particulier en composant le nombre correct du candidat. Le nom, le numéro et la photo du candidat apparaissent dans l'écran informatique, ce qui permet à l'électeur de confirmer ou de corriger son choix.

Une fois le choix de l'électeur confirmé, il est imprimé et il tombe directement dans un container en plastique dissimulé. Les tickets sont dépouillés par l'administrateur de l'élection si seulement il y a un défaut dans l'ordinateur.

Le vote de l'électeur est sauvé dans la disquette qui est transmise dans un système de tabulation en réseau. Des procédures sécuritaires existent pour prévenir les falsifications.

5.3. *Les enjeux: les implications en termes socio-politiques et sécuritaires*

Depuis les élections de 2000, tous les Brésiliens votent électroniquement[149]. Pour le professeur Michael Stanton, la caractéristique la plus frappante de la technologie du vote automatisé brésilien touche au fait que le système de vote électronique procède simultanément à l'enregistrement des électeurs et au comptage des votes. En particulier, ce système produit des rapports digitaux et imprimés sur le nombre de voix pour chaque candidat. Dès lors, le recomptage des voix devient inutile étant donné que les résultats sont similaires.

Toutefois, M. Stanton se montre (relativement) critique par rapport au système brésilien. D'abord, il souligne la dimension sécuritaire du problème. Selon lui, il est extrêmement difficile de construire un système de vote électronique qui est simultanément fiable, non manipulable et qui garantisse le secret du vote. Le principal problème réside dans la fiabilité du *software*, qui doit être immunisé contre les *bugs* et les modifications par des spécialistes mal intentionnés.

Ensuite, certains aspects de la question de la légitimité procédurale sont également développés. La légitimité du système est problématique. Il convient non seulement de *se doter* d'un système conforme aux normes

[149] Michael Stanton (Professor of computer networking at the Computing Institute of the Universidade Federal Fluminense, Rio de Janeiro State, Brazil), *The importance of recounting votes*, Agência Estado Sao Paulo, 13 novembre 2000, 3 p.

de sécurité, mais il est également nécessaire de *montrer* aux citoyens que ce système est conforme aux normes de sécurité pour avoir la confiance des électeurs brésiliens.

S'appuyant sur les travaux d'Amilcar Brunazo Filho[150], Stanton souligne deux autres problèmes. D'un côté, il considère que le système brésilien ne garantit pas forcément le secret du vote de l'électeur. Face à son écran optique, l'électeur brésilien compose les numéros inscrits de sa carte d'identité avant de pouvoir voter sur la même machine électronique. L'identification de l'électeur est digitale. Dans ces conditions, la possibilité existe de lier très précisément l'identité d'une personne et son vote. Pour solutionner ce problème, Amilcar Brunazo Filho proposait de dissocier l'identification de l'électeur et son vote. En particulier, il propose d'identifier l'électeur selon le système traditionnel. Cette pratique est d'application en Belgique.

Par ailleurs, Amilcar Brunazo Filho épingle la question du comptage correct des voix. Des *bugs* ou des *chevaux de Troie* peuvent avoir pour effet de détourner le vote digital de l'électeur en faveur d'un candidat pour lequel il n'a pas voté tout en rassurant *visuellement* l'électeur du succès de l'opération. Pour résoudre cette question, Amilcar Brunazo Filho propose de concevoir un système transparent qui permettrait à l'électeur de vérifier son vote. Il suggère que la machine électronique imprime sur papier les détails du vote de l'électeur. Après avoir vérifié que le vote digital et le vote imprimé correspondent, le vote imprimé peut être déposé dans une urne traditionnelle. En revanche, si l'électeur constate que son vote imprimé ne correspond pas avec son vote digital, alors le processus de vote doit être répété.

Enfin, Michael Stanton est séduit par l'offre du sénateur Roberto Requião[151] qui suggère un comptage manuel aléatoire de 3% des urnes brésiliennes.

En somme, le Brésil a fait une série de pas significatifs pour renforcer la légitimité procédurale de son système de vote automatisé. Rappelons que l'Etat brésilien achète les logiciels de vote automatisé et qu'il per-

---

[150] Amilcar Brunazo Filho est responsable du site *VOTA.@* riche en informations et en opinions concernant le vote automatisé au Brésil. L'adresse du site est le suivant http://www.votoseguro.org. Voyez également Amilcar Brunazo Filho, http://www.senado.gov.br/web/senador/requiao/aseguran.htm.

[151] Proposition de loi PLS 194/99.

met aux groupes d'intérêts ainsi qu'aux représentants des partis politiques de vérifier la qualité du système automatisé. Toujours est-il que son système est critiqué : des risques existent puisque le secret du vote – un principe constitutionnel clé – et le comptage correct des voix pourraient être remis en question. Ces problèmes légaux et philosophiques soulèvent également des enjeux techniques puisque le principal défi consiste à se doter d'un système automatisé conforme aux normes de sécurité générique.

6. L'Espagne et la France

Des Espagnols ont aussi utilisé pour la première fois le vote par Internet, et ce, au niveau local. En effet, les 15 000 électeurs du village d'El Hoyo de Pinares (Avila, Nord de Madrid) ont recouru au vote par Internet pour choisir les dates de pèlerinage dans leur village[152].

Dans le cadre de ce projet pilote, les citoyens ont voté à partir de chez eux, ou à partir des quinze bureaux de vote automatisés conçus à cet effet.

Le projet fut conçu et réalisé par *Telefonica, Sun Microsystmes, Cisco Systems* et *Accenture* (entreprise ayant racheté Election.com).

Les Français ont aussi testé le vote par Internet. « Adopté fin mars à la suite d'une proposition de loi du Sénat, le vote électronique pour l'élection du Conseil Supérieur des Français de l'étranger est entré en pratique lundi 19 mai à midi (2003). Il concerne les Français expatriés aux Etats-Unis, soit 60 000 personnes (...). Le vote se déroule sur cet espace réservé du site du ministère des Affaires Etrangères: https://vote.election.com/CSFE2003. Les votants doivent utiliser le code et le mot de passe qui leur ont été envoyés au préalable, accompagnés de cet avertissement: 'Attention, le vote par correspondance électronique est simple mais irréversible. Un clic et vous avez voté!' »[153].

Par ailleurs, la France a également testé le vote électronique lors des élections présidentielles: 780 électeurs de Merignac ont collaboré au test.

---

[152] Bobby Mohanty, « First ever e-voting in Spain », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 19 mars 2003.

[153] Arnaud Devillard, « Les Français de l'étranger vont expérimenter le vote par internet », *01net.*, http://www.01net.com/article/205094.html.

En juin 2002, ce sont 730 électeurs de Vandoeuvre-les-Nancy qui ont participé au projet pilote à l'occasion des élections législatives de juin 2002. Le programme fut conçu par *France Telecom*[154].

En somme, on constate que le vote électronique a fait une timide percée dans ces deux pays pyrénéens (Voir également l'expérience française de l'Union européenne, chapitre 3). Au mieux, le débat sur le vote automatisé y est dans une phase embryonnaire.

7. La Suisse[155]

Certains cantons suisses se sont également engagés dans l'expérience du vote Internet à distance. Il s'agit en particulier de Neuchâtel, Zurich et Genève. Les chercheurs se sont particulièrement intéressés à l'expérience de Genève.

Dans le canton de Genève, les citoyens ont le choix entre différents types de votes. Ils peuvent voter de manière traditionnelle, par envoi postal, ou encore par le vote Internet à distance. Les Genevoises et Genevois préfèrent le vote par envoi postal puisque 95% des personnes l'utilisent.

Pour ce qui a trait au vote Internet, l'approche de l'autorité genevoise est radicale. Ainsi, tout électeur connecté à Internet peut voter par ce type d'instrument. Le projet est développé par un partenariat public/privé liant le canton de Genève et les entreprises privées.

Les chercheurs genevois insistent sur deux observations. La première est d'ordre technique. Le problème principal touche aux votes multiples. A la place des codes PIN, le canton a développé des cartes d'électeurs ID.

La seconde touche à la participation électorale. L'équipe des chercheurs de Genève s'est rendue compte qu'un tiers des électeurs occasionnels et des électeurs « absents » se disent prêts à voter par Internet. Par

[154] Tamsin McMahon, « France tests e-voting », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 27 mars 2002.

[155] Alexander Trechsel, Fernando Mendez, Raphaël Kies, « Remote Voting Via The Internet? The Canton of Geneva pilot project », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *Secure Electronic Voting*, Boston-Dordrecht-Londres, Kluwer Academic Publishers, 2003, pp.181-194.

ailleurs, 91,6% des utilisateurs d'Internet sont en faveur du vote Internet. La majorité des utilisateurs d'Internet qui votent occasionnellement ou ne votent jamais (55,2%) pensent que cela aura un effet bénéfique sur leur participation électorale.

Les chercheurs genevois ne procèdent toutefois pas à une analyse démographique et sociologique. De manière plus générale, ils n'abordent pas les problèmes sécuritaires et juridiques.

Il ressort de l'évaluation des chercheurs suisses que le système électoral genevois permet légalement à ses électeurs de choisir entre le vote traditionnel, le vote postal et le vote Internet. Les Internautes apprécieraient en grande majorité de voter par Internet mais les éléments d'appréciation restent largement impressionnistes. Toutefois, cette contribution manque peut-être d'aborder les questions techniques et les implications socio-électorales du vote Internet.

8. Les pays d'Europe centrale et orientale: l'Estonie et la Roumanie

De son côté, l'Estonie confirme sa volonté d'aller de l'avant dans l'utilisation du vote par internet. En l'état, c'est une déclaration d'intention. Le gouvernement estonien espère en particulier attirer les jeunes électeurs estoniens.

Le problème est saillant étant donné que lors des élections générales de 1999, seul un peu plus de 50% des électeurs estoniens ont voté (voir le premier chapitre).

Le gouvernement estonien semblerait ne pas être affecté par le problème de la fracture digitale étant donné que les personnes qui ne peuvent avoir accès à Internet ont la possibilité de voter sous la forme « traditionnelle ». En somme, le système est conçu pour la franche de la population qui peut se permettre de voter par Internet.

Pour les questions ayant trait aux problèmes potentiels de sécurité, l'exécutif estonien juge qu'elles pourraient être solutionnées en utilisant des signatures digitales ainsi que des cartes intelligentes[156].

[156] Angela Hall, « Estonia plans for internet elections by 2003 », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 29 mars 2003.

En Roumanie, nous ne sommes pas encore dans l'ère du vote électronique ... mais peut-être dans celle de la carte d'identité électronique. Cette carte d'identité contiendrait des informations de nature différente: le permis de conduire, les informations médicales et de sécurité sociale, et les données liées au vote comme, par exemple, la participation au vote. Ici, nous assistons à une centralisation de bon nombre d'informations. Ces cartes se vendraient au prix approximatif de cinq euros[157].

9. La Belgique

Dans le cas belge, l'automatisation des bureaux de vote a suscité une série de recherches. Au niveau de la sociologie électorale, des chercheurs de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) se sont intéressés à l'impact du vote automatisé sur le résultat électoral[158]. Ils ont défendu la thèse selon laquelle « les hommes politiques qui dans la procédure de vote automatisé sont placés en haut d'une colonne ou en bas de celle-ci récoltent un nombre relativement plus important de voix de préférence »[159].

En complément à cette analyse, l'équipe du Centre d'étude de la vie politique de l'ULB s'est plutôt intéressée à l'impact du vote électronique sur les électeurs (voir les chapitres 4 et 5). En adoptant une approche socio-politique, elle a privilégié des problématiques ayant trait à la confiance des électeurs, au degré de facilité ou de difficulté d'utilisation de l'ordinateur, et au soutien à l'opposition des électeurs au vote automatisé.

En outre, certains juristes se sont prononcés sur les implications légales de l'automatisation des bureaux de vote. Selon Anne-Emmanuelle Bourgaux, « il est permis de douter sérieusement de la justesse du postulat selon lequel modifier les techniques électorales pourrait ne revêtir

---

[157] George Popescu, « Electronic ID cards to go on sale for E5 », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 26 novembre 2002.

[158] Kris Deschouwer, Johan Buelens, Bruno Heyndels, *De invoering van het elektronisch stemmen in 1995 en 1999 – De impact op het stemgedrag en op de verkiezingsuitslag*, 1 mai 2000, non publié.

[159] Anne-Emmanuelle Bourgaux, « Le vote automatisé: du mythe de Prométhée à celui de Frankenstein », *in Les élections dans tous leurs états. Bilan, enjeux et perspectives du droit électoral*, Bruxelles, Bruylant, 2001, p. 202.

qu'un caractère technique et serait dissociable des principes auxquels ils sont censés répondre »[160].

Les questions centrales toucheraient au secret du scrutin et à la régularité du dépouillement[161]. A-E Bourgaux a structuré son analyse autour de deux grands axes.

D'une part, elle montre comment l'automatisation « loin de n'être qu'une formalité technique, déroge largement à la procédure électorale existante (...) »[162]. Pour affermir son hypothèse, elle décrit le champ d'application de la loi pour se concentrer ensuite sur les thèmes relatifs à la décision de voter électroniquement, aux opérations préalables au scrutin, aux opérations lors du scrutin et au dépouillement et, enfin, pour identifier les infractions spécifiques et le contrôle[163].

Concernant la décision de voter de manière automatisée, A-E Bourgaux formule, à titre d'hypothèse, une question juridique qui pourrait se poser. Le Roi pourrait choisir une commune s'opposant à l'automatisation de son système de vote. Elle pourrait donc se voir imposer par le Roi le passage au bureau de vote automatisé. Cette probabilité juridique découle du fait que le législateur n'a pas défini les critères d'appréciation entourant la décision du Roi[164].

Autre illustration affectant les opérations préalables au scrutin. Même si les *bureaux de vote* et les *bureaux principaux* doivent être conçus de manière à garantir non seulement le secret du vote mais aussi la fiabilité et la sécurité du système automatisé, il reste que la législation belge ne définit pas les conditions minimales auxquelles ces deux types de bureaux doivent précisément se conformer[165]. Ensuite, de nouvelles obligations échoient aux acteurs lors de l'élection. A titre d'exemple, le Président du bureau de vote automatisé « est dans l'obligation de vérifier que le bac de l'urne destiné à contenir les cartes magnétiques est vide et il doit plomber le dispositif d'ouverture de celle-ci »[166].

---

[160] *Ibid.*, p. 165.
[161] *Ibid.*, pp. 165-166.
[162] *Ibid.*, pp. 172-173.
[163] *Ibid.*, pp. 173-198.
[164] *Ibid.*, p. 177.
[165] *Ibid.*, p. 180.
[166] *Ibid.*, p. 188.

Par ailleurs, des transformations juridiques apparaissent aussi lors du dépouillement des voix. A-E Bourgaux constate que c'est « le bureau principal qui est appelé à opérer l'ensemble des opérations de dépouillement du scrutin, et non, comme dans la procédure traditionnelle, les bureaux de dépouillement constitués au niveau des chefs lieux de canton »[167]. Enfin, le législateur belge a également élaboré des lois pour traiter des infractions spécifiques et pour mener un contrôle approprié. A titre d'illustration, l'altération frauduleuse de l'ensemble du système automatisé ou de ses différentes composantes est érigée en infraction[168].

De l'autre côté, A-E Bourgaux structure sa contribution autour d'un second axe. Elle met en évidence dans quelle mesure cette modification porterait « atteinte au fragile équilibre consacré par le droit électoral traditionnel (...), étant donné qu'il augmente les contraintes pesant sur l'électeur, tout en diminuant les garanties qui lui étaient offertes dans le cadre de la procédure manuelle »[169].

1. Le vote automatisé diminuerait trois ensembles de garanties[170]: « les garanties applicables au vote manuel qui ne sont pas maintenues dans la procédure de vote automatisé »; « les garanties applicables à la procédure manuelle qui sont maintenues dans l'automatisation mais qui n'offrent pas réellement de garantie dans le cadre de cette procédure » et « l'absence de garantie spécifique ». Elle s'intéresse au secret du vote et à la régularité du dépouillement.
2. Le vote automatisé augmenterait les contraintes pesant sur l'électeur. Pour étayer son analyse, A-E Bourgaux distingue les « contraintes inhérentes à l'automatisation » des « contraintes non inhérentes à l'automatisation »[171].

Cette analyse est à nuancer par les données que nous avons récoltées et analysées (voir *infra*). De plus, le vote traditionnel pour les nouveaux électeurs (jeunes et personnes naturalisées) constitue une virtualité dans la mesure où ils n'ont essentiellement connu que le système de vote par ordinateur. Dès lors, nous pensons qu'il n'y a pas mécaniquement augmentation des contraintes.

---

167 *Ibid.*, p. 192.
168 *Ibid.*, p. 197.
169 *Ibid.*, p. 172.
170 *Ibid.*, pp. 198-220.
171 *Ibid.*, pp. 222-231.

Pour sa part, Jean-Thierry Debry se cantonne à une analyse relevant essentiellement du droit constitutionnel[172]. Sa contribution est complémentaire à celle d'A-E Bourgaux. En particulier, dans son analyse des principaux arguments « qui ont déjà retenu l'attention du juge »[173].

1. La question du droit de vote est posée. Les files d'attente qui peuvent se produire en raison tantôt de problèmes techniques, tantôt d'une insuffisance de matériel ou de bureaux sont souvent épinglées. A ce stade, le Conseil d'Etat « estime cependant non fondées les réclamations post-électorales de candidats qui soutiennent que cette situation a empêché de nombreux électeurs d'exercer leur droit de vote (...) »[174].

2. La liberté de vote constituerait une autre thématique importante. Trois ensembles de problèmes compromettraient la liberté du vote dans un cadre automatisé. Le *premier* se situerait au moment de la prise de connaissance de la liste par l'électeur. Ce dernier serait privé « de la vue panoramique qui lui permettrait de comparer les listes et les candidats, sauf évidemment à recommencer l'opération de vote à plusieurs reprises, mais sans être assuré de garder le souvenir des listes qu'il a auparavant consultés »[175]. En d'autres termes, le fait que l'électeur perde la possibilité de *comparer* directement les listes et les candidats dans un cadre automatisé constituerait une difficulté de taille pour assurer la liberté de vote. Certes, le Conseil d'Etat a écarté cet argument. La question du *design* des écrans d'ordinateurs constituerait le *second* problème. Par exemple, la proximité entre les colonnes d'une même liste pourrait être « source de confusion dans le chef de l'électeur. Celui-ci pourrait être induit en erreur, et placer son crayon optique dans la case qui se trouve à la gauche, et non, comme il se doit, à la droite du nom du candidat pour lequel il souhaite voter »[176]. Ainsi, des électeurs pourraient éprouver des difficultés à pointer le bon candidat avec leur crayon optique. Enfin, le *dernier* problème toucherait à l'usage de l'informatique lors de l'opération électorale. Dans ce cadre, des problèmes techniques seraient suscep-

[172] Jean-Thierry Debry, « Le vote électronique en procès », *Revue belge de droit constitutionnel*, n° 4, 2001, pp. 475-512.
[173] *Ibid.*, p. 480.
[174] *Ibid.*, p. 480.
[175] *Ibid.*, p. 482.
[176] *Ibid.*, p. 484.

tibles de pousser les électeurs à voter blanc contre leur gré ou à ne pas voter pour la bonne liste[177]. Ce type d'ennui déteindrait également sur la liberté de vote.

3. Le secret du vote est par ailleurs soulevé. Cette problématique connaît trois entrées concrètes. Premièrement, « dans le cas d'incidents techniques, ou lors des opérations de vérification effectués au contentieux post-électoral, la prise de connaissance des résultats d'un seul bureau reste possible (...) »[178]. En d'autres termes, le résultat d'un seul bureau de vote peut être connu en tant que tel. Deuxièmement, l'aide apportée aux électeurs éprouvant des difficultés est souvent appréhendée comme incompatible avec le principe du secret[179]. Cette analyse doit être nuancée. D'abord, seul le président du bureau de vote est habilité à apporter son aide aux électeurs qui éprouvent des difficultés. Ensuite, il faut aussi relever que cette aide peut permettre, en toute honnêteté, de renforcer le principe de liberté énoncé précédemment par J-T Debry. Troisièmement, l'électeur non belge, ressortissant de l'Union européenne, n'a la possibilité d'émettre un vote que pour les scrutins communal et européen ». Si d'aventure, ces scrutins sont organisés le même jour que d'autres élections auxquelles il ne peut pas prendre part, « il ne reçoit que le bulletin de vote qui le concerne. Une difficulté surgit avec le vote électronique. Dans un tel système, l'électeur fait, en effet, enregistrer tous ses votes sur une seule carte magnétique, quel que soit le nombre d'élections dont les listes apparaissent à l'écran. Par conséquent, le ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne reçoit une carte magnétique adaptée de telle façon qu'il ne peut voter que pour l'élection au Parlement européen ou municipale, selon le cas »[180].

La question des élections honnêtes se pose également. Trois mesures ont été promues:

- l'indépendance des experts,
- le procédé de visualisation,
- et l'exercice efficace du droit d'accès aux programmes informatiques.

---

177 *Ibid.*, pp. 484-485.
178 *Ibid.*, pp. 486-487.
179 *Ibid.*, p. 487.
180 *Ibid.*, pp. 487-488.

Or, ces mesures n'ont pas totalement convaincu: « L'indépendance des experts est mise en cause. Le procédé de visualisation ne convainc pas tout le monde et l'exercice efficace du droit d'accès aux programmes informatiques suppose quelques connaissances particulières »[181].

Enfin, s'imposent les principes d'égalité et de non-discrimination. J-T Derby n'aborde pas le problème de la fracture digitale. En guise de rappel, cette fracture digitale, qui est une notion proposée entre autres par Gritzalis, accroîtrait le fossé entre les jeunes et les personnes âgées, entre les catégories socialement favorisées et défavorisées, entre les personnes à fort ou à faible capital scolaire.

Or, pour J-T Derby, la « discrimination provient ici de l'utilisation d'un procédé qui présente des inconvénients étrangers au système traditionnel (...). Ces différences de traitement ne pourraient valablement être alléguées si le même mode d'expression et de dépouillement des suffrages était utilisé dans toutes les communes du Royaume »[182]. En d'autres termes, le juriste belge considère que les juges perçoivent l'existence de deux systèmes de vote traditionnel et électronique comme portant préjudice aux principes d'égalité et de non-discrimination.

De fait, l'introduction du système de vote électronique constitue un défi pour ces catégories de personnes.

L'introduction du vote automatisé a suscité un débat intéressant dans l'arène belge. Dans la société civile, l'association EVA *Pour une éthique du vote automatisé* constitue sans aucun doute le fer de la lance de l'opposition au vote automatisé, à tout le moins dans ses modalités technique actuelle: « Est-il légitime », se demande EVA « de vouloir à tout prix accélérer le processus de vote et de dépouillement ? (...) Au nom de la vitesse, c'est la démocratie et la garantie d'élections transparentes et honnêtes qui sont dévoyées »[183]. Plus spécifiquement, l'Association Pour une éthique du vote automatisé ne veut « pas d'un processus électoral qui mette un intermédiaire, une machine, entre le citoyen et son vote »[184].

---

[181] *Ibid.*, p. 495.

[182] *Ibid.*, p. 496.

[183] David Coppi, « Le vote électronique traduit en justice », *Le Soir*, 31 mai-1er juin 2003.

[184] Paul Piret, « Urne informatisée, machine à recours », *La Libre Belgique*, 31 mai-1er juin 2003.

Sur le plan *philosophique*, EVA considère que le vote automatisé constitue « une atteinte grave à la démocratie »[185]. L'association avance deux arguments philosophiques.

1. Le premier fait écho à la question de la légitimité procédurale. EVA constate en effet que le vote automatisé en Belgique implique l'absence de contrôle des opérations électorales par les électeurs[186].
2. Le deuxième touche au secret du vote. Pour EVA, le secret du vote du citoyen ne serait plus garanti avec l'introduction du vote automatisé[187]. La combinaison de ces deux faits mettrait en danger la démocratie.

Sur le plan *légal*, EVA défend la thèse selon laquelle le vote automatisé viole quatre dispositions juridiques:

- l'article 33 de la Constitution fixant le principe selon lequel tous les pouvoirs émanent de la nation,
- les articles 10 (liberté d'expression) et 14 (absence de discrimination) de la Convention européenne des droits de l'homme,
- l'article 25 (les élections libres) du pacte international relatif aux droits civils et politiques[188].

EVA développe davantage les atteintes aux principes légaux de la Convention européenne des droits de l'homme. D'un côté, EVA est d'avis que son article 10 est touché dès lors que « les électeurs ne sont plus à même de vérifier que leur vote a bien été respecté, (et que) (...) des fraudes peuvent être commises sans que les citoyens n'en sachent rien, que le seul droit de regard qui existe encore sur le déroulement du scrutin appartient aux seuls « experts » (...) »[189].

Par ailleurs, EVA considère que l'article 14 est aussi affecté puisqu'il « est important de relever le risque élevé d'erreurs de vote que ce système peut entraîner »[190].

---

185 EVA (Marc Deroover, David Glaude, Hendrik Laevens, Alexandra Mocole, Michel Staszewski et Claire Verhesen), *Lettre ouverte aux membres du parlement fédéral de Belgique. Le vote automatisé: une atteinte grave à la démocratie*, Bruxelles, le 26 septembre 2003, p. 1.

186 *Ibid.*, pp. 4-5.

187 *Ibid.*, pp. 5-6.

188 Paul Piret, *op. cit.*

189 David Coppi, *op. cit.*, p. 3.

190 Loc. cit.

Cet ensemble de raisons a amené EVA à saisir la justice pour demander l'annulation des élections du 18 mai 2003[191]. Un recours avait déjà été introduit à l'occasion des élections communales d'octobre 2000.

10. L'Union européenne: le CyberVote

10.1. Description du projet

Dans le cadre du projet *Cybervote*, un consortium a tenté de développer l'utilisation d'Internet et du téléphone mobile lors d'opérations électorales. Il était mené par *EADS Systems & Defence Electronics* (Fr) et il regroupe *British Telecommunications* (R-U), le centre de recherche de *NOKIA* (Fin), la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven) (B), la *Technische Universiteit Eindhoven* (P-B), la Freie Hansestadt Bremen (Al.), la Mairie d'Issy-les-Moulineaux (Fr) et la Kista Stadsdelsnämnd (S).

Le projet *Cybervote* était financé par le programme de recherche et de développement de la Commission européenne ainsi que par des fonds additionnels d'entreprises et d'organisations intéressées. Il disposait d'un budget de 3 243 629 euros et une moyenne de 27,4 personnes/année ont été mobilisées. Ses travaux ont commencé le 1er septembre 2000 et se sont terminés le 31 mars 2003.

10.2. Projets pilotes et problèmes

Sur le plan technique, les auteurs du rapport exposent les prototypes de *softwares* retenus. Ils les présentent comme étant très sécurisés. Ils ont même prétendu que les votes individuels ne seraient jamais décryptés[192]. Toutefois, les principaux tenants de l'analyse technique du vote électronique soutiennent l'hypothèse selon laquelle tout système de vote électronique est faillible.

Trois projets pilotes ont été menés.

1. Le premier consistait à élire le Conseil d'administration public de l'Université de Brême (13-16 janvier 2003). Il s'agissait d'une élec-

[191] Loc.cit.

[192] Cybervote (An Innovative Cyber Voting System for Internet Terminals and Mobile Phones), *D21 – Final Report*, Contract number: IST-1999-20338, 3 juillet 2003, p. 5

tion-test. Selon les rapporteurs, l'une des difficultés concernait l'acceptation du système par les électeurs. De plus, il semblerait qu'il a été difficile de créer des registres électoraux digitaux[193].

2. Le second test fut réalisé à l'occasion d'un référendum mené à Kista/Stockholm (27-31 janvier 2003). Les résultats digitaux n'étaient que virtuels car la législation suédoise interdit l'utilisation du vote en ligne pour des raisons d'atteintes au principe de sécurité et d'anonymat des électeurs[194]. 226 personnes ont répondu favorablement à l'appel des promoteurs du projet. Ils se sont donc portés volontaires pour voter[195]. Ils pouvaient tester soit l'Intranet, soit l'Internet[196]. Par ailleurs, 184 personnes ont répondu au questionnaire préparé par les organisateurs[197]. On peut observer les résultats suivants:
   - Le rapport souligne que l'*utilisation* du vote automatisé a constitué le problème le plus important[198]. Une autre difficulté d'ordre socio-politique s'est également posée[199]: il s'agit de l'*acceptation* (ou non) par l'électeur des différents types de méthodes de vote automatisé[200]. En ce qui concerne le vote par ordinateur à la maison, 46% se sont prononcés en faveur tandis que 45% étaient contre. Pour le vote par téléphone mobile, 68% s'y sont opposés tandis que 16% étaient favorables. La palme revient au bureau de vote automatisé, car 56% étaient favorables à ce type de vote automatisé tandis que 25% s'y sont opposés. Les auteurs du rapport suggèrent de créer un cadre légal, organisationnel et technique à différents niveaux.
   - Le rapport souligne aussi qu'un certain degré de flexibilité est nécessaire pour que le vote automatisé puisse être utilisé dans différents types d'environnement (technique, national, culturel, légal, socio/démographique,...) et pour réaliser les futures améliorations possibles en vue de rencontrer les principaux requis

193 Cybervote (An Innovative Cyber Voting System for Internet Terminals and Mobile Phones), *D22 –4th Evaluation Report*, Contract number: IST-1999-20338, p. 21.
194 *Ibid.*, p. 31.
195 *Ibid.*, p. 34.
196 *Ibid.*, p. 35.
197 *Ibid.*, p. 37.
198 *Ibid.*, p. 49.
199 *Ibid.*, p. 49.
200 *Ibid.*, pp. 40-41.

des différents genres d'élections ainsi que les demandes inattendues des divers groupes d'électeurs.

- Enfin, les auteurs du rapport insistent plutôt pour que le projet *Cybervote* soit utilisé dans des domaines moins sensibles que le domaine politique. Ils proposent, par exemple, l'usage des retombées du projet *Cybervote* dans les entreprises privées[201].

3. La troisième expérience fut organisée à Issy-les Moulineaux (11 décembre 2002). Les résultats électoraux ont été pris en compte par les autorités politiques. 1 452 personnes se sont portées volontaires pour le projet Cybervote et se sont donc enregistrées pour aller voter. Sur ces personnes enregistrées, seules 860 personnes (56%) ont effectivement voté. Ils pouvaient voter soit de leur domicile, soit de leur entreprise, soit des bureaux désignés à cet effet dans la commune d'Issy-les Moulineaux. De leur maison, ils avaient le choix entre l'utilisation d'un modem, d'un ADSL (*Asymmetric Digital Subscriber Line* ou *Souscription à une Ligne Digitale Asymétrique*) ou d'un câble de connexion. De leur entreprise, ils pouvaient utiliser des ports de communication ainsi que des ordinateurs restreints. Enfin, ils pouvaient également voter à partir d'un des bureaux de vote affectés à cet effet. De cette expérience française, il ressort que 218 personnes ont demandé de l'assistance[202], soit 25,3% des 860 personnes ayant voté.

Les auteurs du rapport ont mené une enquête quantitative auprès de 51 personnes[203]. Pour la sécurité et la confiance, ils ont utilisé quatre catégories de réponses: faible, modéré, élevé et indifférent.

En ce qui concerne la sécurité, 12% jugent qu'elle est faible, 24% qu'elle est modérée, 60% qu'elle est élevée et 4% étaient sans opinion. Quant à la confiance, il en ressort que 4% ont une faible confiance, 22% ont une confiance modérée, 68% une confiance élevée et 6% n'ont pas exprimé leur opinion[204].

Toutefois, les auteurs du rapport estiment qu'une série de problèmes subsistent. Il s'agit, par exemple, du fait que le vote électronique implique moins d'efforts et qu'il constitue un frein à la continuation du rituel traditionnel qui consiste à se déplacer aux urnes.

---

[201] *Loc. cit.*
[202] *Ibid.*, pp. 24-28.
[203] Pour les détails de l'enquête, voyez les pp. 57-91.
[204] *Ibid.*, p. 64.

D'autres problèmes ont également été identifiés. En particulier, certains électeurs ont des craintes quant à la confidentialité de leur vote. D'autres pensent que l'acte du vote pourrait devenir trivial. Enfin, le principal problème aurait trait aux risques d'exclusion affectant les citoyens[205].

En somme, les rapporteurs développent une évaluation socio-politique et technique de la procédure du vote. Toutefois, ils s'attardent très peu sur les dimensions sécuritaire et légale. Ce sont essentiellement des questions de confiance, de qualité et de participation électorale qui sont soulevées par les différents rapporteurs.

10.3. Scepticisme sur la participation électorale et problèmes légaux

Aux yeux de nombre de chercheurs qui traitent de cette problématique, la question de la participation électorale est cruciale. A cet égard, une série de chercheurs ont fait part de leur scepticisme par rapport au vote électronique. Citons entre autres Pippa Norris[206], Rachel Gibson et Hermann Schmitt.

Ce dernier se concentre de manière plus approfondie sur la question. Sa thèse est la suivante: le vote électronique ne changerait pas l'attitude des électeurs par rapport aux élections européennes étant donné que ces élections sont pénétrées par le fait qu'elles n'ont qu'une importance secondaire aux yeux des électeurs européens, d'où l'expression de *second order problem*[207].

---

[205] *Ibid.*, p. 30.

[206] Pippa Norris considère que trois problèmes resteraient à résoudre. En premier lieu, il y aurait à court terme un déficit de participation des catégories sociales les moins aisées. En second lieu, même si ce déficit est résorbé, le problème de la participation aux élections européennes se poserait en terme de réformes structurelles. Pippa Norris adopte une approche du choix rationnel. En troisième lieu, le potentiel le plus bénéfique de la technologie de l'information résiderait dans le renforcement de la sphère publique. Pippa Norris, « E-Voting as the Magic Ballot? The Impact of Internet Voting on Turnout in European Parliamentary Elections », *in* Yves Mény et Alexander H. Treschel (eds), *E-voting and the European Parliamentary Elections*, Florence, Institut Universitaire Européen, 10 et 11 mai 2002, 24 p.

[207] Hermann Schmitt, « Second-Order Elections to the European Parliament: is E-voting the Solution? », *in* Yves Mény, Alexander H. Treschel (éds), *E-voting and the European Parliamentary Elections*, Florence, Institut universitaire européen, 10 et 11 mai 2002, 18 p.

Certes, le vote électronique réduirait certains « coûts » de la participation électorale, augmentant ainsi la participation électorale. Concrètement, il permettrait d'agir sur le *temps* et *l'effort* de l'électeur.

Cependant, d'autres coûts seraient liés à la participation électorale. En particulier, il faudrait du temps et un certain effort pour acquérir une information subjective suffisante pour voter. Par ailleurs, les faibles taux de participation électorale lors des élections au Parlement européen (voir supra) peuvent être déterminés par des facteurs indépendants des coûts de participation. Par exemple, les abstentions peuvent être motivées par des attitudes hostiles à l'Union européenne.

De manière plus approfondie, Hermann Schmitt évalue l'impact probable du vote électronique. Pour ce faire, il poursuit une double stratégie de recherche.

D'un côté, il observe que l'attitude vis-à-vis de l'Europe et de l'Union européenne ne jouent pas un rôle crucial sur la décision de l'électeur d'aller aux urnes ou de s'abstenir (voir *supra*). De l'autre, Hermann Schmitt explore le rôle qu'Internet jouerait lors des campagnes électorales européennes. Pour rappel, il s'agit d'explorer le rôle d'Internet lors des campagnes électorales européennes. Schmitt considère que l'importance réelle d'Internet réside dans l'information fournie[208]. En l'état, il n'y a pas d'élections par Internet au Parlement européen. Dès lors, le rôle principal d'Internet est de fournir des informations de tout genre. Partant de ce constat, trois observations sont suggérées.

1. Internet est une source d'information qui a un rapport avec l'âge des électeurs.
2. L'utilisation d'Internet est aussi associée au capital scolaire des individus. Plus il est élevé, plus l'utilisation des ressources d'Internet l'est aussi.
3. Enfin, l'utilisation d'Internet et son importance en tant que source d'information préélectorale est liée avec la participation électorale.

En conclusion[209], Hermann Schmitt estime que le vote électronique n'aurait pas de conséquences fondamentales sur le choix des électeurs mais qu'il aurait peut-être un effet sur le taux de participation en réduisant les coûts.

---

[208] *Ibid.*, pp. 8-9.
[209] *Ibid.*, pp. 9-10.

Pour déterminer l'impact du vote électronique sur la participation électorale, Schmitt a exploré deux pistes analytiques. Les conclusions qu'il tire pour la première piste sont les suivantes. Il n'y a pas d'abstention associée à l'opposition envers l'Union européenne. Par ailleurs l'abstentionnisme est présent dans toutes les catégories. C'est probablement dû à l'absence relative des retombées des élections européennes sur la vie des citoyens européens. La conclusion qu'il tire pour la seconde piste est qu'Internet doit être utilisé comme source d'information pour les élections européennes. En somme, le vote électronique ne serait pas la solution au déclin du taux de participation électorale. Pour mettre fin à l'hémorragie, il serait souhaitable de créer une alternative électorale réelle.

Pour sa part, Pierre Garrone s'est focalisé sur les aspects légaux du vote électronique au niveau européen[210]. Il considère d'abord que le caractère *direct* des élections ne serait pas affecté par l'introduction du vote électronique[211]. En revanche, le suffrage *universel* serait atteint[212]. Sociologiquement, ceux qui n'utilisent pas d'ordinateur rencontreraient des problèmes. Donc, ils en seraient exclus. Par ailleurs, les questions de sécurité et de fiabilité ne sont pas encore résolues.

Garrone aborde également la question de l'*égalité*[213]. Le principe d'*une personne une voix* pourrait être touché. Le risque principal serait lié aux votes multiples émanant d'une même personne. Mais il y en a d'autres, l'accessibilité au vote risquerait d'être biaisée. D'un point de vue pratique, les infrastructures devraient se trouver à une distance physique raisonnable. En plus de la problématique du secret, la question de la connaissance serait l'obstacle le plus important à l'introduction du vote électronique. Par ailleurs, l'utilisation d'Internet décroît avec l'âge et il est plus fréquent auprès des hommes qu'auprès des femmes.

En outre, la question du suffrage *libre* se pose[214] dans la mesure où le e-voting pourrait affecter la liberté des électeurs de former leur opinion.

---

210 Pierre Garonne, « Fundamental and Political Rights in Electronic Elections », *in* Yves Mény, Alexander H. Treschel (eds), *E-voting and the European Parliamentary Elections*, Florence, EUI, 10 et 11 mai 2002, 13 p.

211 *Ibid.*, pp. 2-3.

212 *Ibid.*, p. 3.

213 *Ibid.*, pp. 3-6.

214 *Ibid.*, pp. 6-8.

La question suivante est à l'agenda: les électeurs auront-ils le même accès à l'égalité de l'information? Pour ce qui concerne la liberté des électeurs d'exprimer leurs opinions, trois types de problèmes pourraient se poser:

- un électeur peut voter à la place d'un autre,
- le vote peut être familial,
- et le vote peut être enregistré de manière incorrecte.

Au surplus, le *secret du vote* constituerait aussi un problème important[215]. L'histoire des modalités de vote est celle de l'individualisation et du secret du vote, en d'autres termes de l'immunisation contre les pressions externes. C'est un point très délicat du point de vue politique et technique.

Enfin le vote électronique devrait être analysé à la lumière d'autres droits[216].

1. Citons d'abord les *droits fondamentaux:* la liberté d'expression, de rassemblement et d'association pour des affaires politiques.
2. Viennent ensuite les *garanties procédurales*. Elles incluent l'organisation du vote par un organe impartial, un système d'appel efficace, le respect pour les règles générales, en ce y compris les règles techniques applicables au vote. En raison des fraudes éventuelles (etc.), il serait souhaitable de créer une autorité spéciale de contrôle ou d'inclure des spécialistes en informatique dans les commissions électorales.
3. Enfin, se décline l'objectif de la stabilité de la législation électorale. L'enjeu est d'éviter la manipulation due aux intérêts d'un parti politique. Cette manipulation pourrait être indiquée par des changements de dernière minute dans le système électoral ou dans la composition des commissions électorales.

En conclusion[217], Pierre Garonne considère que les problèmes de fiabilité et de sécurité sont les plus sérieux dans l'organisation d'élections libres et justes. D'un point de vue légal, ces difficultés ne sont pas nouvelles. Elles existent également dans le système de vote traditionnel. Toutefois, il faut qu'un organe indépendant soit créé et qu'il soit aussi composé de spécialistes en informatique. Le risque du vote familial

[215] *Ibid.*, pp. 8-9.
[216] *Ibid.*, pp. 9-10.
[217] *Ibid.*, pp. 10-11.

serait tout aussi prégnant dans le cas du vote postal que du vote électronique. De plus, il serait possible d'éviter la fracture digitale en introduisant le vote postal en parallèle avec le vote électronique.

11. Les Etats-Unis

11.1. Aspects socio-politiques

Composés de femmes et d'hommes issus des mondes politique, privé et académique, les auteurs du rapport de la *California Internet Voting Task Force*[218] ont étudié la faisabilité du vote Internet dans l'Etat de Californie étant donné que cette nouvelle modalité de vote pourrait permettre d'accroître la participation de millions d'électeurs potentiels ne prenant régulièrement part aux élections[219].

Ils notent toutefois que le vote Internet soulève le problème de son *acceptation* par le public[220].

D'un côté, les auteurs du rapport observent que le vote Internet est fortement soutenu par ceux qui ont le plus grand accès et la plus grande familiarité avec Internet. En revanche, selon un sondage réalisé en décembre 1999 par l'Institut californien des politiques publiques, les personnes qui ont plus de 55 ans sont majoritairement opposées au vote Internet[221]. En termes relatifs, c'est aussi la catégorie d'âge qui a le moins accès à l'Internet et au courrier électronique.

De l'autre, il est aussi nécessaire de vérifier l'attitude des électeurs potentiels. En d'autres termes, il ne faut pas se cantonner aux citoyens qui utiliseront probablement le plus ce type de vote.

---

[218] Secretary of State Bill Jones Kevin Shelley, *California Internet Voting Task Force. A Report on the Feasibility of Internet Voting*, Janvier 2000, p. 1, 7-8.
[219] *Ibid.*, p. 1.
[220] *Ibid.*, p. 6.
[221] *Ibid.*, p. 42.

11.1.1. *L'expérience du vote Internet lors de l'élection primaire des démocrates en Arizona*

En 2000, les démocrates d'Arizona ont tenu leurs élections primaires en utilisant également le vote Internet. Des chercheurs de science politique se sont intéressés à cette expérience.

A cet égard, Frederic I. Solop se focalise sur la problématique de la participation électorale[222]. Les informations récoltées proviennent de sondages réalisés par téléphone après de trois groupes cibles: (a) 1 200 adultes d'Arizona, (b) 1 200 démocrates inscrits d'Arizona et (c) une enquête *post-électorale* auprès de 783 démocrates inscrits en Arizona dont 318 ont effectivement voté lors des élections primaires.

La décision des démocrates d'Arizona d'intégrer le vote électronique dans leurs élections primaires provient de circonstances politiques uniques. « Lors des élections primaires, les Républicains dirigeaient la politique de l'Etat d'Arizona. Ils détenaient quatre des cinq ministères et ils contrôlaient les deux chambres de la législature étatique. A partir de cette position avantageuse, les législateurs républicains ont manœuvré de manière à ce que le parti démocrate tienne une élection privée en lieu et place d'une élection publique. Les Républicains ont choisi le mois de février pour les élections primaires d'Arizona sachant que le comité national du parti démocrate ne certifierait pas une élection primaire qui se serait tenue avant la première semaine du mois de mars. Alors, le parti démocrate avait besoin de planifier ses primaires pour une date ultérieure et il devait financer lui-même ses élections. Puisque les démocrates ont sponsorisé leurs propres élections primaires, ils ont quasiment maintenu un contrôle total sur le processus électoral. Le secrétaire d'Etat de l'Arizona Betsey Bayless n'était pas responsable de superviser et de certifier les procédures électorales. Cette anomalie a créé l'opportunité pour les démocrates d'être créatifs »[223].

Aussi, les démocrates ont-ils alors décidé d'utiliser le vote via Internet. Les résultats observés par F.I. Solop sont intéressants à plus d'un égard.

---

[222] Frederic I. Solop, « Digital Democracy Comes of Age: Internet Voting and the 2000 Arizona Democratic Primary Election », *Political Science and Politics*, Juin 2001, vol. 24, n° 2, pp. 289-293.

[223] *Ibid.*, pp. 289-290.

Il relève d'abord qu'il y a une importante augmentation du taux de participation par rapport aux élections de 1996: « Le taux de participation s'est accru de 723 pour cent entre 1996 et 2000 »[224].

Ensuite, F.I. Solop procède à une analyse démographique et attitudinale. Sur le plan démographique, il prend en considération les critères suivants:

- la « race »,
- le sexe,
- l'âge,
- le revenu,
- et l'éducation.

Il croise le rapport entre les sous-groupes démographiques et l'utilisation des différents types de méthodes de vote. Par ailleurs, il prend en considération l'éducation, le revenu, l'âge et l'idéologie qu'il croise avec la variable de l'utilisation de l'Internet.

Sur le plan attitudinal, il montre comment les « électeurs Internet » auraient voté si les démocrates n'avaient pas organisé de vote par Internet. Il en arrive à la conclusion que pour une partie non négligeable, le vote Internet rend les élections plus « accessibles ».

Une autre question posée est de savoir dans quelle mesure les électeurs internautes votent différemment des autres citoyens. Le facteur idéologique ne serait pas très important. En revanche, le vote Internet est considéré comme plus efficace.

En conclusion, l'auteur confirme la perspective selon laquelle le vote via Internet peut accroître la participation. Le vote par Internet intéresse certains groupes démographiques (les citoyens à fort capital scolaire et les jeunes électeurs). Concernant la variable « attitude », l'idéologie ne jouerait pas, mais l'efficacité serait à prendre en considération.

En contraste avec la contribution de Frederic I. Solop qui s'attache à analyser la participation électorale, Rachel Gibson a un regard nuancé par rapport au vote par Internet en Arizona[225].

---

[224] *Ibid.*, p. 290.

[225] Rachel K. Gibson, « Elections Online: Assessing Internet Voting in Light of the Arizona Democratic Primary », *Political Science Quarterly*, 2001-2002, vol. 116, n° 4, pp. 561-583.

La critique des opposants se résume à trois thèmes:
- l'égalité de l'influence des électeurs,
- les problèmes de sécurité (l'authentification, le secret/privé, et l'intégrité),
- et la qualité de la participation. Le vote Internet éroderait le sens du vote et il renforcerait structurellement le déclin de la participation électorale. Dans le fond, les tenants de cet argument considèrent que le vote est un acte important puisqu'il cimente la vie civique. De plus, le rituel public est nécessaire pour insuffler et perpétuer le vote auprès des citoyens. Or, le vote Internet remettrait en cause ces fondements puisqu'il équivaudrait à une consultation d'un e-mail ou à un achat d'un livre par Internet[226].

Les tenants du vote Internet considèrent les trois thèmes suivants:
- l'accroissement de la participation,
- l'augmentation de l'efficacité administrative,
- et la progression logique. Les tenants de cet argument observent que la technologie électronique est utilisée lors de l'opération électorale dans toute démocratie. En ce sens, une étape de plus serait franchie si le vote Internet était intégré dans le fonctionnement des élections. Cet argument revêt une importance particulière aux Etats-Unis puisque les machines à voter sont ancrées dans la vie politique américaine[227].

A la lumière de ce débat sur le vote Internet, Rachel K. Gibson évalue l'expérience en Arizona. Elle observe que les Démocrates ont chargé l'entreprise *Election.com* de mettre en place l'infrastructure du vote Internet[228]. L'électeur démocrate n'était pas tenu de voter par Internet puisqu'il pouvait également recourir aux méthodes traditionnelles de vote.

Sous l'angle de la participation, Rachel Gibson confirme l'augmentation de la participation dans le cas des élections primaires des démocrates en Arizona. Elle identifie un élément d'explication permettant de saisir la hausse de la participation électorale: *Election.com* – le produc-

[226] *Ibid.*, pp. 570-571.
[227] *Ibid.*, p. 574.
[228] *Ibid.*, pp. 574-575.

teur et fournisseur de l'infrastructure du vote électronique – a marqué son action à coup d'importantes campagnes publicitaires[229].

Par ailleurs, les jeunes semblent être la révélation de ce scrutin sur le plan sociologique. Bien que la participation électorale des 18-24 ans soit faible (2,1%), 75% des personnes déclarant avoir voté par Internet sont des jeunes[230].

Pour ce qui touche à la sécurité, Rachel Gibson critique fortement *Election.com*. La première raison évoquée est l'absence de transparence du système de sécurité pour les élections en Arizona. Par ailleurs, il n'y a pas de rapport d'*Election.com* sur le déroulement et le fonctionnement du vote électronique. Le second problème est celui de la confiance publique. Selon une série de sondages d'opinion, des doutes sur l'utilisation du vote Internet existent aussi en Europe et aux Etats-Unis[231].

Toutefois, R. K. Gibson juge qu'il faut comparer le résultat en Arizona avec d'autres expériences américaines pour se rendre compte finalement que l'expérience en Arizona est unique. Il est également nécessaire de se demander si l'expérience ne comporte pas un certain biais par rapport à certains groupes d'électeurs. Le facteur le plus discriminant serait le revenu.

En conclusion, Rachel K. Gibson épingle que les critiques se sont essentiellement concentrés sur les questions de sécurité et de fraude électorale[232]. Toutefois, elle attire aussi l'attention sur les implications sociales du résultat des élections. Par ailleurs, il y a un certain intérêt à voter par Internet, particulièrement auprès des jeunes.

11.1.2. Confiance et pouvoir public

A la suite des problèmes de comptage de suffrages rencontrés en Floride lors des élections présidentielles de 2000, le gouverneur du Maryland a voulu montrer à ses citoyens qu'ils peuvent avoir confiance

---

229 Rachel Gibson, « Internet Voting and the 2004 European Parliament Elections: Problems and Prospects », *op. cit.*, p. 9.

230 Rachel Gibson, « Elections Online: Assessing Internet Voting in Light of the Arizona Democratic Primary », *op. cit.*, p. 576.

231 Rachel Gibson, « Internet Voting and the 2004 European Parliament Elections: Problems and Prospects », *op. cit.*, p. 12.

232 Rachel Gibson, « Elections Online: Assessing Internet Voting in Light of the Arizona Democratic Primary », *op. cit.*, pp. 581-583.

dans le système de vote de leur Etat. Il souligna d'emblée que les cartes pré-perforées, à l'origine de bon nombre d'erreurs lors des élections présidentielles en Floride, n'étaient pas utilisées dans l'Etat du Maryland.

Plus intéressant pour notre évaluation, Roy G Saltman fut sollicité pour écrire un rapport[233] au comité spécial sur les systèmes de vote et les procédures électorales de l'Etat du Maryland.

Pour Saltman, la confiance du public est un requis fondamental[234] qu'il faut garder à l'esprit en vue de réaliser et d'améliorer le système de vote en Maryland. En particulier, il est nécessaire d'assurer:

- la prévention des fraudes,
- la précision, l'intégrité, la fiabilité et la convivialité d'utilisation,
- la production de résultats non ambigus et démontrables avec le soutien de documents,
- les procédures et les instructions claires pour les « fonctionnaires » et les électeurs,
- un processus de vote transparent,
- et le perfectionnement du processus du vote et du comptage des votes, mais également celui de l'enregistrement des électeurs et des systèmes d'identifications pour des améliorations possibles.

Par ailleurs, Saltman s'attache aussi à mettre en évidence le rôle des pouvoirs publics. D'un côté, il serait nécessaire de se doter d'un programme fédéral de recherche et de standardisation[235]. Celui-ci permettrait de réaliser un effort de cohérence nationale. De l'autre, il propose un programme spécifique pour l'Etat du Maryland. Il s'agirait de collecter et d'analyser les données, d'évaluer le coût et la fiabilité des systèmes ainsi que la marge des dépenses en vue d'assurer la conformité de l'équipement à des standards rigoureux. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire que le Maryland se dote de son propre programme de recherche et de développement. Il faut, en outre, suivre les avancées du développement[236].

---

[233] Roy G. Saltman, « Election Reform in Maryland », *The Bell*, Janvier 2001, vol. 2, n° 1, pp. 4-6 et p. 13.
[234] *Ibid.*, pp. 4-5.
[235] *Ibid.*, pp. 6-7.
[236] *Ibid.*, p. 7 et 13.

11.1.3. L'inscription défectueuse et le vote résiduel

Le *California Institute of Technology* et le *Massachusetts Institute of Technology* (CalTech/MIT) se sont plutôt intéressés à la question du vote résiduel[237].

Les auteurs du rapport soumettent l'hypothèse selon laquelle la technologie peut interférer avec le vote des électeurs, et ce de différentes manières. A cet égard, ils ont identifié trois problèmes[238].

1. Les électeurs peuvent choisir plus d'un candidat, ce qui correspond à un *over vote* ou *spoiled ballot.*
2. Les citoyens peuvent avoir voté sans que leurs votes ne soient pris en considération.
3. Enfin, les électeurs peuvent tout simplement ne pas avoir de préférences. Ces deux derniers problèmes produisent des *under vote* ou des *votes blancs.*

Pour ces Instituts de recherche, l'enjeu consiste aussi à mesurer la non-préférence à partir de l'analyse du vote résiduel. Il ne s'agit pas d'analyser l'erreur ou le vote non compté. La question du vote résiduel est importante car, comme nous allons le voir, elle porte un coup sévère aux efforts de participation au moment de l'inscription pour les élections et au moment du vote. Cinq type de votes sont considérés:

- le vote traditionnel à la main,
- le vote à machine à levier,
- le vote avec les cartes pré-perforées ou les cartes à perforer,
- le vote avec des instruments de scannage optique,
- les instruments électroniques pour enregistrer directement le vote.

Ils constatent que la façon de voter des électeurs varie en fonction du type de vote[239]. Les auteurs du rapport procèdent à une analyse statistique. Ils utilisent les données des différents comtés pour étudier le vote résiduel lors des élections présidentielles. Ces données couvrent une période de seize ans, soit de 1984 à 2000. Au terme de cette analyse, ils mettent en exergue que le taux de vote résiduel est en moyenne de 2% pour le vote traditionnel avec la main, le vote avec machine à levier, le

---

[237] The Caltech/MIT Voting Technology Project, *A Preliminary Assessment of the Reliability of Existing Voting Equipment*, 1 février 2001, 13 p.

[238] *Ibid.*, p. 7.

[239] *Ibid.*, p. 4.

vote avec des instruments de scannage optique. Ils soulignent ainsi l'excellente performance de la lecture optique des bulletins de vote ainsi que les très bonnes performances des bulletins de vote papier et des machines à levier.

En revanche, le taux de vote résiduel est de 3% pour les autres méthodes: le vote avec les *punch cards* et les instruments électroniques enregistrant directement le vote. En d'autres termes, ces deux derniers systèmes tiendraient beaucoup moins en compte la préférence des électeurs américains[240].

Enfin, ils considèrent que le vote électronique n'en serait qu'à ses balbutiements, et qu'il existe tout un potentiel pour qu'il se développe.

Ces analyses ont été confirmées dans un second rapport du Caltech/MIT[241]. A la lecture du rapport final du Caltech/MIT, des nuances importantes doivent être observées[242]. L'objectif du rapport consiste à « prévenir une récurrence des problèmes qui ont menacé les élections présidentielles de 2000 »[243].

D'après leurs observations, de quatre à six millions de votes ont été perdus lors des élections de 2000[244]. Sur la base de leur analyse de la fiabilité des technologies existantes du vote et des systèmes électoraux, ils considèrent que les Etats-Unis peuvent substantiellement réduire le nombre de votes perdus en prenant immédiatement les mesures suivantes.

1. Il faudrait remplacer les *cartes perforées* et les *machines à levier* par des scanners optiques. Ils estiment que 1,5 millions de votes perdus peuvent être récupérés par ce biais. Cette estimation se base non seulement sur les données présidentielles, mais aussi sur les données récoltées lors des élections pour le Sénat ainsi que pour les élections des gouverneurs d'Etat[245]. D'autres pistes de réflexions doivent être également développées[246]. Il est extrêmement important de conduire

[240] *Ibid.*, p. 9.
[241] The Caltech/MIT Voting Technology Project, *Residual Votes Attributable to Technology. An Assessment of the Reliability of Existing Voting Equipment*, 30 mars 2001, 18 p.
[242] The Caltech MIT Voting Technology Project, *Voting. What Is. What Could Be*, juillet 2001, 92 p.
[243] *Ibid.*, p. 3.
[244] *Ibid.*, p. 3.
[245] *Ibid.*, p. 21.
[246] *Ibid.*, pp. 24-25.

des audits. Ensuite, ils suggèrent de gérer les différents types de défis posés par chaque technologie. Enfin, il faudrait améliorer l'accès des personnes handicapées, les personnes ne pouvant parler l'anglais de manière fluide et les illettrés qui ne peuvent voter sans assistance.

2. De l'autre, les Etats-Unis doivent améliorer leur système d'enregistrement des électeurs. En particulier, les auteurs du rapport recommandent d'améliorer la gestion des bases de données, l'installation de liens technologiques d'enregistrement des données à partir des bureaux de vote, et l'utilisation de bulletins provisionnels. Cette mesure pourrait permettre de sauver trois millions de votes.

Les auteurs du rapport appréhendent également des changements à long terme dans la mesure où l'industrie de l'équipement du vote développera de nouvelles technologies[247]. Ils insistent sur l'importance des lignes directrices suivantes en vue d'assurer le développement des meilleures technologies.

1. Ils en appellent à une nouvelle architecture de la technologie du vote. Cette architecture permettrait une plus grande sécurité du vote électronique.
2. Des investissements publics significatifs seraient appropriés dans la recherche et le développement des technologies de l'équipement du vote et des tests de machines.
3. Le gouvernement fédéral devrait créer une agence indépendante pour collecter et distribuer des informations sur la performance et le coût des différents équipements.

Pour leur part, les chercheurs de l'Université de Berkeley ont mené une étude se concentrant uniquement sur le vote résiduel. Ils contestent les sources employées par les chercheurs de Caltech/MIT ainsi que leurs conclusions sur le lien entre vote résiduel et différents types de votes[248].

Au niveau des sources, rappelons que les chercheurs du CalTech/MIT ont récolté et utilisé des données sur les élections présidentielles couvrant une période de seize ans (1984-2000) ainsi que des informations

---

[247] *Ibid.*, p. 3.

[248] Henry E. Brady, Justin Buchler, Matt Jarvis, John McNulty Counting, *All The Votes: The Performance of Voting Technology in the United States*, Department of Political Science, Survey Research Center, and Institute of Governmental Studies, University of California, Berkeley, septembre 2001, 54 p.

sur les scrutins sénatoriaux et sur les gouverneurs d'Etat. En contraste, les chercheurs de Berkeley ont uniquement exploité les données de l'élection présidentielle de 2000. Ils ont affirmé que les informations de 1996 et 2000 contiennent une série d'erreurs. Ils ont seulement traité les données de 2000 et ils ont décliné l'utilisation des informations antérieures à la dernière élection présidentielle[249]. Cependant, l'équipe de Berkeley ne prouve pas véritablement que les données mobilisées par le CalTech/MIT ne sont pas de qualité.

Les sources utilisées ont une incidence sur les conclusions d'une recherche. Or, nous venons d'évoquer les sensibles divergences entre les chercheurs de CalTech/MIT et ceux de Berkeley. Par conséquent, nous pouvons nous attendre à des conclusions variées sur la problématique du vote résiduel. En particulier, les chercheurs de Berkeley contestent les conclusions de CalTech/MIT. Pour rappel, le CalTech/MIT estime que les instruments d'enregistrement électronique direct du vote ainsi que tout type de système basé sur les « cartes perforées » amplifieraient le problème du vote résiduel. En contraste, les chercheurs de Berkeley défendent la thèse selon laquelle les cartes perforées du style-*Votomatic* – une variante du modèle de cartes perforées – seraient essentiellement à l'origine du vote résiduel.

11.2. Aspects techniques

11.2.1. Le comptage électronique

Dans un rapport relativement dense publié en 1988, Roy Saltman analysait le comptage électronique des voix[250]. Il identifiait trois problèmes:

- la difficulté de vérifier les résultats,
- la possibilité de fraude indécelable,
- le manque de connaissances et de ressources nécessaires des administrateurs électoraux.

Saltman insiste sur l'amélioration des différents aspects du système: *hardware, software, fonctionnement* et *besoin de changement institutionnel*[251].

---

[249] *Ibid.*, p.47 et 49.

[250] Roy G. Saltman, *Accuracy, Integrity, and Security in Computerized Vote-Tallying*, *op. cit.*, p. 7.

[251] *Ibid.*, p. 12.

A ce propos, il développe une série de recommandations pour les *softwares*.

1. Ils devraient être certifiés par l'Etat.
2. Il conviendrait de vérifier l'intégrité des différents *softwares*.
3. Il est nécessaire de ne pas « mélanger » les *softwares* certifiés avec des *softwares* qui ne le sont pas[252].

Par rapport aux *hardwares*, Roy Saltman préconise aussi plusieurs mesures.

1. Il doit être possible de *recompter* électroniquement le résultat pour vérifier la précision du système de comptage électronique des voix. Le chercheur américain propose de respecter les mesures suivantes. Sur 100 000 bulletins dépouillés, la machine ne devrait pas avoir une marge d'erreur de plus de 1 bulletin[253]. En revanche, la machine à compter devrait être considérée non fiable si, après recomptage électronique, il est constaté que la marge d'erreur est supérieure à 1/100 000.
2. Il ne faudrait pas utiliser des cartes de votes pré-perforées étant donné qu'elles contribuent aux erreurs.
3. Il conviendrait de compter manuellement les bulletins non comptés électroniquement.
4. Il est nécessaire de mener des recherches sur la fiabilité du système de lecture d'optique et sur l'amélioration du système de manière à ce qu'il soit utilisé plus facilement.
5. Enfin, un problème subsiste. Il est difficile de distinguer un électeur ayant voté incorrectement et une machine n'ayant pas enregistré un bulletin de vote.

Au final, Saltman formule une série d'opinions sur les procédures de fonctionnement[254].

1. Il n'y aurait pas assez de pré-tests électoraux.
2. Des « audits » sont aussi indispensables. Saltman en distingue deux: les audits sur le fonctionnement de l'équipement et ceux sur les processus de vote et de comptage des votes.
3. De plus, il importe d'également analyser chacune des circonscriptions électorales et de présenter des rapports détaillés sur leur fonc-

[252] *Ibid.*, pp. 9-10.
[253] *Ibid.*, pp. 10-11
[254] *Ibid.*, pp. 11-12.

tionnement. Toutefois, il faut éviter les découpages de manière à éviter que les circonscriptions analysées soient peu peuplées, ce qui permettrait d'approcher plus facilement le profil politique des électeurs. Autrement, le caractère « privé » du vote pourrait être mis en question puisqu'il serait possible de se faire une idée précise de la couleur politique d'un quartier.

4. Les contrôles de sécurité doivent avoir lieu à trois moments: (a) lors de la préparation de l'opération électorale, (b) pendant le vote et (c) à l'occasion du comptage des suffrages.
5. Il conviendrait d'apporter une attention particulière au comptage des votes. Saltman propose de compter manuellement un pour cent des bulletins de vote à titre de vérification en pointant que chaque système a ses propres failles[255].
6. Enfin, de nouvelles méthodes peuvent être utilisées telles que le téléphone. Toutefois, elles doivent être conformes à des conditions politiques, économiques et techniques. Les besoins politiques incluent l'accès égal des individus, la capacité de vérifier si l'on est enregistré aux élections, et la capacité des électeurs de voter dans le secret sans intimidation[256].

11.2.2. Les systèmes d'enregistrement électronique direct

En 2001, Roy Saltman proposait d'utiliser des méthodes où le comptage est réalisé au niveau de la circonscription électorale[257]. Même si le système décentralisé est plus coûteux, il considère que l'avantage réside dans la réduction des risques, l'élimination du *survote* et l'augmentation de la confiance publique. Il conviendra alors de débloquer davantage de ressources.

Les systèmes d'enregistrement électronique direct (SEED) présentent une série d'aspects positifs:

- il n'y a pas de problèmes sur l'intention de l'électeur étant donné que chaque action est convertie immédiatement sous une forme standard électronique,

---

[255] *Ibid.*, p. 12

[256] *Ibid.*, p. 12.

[257] Roy G. Saltman, *Election Reform in Maryland, op. cit.*, pp. 4-6 et p. 13.

- la re-programmation est plus facile que la re-production de bulletins si une Cour doit ordonner le changement d'un bulletin très tôt avant les élections,
- les coûts sont abaissés puisqu'il n'y pas de copie papier des bulletins,
- et les *survotes* sont prévenus par la logique de l'ordinateur.

Toutefois, ces systèmes présentent aussi des aspects négatifs:
- les électeurs monopolisent les machines électroniques, ce qui peut générer des files d'attente relativement importantes,
- la mise en œuvre devient plus onéreuse si l'on veut plus d'une machine électronique par bureau,
- il faut également des alternatives de méthodes de votes au cas où les machines électroniques venaient à ne plus fonctionner,
- le caractère « correct » des élections reste ***très difficile à prouver.***

Ce dernier aspect fut récemment approfondi par quatre jeunes chercheurs des universités américaines de Rice et John Hopkins[258].

Tadayoshi Kohno, Adam Stubblefield, Aviel D. Rubin et Dan. S. Wallach ont examiné les *codes sources* de la firme *Diebold*. Ils identifient une série de défiances sécuritaires pouvant être exploitées aussi bien par des électeurs mal intentionnés que par le personnel interne et sollicité pour le fonctionnement des bureaux de vote automatisé.

Les problèmes peuvent surgir à quatre niveaux: la manipulation des cartes intelligentes, le stockage des informations, le transport des données vers un centre de dépouillement et l'ingénierie du logiciel.

Enfin, Saltman prône la mise en place d'une série de changements:
- les machines devraient être vérifiées avant le processus de vote,
- il importe aussi de produire un système d'enregistrement électronique direct (SEED) de manière à ce qu'il enregistre chacun des choix d'un électeur dans l'*image de bulletin électronique* (IBE),
- les IBE doivent être enregistrables sur disquette et un petit pourcentage doit être recompté indépendamment du programme,
- les machines SEED doivent être programmées pour informer l'électeur d'un oubli de vote[259].

---

[258] Tadayoshi Kohno, Adam Stubblefield, Aviel D. Rubin et Dan. S. Wallach, *Analysis of an Electronic Voting System*, 23 juillet 2003, 24 p.

[259] Roy G. Saltman, *Election Reform in Maryland, op. cit.*, pp. 4-6 et p. 13.

11.2.3. *Le vote Internet*

L'*Internet Policy Institute*[260], *le College Park* de l'Université de Maryland[261], le *Freedom Forum*[262] *et le National Science Foundation*[263] ont distingué trois types de vote Internet[264].

Dans le cas du *vote Internet au bureau de vote*, il s'agirait de voter par Internet dans les bureaux de vote[265]. Il semble être meilleur et plus « efficace » que le système traditionnel car les électeurs pourraient voter à partir des différents bureaux existants. Le processus de comptage serait rapide et certain. Ce type de vote Internet ne poserait pas de problème de sécurité insurmontable.

Avec le *vote Internet dans un kiosque*, l'idée consiste à ce que les électeurs votent à partir des bibliothèques, des écoles et des grandes surfaces. Avec ce système, l'ambition consiste à améliorer la commodité du vote. Les plates-formes seraient encore sous le contrôle des officiels[266]. Dans ce cadre, il serait possible d'apporter des réponses satisfaisantes aux problèmes de sécurité et la question de la coercition ne se poserait pas puisque le secret du vote y serait assuré. Certes, des défis existent. Mais, ils ne seraient pas insurmontables. Il s'agit, par exemple, d'établir des standards permettant d'authentifier les électeurs potentiels[267].

Enfin, il y a le *vote Internet à distance*[268]. Ici, l'objectif consiste à maximiser la *convenance* et l'accès des électeurs en leur permettant de voter à partir de toute infrastructure permettant l'accès à Internet. L'idée de voter à partir de la maison ou du lieu de travail est attirante. Toutefois, elle soulève des problèmes de sécurité substantiels et elle génère des

---

260 L'Institut de la politique d'Internet se focalise sur l'utilisation d'Internet. Il s'agit d'un Institut indépendant, à but non lucratif, et dont l'objectif est de réaliser des analyses. http://www.internetpolicy.org.

261 Il s'agit d'une Université de recherche publique. http://www.umd.edu.

262 Il s'agit d'une Fondation internationale basée en Virginie. Elle a pour objet de préoccupation, par exemple, la liberté de la presse et la liberté de parole. http://www.freedomforum.org.

263 La Fondation nationale de la science est une agence indépendante. Elle soutient l'éducation et la recherche fondamentale. http://www.nsf.gov.

264 Internet Policy Institute et Université de Maryland, *Report of the National Workshop on Internet Voting: Issues and Research Agenda*, mars 2001, 52 p.

265 *Ibid.*, p. 1.

266 *Loc. cit.*

267 *Ibid.*, p. 34.

268 *Ibid.*, p. 2.

inquiétudes par rapport aux aspects importants de la culture civique. Les gens peuvent avoir une influence sur le processus de vote et les résultats électoraux.

Les auteurs du rapport de la *California Internet Voting Task Force* formulent d'abord leur opinion générale sur le vote Internet[269].

En préambule, ils soulignent l'existence de menaces technologiques pour la sécurité, l'intégrité et le secret des bulletins Internet.

Par ailleurs, s'il est « technologiquement » faisable d'utiliser Internet en vue de développer une nouvelle technique de vote additionnel, il reste que les auteurs du rapport émettent des doutes sur la faisabilité en termes légal, pratique et financier. Sous cet angle, l'approche devrait être « évolutionniste » plutôt que « révolutionnaire ».

La difficulté la plus importante concernerait l'authentification de l'électeur. Si le vote Internet est éventuellement adopté, il est nécessaire qu'il soit conforme au vote postal à l'attention des personnes qui résident en Californie mais qui ne sont pas au moment du vote dans l'Etat de Californie.

Des innovations techniques additionnelles seraient nécessaires en vue de renforcer effectivement la participation électorale californienne *via* le vote Internet à distance. Toute chose étant égale par ailleurs, les électeurs devraient contribuer à sécuriser leur propre machine afin de garantir la sécurité de leur vote[270]. Autre exemple, ils devraient également reconfigurer leur ordinateur de manière à voter par Internet. Ces démarches sont donc complexes et elles nécessitent aussi du temps pour les mettre en œuvre[271].

Comme la plupart des systèmes informatisés, la sécurité et le caractère privé des élections pourraient être renforcés. Toutefois, le renforcement des systèmes ne devrait pas déboucher sur une complication de vote pour l'électeur. Faute de quoi, les bénéfices risquent d'être surpassés par les désavantages.

Après cette appréciation générale, les auteurs détaillent les principaux résultats de leurs recherches ainsi que leurs recommandations.

---

[269] Secretary of State Bill Jones Kevin Shelley, *op. cit.*, pp. 1-2.
[270] *Ibid.*, pp. 26-27.
[271] *Ibid.*, p. 27.

1. Le vote Internet devrait suivre une approche évolutive basée sur différentes phases[272]. Cette approche par phases successives permettrait aux électeurs et aux responsables d'identifier les problèmes. La première phase consisterait à voter dans des bureaux de vote traditionnel. Il s'agirait d'y examiner l'utilisation du vote Internet. Les principaux thèmes auxquels il convient d'être attentifs sont (a) l'intégrité du vote et (b) la technologie du comptage des votes. Dans la seconde phase, les électeurs pourraient voter à distance par Internet. Il faudra alors s'assurer de l'authentification de l'électeur.

2. Les auteurs recommandent une série de mesures à prendre dans le cas du « processus » de vote par Internet[273].
   a) Le vote par Internet devrait être vu comme un supplément et non comme un système remplaçant la méthode traditionnelle.
   b) Il faudrait impérativement assurer la sécurité et donc se protéger de toute fraude possible.
   c) L'inscription aux élections et l'organisation des pétitions et des référendums ne pourraient se faire que sur la base de signatures et d'identification digitales.
   d) On ne pourra voter à distance qu'à partir du moment où la technologie en terme d'identification biométrique et de signature digitale sera au point.
   e) Il conviendrait d'assurer le secret du vote.

3. Il demeure des questions additionnelles à solutionner[274].
   a) Il s'impose de créer un système permettant de se prémunir d'attaques électroniques criminelles.
   b) Les électeurs doivent prendre des précautions indispensables avant de voter.
   c) L'intégrité du vote ainsi que le secret peuvent être assurés par la signature digitale et la technologie cryptée. Le risque crucial pour l'électeur peut se situer lors de la phase non cryptée. Un administrateur du vote peut, par exemple, accéder à cette phase. Pour éviter des violations du vote privé, il faut non seulement avertir les électeurs de cette faille, mais il faut aussi des sanctions légales

[272] *Ibid.*, p. 3.
[273] *Ibid.*, pp. 3-4.
[274] *Ibid.*, p. 4.

substantielles pour éviter que personne ne tente de violer le vote privé.

4. Par ailleurs, le vote Internet aurait également un impact sur les personnes responsables au niveau des comtés de Californie[275].
   a) Elles doivent disposer de ressources humaines et fiscales appropriées.
   b) En outre, elles doivent vérifier la configuration des bulletins de vote traditionnel et électronique.
   c) Elles auront aussi la responsabilité de comparer les signatures. Toutefois, un problème important se poserait à ce niveau: le secret du vote risque de ne pas être assuré. Et la formation du personnel est une donnée capitale.

5. Enfin, l'*Internet Policy Institute*, le *College Park* de l'Université de Maryland, le *Freedom Forum* et le *National Science Foundation* se sont surtout interrogés sur la *faisabilité* de ces différents types de vote Internet[276].
   a) Ils estiment que les systèmes de votes à partir des bureaux de votes offrent des bénéfices et ils peuvent être utilisés de manière responsable lors des prochains scrutins.
   b) La prochaine étape consisterait à passer aux terminaux de votes reliant les kiosques.
   c) Le vote Internet à distance pose des risques significatifs à l'intégrité du processus de vote et il ne doit pas être utilisé lors des élections publiques à moins que des solutions substantielles soient apportées aux problèmes soulevés par les sciences sociales et techniques. D'un côté, il y a les risques de sécurité. De l'autre, il y a les effets du vote Internet à distance sur le processus électoral.
   d) L'enregistrement des électeurs aux élections sur la base d'Internet pose des défis significatifs à l'intégrité du processus de vote. Il ne doit pas être mis en œuvre jusqu'à ce qu'une infrastructure d'authentification adéquate ne soit disponible et ne soit adoptée. L'enregistrement en ligne ne peut établir l'identité de celui qui s'enregistre à moins de transmettre des données de type biométrique et pouvant être vérifiées à partir d'une base de données.

---

[275] *Loc. cit.*

[276] Internet Policy Institute et Université de Maryland, *op. cit.*, p. 2.

11.3. *Aspects légaux*

Pour ce qui touche à la législation électorale fédérale et étatique[277], il convient, selon la *California Internet Voting Task Force*, de s'assurer que le vote Internet soit accessible pour chaque électeur.

Les électeurs à faible revenu doivent pouvoir avoir accès au vote Internet dans les bibliothèques et les lieux publics. Il faut enfin permettre le vote Internet multilingue dans les circonscriptions où la législation californienne le requiert.

12. Le Royaume-Uni

Les Britanniques ont une expérience nationale importante et surtout très documentée. Derrière les discours officiels, il nous sera dès lors possible de présenter de manière approfondie les principaux enjeux du débat britannique. Commençons par la dimension philosophique.

12.1. *Aspects philosophiques*

Le Royaume-Uni a affiché sa volonté de permettre à ses électeurs de voter électroniquement pour 2008 au plus tôt ou 2011 au plus tard[278].

Dans un de ses nombreux rapports, le cabinet du Premier ministre a formulé ses principales recommandations philosophiques en la matière[279].

Il est d'abord nécessaire que la mise en œuvre du vote électronique se base sur les principes de flexibilité et de choix. Cela signifie deux choses. D'un côté, les citoyens auraient la possibilité de voter de toute urne électronique et non pas à partir de celle qui serait uniquement désignée pour eux. De l'autre, les bénéfices du vote électronique pourraient être complètement maximisés dans un environnement à canaux multiples si le processus de vote traditionnel est compatible avec le vote et le comptage électroniques. Ce principe de flexibilité et de choix n'a pas été souligné par la littérature académique. Il va de soi qu'il revêt une grande importance. Entre autres, cela permettrait aux électeurs de choisir le

[277] Secretary of State Bill Jones Kevin Shelley, *op. cit.*, p. 5.
[278] Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK*, 24 mai 2002.
[279] *Ibid.*, pp. 2-4.

type de vote le plus commode. A l'opposé, on constate en effet que l'approche dans certains pays consiste à prescrire un type de vote donné aux électeurs.

Par ailleurs, les auteurs du rapport posent brièvement la question de l'interprétation du rôle de l'Etat sur la question du secret[280]. L'Etat doit-il assurer le secret de l'urne ou doit-il fournir les instruments pour que l'électeur vote secrètement?

Last but not least, la réponse à la question de la transparence des *software* est ambiguë dans le chef des autorités britanniques. D'un côté, elles peuvent défendre le principe selon lequel tout système de vote électronique doit adopter l'option *open source*. Pour rappel, il s'agit de l'idée que tout citoyen peut contrôler et vérifier les programmes du vote électronique. De l'autre, les autorités britanniques peuvent adopter une approche de compromis entre la *solution propriétaire* et celle de l'*open source* pour les programmes des *software*[281].

La solution propriétaire préviendrait plus efficacement le *hacking* et l'introduction de virus. L'option *open source* serait complétée par des tests et des vérifications du *software* par des experts. Par conséquent, les rapporteurs suggèrent d'utiliser en parallèle la solution propriétaire et l'option *open source*. L'idée serait alors de vérifier et de confronter les résultats produits par le software *open source* et le software *confidentiel*. Si les résultats devaient diverger, il conviendrait d'explorer les raisons de cette divergence. Pour minimiser les risques, ces systèmes parallèles seraient situés dans des localisations différentes. Par ailleurs, les auteurs du rapport considèrent qu'il faut des procédures substantielles pour assurer que les programmes ne soient pas modifiés. En particulier, il convient de renforcer la procédure de vérification.

La commission indépendante sur les méthodes de votes alternatives souligne que les électeurs doivent disposer de la possibilité de voter blanc et d'utiliser le système traditionnel[282]. En outre, les autorités bri-

---

[280] *Ibid.*, pp. 4-6.

[281] Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK. Technical Options Report*, 28 juin 2002.

[282] The Independent Commission on Alternative Voting Methods, *Elections in the 21st Century: from paper ballot to e-voting*, janvier 2002, p.13. La Commission a été établie par la Société de réforme électorale (Electoral Reform Society). Depuis 1884, cette société se veut pour rôle de contribuer à renforcer la démocratie (via la réforme du système de vote).

tanniques ont proposé que les électeurs reçoivent la confirmation de leur vote[283].

12.2. *Aspects socio-politiques*

12.2.1. *L'attitude des électeurs britanniques par rapport aux différentes méthodes de votes*

Au Royaume-Uni, les projets pilotes du vote électronique ont été à l'honneur lors des élections de la *Greater London Assembly* et des scrutins locaux et européen du 10 juin 2004. Des électeurs seront à nouveau sollicités pour utiliser les instruments suivants: les bureaux de votes, les kiosques interactifs, l'Internet à partir de la maison, le téléphone, le GSM, la télévision digitale ou les SMS.

Ce phénomène n'est pas neuf. En 2003, le gouvernement britannique a mené un projet de grande envergure pour tester les différentes méthodes de vote électronique. Dans cette perspective, le gouvernement travailliste a débloqué 30 millions de livres sterling, soit l'équivalent de 47,73 millions d'euros, en vue d'approfondir l'utilisation du vote électronique[284]. Il a retenu une liste de onze entreprises et il a permis aux autorités locales de choisir dans cette liste les services d'une entreprise sauf avis extérieur[285].

Ainsi, la répartition suivante s'est opérée entre les entités locales pour le test de projet pilote sur le vote électronique. Près d'un million cinq cent mille électeurs étaient concernés. Les projets pilotes et les localités étaient les suivants.

- Les citoyens de Chester, de Chorley, de Vale Royal et du sud de Tyneside ont testé le vote Internet et le vote par téléphone.
- Les électeurs de Sheffield, de Malvern Hills, de Shrewsburry, d'Atcham et de Stratford-on-Avon ont eu la possibilité d'utiliser le SMS par GSM, Internet et la télévision digitale.

---

[283] Office of the Deputy Prime Minister, *Public Attitudes Towards the Implementation of Electronic Voting. Qualitative Research Report*, 28 juin 2002.

[284] Cathy O'Sullivan, « Government told not to rush voting online », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 2 août 2002.

[285] EGov Monitor, « E-voting suppliers named », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 4 février 2003.

- A Epping Forest, Ipswich, Norwich et Saint Alabans, les autorités ont eu recours à tous les types de vote électronique, aux bureaux de vote automatisé et au comptage électronique.
- Les résidants de Swindon, de Stroud, de Kerrier et de certaines parties de Somerest avaient le choix entre les différents types de vote électronique.
- Les électeurs de Basingstoke, Deane et Rushmoor pouvaient choisir entre le vote par Internet, les bureaux de vote automatisé et le comptage électronique[286].

A l'initiative d'une étude commandée par la commission électorale britannique, l'Institut de recherche sociale MORI (*Market & Opinion Research International*) a sondé l'attitude des électeurs britanniques. Les résultats du sondage sont intéressants et variés sous l'angle socio-politique. L'Institut a analysé les différentes facettes de l'attitude des électeurs britanniques.

Pour notre propos, il est d'abord utile de citer les résultats de l'enquête d'opinion auprès des citoyens britanniques sur l'utilisation des différents types de votes.

Utilisation: facilité-difficulté[287]

	Très facile	Facile	Ni facile, ni difficile	Difficile	Très difficile	Je ne sais pas
Vote Internet	33	26	7	3	4	27
Vote par téléphone	49	27	6	4	3	12
Vote par GSM/SMS	41	23	5	3	5	23
Vote par TV digitale	22	28	11	5	5	29
Vote dans les bureaux automatisés	33	26	8	4	2	27
Vote dans les bureaux de vote automatisé et les autres endroits publics automatisés	22	28	10	5	4	31

Source: MORI (2003)

[286] Leigh Phillips, « SMS voting in UK local elections », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 27 janvier 2003.

[287] The MORI (Market & Opinion Research International) Social Research Institute, *Public opinion and the 2003 electoral pilot schemes*, Recherche conduite pour la Commission électorale britannique, Mai 2003, p. 46.

On l'aura constaté, les citoyens britanniques considèrent que le vote par téléphone est le plus simple à utiliser. En revanche, il semble que le vote dans les bureaux de vote automatisé ainsi que dans les autres endroits publics automatisés soit le moins prisé.

Par ailleurs, l'équipe du MORI a sondé l'attitude des électeurs britanniques par rapport à quatre types de vote: (a) le vote par téléphone, (b) le vote Internet, (c) le vote par envoi postal et (d) les bureaux de vote automatisé. Les thèmes soulevés concernaient l'utilisation, la convenance, la sécurité et l'anonymat du vote (*voyez le tableau infra*).

En particulier, le MORI compare l'attitude de deux catégories d'électeurs. D'un coté, il interroge les citoyens ayant voté par le biais des méthodes traditionnelles. Les données quantitatives relatives aux appréciations de cette catégorie d'individus sont en caractère normal (voir tableau *infra*). De l'autre, le MORI sonde les électeurs ayant utilisé les modes alternatifs tels que le vote par téléphone, le vote Internet, le vote par envoi postal et les bureaux de vote automatisé. Les données relatives aux appréciations de ces citoyens sont en **gras** (voir tableau *infra*).

Familiarité (ou pas) et appréciation des méthodes alternatives de votes

		Facilité d'utilisation	Convenance	Sécurité (fraude et abus)	Anonymat du vote
	Nombre absolu de personnes interrogées	Moyenne en%	Moyenne en%	Moyenne en%	Moyenne en%
Téléphone	**119**	**88%**	**98%**	**71%**	**87%**
Téléphone	2733	70%	84%	37%	52%
Internet	**207**	**93%**	**98%**	**59%**	**81%**
Internet	3134	52%	67%	23%	40%
Poste	**1085**	**90%**	**94%**	**36%**	**68%**
Poste	2243	78%	85%	25%	59%
E-bureau de vote	**182**	**84%**	**79%**	**60%**	**57%**
E-bureau de vote	808	54%	54%	42%	49%

Source: MORI (2003)

Les *données absolues* de ce tableau correspondent au nombre total de personnes interrogées. Par exemple, **119** personnes ayant effectivement utilisé le vote par téléphone ont été sondées pour avoir des informations sur ce mode de vote tandis que 2 733 électeurs ayant voté tradi-

tionnellement furent interrogés à propos du vote par téléphone. Le nombre absolu des personnes interrogées des deux catégories présente des écarts parfois importants. Par exemple, 2 733 personnes ayant voté de manière traditionnelle se sont exprimées vis-à-vis du vote par téléphone contre 119 personnes ayant voté par téléphone. De même, 207 personnes ayant voté par Internet contre 3 134 ayant vote de manière traditionnelle se sont exprimés par rapport au vote Internet.

Les *chiffres en pourcentage* sont des chiffres relatifs. Par exemple et toujours pour le sondage d'opinion par rapport au vote par téléphone, on constate que 88% des individus ayant effectivement utilisé le vote par téléphone considèrent que ce mode de vote est facile à utiliser tandis que 70% des individus ayant voté traditionnellement estiment que ce type de vote serait facile à utiliser. Il faut également garder à l'esprit que ce sont des calculs en moyenne qui ne permettent pas de nuancer davantage l'analyse quantitative.

In fine, ce tableau fournit une approximation quantitative du rapport entre le facteur « familiarité » (ou pas) d'un électeur avec un mode de vote donné et ses effets sur l'appréciation d'une méthode alternative de vote donnée[288]. En règle générale, les électeurs traditionnels sont moins enthousiastes que les électeurs qui se sont familiarisés avec les méthodes alternatives de vote.

On observe d'abord que si l'*utilisation* et la *confiance* rassemblent des taux satisfaisants (supérieurs à 50%), il reste que des écarts importants subsistent entre ces deux catégories. Pour la majorité des personnes qui n'ont voté ni électroniquement ni par voie postale, le constat est encore plus significatif pour les questions de *sécurité et d'anonymat*: elle n'est pas satisfaisante.

La société de la réforme électorale considère qu'il n'y a pas de fondements à ces inquiétudes[289]. Elle suggère simplement de davantage informer les populations. Toutefois, la société de la réforme électorale n'a pas prouvé que ces interrogations de type sécuritaire étaient sans fondement.

---

[288] The MORI (Market & Opinion Research International) Social Research Institute, *op. cit.*, p. 12.

[289] Electoral Reform Society, *Pilote Alternative Voting Methods in the 2003 Local Elections in England*, p. 4.

12.2.2. La participation électorale

A la lecture des rapports britanniques, il ressort que les évaluations sont relativement variées par rapport à la question de la participation électorale.

La *première* est plutôt positive, en ce sens que le vote électronique permettrait d'augmenter la participation électorale. C'est le point de vue de la *Commission indépendante sur les méthodes de vote alternatives* créée récemment par la célèbre *Société de réforme électorale anglaise*[290].

Le rapport a été rédigé par une commission composée de personnes provenant des mondes académique et extra-académique. Les rapporteurs se sont concentrés sur l'évaluation de cinq méthodes alternatives de vote ou de comptage:

- le vote postal,
- le comptage électronique,
- les machines de vote électronique,
- le vote par téléphone,
- et le vote Internet.

Pour les auteurs du rapport, trois types de vote auraient pour effet d'accroître la *convenance* des électeurs et l'augmentation de la participation électorale. Il s'agit du vote postal, du vote par téléphone et du vote par Internet. Si le vote postal semble bien contribuer à une augmentation de la participation électorale[291], il reste que les auteurs de ce rapport *n'*ont *pas* prouvé que le vote par téléphone et le vote par Internet contribuent également à hausser la participation électorale[292].

La *seconde* évaluation est plus mitigée quant à l'apport du vote électronique au renforcement de la participation électorale. Elle émane de la *Commission électorale britannique* qui a évalué les projets pilotes qui ont eu lieu le 1er mai 2003 à South Tyneside, une ville au nord de l'Angleterre et au sud de Newcastle[293].

---

[290] The Independent Commission on Alternative Voting Methods, *op. cit.*, 104 p.

[291] *Ibid.*, pp. 30-31.

[292] Ils se basent essentiellement sur l'expérience des primaires démocrates en Arizona. Cela n'apparaît pas suffisant pour pouvoir affirmer que le vote Internet permet une hausse de la participation électorale.

[293] La Commission électorale britannique (organe public), *Pilot scheme evaluation. South Tyneside Metropolitan Borough Council. 1 May 2003. Part A*, juillet 2003, 27 p.

Six projets pilotes ont été testés[294]: le vote postal, le décompte électronique des bulletins de votes postaux, le vote GSM (le message texte des SMS), le vote par téléphone (l'utilisation des touches du téléphone), le vote Internet; et le vote par isoloirs (kiosk) électroniques placés dans six endroits du district.

South Tyneside avait l'habitude de travailler avec *British Telecom*. Toutefois, la ville a dû également s'allouer les services d'*Unisys/ES&S (Election Systems and Software)* suite aux demandes des autorités centrales britanniques.

En ce qui concerne la question de la participation électorale, le rapport souligne plusieurs éléments importants.

Le vote postal semble avoir permis des progrès substantiels. Avant son introduction, la participation électorale était de 26,8% en 2000. Après celle-ci, la participation électorale est passée à 54,7% lors des élections de 2002.

Avec l'établissement des alternatives de vote électronique lors des élections de 2003, la participation électorale est, ensuite, descendue à 46,3%. Si cela constitue un recul par rapport aux élections de 2002, il n'en reste pas moins que c'est toujours la confirmation d'une avancée par rapport à la baisse générale de la participation électorale britannique. Tous électeurs confondus (en ce y compris ceux qui votent traditionnellement), on constate que 41% des électeurs ont préféré le vote postal contre 2,9% pour le vote Internet, 1,5% pour le vote par téléphone, 0,7% pour le vote par SMS et 0,2% pour le vote par isoloir électronique[295]. Cette analyse est confirmée par *Egov Monitor*. Les expériences du vote postal montreraient des résultats plus efficaces que le vote électronique. Les projets pilotes du 1er mai 2003 l'attesteraient à l'occasion de l'élection des 17 conseils en Angleterre (mai 2003)[296].

Enfin, lors de l'expérience du 1er mai 2003 au South Tyneside Metropolitan Borough Council, les demandes d'aide ont essentiellement concerné le vote Internet (près de 30%) et le vote par téléphone (plus de 30%)[297].

---

294 *Ibid.*, p. 3.
295 *Ibid.*, pp. 21-22.
296 EGov Monitor, « Verdict announced on e-elections », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 7 mai 2003.
297 La Commission électorale britannique (organe public), *op. cit.*, p. 14.

D'*autres rapporteurs* demeurent sceptiques par rapport à l'hypothèse selon laquelle le vote électronique renforcerait la participation électorale. D'une part, les autorités britanniques infirment l'hypothèse selon laquelle le vote électronique contribue substantiellement à renforcer la participation électorale[298]. De l'autre, le vote électronique *per se* n'aurait pas réellement renforcé la participation électorale. C'est l'avis de la société de réforme électorale. Sur dix-huit villes où les différents projets de vote automatisé ont été testés, seules quelques-unes ont vu leur participation significativement augmenter suite à l'utilisation du vote électronique[299].

12.2.3. La confiance

Les autorités et les Commissions indépendantes ont aussi soulevé la question de la confiance des citoyens à l'égard du vote électronique.

La Commission indépendante sur les méthodes de vote alternatives met en évidence qu'une campagne d'information est nécessaire pour construire la confiance des électeurs[300].

De son côté, le cabinet du Premier ministre britannique a plutôt défendu la position selon laquelle il est important de solutionner les problèmes liés à la confiance publique, la conscience publique et l'opinion publique[301].

Il convient d'abord de résoudre des problèmes de *confiance publique* qui se posent en terme de sécurité et de caractère privé du vote. Ensuite, il faudrait résoudre des questions de *conscience publique*. L'idée consiste à faire prendre conscience aux citoyens du fonctionnement des processus électoraux et la manière dont le caractère privé du vote est protégé pour le bénéfice des électeurs et du processus électoral. Enfin, il est nécessaire d'apporter des réponses aux problèmes touchant *l'opinion publique* tels que les risques liés au secret du vote de la maison.

---

[298] Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK*, *op. cit.*

[299] Electoral Reform Society, *op. cit.*, p. 4.

[300] The Independent Commission on Alternative Voting Methods, *op. cit.*, p. 13.

[301] Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK*, *op. cit.* De nouveau, les rapporteurs ne fournissent pas de données permettant de confirmer cette analyse.

Certains de ces problèmes pourraient être adressés par des mécanismes tels que les campagnes publicitaires, les programmes de recherches spécifiques ou l'apprentissage expérimental avec des initiatives pilotes. De plus, les auteurs du rapport considèrent que la question du secret du vote doit être publiquement débattue.

Pour le cabinet du Premier ministre britannique, les questions de confiance publique et d'opinion publique sont centrales pour une mise en œuvre réussie du vote électronique. Les élections ne doivent pas seulement *être* libres et justes, elles doivent également être *perçues* comme libres et justes par les citoyens[302].

12.2.4. Les ressources humaines

En outre, la Commission indépendante sur les méthodes de vote alternatives met aussi l'accent sur le fait que des ressources adéquates sont nécessaires pour construire un système de vote automatisé qui *cohabite* avec le système traditionnel[303]. Il faudrait du temps pour former les personnes[304].

12.2.5. Le soutien et la demande

Les autorités britanniques estiment que le soutien en faveur du vote électronique est présent et se renforce[305].

Selon une enquête effectuée en 2001 auprès de 1 964 personnes par le consultant international suisse KPMG (*Klynveld Peat Marwick Goerdeler*), 29% des sondés britanniques demanderaient et seraient prêts à voter électroniquement. De plus, 44% des internautes soutiendraient l'automatisation du vote[306].

De plus, le BMRB (*British Market Research Bureau*) a mené deux enquêtes quantitatives auprès de 1 001 personnes de plus de 15 ans; l'une en avril 2000, l'autre en novembre 2001. Il en ressort que le soutien des

---

302 *Ibid.*, voyez la partie 5 du rapport sur les *Implementation Issues*, p. 7.
303 The Independent Commission on Alternative Voting Methods, *op. cit.*, p. 13.
304 *Loc.cit.*
305 Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK*, *op. cit.*, p. 4.
306 *Ibid.*, voyez la partie 3 de ce rapport sur *The Potential for e-Voting*, p. 2.

internautes pour le vote Internet se serait progressivement renforcé. Certes, la période de temps analysée est courte. Toutefois, les personnes en faveur du vote Internet seraient passées de 61% à 66%. Les adolescents sont encore plus friands: 68% en novembre 2001 contre 62% en avril 2000[307].

Toutefois, les auteurs du rapport recommandent de distinguer le *soutien* de la *demande* de vote électronique. En d'autres termes, les auteurs du rapport n'observent pas de demandes fortes de la part de la population pour automatiser le vote.

12.2.6. L'intervention publique

Les rapporteurs se sont aussi intéressés au rôle que pourraient jouer les pouvoirs publics. Les autorités britanniques estiment qu'il est nécessaire d'utiliser une variété de sources d'information pour renforcer la connaissance des gens sur les méthodes de vote disponibles et sur les manières de les utiliser. Il faut expliciter le fonctionnement des différents systèmes ainsi que les processus mis en place pour assurer la sécurité et la fiabilité du système[308].

Plus particulièrement, ils avancent le principe selon lequel si les méthodes de votes électroniques à distance (MVED) sont développées, les gouvernements doivent adopter des politiques pour soutenir l'accès des citoyens aux technologies pertinentes[309]. Ils proposent notamment que la stratégie de mise en œuvre inclue une composante significative d'éducation du public.

Pour sa part, la *Société de la réforme électorale* suggère plutôt la notion d'actions d'accompagnement[310]. Ainsi, il serait tout aussi nécessaire de renforcer les programmes d'éducation des électeurs pour être certain que les électeurs potentiels comprennent qui est élu, que fait l'organe et comment le système de vote fonctionne. Par ailleurs, il importerait d'encourager les partis à expliquer aux citoyens ce qu'ils feront dans

---

[307] *Ibid.*, pp. 2-3.

[308] Office of the Deputy Prime Minister, *Public Attitudes Towards the Implementation of Electronic Voting. Qualitative Research Report*, *op. cit.*

[309] Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK*, *op. cit.*, pp. 2-4.

[310] Electoral Reform Society, *op. cit.*, p. 4.

l'organe politique s'ils gagnaient les élections. Enfin, il conviendrait de changer le système de vote et, donc, de passer au système de vote proportionnel de manière à ce que le vote soit significatif pour chacun des électeurs.

Lors de l'expérience du 1er mai 2003 au South Tyneside Metropolitan Borough Council, les auteurs du rapport ont également évalué l'attitude de l'autorité locale vis-à-vis des personnes handicapées et des minorités ethniques[311]. Pour les personnes handicapées, ils épinglent les aspects positifs (comme la disponibilité d'une personne à leur intention, ...) et négatifs (les personnes ayant des difficultés visuelles ont eu des problèmes pour utiliser les endroits publics automatisés) des nouvelles méthodes de votes[312]. Dans une moindre mesure, les minorités ethniques ont aussi été intégrées puisque les autorités ont pris une série de mesures à leur attention[313]. Des séances pour informer les « leaders » des différentes communautés ont été organisées. Les informations étaient disponibles en six langues différentes. Les électeurs pouvaient voter en six langues différentes dans les endroits publics automatisés.

12.2.7. Le rôle des observateurs de partis lors de l'opération électorale

La Société de la réforme électorale s'est attardée sur la question des témoins de partis[314]. Par le passé, ceux-ci pouvaient suivre le processus de comptage des votes s'ils signaient une déclaration de secret. Mais, avec l'amplification du vote postal, les autorités ont pris la décision d'ouvrir les urnes et d'inviter les observateurs de partis à superviser le processus. Cela permet aux partis politiques de voir leurs performances dans chaque section électorale et donc de changer leur stratégie de campagne électorale en cours de route. Dès lors, un débat s'impose pour déterminer si cela est désirable ou s'il faut garder le secret et empêcher cette pratique[315].

---

311 La Commission électorale britannique (organe public), *op.cit.*, 27 p.
312 *Ibid.*, pp. 22-23.
313 *Ibid.*, pp. 23-24.
314 Electoral Reform Society, *op. cit.*, 6 p.
315 *Ibid.*, pp. 2-3.

12.3. Les aspects techniques

12.3.1. Evaluations générales

De manière générale, deux principes sont exprimés dans le débat britannique sur les aspects technologiques du vote électronique.

D'un côté, les auteurs du rapport technique émanant du cabinet du Premier ministre britannique estiment importante l'installation de procédures substantielles pour assurer que les programmes ne soient pas modifiés[316]. Il importerait notamment de renforcer la procédure de vérification.

Par ailleurs, le principe de la décentralisation du système de vote électronique est également promu par les autorités britanniques[317]. Les auteurs du rapport sont d'avis que la décentralisation des élections offre des bénéfices de sécurité significative ainsi que des flexibilités de fonctionnement. Certes, des systèmes centralisés peuvent être nécessaires pour les connections au registre des électeurs, la localisation de la connaissance ainsi que le support lors de l'opération électorale. Toutefois, le vote électronique à grande échelle ne peut être opérationnel tant que les questions liées au secret, à la sécurité, à la pénétration technologique chez les citoyens et à la capacité de l'électeur n'ont pas été adressées de manière adéquate.

Au surplus, le rapport soulève une série de problèmes comme les attaques sur les services, les virus, le piratage, les problèmes d'approvisionnement en courant électrique et système, les périodes de forte utilisation du système de vote électronique[318]. Les questions relatives à la pénétration technologique et à la capacité de l'électeur sont aussi soulevées. Ainsi, certains groupes seraient injustement favorisés étant donné qu'ils auront un accès plus facile, par exemple, au vote Internet. La capacité d'utiliser la technologie du vote se pose donc.

Enfin, les auteurs du rapport recommandent de réaliser davantage de projets pilotes pour tester non seulement les registres électoraux, mais aussi l'utilisation de cartes électorales lors des votes postaux, des votes

---

316 Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK. Technical Options Report*, *op. cit.*

317 Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK*, *op. cit.*, pp. 2-4.

318 *Ibid.*, pp. 4-6.

par téléphone et des votes en ligne[319]. Ces projets devraient être évalués par un organe indépendant. Relevons à présent, les difficultés propres à chaque type de vote alternatif.

12.3.2. Evaluation spécifique des types de votes alternatifs

12.3.2.1. Le vote postal

Pour le vote postal, plusieurs problèmes subsistent au niveau de l'identité de l'électeur, du secret, du comptage du vote non efficace et non précis[320]. En outre, un registre pour le vote postal s'impose en vue d'éviter qu'une personne ne vote à la place d'une personne décédée. Par ailleurs, il est nécessaire de permettre aux électeurs qui comptent voter par voie postale d'émettre leur vote alternativement s'ils n'ont pas eu leurs bulletins dans les temps. Les pouvoirs publics doivent informer correctement les électeurs du calendrier du vote postal.

12.3.2.2. Le comptage électronique

En ce qui concerne le comptage électronique des votes, les auteurs du rapport soulignent que le système permet d'augmenter sa vitesse et sa précision mais à un coût considérable[321]. Etant donné que le comptage automatisé des voix est uniquement utilisé pour le calcul des votes, il en ressort qu'il n'aura aucune incidence en termes de participation électorale. Le rapport recommande son utilisation dans les bureaux de vote. Il faut éviter la centralisation du processus pour empêcher que des bulletins remplis ne soient perdus. Par ailleurs, le *recomptage* doit être permis. De plus, il faut tester rigoureusement le *software* et le *hardware*.

12.3.2.3. Les bureaux de vote automatisé

Pour ce qui a trait aux bureaux de vote automatisé, les auteurs du rapport jugent qu'ils augmentent la vitesse et la précision du comptage des votes[322]. Toutefois, il n'y aurait pas de bénéfice en termes de participa-

---

[319] The Independent Commission on Alternative Voting Methods, *op. cit.*, p. 13.
[320] The Independent Commission on Alternative Voting Methods, *op. cit.*
[321] *Loc. cit.*
[322] *Loc. cit.*

tion électorale ou d'accès différencié. De plus, le système serait coûteux. Les équipements doivent être spécifiquement utilisés pour le vote électronique. En d'autres termes, il ne s'agit pas de les utiliser à d'autres fins. Par ailleurs, des tests rigoureux et réalistes des *softwares* et des *hardwares* doivent être menés. En outre, les données du vote doivent être enregistrées et stockées pour pouvoir les utiliser le cas échéant. Il convient également d'analyser en profondeur la problématique de la sécurité.

12.3.2.4. Le téléphone

Comme pour les bureaux de vote automatisé, les auteurs du rapport demandent d'organiser davantage de projets pilotes pour le vote par téléphone[323]. Ils identifient des problèmes en termes de protection de l'identité de l'électeur ainsi que du secret de son vote. Les électeurs auraient à utiliser, soit la carte électorale et les codes, soit la date de naissance et les codes pin. Il est nécessaire de distinguer physiquement les données sur l'identité de l'électeur et leur vote. En particulier, il ne faut en aucun cas permettre à une agence de gérer ces deux types de données. Les auteurs du rapport recommandent aussi que le vote par téléphone soit gratuit. Les PIN doivent être générés de manière aléatoire.

12.3.2.5. Le vote Internet

En ce qui concerne le vote via Internet, nombre de difficultés persistent[324]. Il s'agit de préserver l'identité des citoyens, de protéger le secret et l'accès au vote Internet, de renforcer les procédures d'examens et de contrôle du système, et de se préserver des attaques externes. La Commission indépendante sur les méthodes alternatives de vote présente une série de recommandations.

1. Une *taskforce technologique* doit être établie pour évaluer et défier le système.
2. Il faut promouvoir l'authentification de l'électeur via un certificat digital et les *softwares* nécessaires.
3. Les électeurs devraient utiliser soit la carte électorale et les codes PIN, soit la date de naissance et les codes PIN.

---

[323] *Loc. cit.*
[324] *Loc. cit.*

4. Dans l'opération électorale, il est nécessaire de physiquement distinguer les données sur l'identité de l'électeur et leur vote. En aucun cas, il ne faut permettre à une agence de gérer ces deux types de données. Par ailleurs, les PIN doivent être générés aléatoirement.

12.3.3. Comparaison

L'expérience cocasse du 1er mai 2003 à South Tyneside, une ville au nord de l'Angleterre et au sud de Newcastle, a aussi été évaluée par la Commission électorale britannique[325]. Pour rappel, les six projets pilotes suivant ont été testés[326]: le vote postal, les enveloppes prépayées et le décomptage électronique des bulletins de votes postaux, le vote GSM (le message texte des SMS), le vote par téléphone (l'utilisation des touches du téléphone), le vote Internet et le vote via des kiosques électroniques placés dans six endroits du district. Dans chaque isoloir, il y avait une possibilité de déposer manuellement les votes postaux

Les auteurs du rapport mettent en exergue que des leçons ont été tirées du vote postal de 2002. La ville s'est arrangée avec la *Royal Mail* (poste britannique) pour éviter que de nouveaux problèmes ne se reproduisent. Elle a organisé des collectes plus intenses dans des lieux où le vote postal fut très important pour éviter le débordement des boîtes aux lettres.

Autre exemple, il a également été décidé de diminuer de moitié la taille des enveloppes. Toutefois, un petit problème de coordination est vite apparu entre la *Royal Mail* et les personnes travaillant pour le décompte des voix. Le fait est que ces personnes étaient payées alors que le courrier-vote des électeurs ne leur était pas encore arrivé.

Soulignons que les auteurs du rapport ont identifié dix-sept personnes qui ont voté « double » de manière involontaire[327]. Les auteurs affirment que leurs systèmes étaient sécurisés sans toutefois pouvoir le démontrer.

C'est au niveau du *fonctionnement* technique que les principaux problèmes semblent avoir fait surface.

---

[325] La Commission électorale britannique (organe public), *op. cit.*, 27 p.
[326] *Ibid.*, p. 3.
[327] *Ibid.*, pp. 24-25.

1. Une erreur de configuration est survenue lors de l'utilisation du vote Internet. Celle-ci a empêché l'utilisation du vote Internet pendant 18 heures (18.00 22 avril -10.00 23 avril).
2. Le système de vote SMS était incompatible avec le réseau « Virgin ». Les réponses des centrales pour confirmer le vote SMS semblent avoir été longues.
3. Par ailleurs, nombre d'électeurs semblent avoir eu besoin d'assistance dans les isoloirs automatisés. Cette demande a posé le problème du secret du vote.
4. Enfin, il était difficile de télécharger des votes lors du comptage électronique.

12.4. Les aspects légaux: l'enjeu de l'introduction du vote électronique à distance

Sur le plan légal, le gouvernement britannique a soutenu trois ensembles de principes légaux par rapport au vote électronique à distance (VED).

Le premier est le principe d'égalité. Le gouvernement britannique le nomme le principe du gardien. « Chaque personne souhaitant voter doit être personnellement et positivement identifiée en tant qu'électeur éligible et on doit lui permettre de compléter ses bulletins de vote »[328]. A cet égard, le rapport considère qu'il n'est pas nécessaire d'amender le droit électoral pour permettre l'utilisation du vote électronique à distance[329].

Le secret constitue le deuxième principe. Toutefois, le rapport identifie plusieurs difficultés que le gouvernement doit solutionner[330]. D'un côté, il faut satisfaire au principe du secret contracté sur la base des traités internationaux auxquels le Royaume-Uni a souscrit. Par ailleurs, les VED doivent constituer une option de vote, et donc, ils ne peuvent pas remplacer le système traditionnel. De l'autre, il est important de débattre des conséquences sociales des VED dans toutes les maisons ainsi

[328] Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK. A Report Addressing the Legal Issues*, 28 juin 2002. Voyez la partie du rapport sur l'« introduction », *Ibid.*, p. 2.

[329] Voyez la partie du rapport sur le « doorkeeper principle », *Ibid.*, p. 6.

[330] Voyez la partie du rapport sur le principe du secret, *Ibid.*, pp. 10-11.

que sur le lieu de travail. Il s'ensuit qu'il conviendrait non seulement d'amender les lois électorales mais aussi les lois familiales et les lois du travail.

Troisièmement, il s'agirait de satisfaire aux prérequis de la sécurité fonctionnelle. La vérification, le comptage et l'audit constituent un troisième ensemble de principes à respecter.

En conclusion, il est recommandé de procéder à une révision de la loi électorale britannique. Certes, la plupart des principes actuels contenus sont vitaux. Toutefois, il reste que des changements sont nécessaires sans pour autant provoquer de grandes perturbations de la législation actuelle. La principale difficulté touche au concept de vote familial ainsi qu'au secret du vote. Il est conseillé de débattre la question de la compatibilité entre les votes électroniques à distance et le troisième article du premier protocole de la convention européenne des droits de l'homme. En bref, toute législation proposée doit être compatible avec cette convention[331].

Comment se positionne le personnel académique analysant ces problématiques?

Plusieurs chercheurs prennent le contre-pied de la position officielle en Grande-Bretagne. Bob Watch et Sarah Birch ont pour objectif d'évaluer les chances de succès de la proposition d'introduire le vote Internet à distance (VID) dans la législation britannique dans un contexte national caractérisé par un déclin très important de la participation électorale[332]. Ils s'opposent à l'utilisation du système Internet en développant deux argumentaires principaux liés respectivement au secret et à la démocratie.

Pour ce qui a trait au vote électronique, ils passent en revue des textes sur la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention internationale sur les droits civils et politiques, la convention européenne des droits de l'homme, l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le document de Copenhague de 1990, la déclara-

[331] Voyez l'évaluation générale et les recommandations du rapport, *Ibid.*, p. 1.

[332] Bob Watch, Sarah Birch, *Electronic Voting: Free, Fair and Secret? A paper on the legal constraints (and possible solutions) facing remote electronic voting*, Florence, EUI, 10 et 11 mai 2002, 19 p.

tion interparlementaire de l'Union et le critère d'élections libres et justes[333].

Selon eux, la jurisprudence britannique s'est très peu exprimée sur la signification du terme *secret*. Malgré ce flou, ils pointent deux questions importantes. La première est de savoir si l'on souhaite un secret *per se* ou un secret pour éviter l'intimidation et les représailles. Cette question fut soulevée par l'affaire *County Down*[334]. Elle avait été jugée en 1881 alors que l'Irlande était encore sous l'autorité impériale britannique. Elle révéla une division entre les juges. Le juge Fiztgerald B. soutenait que le vrai problème consistait à préserver le secret pour éviter toute intimidation ou représailles tandis que le juge Barry J. était plutôt d'avis qu'il fallait maintenir le secret *per se*.

Quant au second principe, il s'agit d'empêcher toute pression sur le comportement électoral de l'électeur. L'objectif est qu'elle/il puisse voter en son âme et conscience.

Après avoir approfondi la dimension sécurité du problème juridique, Bob Watch et Sarah Birch s'intéressent à la dimension démocratique.

Pour que des élections soient démocratiques, elles doivent être « libres » et « justes »[335]. Des scrutins « libres » sont des élections où l'électeur choisit en l'absence de coercition ou d'influence. Des scrutins « justes » sont des élections où le principe d'égalité entre les candidats ainsi que les électeurs est consacré.

Dans ce contexte, deux dangers principaux subsistent et sont associés avec le vote Internet à distance depuis la maison ou le lieu de travail. D'un côté, la pénétration technologique différenciée pourrait compromettre la *justesse* du « processus » électoral étant donné qu'elle pourrait provoquer une fracture digitale. De l'autre, il est question d'une injuste influence sur la liberté de vote soit à la maison, soit dans le lieu de travail.

Le principal problème affecte la dimension *libre* des élections, qui serait mise en péril. A cet égard, les deux enjeux clés sont l'égalité et l'autonomie. Les théories libérales de la démocratie contemporaine demandent

[333] *Ibid.*, pp. 6-13.
[334] *Ibid.*, p. 11.
[335] *Ibid.*, pp. 13-18.

que les institutions politiques soient construites de manière à ce que les citoyens soient **égaux** et **autonomes**.

Bob Watch et Sarah Birch développent l'analyse du rapport entre ces deux notions. « Ces deux qualités de l'input démocratique sont liées: la contribution de chaque citoyen est égale dans la mesure où la décision du vote est élaborée de manière autonome. L'autonomie de l'électeur peut être compromise dans la mesure où le vote d'une personne peut être influencée par une autre personne. Dans ce cas, l'input de la seconde personne dans le processus décisionnel est plus important que la première personne. Maintenir l'autonomie de la décision du vote est la clé de la garantie que tous les électeurs sont égaux. Alors, les citoyens doivent être libres d'exprimer leurs décisions de vote individuellement si le principe de l'égalité doit être égalisé par le processus électoral ».

En tout état de cause, ils sont très critiques par rapport au vote Internet à domicile. L'enjeu, c'est la protection de l'intégrité du vote. Pour ce faire, ils avancent trois arguments.

1. Il est impossible d'assurer la rigueur de l'isolement.
2. Le domicile est un lieu où l'égalité est significativement réduite entre les membres d'une famille.
3. Enfin, les normes sociales de la maison sont différentes des normes de la sphère civique.

En somme, la dimension « démocratique » du vote électronique est rudement mise à l'épreuve.

En conclusion, le VID à la maison a l'avantage d'augmenter la convenance et le désavantage de diminuer l'importance du rite public qui est substantiel, notamment pour les personnes âgées[336]. Qu'est-ce qui est compatible avec le vote électronique? Le vote électronique dans un bureau de vote est compatible. Toutefois, le VID à la maison et au lieu de travail entre en contradiction avec les principes de l'autonomie et de l'égalité.

Enfin, la Commission indépendante sur les méthodes alternatives de vote préconise de sanctionner les attitudes déviantes. Pour le vote par téléphone et le vote par Internet, la vente des PIN constituerait une offense et elle devrait être sanctionnée pénalement. Par ailleurs et le cas

[336] *Ibid.*, pp. 18-19.

échéant, un détail sur l'échec de la procédure de vote doit être rédigé. En outre, les données des élections devraient être soumises à une Cour de justice en cas de contestation des résultats. Cette mesure vaudrait également pour les bureaux de vote automatisés[337].

13. Conclusions

A la suite de notre évaluation de ces expériences nationales, plusieurs conclusions se dégagent par rapport à notre revue de la littérature. Nous les présenterons en fonction de nos quatre angles d'approches.

Sur le plan philosophique, nos conclusions sont triples.

Elles concernent d'abord la question de la *légitimité procédurale*. Certains Etats visent à réaliser les *conditions d'une légitimité procédurale*. C'est peu probable, mais la Suède a clamé haut et fort sont intérêt en ce sens. En revanche, là où le vote électronique est déjà entré dans les mœurs, on peut constater que les critiques se concentrent sur le comptage correct des voix. A cet égard, le système brésilien est décrié par des chercheurs. Toujours lié à la légitimité procédurale, une autre question divise. Il s'agit de la *transparence des producteurs d'infrastructure économique*. Les autorités brésiliennes et néerlandaises sont clairement contre cette transparence. Au Brésil, les critiques suggèrent un comptage aléatoire de 3% des urnes. En revanche, la Grande-Bretagne se questionne sur la possibilité de faire coexister en parallèle la solution propriétaire et le système de transparence.

Ensuite, il s'agit du *rapport entre démocratie et vote électronique*. D'un côté, les attitudes sont essentiellement au nombre de deux dans le chef des pouvoirs publics. Il y a celle qui s'inscrit dans l'optimisme de Pangloss. C'est le cas de l'Estonie. Il y a une autre attitude, plus distante. On l'observe par exemple dans le chef des autorités britanniques. De l'autre, nous avons observé que toutes les expériences ne s'inscrivent pas dans la perspective de créer une démocratie directe.

Enfin, le *principe du choix* se pose également. En l'occurrence, il s'agit de déterminer s'il faut laisser aux citoyens le choix entre plusieurs méthodes de vote. D'un côté, les autorités politiques prescrivent un type de

[337] The Independent Commission on Alternative Voting Methods, *op. cit.*

vote électronique donné aux électeurs d'une localité bien définie. C'est le cas de la Belgique. L'approche est plus radicale au Brésil. De l'autre, certains Etats donnent à leurs électeurs la liberté de choisir entre différentes méthodes de vote. Il s'agit par exemple des configurations suisse et britannique. D'autres Etats projetteraient la mise en œuvre du principe du choix: l'Estonie, les Pays-Bas et la Suède.

Sous l'angle de la sociologie électorale, nos conclusions sont plus variées.

Qu'en est-il d'abord de la *participation électorale?* Comme nous l'avons évalué, des Etats ont utilisé, soit une variété de méthodes alternatives de votes, soit un type de vote électronique. Dès lors, la question de la participation électorale se pose partiellement par rapport au type de vote dans un contexte national ou supranational bien spécifique. Si l'on considère le vote Internet, les chercheurs considèrent généralement que cette méthode ne permettrait pas de renforcer la participation électorale en Grande-Bretagne, dans l'Union européenne et aux Etats-Unis d'Amérique. Certes, des phénomènes exceptionnels de hausse de la participation électorale existent à Genève ou lors des primaires démocrates en Arizona. Mais en l'état, il ne s'agit que d'exceptions, qui sont par ailleurs peut-être dues au caractère neuf de l'expérience. En tout état de cause, ce n'est pas la règle. Quant au vote postal, il semble constituer *in concreto* le mode préféré et utilisé de vote alternatif en Grande-Bretagne et à Genève.

Ensuite, le problème de la *fracture digitale* est pointé par les différents rapports et analyses. Le problème se poserait s'il devait être introduit aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et plus largement dans l'Union européenne.

Malgré son importance, la question de la *confiance* est très peu traitée. Le rapport de Saltman pour l'Etat du Maryland est le seul à s'y intéresser profondément.

Certains électeurs éprouvent des problèmes en termes d'*utilisation*. En 2003, ce fut le cas en Grande-Bretagne lors des tests des différents types de vote alternatifs. Dans une moindre mesure, cela s'est aussi produit lors des tests du projet Cybervote à Kista/Stockholm.

Par ailleurs, d'autres citoyens éprouvent des difficultés à *accepter* les nouvelles alternatives de vote. Dans le cadre du consortium Cybervote,

une bonne partie des électeurs de Brème et de Kista/Stockholm n'ont pas agréé le nouveau système. Il semblerait également que les électeurs californiens éprouvent des problèmes à consentir au vote Internet.

D'autres évaluations mettent en exergue l'idée selon laquelle le vote électronique déteindrait de façon significative sur la *qualité* générale du vote. Le rapport de la Commission électorale suédoise, les rapporteurs de l'expérience Cybervote à Issy-les Moulineaux et Rachel Gibson sont préoccupés par ce phénomène.

Enfin, deux autres questions non soulignées par la littérature doivent être prises en considération dans notre conclusion.

1. Il y a le *phénomène de perte de voix*. Ainsi, quatre à six millions de voix seraient perdues lors des élections généralisées aux Etats-Unis. Elles seraient perdues aux niveaux de l'inscription et du vote résiduel.
2. Se décline aussi la question de l'*intervention*. Elle se pose dans le chef des pouvoirs publics. Les rapports britanniques et californiens soulignent, par exemple, qu'il convient de développer une attention spéciale aux personnes handicapées et aux minorités ethniques.

Sur le plan technique, il ressort de l'évaluation des différentes méthodes de vote utilisées que chacune présente des forces et des faibles. Certaines sont d'ordre général. D'autres sont plutôt spécifiques à un type donné de vote alternatif. Cela peut tout aussi bien concerner le vote postal, le comptage électronique des voix, le vote par téléphone, le vote par GSM, le vote par télévision digitale, le vote à partir des bureaux automatisés ou des endroits publics automatisés, et le vote Internet.

Rappelons en particulier les analyses de Tadayoshi Kohno, Adam Stubblefield, Aviel D.Rubin et Dan.S.Wallach qui ont examiné les *codes sources* de la firme *Diebold* qui fournit des votes sur ordinateur dans les bureaux. Ils ont identifié une série de défiances sécuritaires pouvant être utilisées par des électeurs mal intentionnés ou par le personnel interne. Les problèmes pourraient surgir à quatre niveaux: la manipulation des cartes intelligentes, le stockage des informations, le transport des données vers un centre de dépouillement et l'ingénierie du logiciel.

Les doutes les plus sérieux affectent l'utilisation du vote Internet à distance. Toujours est-il qu'il conviendrait de déterminer si chacune de ces méthodes alternatives rencontrent les critères génériques de sécurité développés par les spécialistes de la technologie du vote électronique.

Au plan légal, il importe de remarquer que les différentes contributions insistent sur l'application et/ou le respect d'une série de principes.

1. Le premier est celui de la liberté. Dans le cas du bureau de vote automatisé, le problème se pose comme en Belgique d'un vote involontaire. En revanche, le problème émerge d'une autre manière lorsqu'il s'agit du vote Internet puisque le vote peut, par exemple, être un vote familial.
2. Le principe d'égalité est aussi en jeu. Le vote Internet à distance risque d'affecter la cohésion inter-générationnelle. Il induirait également un vote familial ou un vote d'entreprise selon qu'on vote à la maison ou dans le lieu de travail.
3. Des chercheurs belges comme A-E Bourgaux et J-T Debry ainsi que certains de leurs collègues brésiliens, européens et britanniques sont d'avis que l'introduction du vote électronique mettrait en danger le principe du secret.
4. Le principe de la démocratie pourrait aussi être mis en danger. A cet égard, des chercheurs britanniques jugent que le vote Internet à distance constitue un important défi.

Indépendamment de la revue de la littérature, de nouveaux principes émergent ou s'affinent pour l'évaluation.

1. Il convient d'abord de mettre en évidence le principe de l'honnêteté du déroulement de l'opération électorale. Des hommes politiques philippins ont souligné que le processus du comptage électronique des voix comporte des failles à partir desquelles la pratique des fraudes serait probable.
2. La régularité du dépouillement est un point essentiel. En Belgique, cette question a été soulignée par une jeune chercheuse.
3. Il est aussi question du multilinguisme. Par mimétisme, les auteurs d'un rapport californien ont mis l'accent sur la nécessaire adaptation de la législation électorale automatisée à la réalité linguistique dans la mesure où la législation électorale traditionnelle en fait autant.
4. *Last but not least*, il convient de considérer la question de la sécurité. Un rapport officiel britannique insiste pour promouvoir les principes de *vérification* et d'*audit*.

L'évaluation des rapports permet aussi de mettre en relief de nouvelles perspectives de recherche par rapport à la revue de la littérature et par rapport aux futures études sur le cas belge.

Sur le plan philosophique, l'importante nouveauté s'inscrit dans le principe du choix. En d'autres termes, *faut-il ou non permettre aux électeurs de voter en choisissant entre le système de vote traditionnel et les nouvelles méthodes alternatives?*

Pour ce qui touche à la sociologie électorale, on observe que de nouvelles questions émergent comme le *rôle du pouvoir public* et la *perte de voix* liée à une infrastructure défectueuse de l'inscription au vote ainsi que du comptage correct du vote.

En ce qui concerne la dimension technique, nous observons qu'il n'y a pas réellement d'éléments novateurs par rapport à la revue de la littérature. Certes, une analyse des forces et faiblesses des méthodes alternatives du vote constituerait une piste intéressante à analyser.

Au niveau *légal*, il semblerait également utile d'approfondir l'analyse des questions sur l'*audit* et de la *vérification* dans le cadre du principe de la sécurité du système de vote électronique.

Tableau 1: Les différentes expériences alternatives de vote ou de comptage

	Vote sur ordinateur	Vote à machine à levier	Cartes perforées	Vote par téléphone	Vote Internet	Vote par TV digitale	Vote par kiosque	Vote par GSM	Comptage électroni-que	Vote postal
Suède					x					
Pays-Bas	x									
Canada				x					x	
Philippine									x	
France					x					
Espagne					x					
Suisse					x					x
Belgique	x									
Union européenne					x			x		
Etats-Unis	x	x	x		x					x
Angleterre	x			x	x	x	x	x	x	x
Brésil	x									

Tableau 2: Expériences nationales et types de problèmes rencontrés suite à l'utilisation du vote sur ordinateur

	Problèmes philosophiques	Problèmes socio-politiques	Problèmes techniques	Problèmes légaux
Belgique	• Légitimité procédurale	• Fracture digitale • Implications pour la distribution des voix entre les candidats au sein des listes	• Sécurité	• Secret du scrutin • Régularité du dépouillement • Principes constitutionnels
Etats-Unis	• Légitimité procédurale (caractère correct des résultats)	• Les files d'attente • Mise en œuvre onéreuse	• Vote résiduel • Quelle alternative en cas de panne du système? • Problèmes sécuritaires: (a) manipulation des cartes intelligentes, (b) stockage des informations, (c) transport des données vers un centre de dépouillement et (d) ingénierie du logiciel	
Angleterre	• Choix • Rôle de l'Etat et la question du secret • La transparence des software	• Rôle des observateurs de partis • Confiance • Facilité • Convenance • Sécurité • Anonymat du vote	• Sécurité • Coût • Données à enregistrer et à stocker	
Brésil	• Légitimité procédurale	• Comptage correct des voix	• Conformité aux critères génériques de sécurité	• Secret du vote

Chapitre 4

Les Belges et le vote électronique: l'enquête « sortie des urnes » du 18 mai 2003

1. Introduction

La recherche de terrain réalisée par le Centre d'étude de la vie politique (ULB) comprenait deux phases de contact avec les électeurs belges ayant voté électroniquement. La première fut accomplie le jour même des élections législatives fédérales, le 18 mai 2003. La seconde fut effectuée *a posteriori* auprès de certains groupes cibles (jeunes, personnes âgées, chômeurs et étudiants universitaires).

Le 18 mai 2003, une équipe de vingt-sept enquêteurs supervisée par sept chercheurs de l'Université Libre de Bruxelles s'est rendue dans treize bureaux de vote du pays. Le travail de terrain a été réalisé à Lens (Province du Hainaut), Liège centre, Seraing et au Sart Tilman (Province de Liège), à Asse (Province du Brabant flamand), Anvers centre et Borgerhout (Province d'Anvers), à Anderlecht, Jette, Bruxelles-ville[338] et Saint Gilles (Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale). De plus, deux équipes d'enquêteurs se sont rendues à Waarschoot (Province de Flandre orientale) et Verlaine (Province de Liège) où la technique dite du « ticketing » était à l'essai.

A l'ensemble des répondants, il était posé une série de questions qu'on peut regrouper en trois catégories. La première série de questions portait sur les caractéristiques démographiques (âge, sexe, commune de résidence,...) et socio-professionnelles des répondants (profession, niveau d'étude,...).

La deuxième catégorie de questions était consacrée à la facilité d'utilisation du vote électronique par rapport au vote sur bulletin papier. Dans

[338] Bureaux de vote situés sur le campus de l'Université libre de Bruxelles.

les communes de Waarschoot et de Verlaine, on a pu demander aux électeurs de comparer vote papier, vote électronique et système de ticketing, à la condition, bien entendu, qu'ils aient déjà été en contact avec les trois types de support.

Enfin, la troisième catégorie de questions se centrait sur les problèmes philosophiques et de confiance émis par les personnes sondées à l'égard des différentes modalités de vote.

Le présent chapitre présentera les caractéristiques et la représentativité de l'échantillon obtenues lors de l'enquête sortie des urnes réalisées le 18 mai 2003. Pour cela, nous recourons aux informations sur les répondants recueillies grâce aux questions démographiques et socio-professionnelles.

Le principe est simple. Il faut comparer la distribution observée, c'est-à-dire la structure de l'échantillon, avec la distribution attendue, c'est-à-dire la structure de la population du pays. Sur la base de divers indicateurs (région d'origine, âge, sexe, activité professionnelle, capital scolaire), nous pourrons mesurer la valeur de l'échantillon en termes de représentativité.

En cas de non-correspondance entre l'échantillon et les chiffres de la population du pays, il conviendra, selon l'état de nos connaissances, d'apporter les explications requises. De plus, cela nous permettra de garder à l'esprit ces différences afin de voir si elles peuvent avoir une influence sur les résultats produits. En d'autres termes, il faudra vérifier si la variable sur laquelle notre échantillon diffère de la population belge est à même de biaiser la généralisation des observations.

A la suite de cette première étape plus méthodologique, nous déclinerons les données recueillies à travers les autres questions du sondage « sortie des urnes ». Ces dernières ont principalement trait à la familiarité des personnes interrogées à l'égard de l'informatique.

Toutes ces informations objectives n'ont pas été récoltées sans but explicatif. La seconde partie de ce chapitre le démontrera. Nous les y croiserons avec nos trois variables dépendantes, à savoir la facilité d'utilisation du vote électronique, la confiance dans la nouvelle modalité et son acceptation sociale. Enfin, pour conclure ce chapitre, nous nous pencherons sur la variable régionale afin de voir si l'origine géographique des répondants a un impact significatif sur leur rapport au vote sur ordinateur.

2. Le profil des sondés

Le travail réalisé lors de cette journée électorale a permis de récolter 1.637 questionnaires complétés sur l'ensemble du pays. Au plan régional, cet échantillon se subdivise en 541 répondants originaires de la Région wallonne (33% de l'échantillon), 446 originaires de la Région flamande (27,3%) et 650 de la Région bruxelloise (39,7%).

Nombre de personnes sondées à l'occasion de l'enquête sortie des urnes le 18 mai 2003

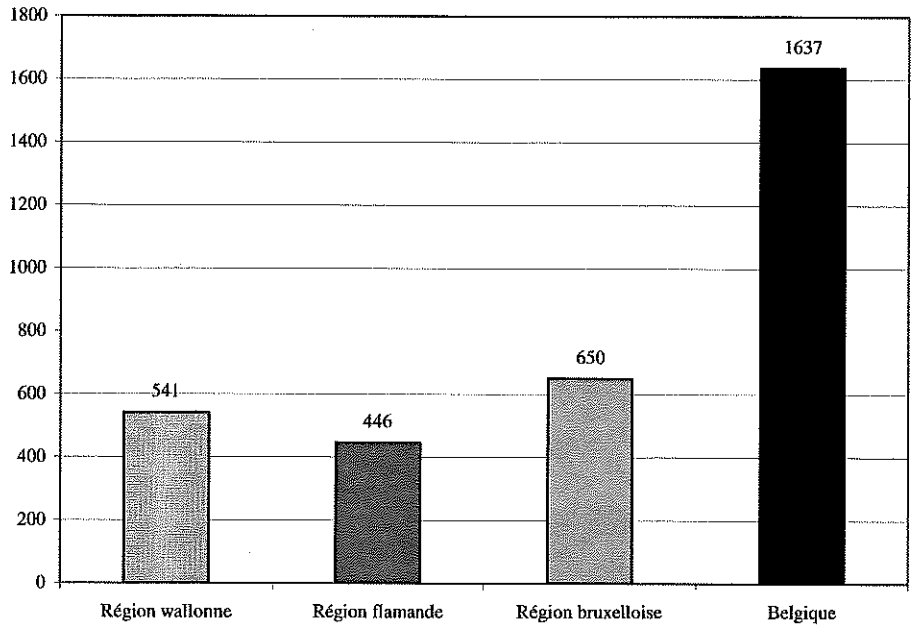

Au premier juillet 2003, le pourcentage de la population résidant en Région flamande était de 57,9%. La Région wallonne concentrait quant à elle 32,5% de la population, et les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale 9,6%[339].

Si l'on compare ces chiffres avec notre échantillon, on constate une relative sous-représentation des Flamands mais surtout une surreprésenta-

[339] L'ensemble des données présentées par la Belgique sont disponibles sur le site de l'Institut national de statistiques, http://www.statbel.fgov.be/, consulté le 30 janvier 2004.

tion des Bruxellois. L'explication en est assez simple. La pénétration du vote électronique est bien plus forte à Bruxelles que dans le reste du pays. L'ensemble des bureaux de vote de tous les cantons électoraux de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale votaient électroniquement. A l'inverse, en Flandre et en Wallonie, cette généralisation n'était pas en vigueur. Aucun des cantons électoraux des provinces de Namur et du Brabant wallon ne votait électroniquement. En Flandre orientale et en Flandre occidentale, le vote électronique n'était en vigueur que dans onze cantons.

Il convient de demeurer attentif à cette différence entre la composition régionale de notre échantillon et la répartition réelle de la population belge entre les trois Régions. Toutefois, l'analyse des questionnaires montre que le critère d'appartenance régionale n'a pas d'influence démesurée sur les réponses formulées.

L'échantillon de l'enquête sortie des urnes présente 51,93% d'hommes pour 48,07% de femmes. En conséquence, l'échantillon respecte assez bien l'équilibre des genres dans la population belge puisque le rapport y est au premier juillet 2003 de 51 femmes pour 49 hommes.

Le Rapport hommes/ femmes parmi les sondés

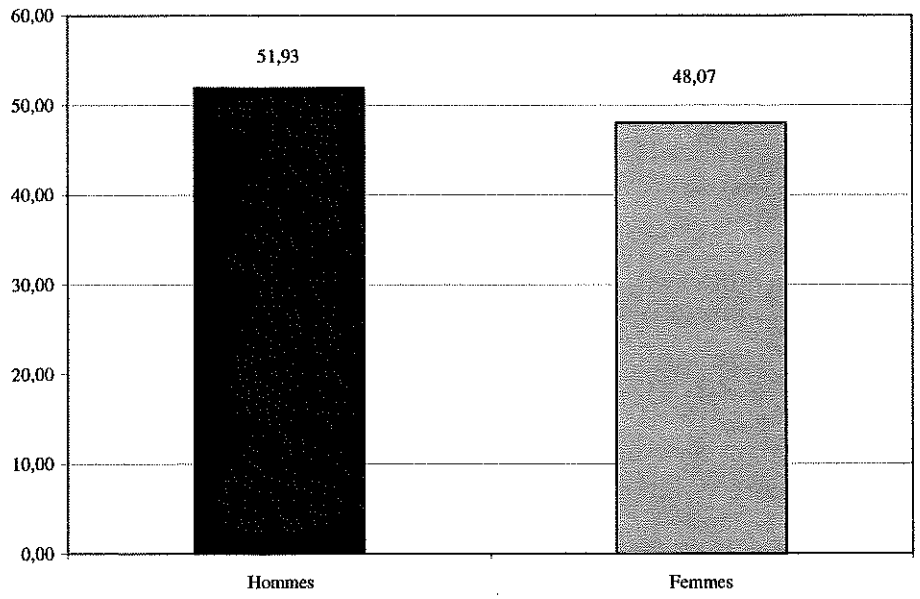

Entre les trois régions du pays, l'équilibre des sexes est aussi respecté. L'échantillon sortie des urnes présente un parfait équilibre en Flandre et une très légère surreprésentation masculine en Wallonie et à Bruxelles.

Répartition régionale par genre

	Hommes	Femmes
Région flamande	50,00	50,00
Région wallonne	52,87	47,13
Région bruxelloise	53,16	46,84

La répartition par classes d'âge de l'échantillon présente une structure en escalier. Plus on monte dans les catégories d'âge, moins on a de répondants. Cette tendance présente aux extrêmes la classe d'âge des 18-29 ans qui représente 21,69% de l'échantillon, et les répondants de plus de 70 ans qui constituent 13,36% des personnes interrogées.

La pyramide des âges parmi les sondés

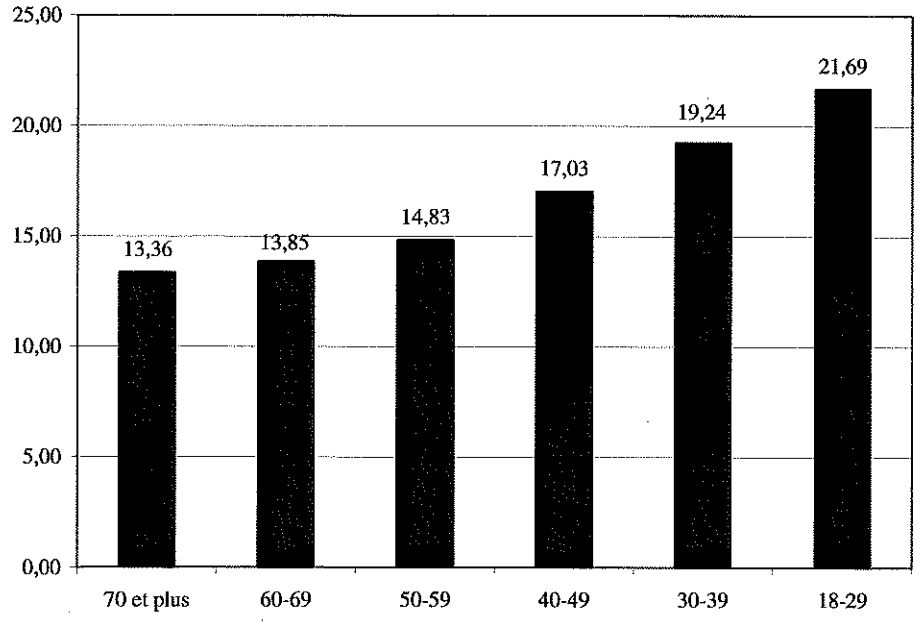

La structure des âges de l'ensemble de la population belge montre que les électeurs de moins de 20 ans représentent 17% de la population du

pays, les 30-39 ans 20%, les 40-49 ans 19%, les 50-59 ans 16% et les plus de 60 ans 28%[340].

On constate donc une surreprésentation relative des plus jeunes dans l'échantillon, principalement par rapport aux classes les plus importantes dans la population belge, à savoir les personnes âgées de 40 à 60 ans.

Différentes explications peuvent être avancées quant aux différences entre notre échantillon et la pyramide des âges de la population belge. Premièrement, le faible pourcentage de répondants âgés de 70 ans et plus s'explique par le fait que cette classe d'âge est celle qui se rend le moins aux urnes. En effet, une part d'entre eux est exemptée de voter, ou peut donner procuration à une tierce personne, pour des raisons de santé ou de handicaps.

Deuxièmement, de nombreuses études démontrent que le taux de réponse dans les enquêtes sortie des urnes tend à être relativement plus important chez les électeurs les plus jeunes que dans les autres catégories d'âge.

Le rapport entre inactifs professionnels et actifs professionnels dans l'échantillon est proche de l'équilibre national mais avec une plus forte représentation des actifs professionnels atteignant 55,07% des électeurs ayant accepté de participer à l'enquête. Pour rappel, les répondants regroupés dans la catégorie des inactifs professionnels sont les personnes s'étant déclarées étudiants, chômeurs, retraités, (pré)pensionnés et hommes ou femmes au foyer.

[340] Ces données de l'Institut national de statistiques datent de 2002.

Le rapport Inactifs/actifs parmi les sondés

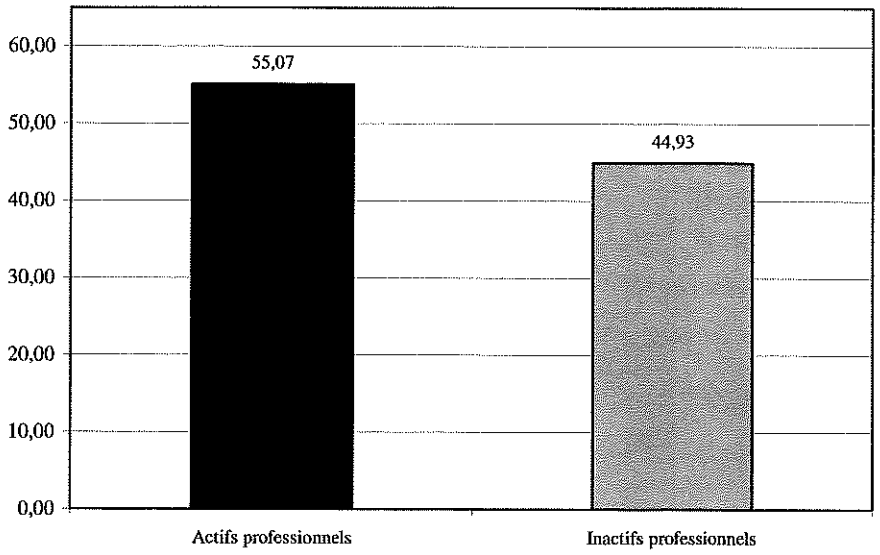

La fréquence attendue, c'est-à-dire par rapport aux chiffres observables pour la population totale du pays, montre que les actifs représentent 55% des personnes de plus de 20 ans. On constate donc une (quasiment) parfaite représentativité de l'échantillon à cet égard.

Activités et inactivités professionnelles par région

	Actifs professionnels	Inactifs professionnels
Région flamande	54,26	45,74
Région wallonne	51,44	48,56
Région bruxelloise	57,54	42,46

Si l'on dissèque ce chiffre entre les trois régions du pays, on observe que, globalement, l'équilibre entre inactifs professionnels et actifs professionnels au sein de l'échantillon est bien respecté. En effet, en Région flamande, la proportion d'actifs professionnels est de 57%, en Région wallonne, de 52% et, enfin, de 53% en Région de Bruxelles-Capitale.

La distribution observée diffère donc d'un peu moins de 3% en Flandre, de moins de 1% en Wallonie et d'un peu plus de 4% dans les dix-neuf communes bruxelloises.

Si l'on entre plus en détail dans actifs professionnels, les répondants à l'enquête sur le vote électronique du 18 mai 2003 présentent une forte

représentation des employés et des ouvriers. Ces deux catégories professionnelles regroupent 39,07% et 18,87% des personnes interrogées, soit plus de la moitié de l'échantillon.

Statut socio-professionnel des actifs parmi les sondés

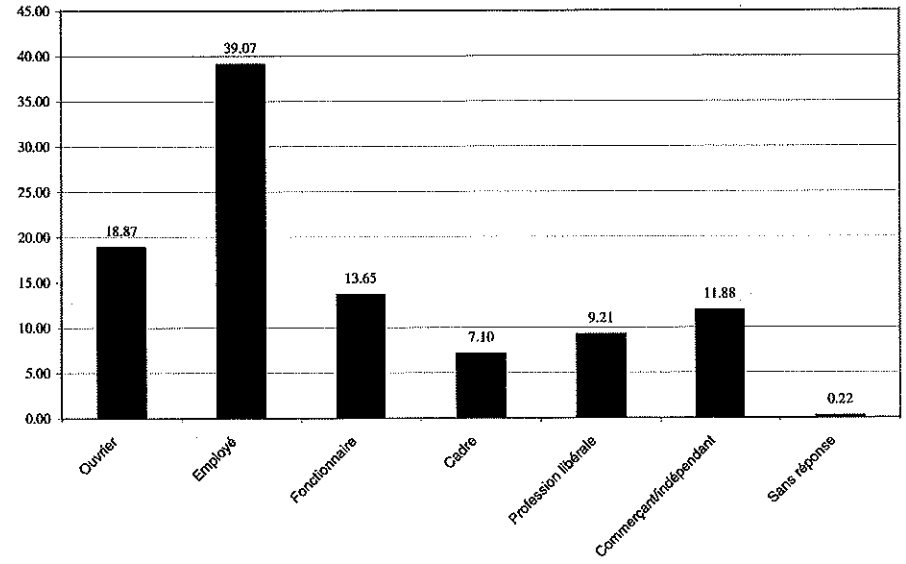

A cela, il convient d'ajouter 13,65% des sondés qui se sont déclarés fonctionnaires, 7,1% cadres, tandis que 9, 21% ont affirmé exercer une profession libérale. Enfin 11,88% des personnes sondées sont indépendants ou commerçants. Le taux de sans réponse est très faible, il ne s'élève qu'à 0,22% des sondés.

Entre les trois régions, certaines différences se marquent dans l'échantillon à propos du statut professionnel des actifs. Ainsi constate-t-on que les répondants résidant en Flandre sont plus nombreux à se déclarer ouvriers et employés. A l'inverse, les catégories des fonctionnaires, des cadres et des professions libérales sont moins représentées. Cette différence avec la structure globale de notre échantillon peut s'expliquer en partie par les lieux où l'enquête sortie des urnes a été réalisée. Il s'agissait d'Anvers, de Waarschoot et d'Asse. On a donc une grande ville (Anvers) et deux petites communes à proximité d'une grande ville (Bruxelles). Cela pourrait expliquer la part plus importante d'employés. De même, Borgerhout est sociologiquement assez populaire. Cela pourrait avoir augmenté la part des ouvriers.

Structure du statut professionnel dans les Régions

	Région flamande	Région wallonne	Région bruxelloise
Ouvriers	23,36	21,05	14,17
Employés	42,21	34,39	40,37
Fonctionnaires	9,43	20,70	10,96
Cadres	4,10	5,26	10,43
Professions libérales	7,38	7,02	12,03
Commerçants/indépendants	12,30	11,58	11,76
Sans réponse	1,23	0,00	0,27

Les répondants pour la Région de Bruxelles-Capitale présentent une surreprésentation des catégories professionnelles « professions libérales » et « cadres ». Les sondés résidants dans une commune wallonne se différencient de l'échantillon global et des deux autres régions par une forte surreprésentation des fonctionnaires.

Comme nous l'avons déjà précisé, l'échantillon présente une part de 45% d'inactifs professionnels. Parmi ceux-ci, plus de la moitié sont des retraités et des (pré)pensionnés. Le reste se subdivise entre les catégories étudiants (16,6%), hommes ou femmes au foyer (15,1%) et chômeurs (12,93%).

Statut des inactifs professionnels parmi les sondés

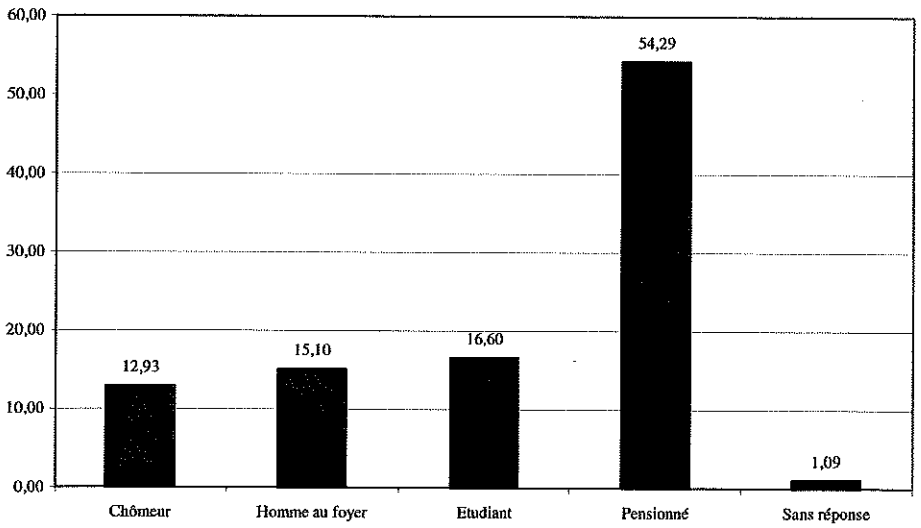

Ces chiffres correspondent globalement à la réalité puisque les inactifs en âge de voter dans la population du pays se divisent en 53% de retraités et (pré)pensionnés, 22% d'étudiants, 10% de chômeurs et 15% de non-actifs repris dans aucune de ces trois catégories. Il convient de se rappeler que le pourcentage de chômeurs repris ici n'est pas le même que le taux de chômage présenté en règle générale. Ce dernier reprend le pourcentage de chômeurs en comparaison de la population active.

Le détail des chiffres concernant les inactifs professionnels dans les trois régions nous montre la même structure globale avec toutefois quelques petites différences notables. On peut ainsi relever une part plus faible de chômeurs dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande par rapport à la Wallonie.

Structure de l'inactivité professionnelle dans les Régions

	Région flamande	Région wallonne	Région bruxelloise
Chômeur	12,25	14,84	11,59
Homme ou femme au foyer	16,18	12,89	16,30
Etudiant	18,14	16,02	15,94
Pensionné	51,47	56,25	54,35
Sans réponse	1,96	0,00	1,81

Les sondés détenant un diplôme des divers types d'enseignement secondaire (inférieur, supérieur, technique et professionnel) forment près de la moitié de la population interrogée (47,64%). Au sein de cette catégorie, les personnes détenant un diplôme de niveau secondaire supérieur sont majoritaires (23,09%). Viennent ensuite les diplômés du secondaire inférieur (11,42%), les détenteurs d'un diplôme d'enseignement de type technique (6,96%), et enfin les diplômés de l'enseignement professionnel (6,17%). Un peu moins de la moitié des personnes interrogées détient donc un diplôme d'enseignement secondaire.

Capital scolaire parmi les sondés

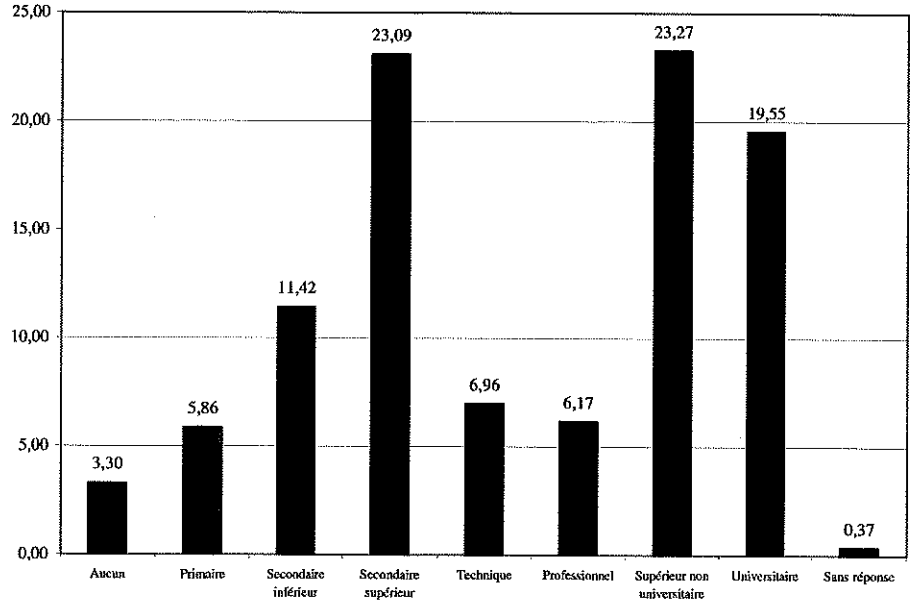

L'échantillon interrogé comporte aussi une proportion importante de diplômés en études supérieures. Si l'on agrège les catégories « supérieur non universitaire » (23,27% de l'échantillon) et « supérieur universitaire » (19,55% de l'échantillon), 42,83% de la population sondée a obtenu ce diplôme.

Enfin, les répondants dont le diplôme le plus élevé obtenu relève au maximum de l'enseignement primaire constituent 9,16% de l'échantillon étudié (5,86% de personnes détenant un diplôme primaire, et 3,30% ne possédant pas de diplôme).

Structure du capital scolaire dans les Régions

	Bruxelles	Wallonie	Flandre
Aucun	2,15	1,66	6,95
primaire	5,69	7,58	4,04
Secondaire inférieur	10,62	12,38	11,43
Secondaire supérieur	23,69	22,55	22,87
Technique	3,85	8,50	9,64
Professionnel	4,31	7,02	7,85

Structure du capital scolaire dans les Régions (suite)

	Bruxelles	Wallonie	Flandre
Supérieur non universitaire	22,62	24,21	23,09
Universitaire	26,77	16,08	13,23
SR	0,31	0,00	0,90

3. Les variables objectives non sociodémographiques

La sous-section précédente a permis de décrire en détails les caractéristiques sociodémographiques de l'ensemble des personnes sondées. Par cette démarche, il est à présent possible de mieux évaluer la représentativité de l'échantillon.

Cette première étape est indispensable à toute recherche scientifique basée sur un sondage lorsque l'on prétend conférer à ce travail une valeur scientifique. Elle est un passage obligé quel que soit le sujet de la recherche.

La collecte de ces données sociodémographiques n'a pas uniquement pour but de tester la validité de l'échantillon. Ces variables permettront également d'affiner l'étude du rapport des Belges au vote électronique. En effet, il sera possible de voir si, par exemple, le capital scolaire ou l'âge ont un impact sur le rapport de l'électeur à la nouvelle modalité de vote.

Toutefois, le questionnaire utilisé dans cette recherche ne sait pas pour autant limiter à ces seules variables sociodémographiques. Dans le cas qui nous occupe ici, celui du vote électronique en Belgique aux élections législatives du 18 mai 2003, il semble plausible que d'autres variables puissent avoir un impact sur le rapport au vote sur ordinateur des sondés.

Dans cette logique, le questionnaire utilisé le 18 mai 2003 fut complété de quatre questions. Les deux premières portaient sur le rapport de l'électeur à l'informatique. Il fut donc demandée la fréquence d'utilisation d'un ordinateur par la personne interrogée, et s'il s'agissait de son premier vote sur ordinateur. L'hypothèse qui sous-tend ces deux questions est que les familiarités avec l'informatique et avec le vote électronique peuvent avoir un impact sur l'appréciation du e-voting posée par

l'électeur. Grâce à ces deux questions, il sera possible de tester cette hypothèse dans la présente recherche.

En plus de ces deux questions liées à la familiarité de l'électeur avec l'informatique, il a semblé pertinent de vérifier si l'apport d'une information sur la procédure de vote électronique avait un impact positif sur l'appréciation que l'électeur formule par rapport à cette nouvelle modalité de vote. A cet égard, deux questions furent ajoutées au questionnaire.

La première questionnait une éventuelle information fournie aux citoyens par les autorités communales. La seconde avait trait à des informations obtenues par d'autres médias de communication.

Les données obtenues pour la familiarité de l'électeur à l'informatique et sur les informations reçues sur la nouvelle modalité de vote vont être présentées dans le présent chapitre. Elles seront croisées plus loin dans cette recherche en vue de mesurer leur impact sur la confiance des sondés dans le vote électronique, sur sa facilité d'utilisation et sur leur appréciation générale de cette nouvelle modalité de vote.

Les chiffres obtenus pour la fréquence d'utilisation des ordinateurs montrent qu'une très courte majorité des sondés (50,15%) sont en contact avec l'informatique presque tous les jours ou tous les jours.

La deuxième réponse formulée le plus souvent est de ne « jamais » utiliser d'ordinateur. Près d'un tiers des sondés (31,95%) se sont exprimés en ce sens. Les réponses intermédiaires, à savoir l'utilisation de matériel informatique « une fois par semaine » ou « de temps en temps » ne récoltent que de faibles taux de réponse. Ils sont 12,71% à déclarer utiliser un ordinateur « de temps en temps », et 5,13% « une fois par semaine ».

Fréquence d'utilisation d'un ordinateur

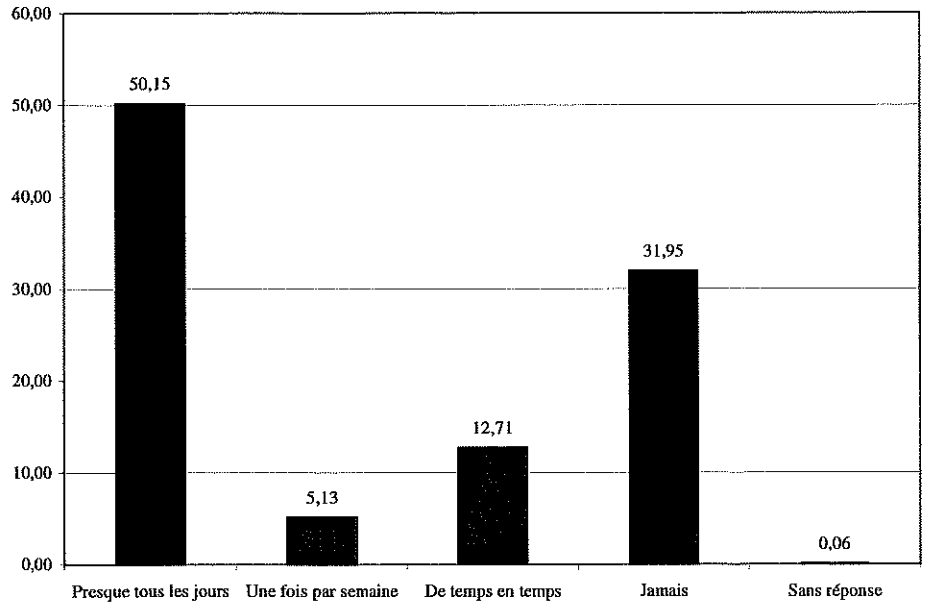

Au-delà des chiffres à l'état brut, il convient de souligner la division pratiquement parfaite entre les sondés peu familiers avec l'informatique et ceux pour qui c'est une réalité quotidienne.

En effet, 55,28% des sondés utilisent un ordinateur au moins une fois par semaine, tandis que 44,66% des interrogés y sont très peu, voire pas du tout, familiers. Cette fracture doit être gardée à l'esprit. Elle pose en tout cas la question d'un possible rapport délicat de ces personnes peu « informatisées » à l'égard de la nouvelle modalité de vote.

Dans cette logique, ces données sur la familiarité informatique des sondés seront croisées avec les questions de confiance et de facilité d'utilisation du vote électronique dans le prochain chapitre. Il sera alors possible de percevoir plus finement si les personnes peu en contact avec les ordinateurs ont plus de réticences à l'égard du vote électronique.

Une seconde question fut posée dans le registre de la familiarité avec l'informatique des sondés. Il était demandé si c'était la première fois ou non que la personne interrogée vote sur ordinateur. En cas de réponse négative, on est donc face à un électeur qui est déjà, dans une certaine mesure, familiarisé avec le vote électronique.

En la matière, le résultat est très clair. Une très forte majorité des personnes interrogées (83,45%) à la sortie des urnes en est au moins à sa deuxième expérience de vote sur ordinateur. Ils ne sont que 16,49% à voter pour la première fois selon cette modalité.

L'explication est assez simple. L'ensemble des cantons au sein desquels les équipes d'enquêteurs ont travaillé utilisait déjà le vote électronique aux élections communales et provinciales du 8 octobre 2000. Les seules personnes ayant répondu qu'ils votaient pour la première fois sur ordinateur sont les primo votants et les personnes qui habitaient avant 2003 dans une autre commune, localité où le vote électronique n'était pas en vigueur en octobre 2000.

Premier vote ou non sur ordinateur

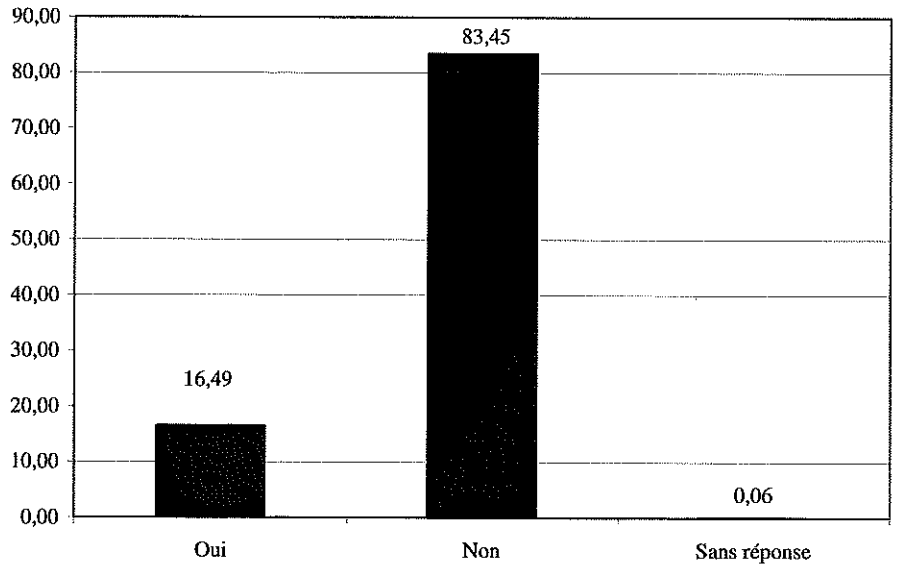

Une remarque s'impose en préliminaire. Les données présentées ici sont fidèles aux réponses apportées par les personnes sondées. Si l'électeur déclare qu'il n'a pas reçu d'information par sa commune, cela ne veut pas nécessairement dire que la commune n'a effectivement pas fourni cette explication. Il est très possible que dans certains cas l'information ait bien été donnée par les autorités locales mais que le sondé n'y ait pas prêté attention.

Quoiqu'il en soit, ces chiffres ont le mérite de présenter les cas où l'information a bel et bien été fournie, et a atteint sa cible.

Les chiffres obtenus montrent une légère supériorité de répondants affirmant n'avoir reçu aucune information sur le vote sur ordinateur de la part des autorités communales. Ils sont 48,38% à s'exprimer de la sorte. A l'inverse, 41,17% indiquent avoir reçu ce type de communication communale. Enfin, la part de personnes déclarant ne pas savoir est assez élevée. Elle atteint les 10,26%.

Délivrance d'une information par l'administration communale

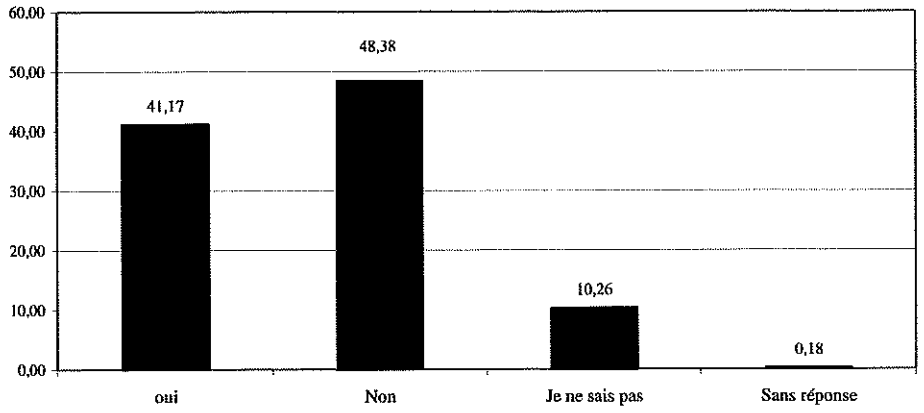

A la suite de cette question sur l'information reçue des autorités communales à propos du vote électronique fut posée la même question mais pour des éclaircissements obtenus de la part d'autres médias de communication.

Dans ce cas aussi, le bilan est contrasté. Un équilibre presque parfait apparaît entre les réponses positives et négatives. En effet, 49,11% des sondés expriment avoir reçu ce type d'information, tandis que 47,83% déclarent le contraire. A l'inverse de la question précédente, la part de non-réponse est pratiquement de zéro.

Délivrance d'une information d'une autre source

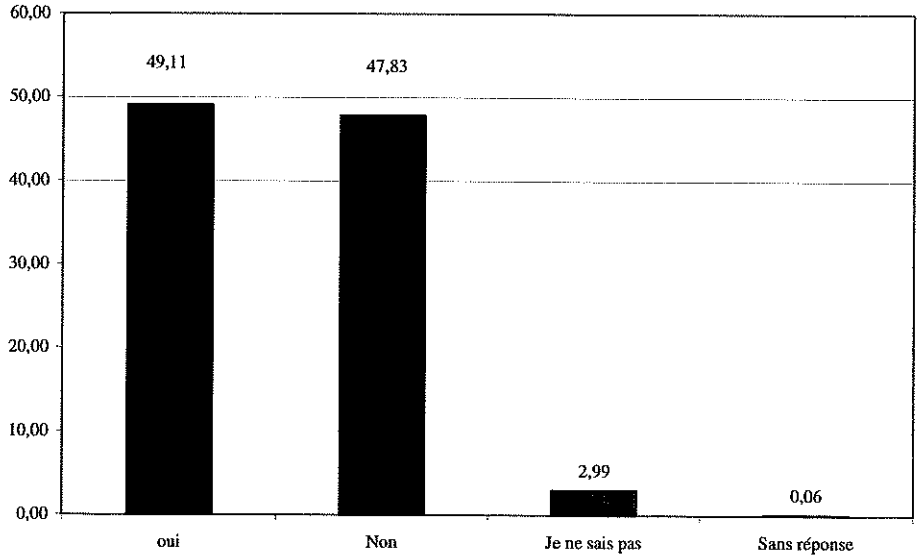

L'analyse des deux dernières questions semble donc indiquer que les informations fournies par les communes et les autres médias n'ont pas été perçues par une part non négligeable des sondés.

4. Les variables dépendantes

Le questionnaire soumis à la sortie des urnes le 18 mai 2003 comprenait trois parties. La première comptait une série de questions permettant de définir le profil sociodémographique des personnes interrogées.

Ces informations ont une double utilité. D'une part, elles permettent d'apprécier la valeur de l'échantillon en termes de représentativité. D'autre part, ces données pourront permettre de mesurer si certains groupes socio-économiques ou si certaines catégories d'âges ont un rapport problématique au vote électronique.

La deuxième partie du questionnaire apportait un second volet de données objectives sur le profil des sondés. Son objectif était de donner les ressources nécessaires pour évaluer si la familiarité informatique et les informations reçues au préalable sur cette nouvelle modalité de vote tendent à influencer le rapport des électeurs au vote sur ordinateur.

Ces deux premières parties ont déjà été présentées dans le détail. La troisième partie qui débute ici est en quelque sorte le cœur de ce projet de recherche. Il s'agit des variables dépendantes testées par le questionnaire. Ces variables dépendantes, c'est-à-dire les informations que l'on cherche à évaluer dans cette recherche par l'éclairage des donnés sociodémographiques, de la familiarité avec l'informatique et de l'information reçue, sont au nombre de trois.

La première est la facilité pour l'électeur d'utiliser la nouvelle modalité de vote sur ordinateur. La deuxième est l'acceptation sociale du vote électronique. La dernière est la confiance portée par l'électeur à l'égard du e-voting.

Chacune de ces variables dépendantes sera disséquée selon le même schéma d'analyse. Le point de départ sera le positionnement global de toutes les personnes interrogées sur cette variable. Cette donnée brute servira de point de départ. Ensuite, un croisement sera opéré avec diverses autres variables indépendantes, dont les questions sociodémographiques.

4.1. *La facilité d'utilisation du vote électronique*

La première variable dépendante traitée ici est celle de la facilité d'utilisation du vote électronique. Les sondés étaient appelé à évaluer cette simplicité d'usage en déclarant le vote électronique « très facile », « facile », « difficile » ou « très difficile » à utiliser.

Au vu des chiffres, il semble évident que si des reproches sont formulés par les sondés à l'égard du vote électronique, ces remontrances n'ont pas trait à la facilité d'utilisation de cette modalité de vote.

En effet, un peu moins des trois quarts des répondants ont déclaré « très facile » de voter sur ordinateur. Les appréciations positives relatives à la manipulation du vote électronique atteignent même 95,11% si on y ajoute les 24,92% des sondés ayant déclaré « facile » de voter sur ordinateur. A l'exception d'une toute petite minorité de 3,28%, c'est donc une quasi-unanimité qui apporte un avis favorable quant à la facilité d'utilisation du vote électronique.

Facilité/difficulté dans l'acte de vote électronique

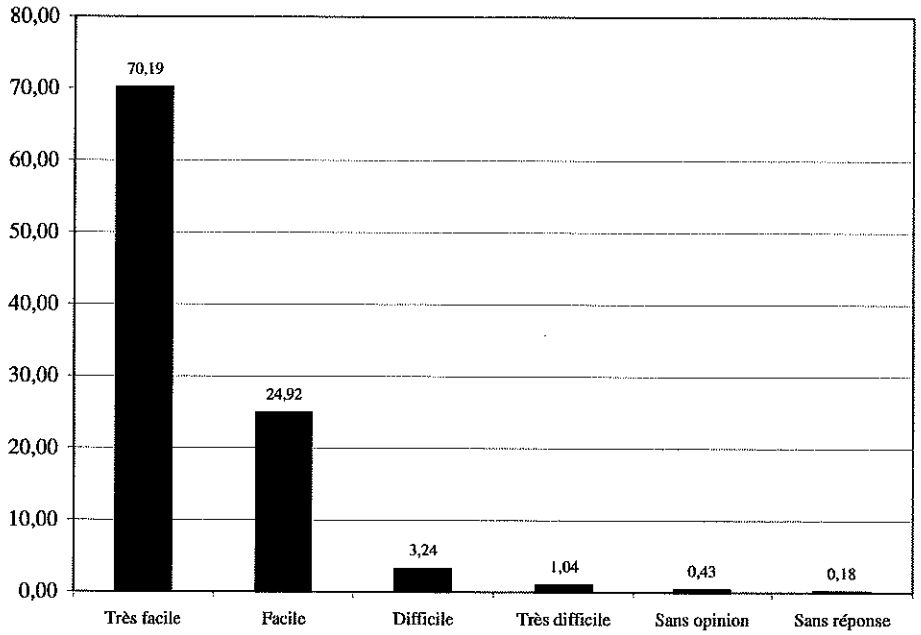

Le premier constat est donc positif pour la nouvelle modalité de vote. Il convient toutefois de pousser les recherches plus en avant. A cette fin, il peut être intéressant d'examiner si la commodité d'utilisation du vote sur ordinateur recueille des avis différents selon qu'il s'agit du premier contact de l'électeur avec le vote électronique, ou encore selon le capital scolaire du répondant.

Les deux premières variables croisées avec la facilité d'utilisation sont celles indiquant le degré de familiarité du répondant avec l'informatique et l'habitude qu'a l'interrogé du vote électronique.

Pour rappel, la familiarité avec le vote électronique est mesurée selon que c'est la première fois ou non que le sondé vote sur ordinateur. L'hypothèse testée est que la facilité d'utilisation augmentera avec la familiarité de l'électeur envers cette modalité de vote.

Les chiffres tirés de l'enquête menée par le Cevipol semblent montrer que la différence produite par le fait d'avoir déjà voté électroniquement est ténue.

Les personnes interrogées qui avaient déjà voté sur ordinateur sont 95,82% à formuler une réponse positive (« très facile » ou « facile ») sur

la facilité d'utilisation du e-voting. Chez les primo votants électroniques, ces avis favorables représentent 92,06%. La différence est donc d'à peine un peu plus de 3 points, il est vrai à l'avantage des interrogés déjà familiers avec le vote sur ordinateur.

Facilité/difficulté en fonction du premier vote sur ordinateur

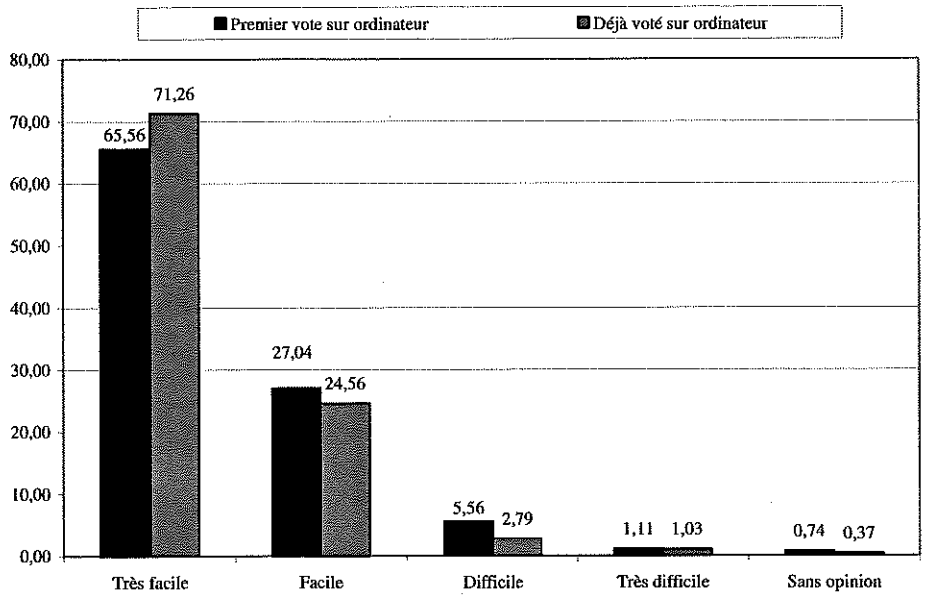

La seconde variable relative à la familiarité à l'informatique est la fréquence d'utilisation d'un ordinateur chez les répondants. Pour rappel, l'échantillon présente une proportion à peu près égale d'utilisateurs fréquents (« presque tous les jours » et « une fois par semaine ») et de personnes peu en contact avec l'informatique (« de temps en temps » et « jamais »).

Le croisement de cette donnée avec la facilité d'utilisation déclarée montre que la familiarité avec l'informatique tend à faire croître légèrement l'appréciation positive de la commodité d'utilisation du vote sur ordinateur.

Facilité en fonction de l'utilisation plus ou moins régulière d'un ordinateur

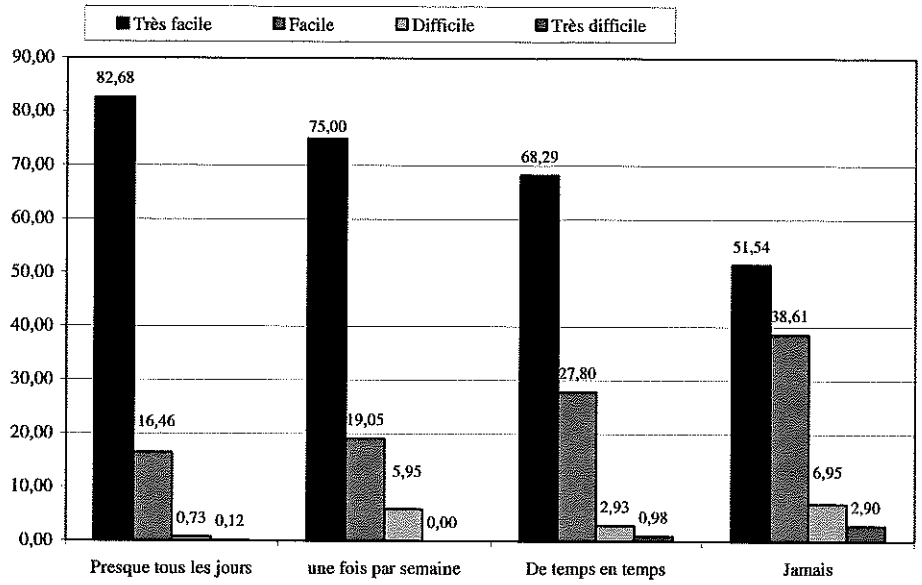

En effet, parmi les répondants qui utilisent un ordinateur « presque tous les jours », ils sont 82,68% à trouver cette modalité de vote « très facile » et 16,46% « facile ». Les avis favorables atteignent donc 99,14%.

Chez les sondés utilisant « une fois par semaine » un ordinateur, la somme des avis positifs est de 94,05%. Ceux qui emploient du matériel informatique « de temps en temps » sont 96,09% à trouver le vote automatisé « facile » ou « très facile ». Enfin, les personnes interrogées qui ne sont jamais en contact avec un ordinateur expriment dans 90,15% des cas une opinion favorable sur la facilité d'utilisation.

La part des avis favorables va donc en décroissant au fur et à mesure que la fréquence d'utilisation de matériel informatique diminue. Mais dans tous les cas de figure, la part d'avis favorable reste largement au-delà des 50%. La moins bonne configuration offre encore plus de 90% d'avis favorable.

En réalité, les évolutions parallèles que l'on constate quand on croise la familiarité avec l'informatique et la facilité d'utilisation du vote électronique se font au sein des deux réponses favorables. Quand la fréquence d'utilisation diminue, les sondés répondent plus que le vote sur ordinateur est d'usage « facile » et moins qu'il est « très facile ». L'avis reste donc favorable mais avec moins de vigueur.

En comparant les deux extrêmes en matière de fréquence d'utilisation, cette évolution est frappante. Tant chez les utilisateurs très fréquents (« presque tous les jours ») que chez les personnes n'utilisant jamais le vote électronique, les avis favorables sur la commodité d'utilisation sont supérieurs à 90%. Toutefois, chez les répondants très familiers avec l'informatique, le vote électronique est « très facile » à utiliser pour 82,68% et « facile » pour 16,46%. Chez les personnes non « informatisées », ils ne sont plus que 51,54% à juger le vote sur ordinateur « très facile », pour 38,61% à l'estimer « facile ».

Il paraît intéressant de croiser la facilité d'utilisation avec une troisième variable, le capital scolaire. Cette opération va permettre de voir si, comme certains auteurs l'affirment, le vote électronique serait plus accessible aux plus éduqués.

Les données obtenues dans notre recherche peuvent confirmer dans une certaine mesure cette hypothèse. En effet, ce sont chez les répondants au capital scolaire le plus élevé (diplômés universitaires et études supérieures) que les pourcentages de personnes ayant déclaré le vote électronique « très facile » sont les plus élevés. Dans les deux cas, on est proche des 80% (78,16% pour les diplômés de l'université et 79,95% pour les diplômés du supérieur).

A l'inverse, les personnes au capital scolaire le moins élevé présentent moins de réponses très favorables. Ils ne sont, par exemple, que 41,67% chez les personnes dont le dernier diplôme a été obtenu à l'issue de l'enseignement primaire.

Facilité en fonction du capital scolaire

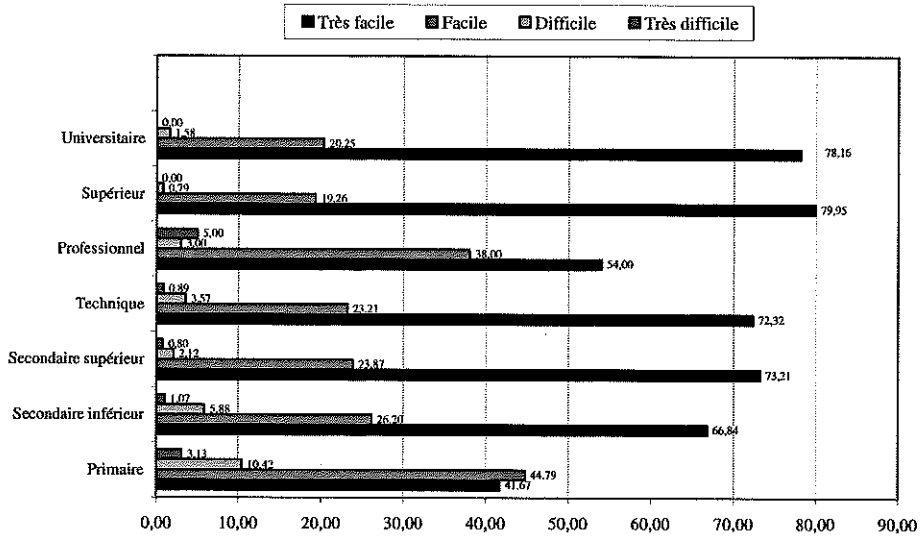

Cependant, comme dans le cas de la fréquence d'utilisation d'un ordinateur, les différences se marquent au sein des réponses positives, entre « très facile » et « facile ». La part de personnes interrogées qui déclarent « difficile » ou « très difficile » de voter sur ordinateur n'augmente que progressivement lorsque le capital scolaire décroît.

En effet, on remarque que quel que soit le niveau de capital scolaire la somme des réponses « facile » et « très facile » demeure aux alentours des 90%. Le minimum est à 86,46% pour les diplômés de l'enseignement primaire.

Au regard de ces chiffres, il paraît donc hasardeux de parler d'une fracture digitale nette en matière de facilité d'utilisation du vote sur ordinateur en Belgique lors des élections législatives du 18 mai 2003. Nous reviendrons sur cette problématique lorsque nous pencherons sur trois publics cibles (chômeurs, moins de 25 ans, personnes âgées).

4.2. *Acceptation sociale du vote électronique*

La deuxième variable dépendante testée dans la recherche menée par le Cevipol est celle de l'acceptation sociale du vote électronique. En la matière, il s'agissait de mesurer au sein de notre échantillon si le vote électronique posait des problèmes au plan philosophique.

Afin de mesurer si les personnes interrogées avaient des griefs à formuler dans ce registre, une question *ad hoc* leur fut posée. Il était demandé de déclarer si le vote électronique posait chez eux « un grand problème de principe », « un petit problème de principe » ou « pas de problème de principe ».

La question de principe

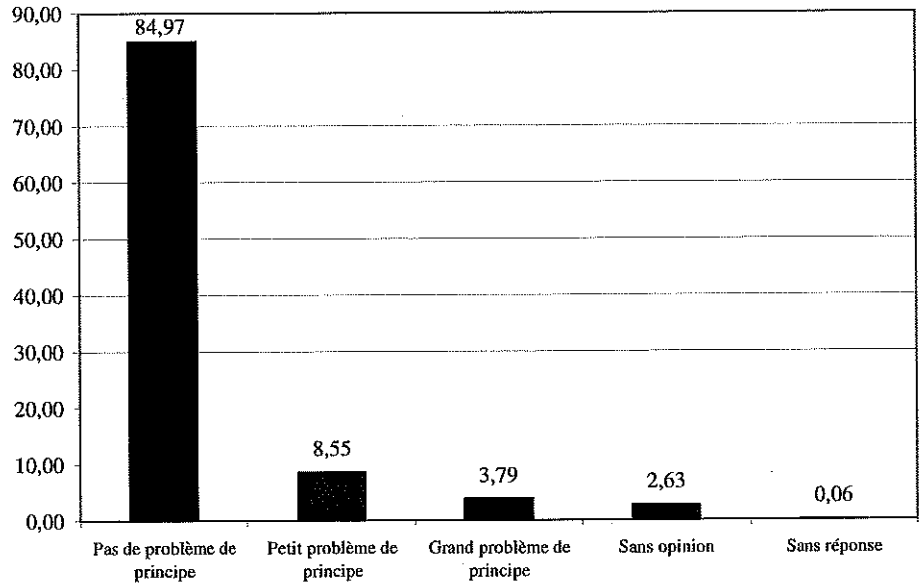

Sur cette question de l'acceptation sociale du vote électronique, les chiffres sont explicites. Dans une très large majorité (84,97%), les répondants ont déclaré que la nouvelle modalité de vote ne leur posait aucun problème de principe. Les deux autres réponses ont été citées par à peine 12,34% des sondés.

Il apparaît donc clairement que l'acceptation sociale du vote électronique n'est que faiblement contestée au sein de notre échantillon établi le 18 mai 2003 à la sortie des urnes.

4.3. *La question de la confiance/défiance dans le vote électronique*

Dans cette recherche menée sur le vote électronique, l'objectif poursuivi était de travailler dans le détail sur le rapport des citoyens belges au vote électronique. A cette fin, une enquête de terrain fut menée pour

appréhender trois appréciations envers le vote sur ordinateur. Les deux premières, la facilité d'utilisation et l'acceptation sociale, ont déjà été développées dans le présent chapitre. La troisième et dernière question est celle de la confiance des citoyens dans le e-voting.

Cette dernière variable est cruciale pour asseoir la légitimité du vote sur ordinateur. Comme l'ont répété plusieurs auteurs présentés dans la revue de la littérature, sans cette légitimité une éventuelle généralisation de cette procédure pourrait être problématique.

A cette fin, la confiance dans le vote automatisé exprimée par l'échantillon va être disséquée en la croisant avec divers facteurs tels le capital scolaire et l'âge. En outre, une comparaison entre le rapport des électeurs au vote automatisé et au vote papier sera réalisée.

Sur l'ensemble de l'échantillon, le sentiment de confiance envers le vote automatisé est largement majoritaire. Les réponses favorables (« totalement confiance » et « plutôt confiance ») sont citées dans 88,88% des cas. Les sondés ne sont que 8,5% à exprimer une défiance (« plutôt pas confiance » et « pas confiance du tout ») à l'égard du vote sur ordinateur.

Confiance/défiance dans le vote électronique

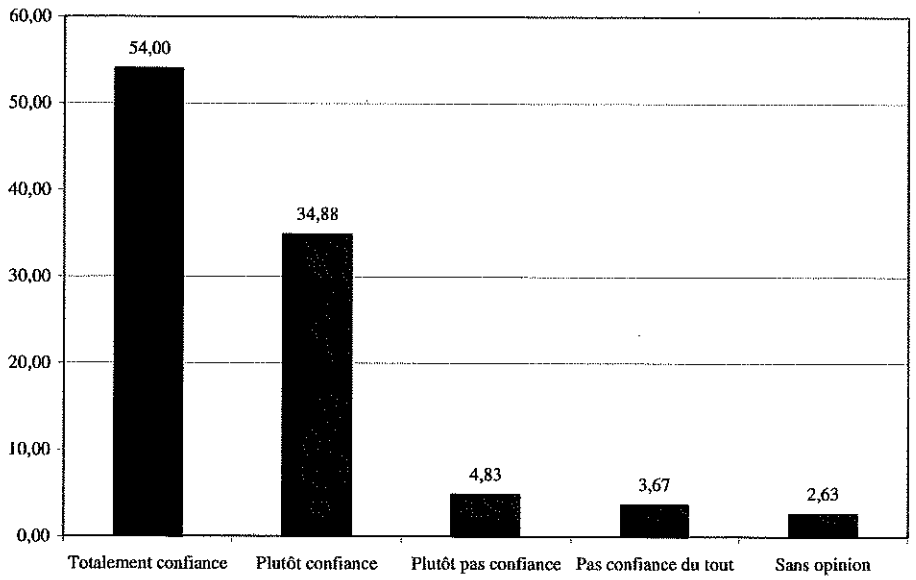

Si le sentiment de confiance semble largement dominer, il n'est pas pour autant sans réserve. En effet, les répondants déclarant une totale confiance sont majoritaires (54%), mais près d'un tiers de l'échantillon exprime une confiance nuancée (34,88%).

On est donc dans une configuration différente que pour la question de la facilité d'utilisation. Pour cette dernière variable, la part des réponses nuancées est bien plus faible.

Comme pour la facilité d'utilisation, il est intéressant de croiser ces données sur la confiance avec diverses variables indépendantes. Le premier exercice porte sur le capital scolaire.

Le premier enseignement est que, quel que soit le dernier diplôme obtenu, la confiance reste largement majoritaire. Dans tous les cas, plus de 80% des répondants exprime une confiance totale ou relative dans le vote sur ordinateur.

Pour autant, certaines différences se marquent entre les niveaux de capital scolaire. La confiance totale est la plus élevée chez les sondés au capital scolaire le plus bas (« aucun diplôme » [61,22%] et « diplôme du primaire » [60,22%]), ainsi que chez les personnes issues de l'enseignement technique (62,73%).

Ce sont les sondés ayant un diplôme du secondaire supérieur et inférieur, ainsi que ceux issus de l'enseignement professionnel qui expriment le moins leur confiance, et en particulier leur confiance totale. Les personnes ayant terminé leur cycle d'enseignement dans le professionnel sont les seuls où la réponse la plus fréquente est « plutôt confiance » (43,75%).

Confiance vs défiance en fonction du capital scolaire

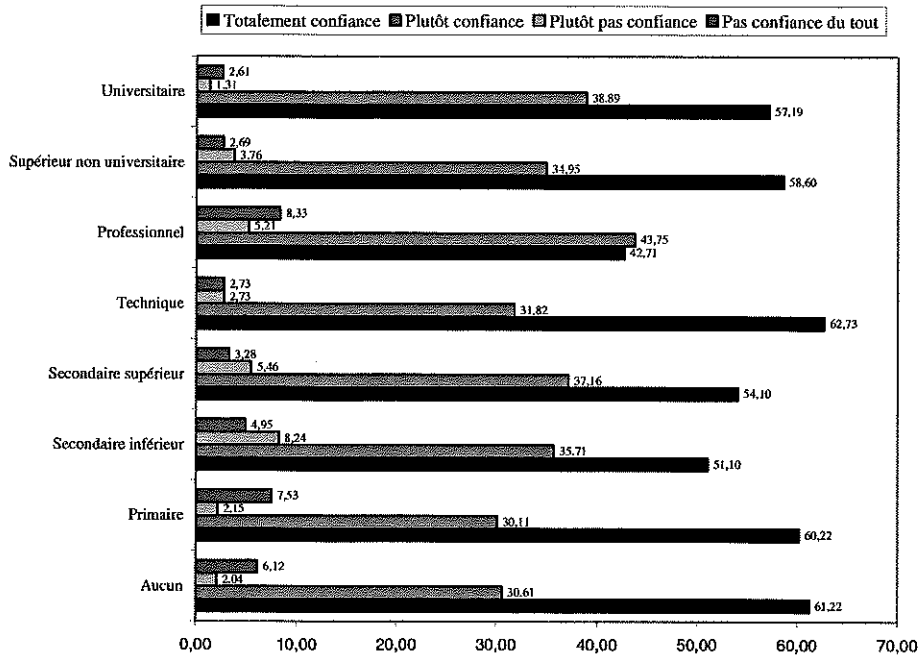

Les variations se marquent surtout entre les réponses « totalement confiance » et « plutôt confiance ». Le total de ces réponses positives restent autour des 80 à 90% quelque soit le capital scolaire.

En d'autres termes, les sondés exprimant de la défiance (« plutôt pas confiance » et « pas confiance du tout ») sont, dans tous les cas, largement minoritaires. Les chiffres les plus élevés tournent aux alentours des 10%. Parmi les répondants ayant un diplôme du secondaire inférieur, ils sont 13,19% à exprimer de la défiance. On peut aussi citer comme autre exemple les diplômés de l'enseignement professionnel, qui ont le plus haut taux d'expression de défiance avec 13,54%.

Le deuxième croisement opéré sur la question de la confiance/défiance est l'influence de l'âge sur les réponses. Ce travail sera présenté en deux temps. Dans le premier graphe, seuls les réponses favorables seront exposées. S'enchaîneront ensuite les réponses défavorables.

Ici encore, la confiance est exprimée de façon très majoritaire. Dans toutes les catégories d'âge, les répondants déclarant avoir « totalement confiance » ou « plutôt confiance » recueillent plus de 80% des suffrages.

On constate que les réponses « totalement confiance » tendent à augmenter avec l'âge des répondants. Le mouvement inverse apparaît pour la réponse « plutôt confiance ».

Confiance en fonction de l'âge

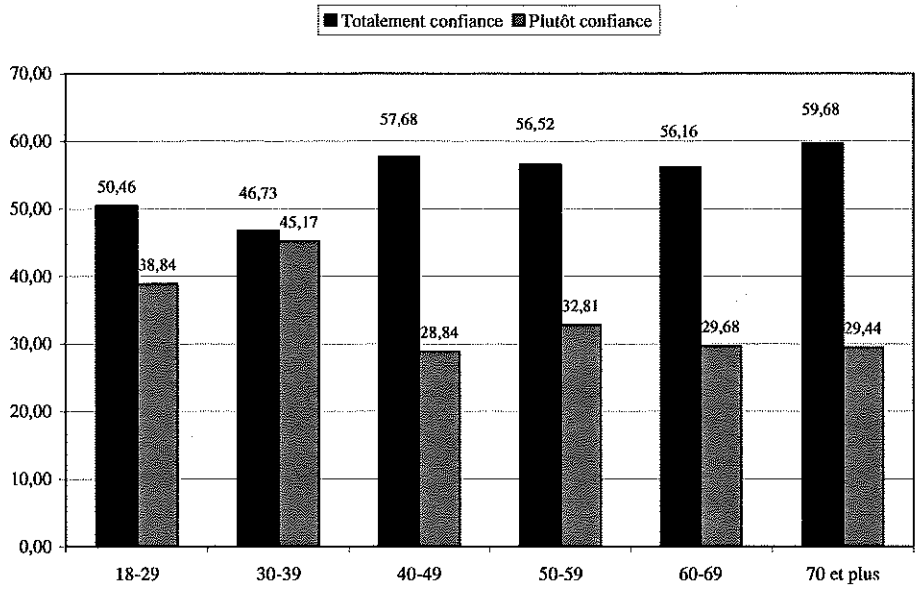

Une des singularités de ce croisement est que la catégorie d'âge qui exprime le moins une « totale confiance » (46,73%), celle des 30-39 ans, est aussi celle chez qui la somme des répondants confiants (« totale confiance » ou « plutôt confiance ») est la plus élevée (91,9%).

Cette curiosité apparente reflète une tendance plus large qui veut que lorsque l'âge des répondants croît, on ait plus de « totalement confiance » mais aussi plus de défiance.

Les réponses défiantes (« plutôt pas confiance » et « pas confiance du tout ») sont largement minoritaires quel que soit l'âge des répondants. En moyenne, on a des taux de défiance entre 5 et 13%.

Défiance en fonction de l'âge

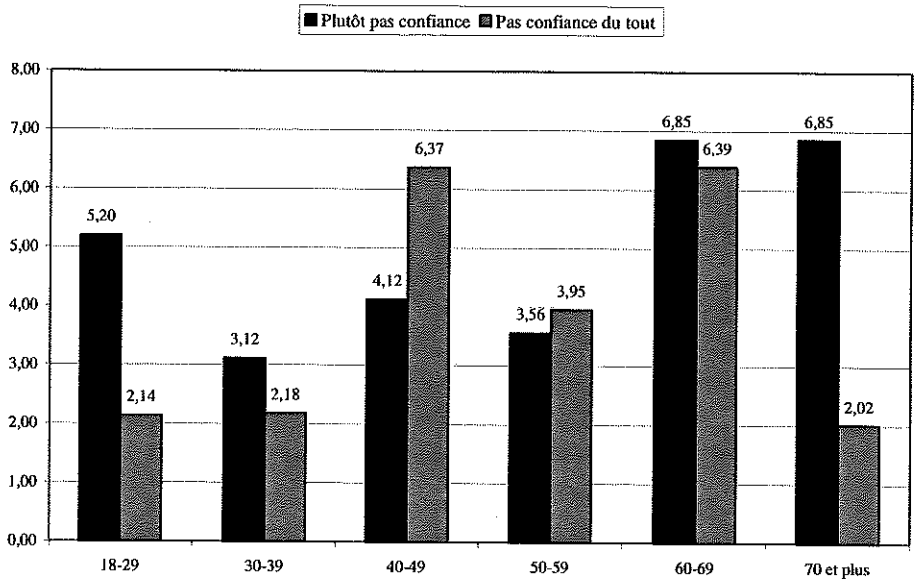

La classe d'âge exprimant le moins de défiance est celle des 30-39 ans avec 5,3%. A l'autre extrême, on retrouve les 60-69 ans pour lesquels le vote sur ordinateur suscite un sentiment de défiance dans 13,24% des cas. Chez ces derniers, ainsi que chez les 70 ans et plus, les réponses « pas confiance du tout » atteignent même 6,85%. Nous reviendrons sur cette problématique.

Il semble donc que les personnes les plus âgées, qui sont aussi celles le moins en contact avec l'informatique, expriment relativement plus de prudence à l'égard de la nouvelle modalité de vote. La relation entre âge et défiance n'est pas pour autant linéaire. En effet, les 30-39 ans et les 50-59 ans sont les catégories où la défiance est la plus faible. Dans les deux cas, les taux de défiance restent en deçà des 8%.

Enfin, les deux réponses exprimant la défiance ne sont pas utilisées de la même manière selon la classe d'âge. Chez les plus jeunes (18-29 ans) et chez les plus âgés (70 ans et plus), lorsque le répondant exprime sa défiance, c'est principalement par l'item « pas confiance du tout » (5,2% et 6,85%) et moins par la réponse « plutôt pas confiance » (2,14% et 2,02%).

A l'inverse, chez les 40-49 ans, c'est la réponse « pas confiance du tout » qui a la préférence des répondants exprimant de la défiance (6,37%

pour « plutôt pas confiance » contre 4,12% pour « pas confiance du tout »).

Ces deux réponses apparaissent de façon pratiquement équitable chez les 60-69 ans et les 50-59 ans.

Qu'en est-il, enfin, des expériences pilotes de ticketing? L'expérience menée dans les bureaux de Waarschoot et de Verlaine accroît quelque peu la confiance mais elle modifie surtout son essence. En effet, près de 70% des électeurs de ces bureaux affirment avoir totalement confiance dans le vote sur ordinateur pour 52% parmi les électeurs des autres bureaux. *A contrario*, le nombre de citoyens exprimant une forme de défiance est ramené à sa plus simple expression, 3%, pour 9% parmi les citoyens votant dans un autre bureau. Il semble donc bien y avoir une plus-value au ticketing en la matière.

Tableau comparé de la confiance/défiance dans les bureaux à ticketing et dans les autres

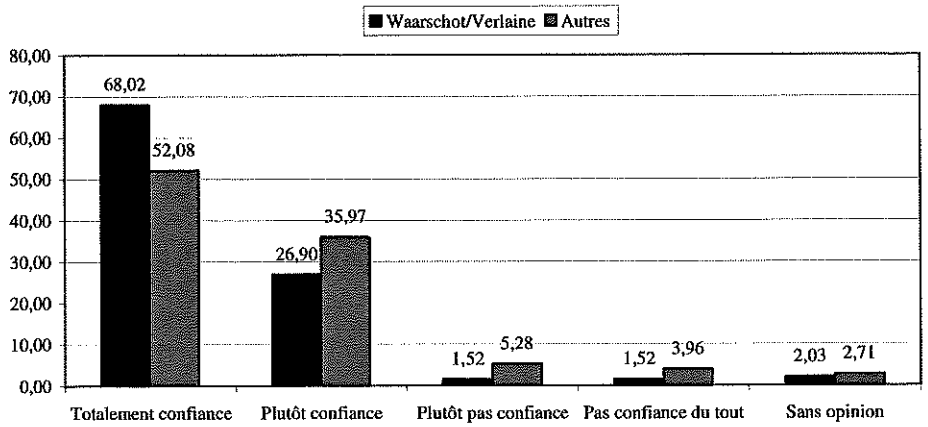

Le vote électronique tend à être de plus en plus utilisé aux dépens du vote sur bulletin papier. A cet égard, une mise en perspective intéressante est de voir quel est le rapport des électeurs belges par rapport à l'ancienne modalité de vote.

Les chiffres précédents ont montré que le vote sur ordinateur suscite assez peu de réactions négatives en matière de facilité d'utilisation, d'acceptation sociale et de confiance. Néanmoins, il convient surtout de se demander si le rapport à la nouvelle modalité électorale est meilleur ou moins bon que le rapport des Belges au vote papier.

Dans ce but, le questionnaire soumis à la sortie des urnes comprenait une question sur la confiance dans le vote sur bulletin papier.

Les répondants témoignent majoritairement de leur confiance dans le vote papier. Ils sont 32,19% à déclarer avoir « totalement confiance » et 44,59% à affirmer avoir « plutôt confiance », soit 76,78% de réponses positives.

Les réponses négatives ont été exprimées par 17,26% des sondés (10,93% « plutôt pas confiance » et 6,29% « pas confiance du tout »). Enfin, il y a 5,93% de sans opinion. Parmi ces derniers, on retrouve sans doute des électeurs qui n'ont jamais voté sur bulletin papier.

Confiance ou défiance dans le vote papier

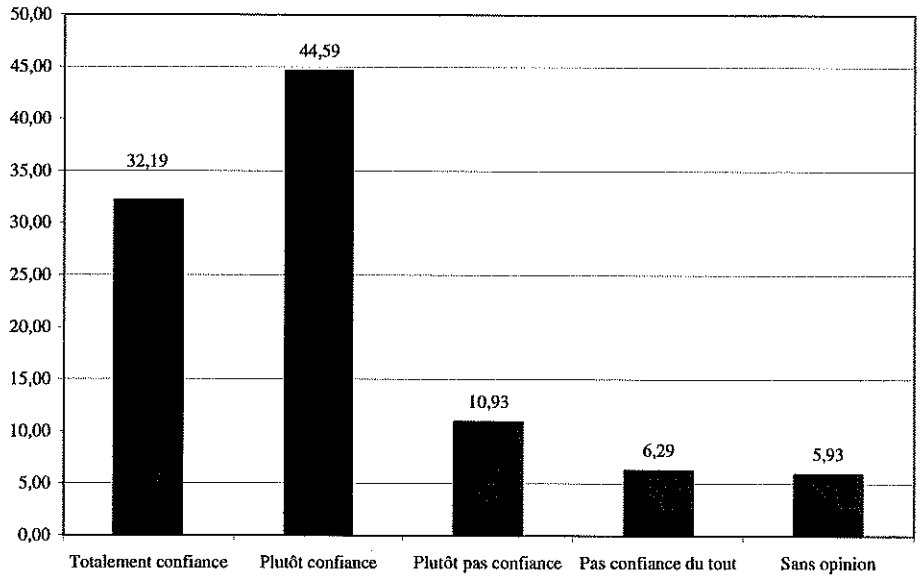

Tout comme pour le vote électronique, la confiance des interrogés est donc largement positive. Toutefois, elle s'exprime de manière plus nuancée que pour la nouvelle modalité de vote. Le vote papier récolte plus de « plutôt confiance » que de « totalement confiance ». A l'inverse, ils étaient 54% à avoir « totalement confiance » dans le vote électronique pour 34,88% de « plutôt confiance ». Cette comparaison doit toutefois être accomplie avec prudence puisqu'elle compare une situation réelle – le vote électronique effectué le 18 mai 2003 – avec une situation passée – le vote sur bulletin papier – ou virtuelle, notamment

dans le chef des moins de 30 ans qui peuvent n'avoir jamais voté sur bulletin papier.

En résumé, les deux modalités de vote suscitent la confiance des répondants. Néanmoins, les marques de confiance sont plus modérées pour le vote papier.

Pour conclure ce chapitre sur la confiance des électeurs envers les modalités de vote, les positions par rapport au vote papier et au vote électronique vont être croisées. L'objectif est de voir si les positions envers l'ancienne modalité sont les mêmes qu'à l'égard du vote sur ordinateur.

Le tableau ci-dessous se lit de la façon suivante. Les personnes qui font totalement confiance au vote sur ordinateur sont représentées par les colonnes noires. Ces répondants se subdivisent entre les quatre réponses sur le vote papier selon les pourcentages qui se trouvent en haut des barres. La même logique vaut pour les trois autres couleurs.

Les personnes qui font pleinement confiance au vote électronique expriment le plus souvent la réponse « totalement confiance » pour l'autre modalité de vote (43,14%). La réponse qui vient en deuxième est « plutôt confiance » (37,71%). La défiance est affirmée de façon nuancée dans 12,17% des cas, et de manière tranchée dans 6,97%. Globalement, les sondés qui ont une confiance totale dans le vote électronique font aussi fort confiance au vote papier. Toutefois, moins de la moitié déclarent dans les deux cas la confiance totale.

Croisement de la confiance dans le vote électronique et dans le vote papier

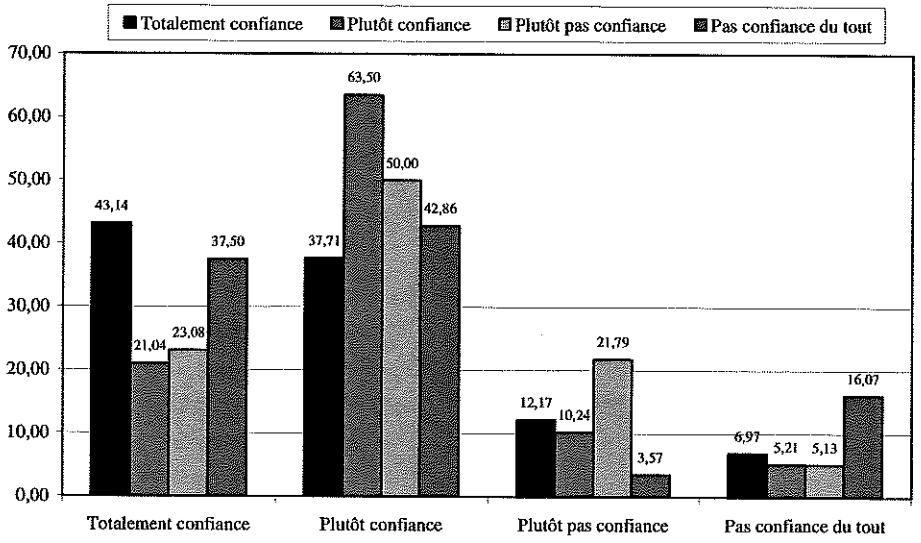

Parmi les sondés ayant dit avoir « plutôt confiance » dans le vote électronique, 63,5% ont aussi « plutôt confiance » dans le vote papier. La deuxième occurrence est « totalement confiance » avec 21,04%. Ensuite viennent « plutôt pas confiance » avec 10,24% et « pas confiance du tout » pour 5,21% des cas.

Les interrogés qui déclarent une défiance relative dans le vote électronique ont pour près de trois quarts d'entre eux (73,08%) de meilleurs dispositions envers l'ancienne modalité. Le vote sur bulletin papier récolte chez ces derniers 50% de « plutôt confiance » et 23,08% de « totalement confiance ». Enfin, ils sont 5,13% à avoir encore moins confiance dans le vote papier.

Chez les quelques électeurs abordés à la sortie des urnes déclarant n'avoir « pas du tout confiance » dans le vote sur ordinateur, on retrouve aussi une certaine préférence dans l'ancien système. Ils sont 37,5% à avoir une totale confiance dans le vote papier et 42,86% à voir dire avoir « plutôt confiance ». Ils sont 16,07% à n'avoir « pas confiance du tout » dans aucune des deux modalités de vote. Enfin, 3,57% des répondants de cette catégorie n'ont « plutôt pas confiance » dans le vote papier.

En résumé, deux mouvements apparaissent. Une majorité de ceux qui ont confiance dans le vote électronique ont aussi confiance dans le vote

papier mais de façon plus modérée. En revanche, chez ceux qui se défient de la nouvelle modalité, c'est en général par préférence pour l'ancienne technique.

Le positionnement des répondants envers le vote électronique a été disséqué en fonction de trois variables: l'acceptation sociale, la facilité d'utilisation et la confiance. Une quatrième question plus englobante fut ajoutée au questionnaire. Elle demandait aux sondées de dire si au final elles étaient, ou non, favorables au vote sur ordinateur.

A cette question, une très large majorité (87,84%) a répondu par la positive. Moins de 10% ont posé un avis défavorable (8,43%). La part de non-réponses atteint 3,67%. Comme pour l'ensemble des questions, les avis sont positifs à l'égard du vote électronique. Pour autant, il convient de garder à l'esprit les nuances apportées par les variables sociodémographiques et de familiarité de l'électeur avec l'informatique.

Sentiment général par rapport au vote électronique

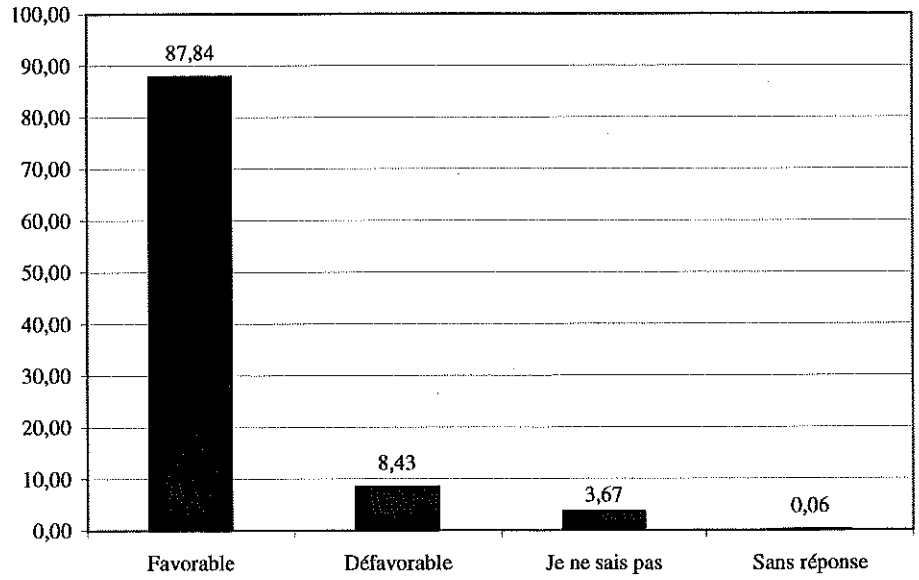

Si on distingue les électeurs des bureaux à ticketing des autres, on note une fois encore une élévation de l'acceptation. Près de 92% des citoyens de Verlaine et Waarschoot proclament être favorables au vote sur ordinateur pour 87,3% aux électeurs des autres bureaux sondés. Et ils ne

sont que 6,6% à avoir une opinion divergente pour 8,7% dans la deuxième catégorie.

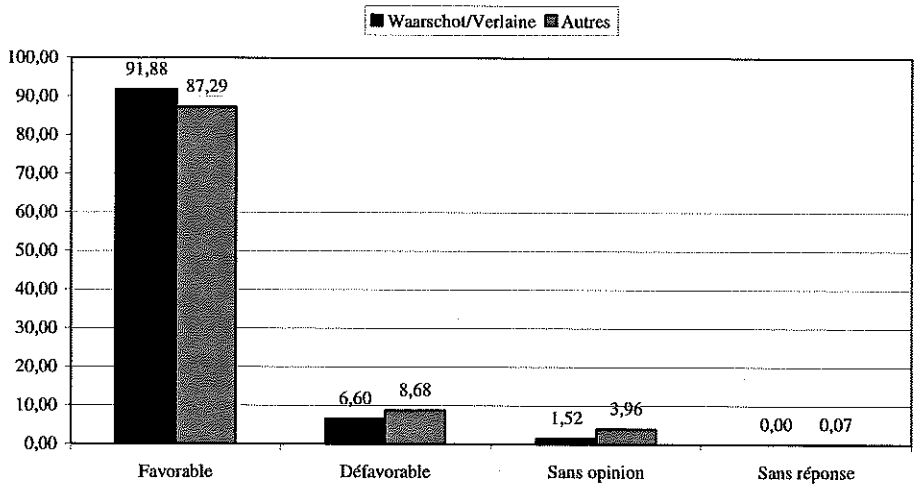

4.4. *Homogénéité ou hétérogénéité régionales?*

Nous nous sommes également demandé si le vote automatisé était reçu de manière identique ou différenciée par les électeurs vivant dans des régions distinctes ou des communautés linguistiques différentes.

Pour essayer d'isoler la variable linguistique comme indépendante, nous avons procédé à l'examen des données récoltées auprès d'un groupe cible identique: des étudiants de science politique d'universités flamandes (RUG et KU Leuven) et francophone (ULB). Septante-sept étudiants francophones ont été questionnés et cent trente-sept néerlandophones.

Nous avons analysé l'attitude des citoyens par régions sur la base des données récoltées lors de l'enquête sortie des urnes. Nous nous sommes focalisés sur les questions de confiance et de soutien au vote sur ordinateur.

Dans l'enquête sortie des urnes, nous avons constaté que la très grande majorité des électeurs exprimaient une marque de confiance dans le système de vote électronique. Sous l'angle régional, il existe des différences. Les Flamands (96%), qui sont presque dans une posture unanime, apparaissent plus confiants devant les Wallons (91%) et les Bruxellois (87%). Inversement, il existe une minorité faible mais non

marginale de Bruxellois méfiants (près de 13%) alors qu'ils sont moins nombreux chez les Wallons (8,4%) et insignifiants chez les Flamands (3,4%).

Confiance vs défiance en fonction des régions

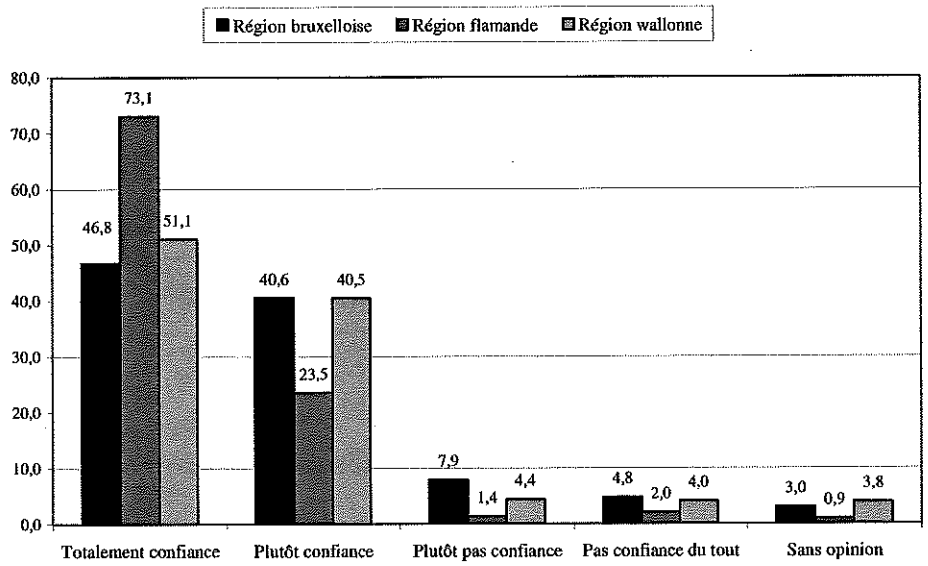

Si l'on détaille ce graphe, on s'aperçoit qu'au sein des électeurs exprimant leur confiance dans le système de vote électronique, des variations notables existent entre les régions. En effet, 73,1 % des sondés flamands déclarent avoir une « confiance totale » dans le vote électronique contre 51,1% des Wallons et 46,8% des électeurs bruxellois.

Au sein des électeurs ayant exprimé une défiance, on observe aussi des variations notables entre les régions. En effet, près de 8% des Bruxellois affirment qu'ils ont n'ont « plutôt pas confiance » dans le système des bureaux de vote automatisé alors que 4,4% des sondés wallons s'inscrivent dans cette catégorie. On observera le faible taux en Flandre vu que près de 1,5% seulement des Flamands émettent de sérieuses réserves. En outre, 4,8% des Bruxellois et 4% des Wallons déclarent de manière radicale qu'ils n'ont « pas confiance du tout » alors qu'ils ne sont que 2% des sondés flamands à soutenir cette optique.

La grande majorité des électeurs des différentes régions belges sont favorables au vote automatisé. Seule une minorité s'y oppose tandis que certaines personnes interrogées restent sans opinion.

Favorable vs défavorable en fonction des régions

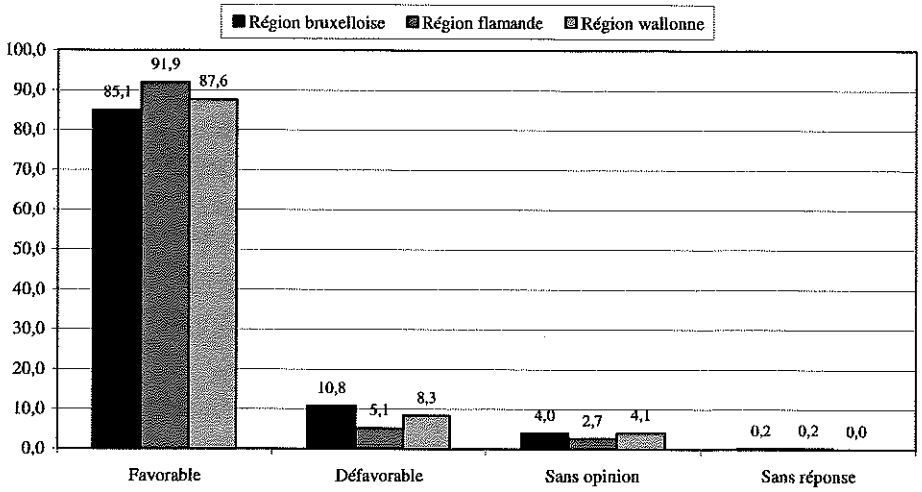

Si on entre dans le détail, on observe que près de 92% des Flamands, 87,6% des Wallons et 85,1% des Bruxellois sont favorables au bureau de vote automatisé.

En contraste, épinglons que 10,8% des Bruxellois, 8,3% des Wallons et 5,1% des Flamands sont défavorables au vote sur ordinateur. Par ailleurs, une petite proportion des sondés sont sans opinion.

4.4.1. *La « vérification » étudiante*

Comme nous le précisions, nous avons voulu déterminer si la variable linguistique a une incidence sur l'attitude des électeurs belges.

Pour ce faire, nous avons essayé d'isoler la variable linguistique comme *indépendante,* nous avons procédé à l'examen des données récoltées auprès d'un groupe cible identique: des étudiants de science politique d'universités flamandes (UGent et KU Leuven) et francophone (ULB). Septante-sept étudiants francophones ont été questionnés et cent trente-sept néerlandophones.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective de contrôler les biais en menant une enquête post-électorale auprès d'un groupe cible. En effet, elle présente l'avantage de garder largement constante, au moins, trois autres variables indépendantes: le niveau d'instruction, l'âge et la familiarité des personnes sondées au système de vote automatisé. En effet,

les étudiants ont le même niveau d'éducation, ils relèvent de la même catégorie d'âge et ils ont également voté électroniquement. Ajoutons qu'ils sont généralement très familiarisés avec les ordinateurs.

Toutefois, il convient également de ne pas perdre de vue que la variable linguistique pourrait receler d'autres variables. Comme l'a noté Philippe Braud, « Observons seulement que l'ambition d'expliquer soulève de vertigineuses difficultés. Ordinairement, en sciences sociales, elle ne signifie pas seulement « décrire plus », ou « raconter mieux », mais dégager des causes (...) Et l'on doit savoir enfin qu'une variable explicative, comme un train au passage à niveau, peut en cacher une autre »[341].

Ces précautions prises, nous nous sommes intéressés aux questions de confiance, de principe, et de soutien des électeurs par rapport au vote sur ordinateur en Belgique.

Comme on peut le voir ci-dessous, la grande majorité des étudiants marquent leur confiance vis-à-vis du système du bureau de vote automatisé. 95% des étudiants flamands et près de 70% des étudiants francophones ont confiance dans le vote électronique.

Mais, une minorité non négligeable exprime une forme de défiance. La tendance est claire chez les étudiants francophones avec des taux dépassant les 23% alors qu'auprès des étudiants flamands, cette défiance est infime: 3%.

[341] Philippe Braud, *La science politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, 4ème édition, p. 45.

Confiance vs défiance dans le vote électroniques chez les étudiants

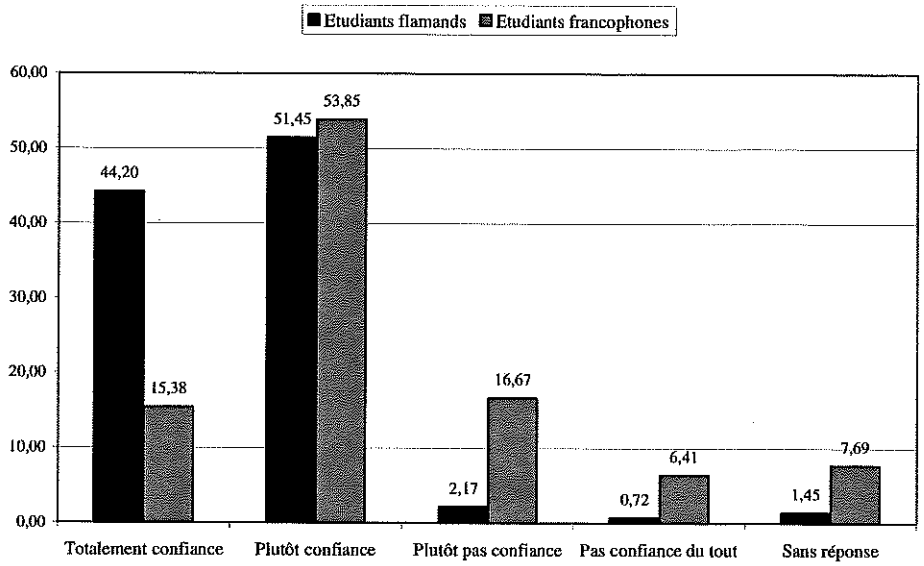

Le détail des chiffres nous indique qu'au sein des électeurs exprimant leur confiance dans le système de vote sur ordinateur, des variations importantes subsistent. En effet, 44,2% des sondés flamands déclarent avoir « une confiance totale » vis-à-vis du système de vote électronique contre 15,38% d'étudiants de la filière francophone.

Si l'on confronte cet ensemble d'informations par rapport aux données récoltées lors de l'enquête sortie des urnes, on peut dégager les enseignements suivants.

Incontestablement, l'enquête auprès des étudiants francophones et néerlandophones confirme l'information selon laquelle les électeurs belges ont en règle général confiance dans le système de vote par ordinateur. Certes, une nuance doit être apportée puisque les étudiants francophones ont moins confiance que leurs homologues linguistiques interrogés lors de l'enquête sortie des urnes.

Par ailleurs, on constate que les étudiants francophones et flamands ayant « plutôt confiance » présentent des taux similaires que nous n'avons pas consignés lors de notre enquête sortie des urnes. De même, on note également que leur « confiance totale » est nettement moindre que celle de leurs homologues flamands interrogés lors de l'enquête sortie des urnes.

Après cette confrontation, commentons la défiance des étudiants vis-à-vis du vote sur ordinateur.

On y observe également des variations significatives. Ainsi, 16,67% des étudiants francophones de science politique déclarent n'avoir « plutôt pas confiance » dans le système de vote automatisé contre 2,17% d'étudiants de la communauté flamande.

De même, 6,41% des francophones n'ont « pas confiance du tout » dans le système alors que moins d'un pour cent de leurs homologues flamands se déclare de la sorte.

Si l'on rapporte cet ensemble d'informations aux données récoltées lors de l'enquête sortie des urnes, il est possible d'épingler certains éléments marquants.

L'enquête auprès des étudiants francophones et néerlandophones corrobore l'information selon laquelle une minorité des électeurs belges ont un problème de confiance vis-à-vis du système de vote par ordinateur.

En revanche, on constate que les étudiants francophones ont nettement moins confiance que l'ensemble des électeurs francophones interrogés. Outre des éléments de culture politique et de socialisation différents, il est possible que les étudiants francophones aient intégré une critique portée par l'association « Pour une éthique du vote automatisé » dont l'écho est surtout présent dans les paysage médiatique francophone.

Les étudiants francophones et flamands déclarent en majorité ne pas avoir de problème de principe. Seule une minorité affirme avoir un problème de principe. Mais on l'observe, l'essence de cette minorité n'est pas la même des deux côtés de la frontière linguistique chez les étudiants.

La question de principe en fonction du rôle linguistique des étudiants

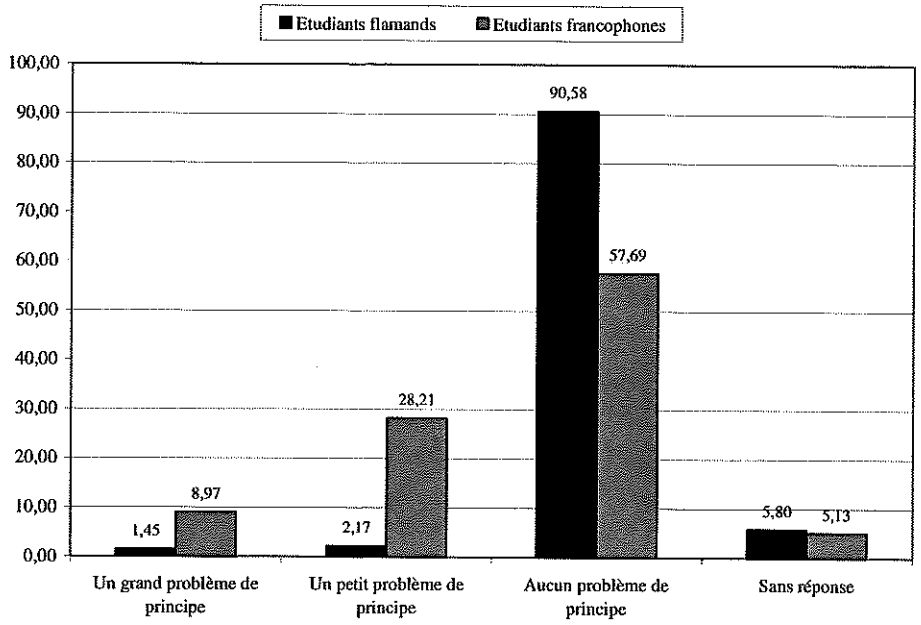

Pour les étudiants ayant déclaré n'avoir « aucun problème de principe », une différence communautaire sensible apparaît. Les jeunes Flamands considèrent en très grand majorité (90,58%) qu'ils n'ont pas de problème de principe tandis que les étudiants francophones (57,69%) se prononcent moins en ce sens.

Par ailleurs, on observe que 28,21% des étudiants du sud de la Belgique affirment avoir un petit problème de principe contre un peu plus de 2% de leurs condisciples du nord.

Enfin, près de 9% des étudiants francophones et seuls 2% de leurs homologues flamands déclarent avoir « un grand problème de principe ».

Favorable ou défavorable en fonction du rôle linguistique des étudiants

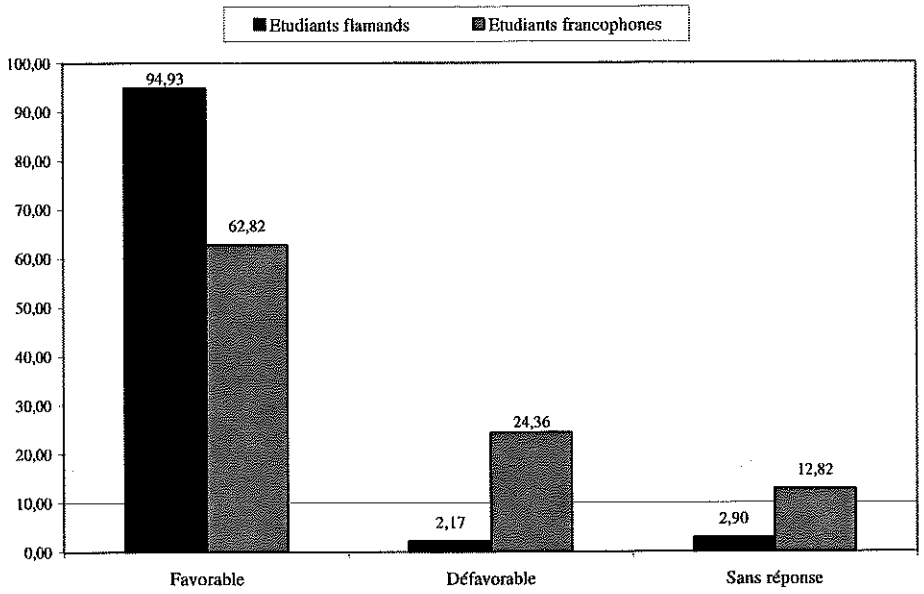

Encore une fois, les étudiants du nord et du sud sont en majorité favorables au vote électronique. Seule une minorité déclare être défavorable.

Si l'on détaille le graphe, on peut isoler des disparités linguistiques significatives. D'un côté, 95% des étudiants du nord se déclarent favorables au vote sur ordinateur alors qu'ils ne sont « que » 62% des francophones à acquiescer. De l'autre, ces disparités sont également claires puisque près d'un quart des étudiants francophones émettent un avis défavorable vis-à-vis du vote automatisé contre seulement 2% de leurs collègues néerlandophones.

Si l'on confronte cet ensemble d'informations aux données récoltées lors de l'enquête sortie des urnes, les enseignements suivants peuvent être dégagés.

L'enquête auprès du groupe cible « étudiant » corrobore l'information de l'enquête sortie des urnes selon laquelle les Flamands sont en général plus favorables que les francophones au vote sur ordinateur.

En revanche, l'enquête auprès des étudiants indique qu'il y a une divergence en termes de taux de personnes favorables. D'un côté, le taux des étudiants flamands (94,93%) est plus élevé que les Flamands

interrogés lors de l'enquête sortie des urnes (91,9%). De l'autre, les étudiants francophones sont nettement moins favorables (62,82%) que les francophones interrogés – pour rappel, la moyenne des Bruxellois[342] et des Wallons s'élève à plus de 85%.

[342] Mais il y a aussi des néerlandophones parmi les Bruxellois.

Chapitre 5

Une enquête postélectorale sur trois publics cibles : jeunes, personnes âgées et chômeurs

Introduction

Au-delà des 1.637 personnes interrogées à l'occasion de l'enquête « sortie des urnes » réalisée le 18 mai 2003, nous avons voulu sonder des personnes issues de trois publics cibles particuliers: des jeunes, des personnes âgées et des chômeurs.

L'idée était de tester certaines hypothèses ou de sonder certaines catégories de personnes traditionnellement plus difficiles à rencontrer lors des enquêtes d'opinion. On songe en particulier aux citoyens au capital social et scolaire relativement faible.

Cela dit, cette enquête post-électorale n'a pas été réalisée dans les mêmes conditions que l'enquête « sortie des urnes ». Il n'était pas possible de construire un échantillon représentatif de ces trois publics cibles. Nous avons donc sélectionné nos publics cibles dans les espaces territoriaux où nous pouvions rencontrer tantôt des jeunes, tantôt des personnes âgées, tantôt des chômeurs. Cela a donc impliqué un travail systématique de contact avec des maisons de repos, avec des maisons de jeunes ainsi qu'avec des bureaux de chômage, situés dans les trois régions du pays.

Nous avons veillé à prendre contact avec des institutions situées dans des quartiers considérés comme aisés et comme pauvres, dans des espaces habités très majoritairement de Belges autochtones, et dans des quartiers où réside une part importante de Belges allochtones.

Au total, nous avons enquêté auprès de trois cent vingt-quatre personnes âgées, de cent septante chômeurs et deux cent vingt-trois jeunes, soit six cent seize personnes.

1. Des jeunes : enquête post-électorale

La répartition des genres parmi les 223 jeunes sondés est inégalitaire dans la mesure où 65,77% des personnes interviewées sont des jeunes hommes pour seulement 34,23% de jeunes femmes. Cette situation est largement due aux fréquentations majoritairement masculines des maisons et clubs de jeunes, quels que soient les secteurs d'activité considérés.

Répartition en fonction du genre chez les jeunes

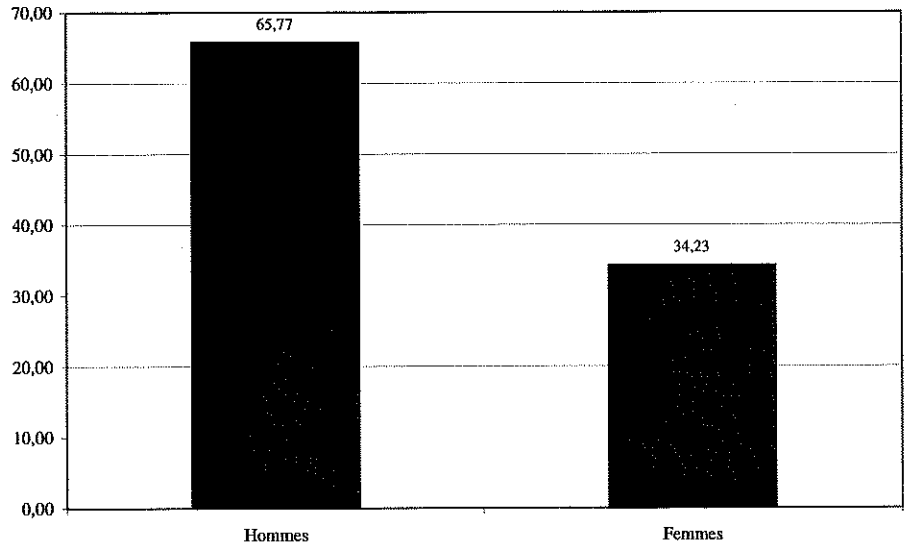

Nous avons sondé des jeunes nés entre 1969 et 1985, en essayant de toucher prioritairement les plus jeunes. Cet objectif a été atteint puisque les huit catégories d'âge les plus jeunes (1978-1985) représentent près de 85,19% des interrogés. A elles seules, trois catégories d'âge agrègent plus de la moitié des jeunes sondés. Les personnes nées en 1984 constituent un quart des sondés. Viennent ensuite celles qui sont nées en 1983 (18,83%) et en 1982 (9,42%).

Répartition des sondés jeunes par âge

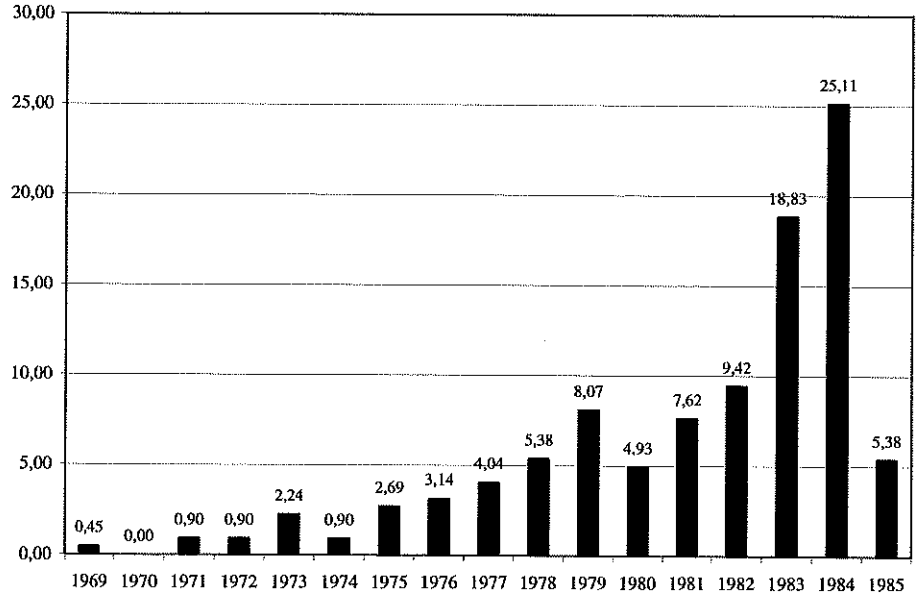

Sans surprise par rapport aux résultats de l'enquête « sortie des urnes », la très grande majorité des jeunes sondés considèrent que l'utilisation du vote sur ordinateur a été facile pour eux le 18 mai 2003. Cette opinion est quasi consensuelle puisqu'ils sont moins de 2% à émettre un avis différent, dont seulement un demi pourcent qui juge que l'opération s'est révélée difficile. Aucun jeune n'a considéré la tâche « très difficile ». Plus spécifiquement, plus de 60% des jeunes interrogés estiment que la pratique du vote automatisé a été « très facile ».

Facilités vs difficulté pour les jeunes

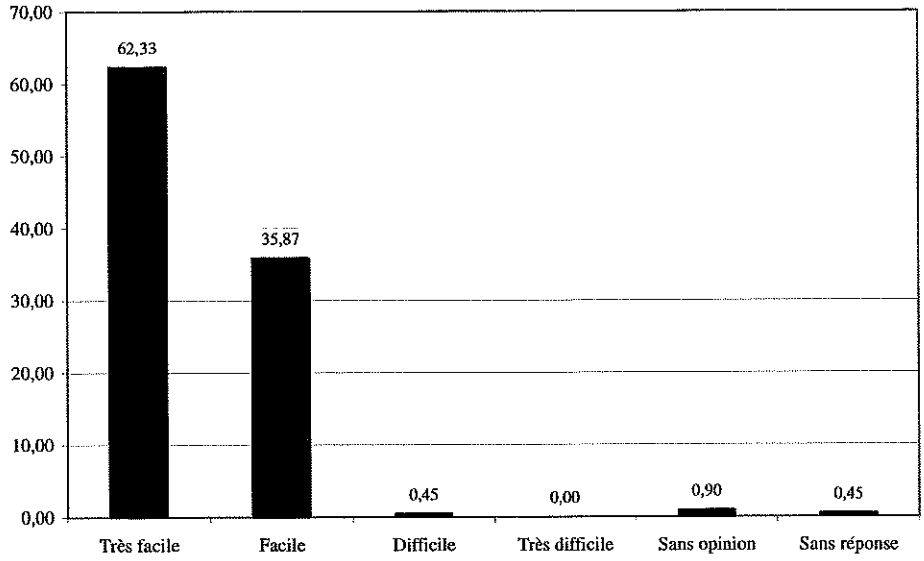

Outre la dimension générationnelle et les effets de socialisation qui peuvent expliquer ce résultat consensuel, il importe de pointer l'importance de la manipulation régulière d'un ordinateur parmi les jeunes que nous avons interrogés. Seuls trois pourcent d'entre eux affirment ne « jamais » utiliser un ordinateur. En revanche, 62% proclament employer un ordinateur journellement et 20% au moins une fois par semaine. Dans ce contexte, on saisit la faible appréhension par rapport à l'outil informatique le jour du vote.

Récurrence de l'utilisation d'un ordinateur chez les jeunes sondés

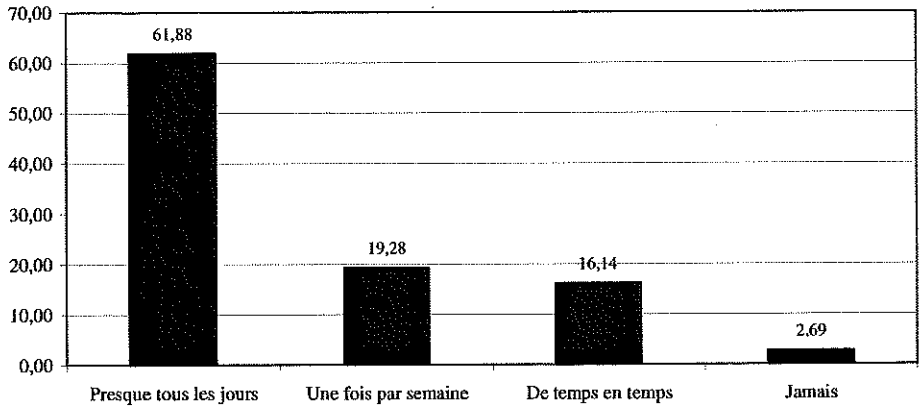

Qu'en est-il de la confiance ou de la défiance à l'endroit du vote automatisé? D'une manière générale, une grande majorité (86%) de jeunes que nous avons interviewés témoigne de leur confiance dans l'exercice du vote électronique tel qu'il s'est pratiqué le 18 mai 2003. Mais, cette confiance est plus nuancée que dans l'analyse des résultats globaux que nous avons détaillée dans le précédent chapitre. En effet, on observe qu'ils ne sont qu'un tiers à décliner une « totale confiance » dans cette modalité. L'essentiel des sondés déclare donc avoir « plutôt confiance ».

La défiance est aussi relative. 9% des jeunes affirment n'avoir « plutôt pas confiance » dans le vote électronique pour seulement 1,35% de sondés qui sont des défiants profonds.

Confiance vs défiance chez les jeunes sondés

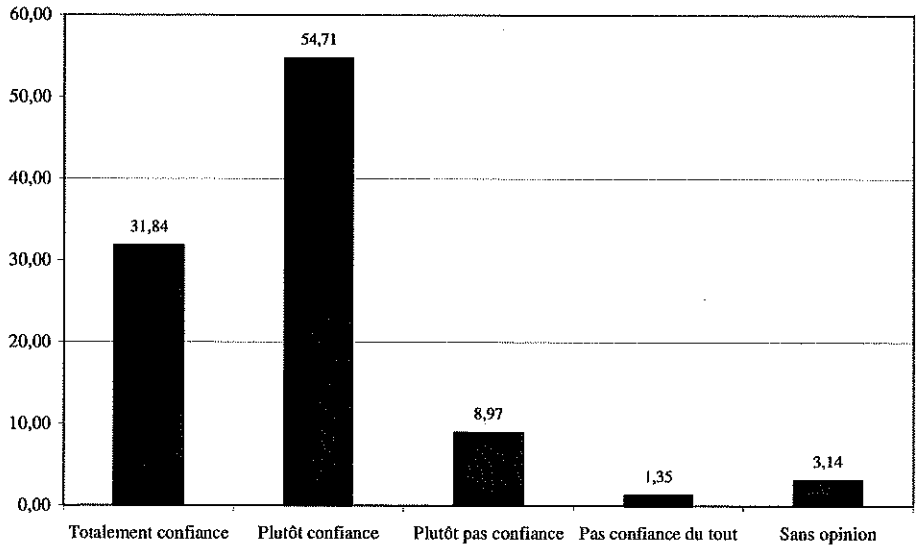

A l'examen, nous observons que l'utilisation quotidienne ou non d'un ordinateur influe sur la confiance (et sa qualité) et la défiance (et son essence). Parmi les utilisateurs journaliers, la confiance est presque consensuelle. C'est aussi dans cette catégorie que les « confiants totaux » sont les plus nombreux (40,58%). *A contrario*, c'est chez ceux qui manipulent très peu voire pas du tout un ordinateur que la confiance s'avère la plus faible. Il convient toutefois d'être prudent avec cette observation dans la mesure où le nombre de personnes appartenant à cette catégorie est faible parmi nos sondés.

Rapport de la confiance à l'utilisation plus ou moins fréquente d'un ordinateur chez les jeunes sondés

	Presque tous les jours	Une fois par semaine	De temps en temps	Jamais	Total
Totalement confiance	40,58	18,60	16,67	16,67	31,84
Plutôt confiance	55,80	58,14	50,00	33,33	54,71
Plutôt pas confiance	2,90	20,93	13,89	33,33	8,97
Pas confiance du tout	0,72	2,33	2,78	0,00	1,35
Sans opinion	0,00	0,00	16,67	16,67	3,14

Y a-t-il des problèmes de principe à voter de manière automatisée chez les jeunes sondés? Trois quarts des jeunes interrogés considèrent n'avoir aucun problème de principe à voter par cet intermédiaire. Mais pour près de 20% d'entre eux, un problème de conscience ou de confiance se pose, même si l'interrogation reste très contenue puisque 15% des jeunes sondés n'ont qu'un « petit problème de principe » dans l'exercice du vote automatisé tel qu'il s'est pratiqué le 18 mai 2003. Et ils ne sont qu'un peu moins de 4% ayant un « grand problème de principe ». Relevons aussi qu'un sondé sur vingt n'a aucune opinion sur la question. Il s'agit là d'un des pourcentages les plus élevés que nous ayons relevés dans cette catégorie.

La question du principe du vote électronique et les jeunes

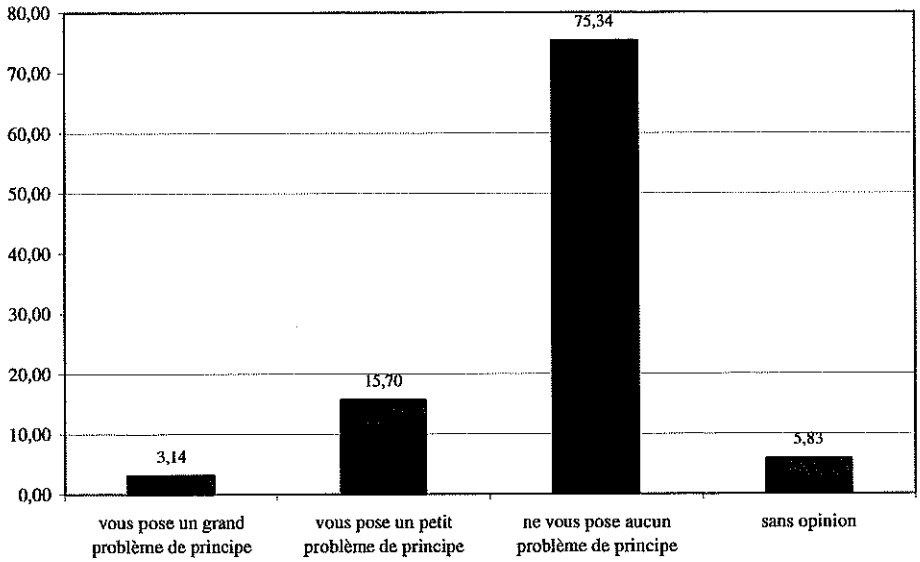

Au final, quelle appréciation globale portent les jeunes interrogés? Nous l'avons mis en évidence, la très grande majorité d'entre eux n'ont eu aucune difficulté à voter de façon automatisée. Et un très grand nombre accepte socialement cette technique de vote. Nous l'avons mesuré par la confiance et par l'interrogation sur la question de principe.

Il n'est dès lors surprenant d'épingler que plus de quatre cinquièmes des jeunes auprès desquels nous avons mené une enquête se déclarent favorables au vote sur ordinateur. Mais nous avons aussi mis en évidence la présence d'un segment sinon hostile à tout le moins réservé ou réticent envers le vote électronique. Aussi, 9% des jeunes sondés expriment-ils une opinion d'ensemble défavorable au vote électronique tel qu'exercé le 18 mai 2003. Soulignons aussi que dix pourcent des interrogés n'ont pas d'avis sur la question.

Favorable vs défavorable au vote électronique chez les jeunes sondés

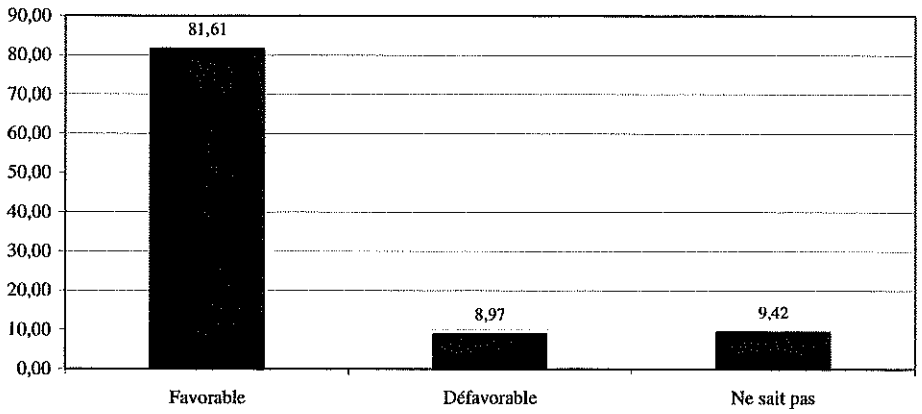

Enfin, à l'instar de l'enquête « sortie des urnes », nous avons également soumis aux jeunes que nous sondions la question relative au « vote sur bulletin papier ». Soulignons d'emblée que pour presque tous les sondés, la question était virtuelle; très peu ayant un jour voté à l'aide d'un bulletin « traditionnel ».

Tout comme pour le vote électronique, une large majorité des jeunes (plus de 82%) clament leur confiance dans le vote « papier ». Mais il existe aussi une composante non marginale qui exprime une opinion défiante (près de 13,5%).

Parmi les sondés « confiants », notons que la confiance est mesurée: seul un cinquième des personnes interviewées annonce avoir « totalement confiance » dans le vote papier. Au demeurant, la défiance est aussi relative dès lors que 2,25% affirment « ne pas du tout avoir confiance » dans le système traditionnel de vote sur bulletins papier.

Confiance vs défiance virtuelles dans le vote « papier »

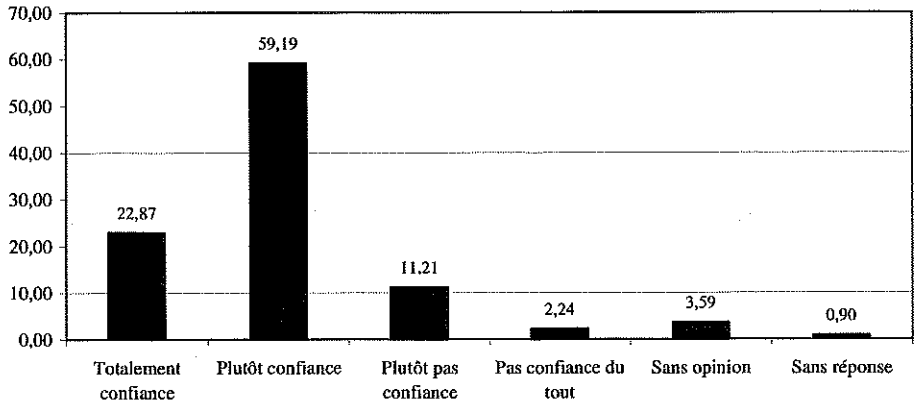

2. Des personnes âgées : enquête post-électorale

Parmi les trois cent vingt-quatre personnes âgées que nous avons pu sonder, la répartition par genre est aussi inégalitaire. En effet, dans notre groupe cible, on recense 56,83% de femmes pour 43,17% d'hommes. Cette inégalité traduit partiellement une réalité démographique effective. A cela s'ajoute la présence plus forte de femmes dans les maisons de repos.

Répartition en fonction du genre chez les personnes âgées

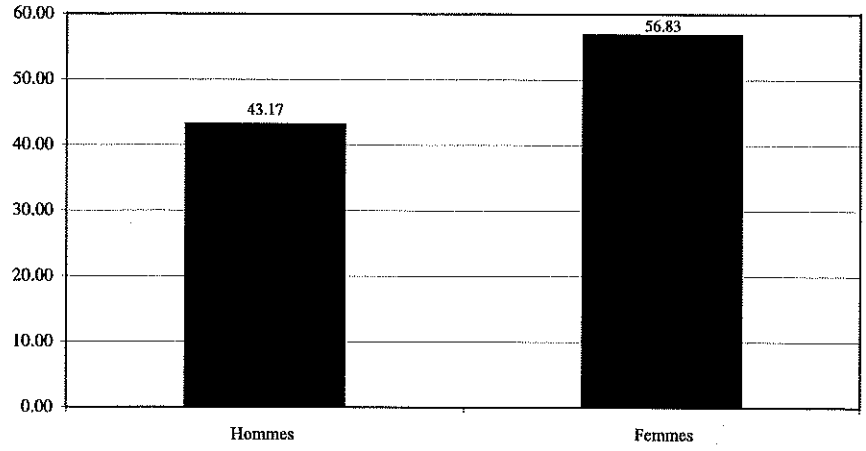

Nous avons interrogé des personnes âgées de 60 ans et plus. Mais nous avons surtout touché des seniors ayant plus de 65 ans puisqu'on ne compte que 7,14% de sondés ayant moins de 65 ans. Près de la moitié ont entre 65 et 74 ans et 45% ont plus de 75 ans.

Répartition des personnes âgées par tranche d'âge

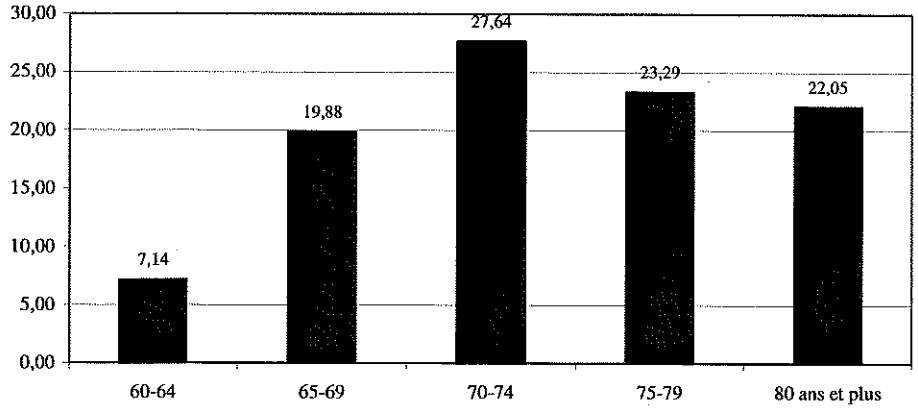

Un des renseignements cruciaux pour ce public cible était la question relative à la facilité de manipulation du vote automatisé. Une majorité de sondés juge que l'utilisation du vote électronique a été facile pour eux le 18 mai 2003. Mais ce chiffre nécessite trois éléments de contextualisation.

1. C'est le plus faible score de facilité (73%) que nous ayons rencontré pour cette question.

2. Le nombre de répondants estimant que la démarche a été « très facile » ne s'élève qu'à 28%. Rappelons que le score de notre échantillon « sortie des urnes » est de 70,19% pour cette catégorie.
3. Enfin, on recense un peu moins de 19% des personnes interrogées qui ont vécu l'expérience avec difficulté ou grande difficulté.

Facilités vs difficulté pour les personnes âgées

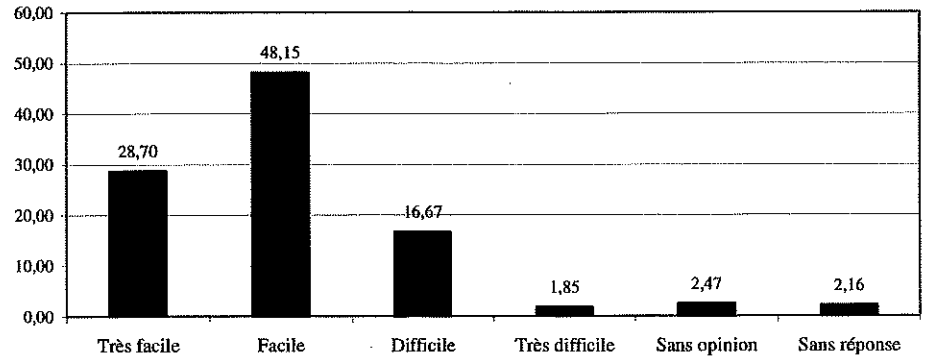

Dans ces conditions, il n'est guère étonnant de relever qu'une personne âgée sur cinq a eu besoin d'aide pour accomplir son devoir électoral. Cette aide concerne au premier chef ceux qui ont éprouvé les plus grandes difficultés, mais pas uniquement. Ainsi, un sondé sur dix ayant voté avec facilité a toutefois eu besoin d'aide et cela concerne même un sur vingt-cinq qui ont voté avec « grande facilité ».

Croisement de la demande d'aide avec la facilité/difficulté de vote chez les personnes âgées sondées

	Oui	Non	Sans réponse
Très facile	4,30	93,55	2,15
Facile	10,26	89,10	0,64
Difficile	62,96	35,19	1,85
Très difficile	100,00	0,00	0,00
Sans opinion	50,00	25,00	25,00
Sans réponse	42,86	14,29	42,86
Total	**20,68**	**76,54**	**2,78**

Pour comprendre ce résultat, il est possible d'imaginer que certaines personnes âgées aient des problèmes spécifiques de mobilité qui ont pu rendre l'exercice du vote plus complexe pour elles que pour les autres citoyens.

Il est sans doute une autre raison: c'est le rapport à l'informatique. Les personnes âgées ont été éduquées et ont fait leur carrière professionnelle en l'absence de l'ordinateur personnel. Culturellement et pratiquement, cela change sans aucun doute quelque peu la donne devant l'ordinateur.

Au demeurant, dans la période contemporaine, très peu, parmi les personnes que nous avons sondées, ont une utilisation plus ou moins régulière d'un ordinateur. Seule une personne sur vingt emploie quotidiennement à un ordinateur. En revanche, 80% ne l'utilisent jamais.

Récurrence de l'utilisation d'un ordinateur chez les personnes âgées

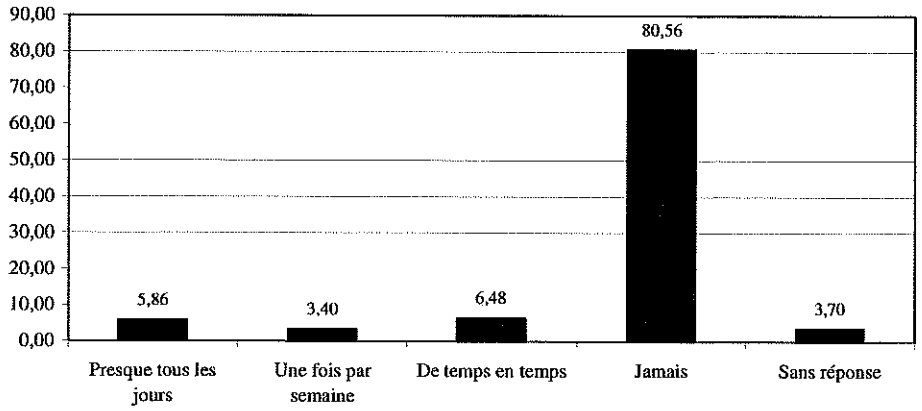

Un autre élément d'explication tient peut-être aussi dans un niveau de capital scolaire moyen moins élevé que pour l'actuelle population active et certainement pour les jeunes générations. Plus de 50% des personnes âgées sondées n'ont pas dépassé l'échelon du secondaire inférieur (dont 12% qui n'ont aucun diplôme). Et ils ne sont que 14% à avoir accompli des études supérieures (non universitaires ou universitaires).

Dernier diplôme obtenu

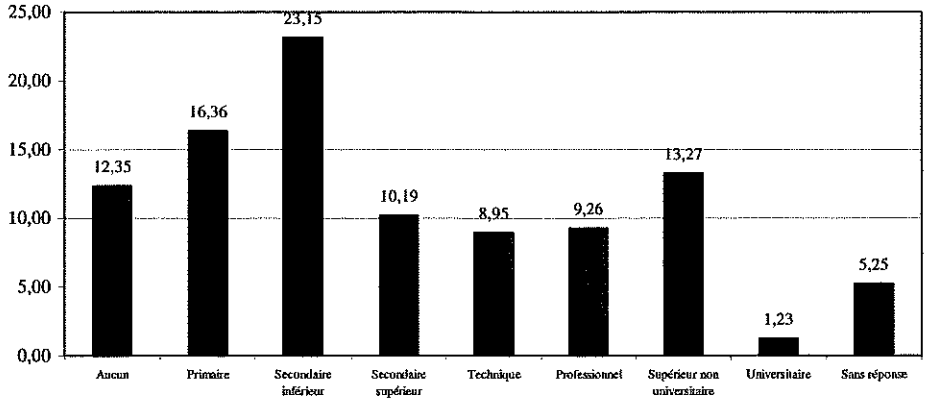

Or, le croisement du niveau de diplôme avec la facilité d'utilisation atteste que la difficulté croît avec la faiblesse du capital scolaire et inversement. A titre d'exemple, les non diplômés ne sont que 7,5% à avoir éprouvé une « grande facilité » lors du vote automatisé le 18 mai 2003 alors que ce pourcentage grimpe à 46% et 50% pour les diplômés du supérieur non universitaire et du supérieur universitaire. *A contrario,* les non diplômés et les diplômés du primaire sont respectivement 40% et 25% à avoir eu « très difficile » à voter électroniquement alors qu'aucun diplômé du supérieur n'a enduré de grande difficulté pour voter de façon automatisée.

Rapport du diplôme à la facilité/difficulté d'utilisation du vote sur ordinateur chez les seniors sondés

	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Sans opinion	Sans réponse
Aucun	7,50	47,50	40,00	2,50	0,00	2,50
Primaire	30,19	37,74	24,53	1,89	3,77	1,89
Secondaire inférieur	32,00	48,00	14,67	0,00	2,67	2,67
Secondaire supérieur	39,39	51,52	6,06	3,03	0,00	0,00
Technique	24,14	68,97	3,45	0,00	3,45	0,00
Professionnel	16,67	50,00	16,67	6,67	6,67	3,33
Supérieur non universitaire	46,51	48,84	2,33	0,00	0,00	2,33
Universitaire	50,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sans réponse	17,65	35,29	29,41	5,88	5,88	5,88

Qu'en est-il de l'acceptation sociale du vote électronique? Une majorité importante des personnes âgées que nous avons sondées clament leur confiance dans le vote sur ordinateur (72,5%). Mais ici aussi, celle-ci est plus mesurée dès lors qu'ils ne sont « qu'un » tiers à exprimer une « totale confiance » dans cette modalité de vote.

Par ailleurs, 11% se disent défiants dans le vote automatisé dont 8% proclament ne pas « avoir confiance du tout ». Ce score est un des plus élevés que nous ayons pu relever pour cette proposition. On notera aussi l'importance des « sans réponse ». Une personne interrogée sur huit ne manifeste pas d'opinion sur la question soumise

Confiance vs défiance chez les personnes âgées sondées

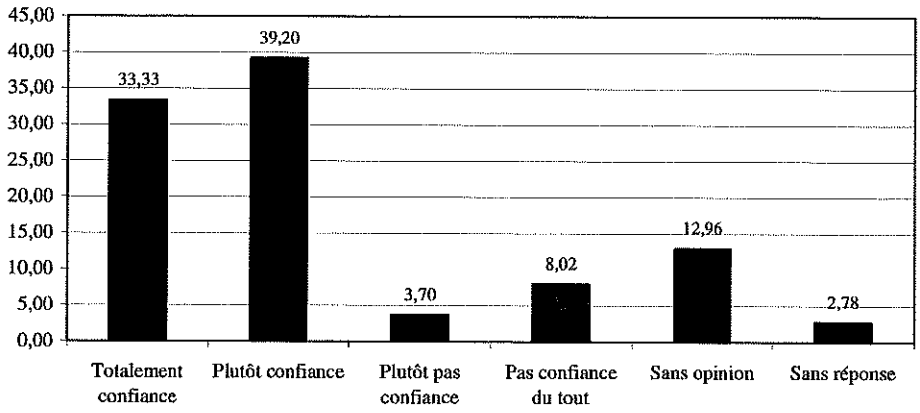

Ces résultats sont largement corroborés par ceux relatifs à la question de principe concernant le vote par ordinateur. Plus de trois cinquièmes des personnes âgées sondées n'ont aucun problème de principe avec le vote automatisé tel qu'il s'est pratiqué le 18 mai 2003. Mais, sur cette question également, on observe la présence d'un segment rétif. Plus de 9% des seniors interrogés ont un « grand problème de principe » avec cette modalité de vote. Et une même proportion a un « petit problème » à ce sujet. En la matière aussi, le nombre de « sans réponse » est particulièrement haut: une personne sur cinq n'émet pas d'avis sur cette question.

La question du principe du vote électronique et les personnes âgées

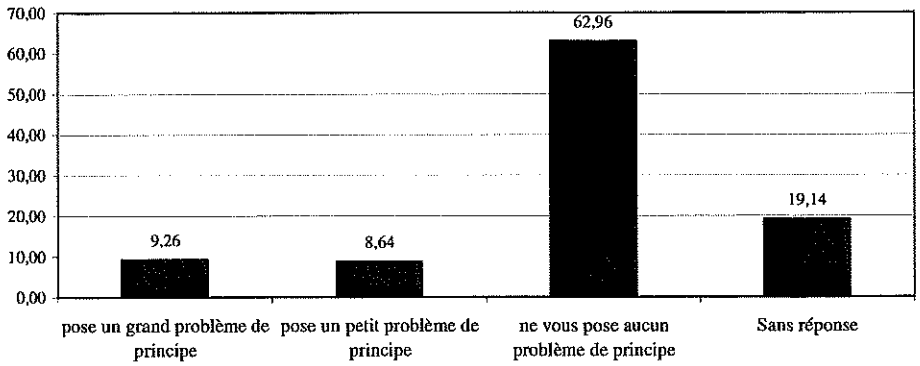

L'appréciation de synthèse reflète les analyses sur l'acceptation sociale et la facilité de manipulation. Deux tiers des personnes âgées interviewées se déclarent favorables au vote automatisé pour 20% qui expriment une opinion contraire. Et l'on retrouve un segment significatif qui, tantôt refuse de répondre, tantôt ne se prononce pas (12%).

Favorable vs défavorable au vote électronique chez les personnes âgées

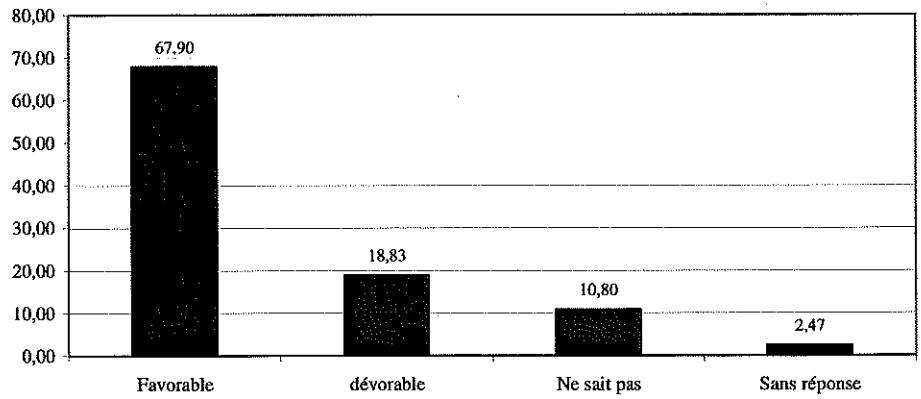

Ce résultat d'ensemble fait de la population des personnes âgées la catégorie que l'on peut qualifier de plus réservée à l'endroit du vote automatisé et celle qui semble l'appréhender le plus. Cette dimension est relative dans la mesure où les difficultés isolées et les réticences épinglées demeurent minoritaires. Mais l'ampleur du segment minoritaire est ici plus significative.

Enfin, nous avons aussi testé la confiance/défiance dans le vote traditionnel sur bulletin papier. Contrairement aux jeunes que nous avons interviewés, la question n'est pas virtuelle. En principe, tous les seniors ont voté sur bulletin papier au cours de leur vie.

Une majorité substantielle (trois quarts des répondants) ont confiance dans le vote traditionnel. Mais en l'occurrence aussi, cette confiance est mesurée: un petit tiers seulement a « totalement confiance ». En revanche, les défiants sont moins nombreux que pour le vote automatisé: 7%. Mais sur cette question aussi, on relève un très grand volant d'indécis ou de non répondants: une personne sollicitée sur cinq.

Confiance vs défiance dans le vote « papier » parmi les seniors sondés

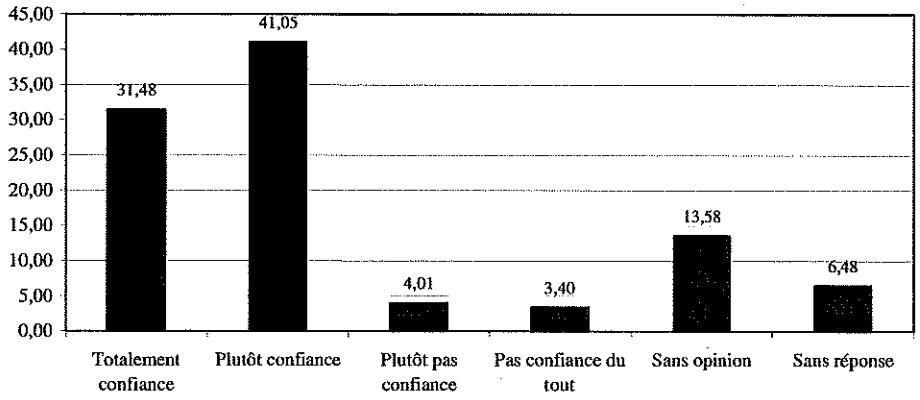

3. Des chômeurs : enquête post-électorale

Parmi les cent septante chômeurs que nous avons interviewés, nous retrouvons une proportion équilibrée entre les genres. En effet, on recense 50,6% d'hommes pour 49,4% de femmes. Cette répartition égale des genres ne reflète pas la réalité dès lors qu'il y a plus de chômeuses que de chômeurs.

Répartition en fonction du genre chez les chômeurs sondés

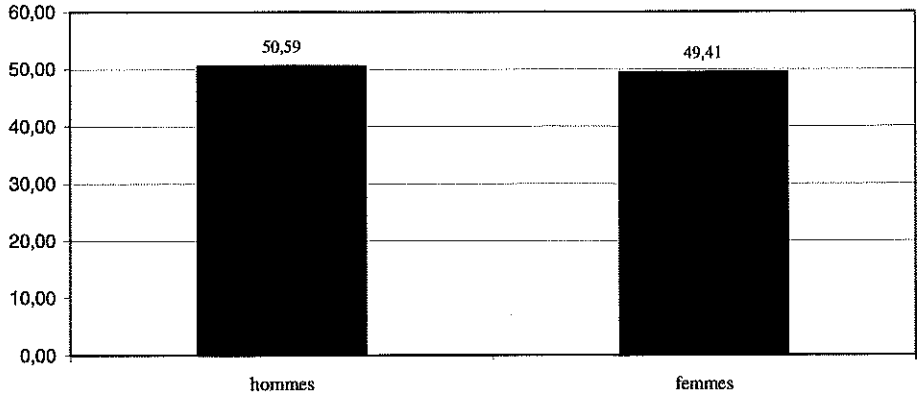

En termes d'âge, nous avons surtout touché les trois catégories traditionnellement les plus inscrites dans la vie active: les 20-29 ans (près de 37%), les 30-39 ans (32%) et les 40-49 ans (27 %). En revanche, il nous a été extrêmement difficile de contacter les plus de 50 ans dans la mesure où ils sont dispensés de pointage.

Répartition des chômeurs par tranche d'âge parmi les chômeurs sondés

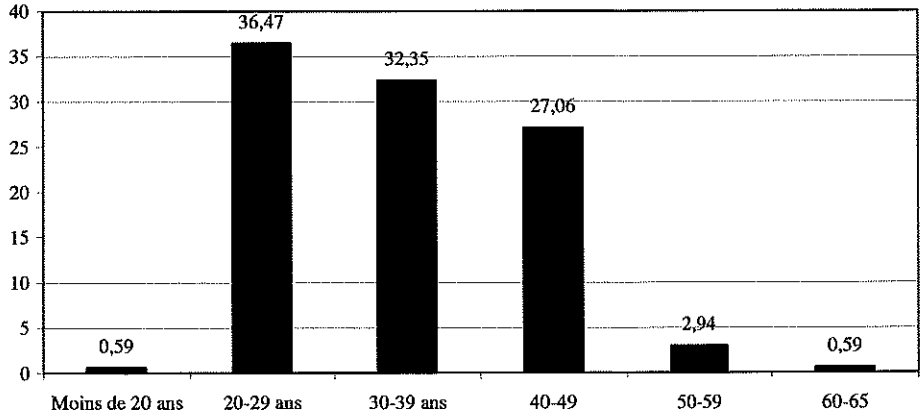

Manifestement, les chômeurs que nous avons interrogés n'ont pas eu de difficulté majeure dans l'exercice du vote automatisé. Ainsi, 94% ont-ils voté avec « facilité » ou « très grande facilité ». Notons toutefois que seul un peu moins d'une personne interrogée sur deux a voté « très facilement ». Par ailleurs, une composante très minoritaire mais non

marginale a éprouvé une certaine difficulté à voter de manière électronique: 5%.

Facilités vs difficulté pour les chômeurs interrogés

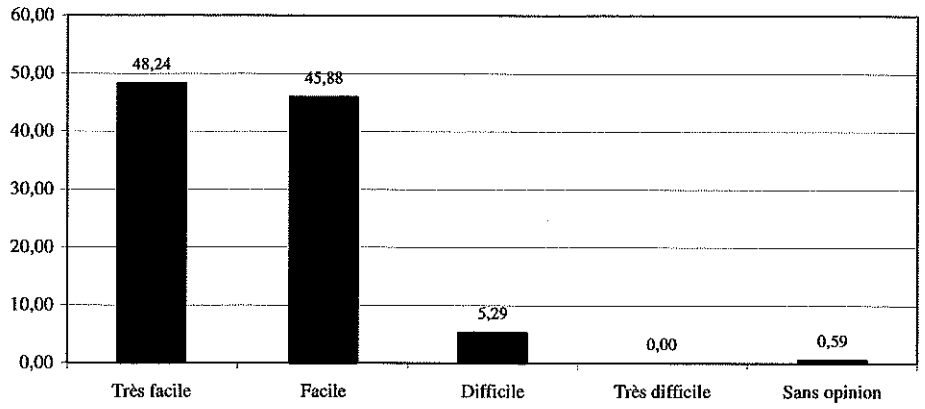

Cette facilité relative peut s'expliquer par une utilisation moins fréquente que la moyenne d'un ordinateur. Ils sont en effet moins de 40% à manipuler quotidiennement un ordinateur pour près de 55% à ne l'utiliser que très occasionnellement voire pas du tout.

Récurrence de l'utilisation d'un ordinateur chez les chômeurs

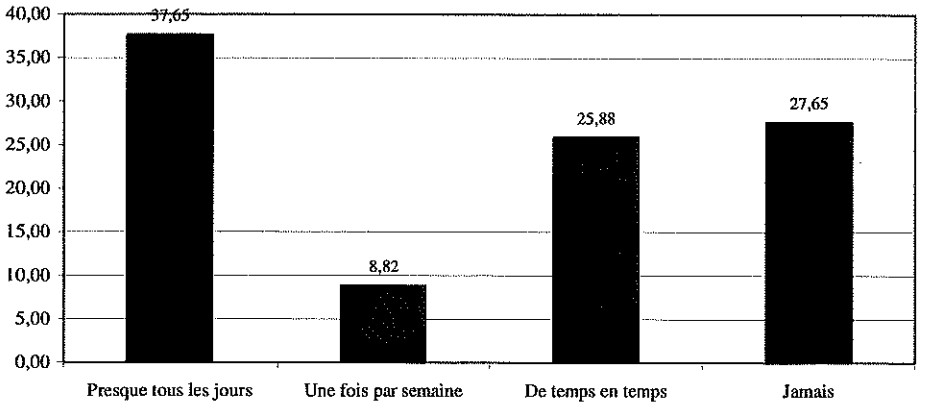

Or, la relation entre la facilité de vote automatisé et l'emploi régulier d'un ordinateur est aussi confirmée. Alors qu'aucun chômeur interrogé qui utile journellement un ordinateur n'a eu difficile à voter électroniquement, ils sont 15% à avoir éprouvé une certaine difficulté parmi les

sondés qui ne manipulent jamais un ordinateur. Dans les mêmes catégories, le rapport dans la rubrique des « très facile » va de 1 à 2.

Croisement de la facilité/difficulté de vote automatisé avec l'utilisation plus ou moins régulière d'un ordinateur chez les chômeurs sondés

	Presque tous les jours	Une fois par semaine	De temps en temps	Jamais
Très facile	64,06	40,00	43,18	34,04
Facile	35,94	60,00	50,00	51,06
Difficile	0,00	0,00	4,55	14,89
Très difficile	0,00	0,00	0,00	0,00
Sans opinion	0,00	0,00	2,27	0,00

Cette observation ramène également au niveau du capital scolaire des sondés. En effet, celui-ci est inférieur à la moyenne: 21% détient un niveau équivalent ou inférieur à l'enseignement secondaire inférieur et près de 30% est détenteur d'un diplôme de l'enseignement technique ou professionnel. *A contrario*, la présence d'universitaires est faible, ce qui est somme toute logique. On note néanmoins la présence de 14% de diplômés de l'enseignement supérieur.

Niveau de diplôme chez les chômeurs

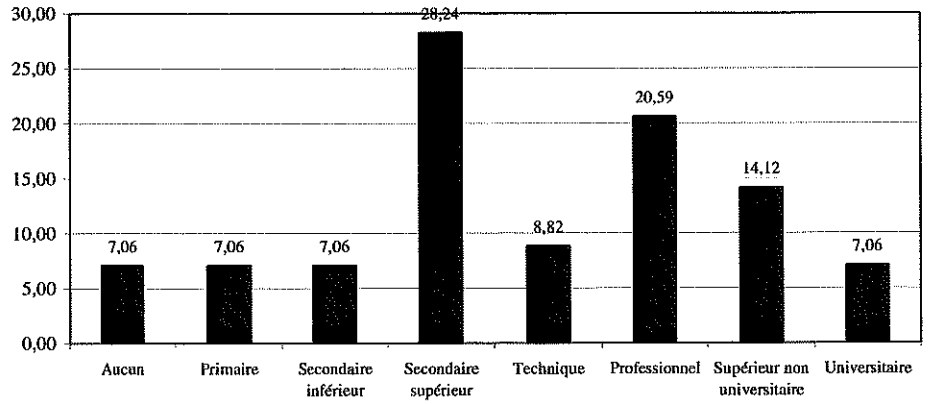

Sous l'angle de l'acceptation sociale, une majorité importante des chômeurs que nous avons interviewés – 77% – se disent confiants dans la procédure de vote sur ordinateur. La rubrique la plus importante est d'ailleurs celle des *confiants profonds*, qui agrège plus de quatre indivi-

dus sur dix. Il importe cependant de relever la présence d'un volant non anecdotique de chômeurs sondés, affirmant une défiance plus ou moins marquée (14%) envers le vote électronique tel qu'il s'est pratiqué le 18 mai 2003 à l'occasion des élections fédérales. Au surplus, relevons qu'une personne interrogée sur douze n'exprime pas d'opinion envers cette question.

Confiance vs défiance chez les chômeurs interrogés

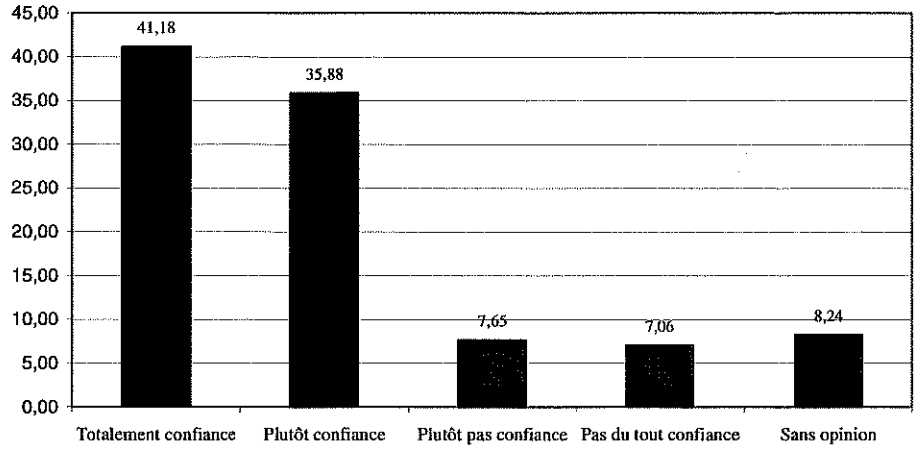

Paradoxalement, on ne retrouve pas le même segment rétif dans la question relative à la question de principe envers le vote automatisé. 92% des chômeurs interrogés clament n'avoir aucun problème de principe à voter de manière automatisée. Et on ne dénombre que six pourcent qui affirme avoir un « petit » ou un « grand problème de principe » à voter par cet intermédiaire.

La question du principe du vote électronique et les chômeurs

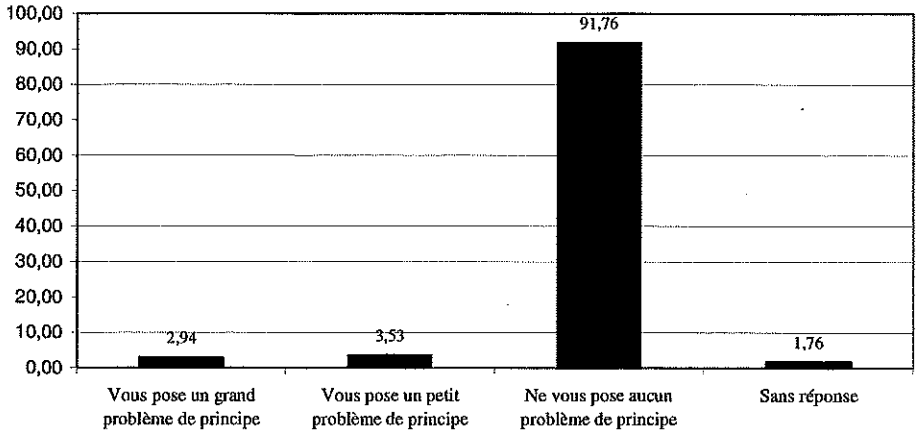

Dans l'appréciation synthétique, il se trouve dès lors un très grand nombre de sans-emploi qui se disent favorables au vote automatisé, soit 87%. Et, on ne dénombre qu'une minorité restreinte à avoir une opinion négative à l'endroit de cette modalité de vote: 6,47%. Dans le même temps, il se trouve aussi une sondé sur quatorze à ne porter un jugement ni positif, ni négatif.

Globalement, pour les chômeurs sondés, le vote automatisé apparaît manifestement accepté socialement et soutenu.

Favorable vs défavorable au vote électronique chez les personnes âgées parmi les chômeurs sondés

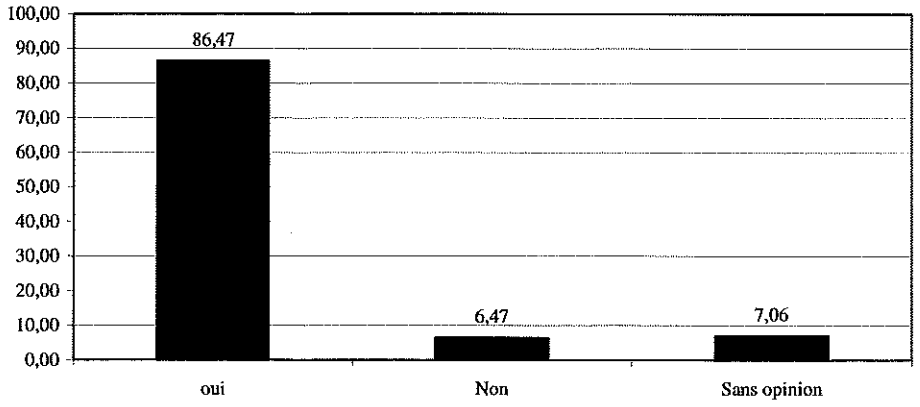

Contrairement aux personnes âgées, la confiance dans le vote électronique est plus élevée que celle dans le vote sur bulletin papier. Mais pour certains, il s'agit d'une question virtuelle. La confiance est clairement majoritaire puisque 65% des répondants se classent dans une des deux cases correspondantes. Mais un quart des sondés exprime une méfiance envers le *vote papier*, dont 13% une défiance profonde. Ces scores sont supérieurs à ceux de la défiance affichée envers le vote électronique. Ils sont en phase avec ceux que nous avons pu mettre en évidence pour l'enquête « sortie des urnes ».

Confiance vs défiance dans le vote « papier » parmi les personnes sans emploi sondées

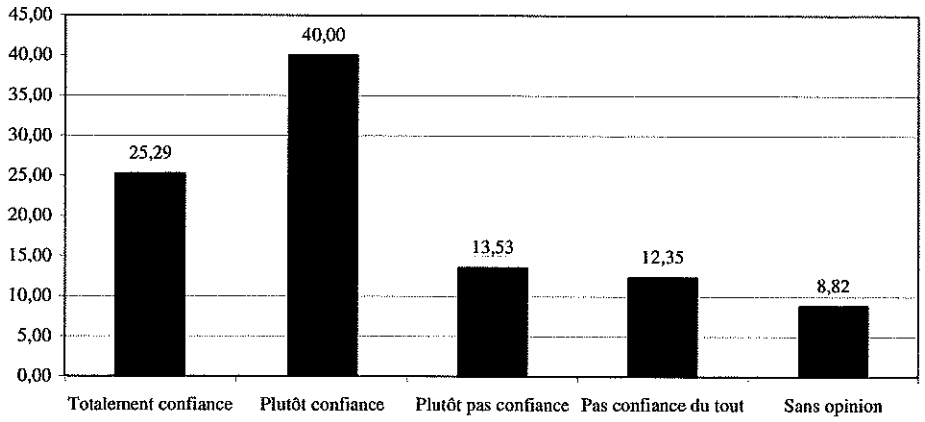

Conclusion

Dans toute démocratie représentative, l'acte électoral est sans aucun doute une pierre d'achoppement. C'est par lui que le citoyen exerce sa souveraineté; c'est par ce biais qu'il choisit ses représentants, qu'il contrôle les gouvernants, qu'il opte pour un projet de société. Cette multitude de fonctions montre toute l'importance du vote. Dans ces conditions, quand le verdict des urnes perd en représentativité, en légitimité ou en crédibilité, c'est le régime démocratique qui se grippe.

Nous l'avons épinglé, la participation électorale dans les démocraties consolidées connaît une érosion forte depuis la fin des années septante (chapitre 1). En l'espace de deux décennies, une baisse allant de 10 à 20% aux élections nationales, suivant les situations, a affecté tous les Etats d'Europe, à l'exception notoire du Danemark. La situation est plus précaire encore pour d'autres situations comme le scrutin européen.

Les inquiétudes et les interrogations générées par ce *mal démocratique* suscitent la réflexion tout à la fois des acteurs politiques et de la communauté scientifique. Si cette émulation intellectuelle n'a pas encore permis de trouver des *solutions miracles*, elle a en tout cas conduit à développer une série de pistes de réflexion et d'expériences institutionnelles.

Pour combattre l'abstentionnisme, la contrainte institutionnelle occupe une des premières places. Cette approche peut mener à des suggestions assez radicales: le célèbre politologue Arend Lijphart suggère ainsi de (re)passer au vote obligatoire[343]. Mais, des propositions plus « douces » sont à l'étude. Une des voies majeures vise à accroître la commodité de l'acte électoral.

Selon cette logique, il s'agirait de rendre plus aisé le vote par divers aménagements. De la sorte, voter deviendrait plus simple, ce qui aurait pour effet de (r)amener les électeurs vers les urnes, même si les abstentionnistes sont en réalité des « intermittents » du vote.

---

[343] Arend Lijphart, « Unequal Participation : Democracy's Unresolved Dilemma », *American Political Science Review*, March 1997, vol. 91, n° 1, p. 11.

Il convient d'apporter quelques nuances à ce diagnostic. Certaines études ont bel et bien démontré qu'une évolution dans les modalités du vote peut accroître le taux de participation aux élections. Ainsi, Jean Blondel, Richard Sinnott, Palle Svensson ont-ils notamment pointé une plus forte abstention dans les pays où le vote a lieu un jour de semaine que dans ceux où il se déroule le dimanche[344]. Mais, l'essentiel des causes de l'affaissement de la participation électorale ne prend pas sa source dans ces éléments secondaires et renvoient fondamentalement au(x) sens de l'élection.

Quoi qu'il en soit, les solutions techniques à l'abstention sont certainement celles qui ont suscité le plus d'initiatives législatives. Nombre de pays ont expérimenté, à des degrés divers, des innovations techniques visant à rendre plus *confortable* l'acte électoral (Chapitre 3). Citons entre autres la Suède, la France, l'Espagne, la Suisse, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Ces Etats ont mené des expériences partielles de vote par Internet. Les trois derniers nommés ont aussi testé le vote par voie postale. Pour sa part, le vote par téléphone a été mis à l'essai au Canada et au Royaume-Uni.

L'intérêt pour ces innovations ne s'est pas confiné aux responsables politiques et administratifs. Parmi les politologues, de nombreuses réflexions ont émergé et plusieurs recherches ont été initiées. Pour la plupart, elles se focalisent sur le vote par Internet, et sur l'hypothétique émergence d'une *e-democracy*.

Nous avons procédé à un relevé systématique de la littérature scientifique existant sur la problématique du vote électronique. Celle-ci est en évolution constante et prend de plus en plus d'importance. Les différentes argumentations et interprétations ont été présentées et analysées par rapport à quatre angles d'analyse:

- les enjeux philosophiques,
- les enjeux socio-politiques,
- les enjeux techniques,
- et les aspects légaux (chapitre 2).

Sans pousser à la caricature, on peut dire que les disciplines scientifiques qui se sont penchées sur la problématique du vote électronique se

[344] Jean Blondel, Richard Sinnott, Palle Svensson, « Representation and voter participation », *European Journal of Political Research*, n° 2, vol. 32, 1997, pp. 243-272.

sont attachées à développer des questions qui sont relativement différentes.

L'approche philosophique aborde la question de la légitimité procédurale et de la démocratie directe. Il s'agit, par exemple, de la tension entre la *solution propriétaire* et l'option *open source*. La Belgique a plutôt choisi la solution propriétaire, même si elle permet la divulgation des codes sources juste après les élections.

La sociologie et la théorie électorales se cantonnent plutôt sur les effets du vote électronique quant à la participation électorale ainsi que, de manière marginale, des effets du vote électronique sur le comportement électoral. Cette dernière dimension est néanmoins appelée à de nouvelles investigations. Le vote par Internet ou par courrier suscite des interrogations nouvelles. Par exemple, sur les *temporalités* du vote ou du des campagnes électorales. Or, en matière électorale, le temps est un élément crucial sinon déterminant. Le scrutin national du 14 mars 2004 en Espagne en a sans doute apporté une démonstration éclatante.

Toutefois, le vote électronique aurait également des implications en terme de cohésion sociale. En Belgique, il pourrait renforcer quatre types de polarisation en Belgique:
1. entre riches et pauvres,
2. entre ceux qui ont suivi des études supérieures et ceux qui ont des qualifications minimales sous l'angle scolaire,
3. entre jeunes et seniors,
4. et entre le nord et le sud du pays.

Pour leur part, les techniciens du vote électronique s'attachent plutôt à développer la question de la sécurité du système du vote électronique ainsi que les questions sous-jacentes. Dans le cas du vote sur ordinateur en Belgique, on est alors en droit de se demander si les données sont fiables.

Enfin, l'approche juridique vise à mettre au clair les principes légaux du vote automatisé à partir de sources nationales, européennes et internationales. Certains juristes se demandent de la sorte si le vote sur ordinateur en Belgique ne porte pas atteinte aux principes de liberté et d'égalité entre les électeurs.

On le constate: la revue de la littérature soulève une série de questions pertinentes. Il en découle qu'une série d'analyses pourraient être

menées en vue d'examiner les différentes facettes du vote électronique en Belgique.

Dans un souci de cohérence, nous avons aussi analysé les expériences étrangères à la lumière des acquis de la revue de la littérature. En outre, l'évaluation de ces expériences nous a permis de mettre en relief de nouvelles perspectives de recherches par rapport à la revue de la littérature et par rapport aux futures études sur le cas belge.

Nous avons successivement alimenté nos analyses par les évaluations menées en Suède, au Pays-Bas, au Canada, aux Philippines, au Brésil, en Espagne, en France, en Suisse, en Estonie, en Belgique, dans l'Union européenne, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

A la suite de notre examen de ces expériences nationales, plusieurs conclusions se dégagent par rapport à notre revue de la littérature. Nous les avons présentées en fonction de nos quatre angles d'approches.

- Sur le plan philosophique, nous confirmons l'importance des enjeux liés à la légitimité procédurale ainsi qu'au *rapport entre démocratie et vote électronique*. Par ailleurs, l'étude des expériences étrangères nous a révélé l'importance du *principe du choix* qui, pour rappel, consiste à déterminer s'il faut laisser aux citoyens l'option entre plusieurs méthodes de votes. Cela permettrait aux électeurs belges de choisir le moyen le plus commode pour voter. Mais cette option génère plusieurs questions et problèmes.

- Sous l'angle de la sociologie électorale, les questions soulevées par le vote électronique sont aussi variées. Cela concerne la *participation électorale*, la *fracture digitale*, la *confiance*, l'*utilisation*, l'acceptation et la *qualité* générale du vote. D'autres problèmes ont été, en particulier, mis en évidence par différents rapporteurs tels que les *pertes de voix* ainsi que le rôle des pouvoirs publics. Par exemple, les rapports britanniques et californiens soulignent que les personnes handicapées ainsi que les minorités « culturelles » éprouvent des difficultés spécifiques liées respectivement aux déficits en terme de capacité physique ou de maîtrise linguistique. Par analogie, il conviendrait également d'analyser les difficultés auxquelles sont exposées ces catégories de personnes en Belgique.

- Sur le plan technique, il ressort de l'évaluation des différentes méthodes de vote utilisées que chacune présente des forces et des

faiblesses. Les problèmes épinglés par la littérature sont corroborés. Il reste que pour la Belgique, des analyses techniques pourraient être approfondies, au-delà du Collège des experts, en vue d'examiner la question des défiances sécuritaires touchant les votes sur ordinateur. Les problèmes pourraient surgir à quatre niveaux: (a) la manipulation des cartes intelligentes, (b) le stockage des informations, (c) le transport des données vers un centre de dépouillement, (d) et l'ingénierie du logiciel.

- Sur le plan légal, on notera l'importance d'une série de principes tels que la liberté, l'égalité, le secret du vote et la démocratie. Indépendamment de la revue de la littérature, le système législatif belge pourrait être examiné sous l'angle de l'honnêteté du déroulement de l'opération électorale, la régularité du dépouillement, le respect des dispositions linguistiques ainsi que la vérification et l'audit.

C'est au carrefour des expériences nationales et des recherches académiques que s'inscrit la présente étude consacrée au vote électronique en Belgique. Au même titre que les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Brésil, la Belgique a partiellement introduit cette nouvelle modalité de vote.

En 1991, les communes de Waarschoot et Verlaine servirent de premier laboratoire en la matière. L'essai fut jugé suffisamment concluant pour étendre le procédé. Aux dernières élections du 18 mai 2003, environ 44% des électeurs ont utilisé la nouvelle modalité.

Dans ce contexte, le Centre d'étude de la vie politique de l'Université libre de Bruxelles s'est lancé dans une recherche de terrain de très vaste ampleur. Dans un premier temps, une enquête « sortie des urnes » fut réalisée le 18 mai 2003. Elle a permis de récolter 1637 questionnaires sur l'ensemble du pays.

A la suite de ce premier volet, trois groupes cibles (jeunes, personnes âgées et chômeurs et un complément d'enquête auprès d'étudiants universitaires) apparaissant comme plus susceptibles de développer un rapport spécifique vis-à-vis du vote électronique ont été au cœur d'une seconde enquête. La contribution du Cevipol s'inscrit par rapport aux enjeux socio-politiques du vote électronique.

L'objectif de ces deux séries d'enquêtes par questionnaires était de mesurer le rapport des Belges au vote électronique sur trois grands axes:
- la confiance,
- la facilité d'utilisation,
- et l'acceptation sociale.

Ces trois problématiques ont été traitées sur l'ensemble de l'échantillon, mais aussi par croisement avec des variables socio-démographiques telles que le capital scolaire, la profession, l'âge ou la familiarité avec l'informatique. Nous nous sommes d'abord attelés aux résultats de l'enquête sortie des urnes (chapitre 4). La première variable dépendante traitée fut la facilité/difficulté d'utilisation du vote électronique. Les sondés étaient appelés à évaluer cette simplicité d'usage en déclarant le vote électronique « très facile », « facile », « difficile » ou « très difficile » à utiliser. Au vu des chiffres, il semble évident que si des reproches sont formulés à l'égard du vote électronique, ces remontrances n'ont pas trait prioritairement à la facilité d'utilisation de cette modalité de vote. En effet, un peu moins des trois quarts des répondants estiment avoir voté sur ordinateur avec « très grande facilité ».

D'une manière générale, le fait d'avoir déjà voté sur ordinateur, mais aussi la familiarité du sondé avec l'informatique tendent à favoriser fortement la commodité du vote automatisé. En la matière, des éléments modestes de *fracture digitale* sont observés: tendanciellement, les personnes au capital scolaire plus faible rencontrent plus de difficultés. Ces réserves ne touchent qu'une minorité des sondés mais l'observation est vérifiée pour notre enquête « sortie des urnes » et pour les trois publics cibles analysés dans l'enquête post-électorale

Au plan de l'acceptation sociale, les résultats de l'enquête sortie des urnes témoignent de l'absence de tout problème majeur. Dans une très large majorité (84,97%), les répondants affirment que la nouvelle modalité de vote ne leur pose aucun problème de principe. L'acceptation sociale du vote électronique apparaît peu et faiblement contestée au sein de notre échantillon établi le 18 mai 2003 à la sortie des urnes. On ne dénombre que 8,5% des Belges interrogés à ressentir un « petit problème de principe » face au vote automatisé et 3,5% qui, eux, émettent une objection majeure à cette modalité de vote.

La troisième variable dépendante évaluée fut celle de la confiance en la nouvelle modalité de vote parmi les électeurs belges. Encore une fois, les craintes théoriques ne trouvent pas de relais fort au sein de l'échantillon. Cette dernière variable est cruciale pour asseoir la légitimité du vote sur ordinateur. Comme l'ont répété plusieurs auteurs présentés dans la revue de la littérature, sans cette légitimité une éventuelle généralisation de cette procédure pourrait être problématique. Sur l'ensemble de l'échantillon, le sentiment de confiance envers le vote automatisé est largement majoritaire. Les réponses favorables (« totalement confiance » et « plutôt confiance ») sont citées dans 88,88% des cas.

En comparaison, la confiance dans le vote sur bulletin papier est moins tranchée. Les sondés y ont plus souvent exprimé une confiance modérée (« plutôt confiance ») que totale (« tout à fait confiance »). Il importe néanmoins d'envisager cette approche avec prudence car nous comparons deux choses différentes: un exercice vécu et qu'on commente (le vote automatisé) et une hypothèse (le vote sur bulletin papier) qui, pour un certain nombre de Belges, ne s'est jamais présentée.

Le croisement de certaines données socio-démographiques avec les niveaux de confiance dans le vote électronique nuance quelque peu le constat positif. Ainsi peut-on déceler des différences en fonction des niveaux de capital scolaire. La confiance totale est la plus élevée chez les sondés au capital scolaire le plus bas (61,22% chez les répondants n'ayant aucun diplôme). C'est donc le constat inverse de celui posé pour la facilité d'utilisation.

Le deuxième croisement opéré sur la question de la confiance/défiance fut l'influence de l'âge sur les réponses. Ici encore, la confiance est exprimée de façon très majoritaire. Dans toutes les catégories d'âge, les répondants déclarant avoir « totalement confiance » ou « plutôt confiance » recueillent plus de 80% des suffrages. Toutefois, on remarque que lorsque l'âge des répondants croît, augmentent aussi les positions les plus opposées: les *confiants totaux* et les *méfiants profonds*.

Les chiffres précédents attestent que le vote sur ordinateur suscite assez peu de réactions négatives en matière de facilité d'utilisation, d'acceptation sociale et de confiance. Cependant, certaines nuances existent en examinant les données en fonction de certains attributs: capital scolaire, âge ou encore familiarité avec l'informatique.

Par ailleurs, nous avons relevé que, dans les bureaux de Verlaine et Waarschoot où était introduite l'expérience du ticketing, l'acceptation sociale et la confiance dans le vote sur ordinateur étaient supérieurs à la moyenne.

Si elle supportable financièrement et en termes d'organisation, la mise en place du vote sur ordinateur accompagnée du ticketing apparaît avantageuse sous deux angles.

- Aux yeux des électeurs, elle semble augmenter la confiance dans l'expression électronique du vote.
- Pour les acteurs politiques et sociaux – partis, responsables politiques, candidats, associations de la société civile,... –, elle permet une vérification en cas de doutes sérieux ou de contestations.

Toutefois, il serait sans doute plus judicieux d'invertir le caractère officiel du bulletin de vote: le bulletin faisant foi serait le bulletin de vote automatisé. Le « bulletin papier » officierait uniquement en cas de demande de vérification. En effet, le « comptage papier » pour les bureaux de Verlaine et Waarschoot, les 18 et 19 mai 2003, s'est révélé extrêmement problématique et a mobilisé des équipes de dépouilleurs une très grande partie de la nuit.

Afin de renforcer notre compréhension de ces différences, une seconde enquête par questionnaire fut menée auprès de trois groupes cibles pouvant présenter un rapport particulier à l'égard de la nouvelle modalité de vote: les jeunes, les personnes âgées et les chômeurs (chapitre 5). Cette deuxième base empirique confirme dans une large mesure les observations formulées sur la base de l'enquête « sortie des urnes ».

En règle générale, même au sein de ces groupes cibles supposés plus rétifs vis-à-vis du vote électronique, une large majorité des répondants se positionne favorablement à l'égard de la nouvelle modalité de vote. A titre d'exemple, sur les 170 chômeurs interrogés, 94% ont voté avec « facilité » ou « très grande facilité », et ce bien que cette population utilise relativement moins régulièrement l'outil informatique. Nous avons cependant observé que la position la plus nette – « très grande facilité » – était moins élevée que la moyenne.

Des difficultés de manipulation ont été mises en évidence pour la population des personnes âgées: un senior sur cinq a dû faire appel à de l'aide pour pouvoir exprimer son vote. Nous l'avons épinglé, ce

score tient à la faible récurrence d'utilisation d'un ordinateur pour cette population et au fait que cette catégorie sociale a fait sa carrière professionnelle à un moment où l'ordinateur et l'informatique n'étaient pas encore largement diffusés.

A ces éléments peuvent s'ajouter des données spécifiques liées à d'éventuels problèmes de santé: problèmes de mobilité, perte partielle de vision, ... Dans nos observations, c'est parmi les seniors que nous retrouvons le segment le plus large qui exprime certaines difficultés et de la défiance envers le vote automatisé.

Dans le temps, les personnes qui sortent de la vie active auront en plus été confrontées avec l'usage d'un ordinateur. En même temps, les données démographiques et l'allongement de l'espérance de vie conduit à un accroissement de cette catégorie sociale. Il s'agit dès lors de veiller à résorber ce déficit de manipulation et de confiance parmi cette population.

En ce qui concerne l'acceptation sociale et la confiance chez les jeunes et les chômeurs, nous avons pu épingler qu'elles se situaient à des niveaux très importants.

Un dernier volet de l'analyse menée par le Cevipol de l'ULB se penchait sur la question du rôle linguistique. Il s'agissait de voir si le rapport au vote électronique était identique entre francophones et néerlandophones. Sur la base d'une comparaison entre étudiants en science politique de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université de Gand et de la Katholieke Universiteit Leuven, nous avons pu approfondir cette problématique en isolant la variable linguistique (Chapitre 4).

L'enquête auprès des étudiants francophones et néerlandophones confirme l'information selon laquelle les électeurs belges ont, en règle générale, confiance dans le système de vote par ordinateur. Certes, une nuance doit être apportée puisque les étudiants francophones ont moins confiance que leurs homologues néerlandophones. La même répartition apparaît pour l'acceptation sociale. Les jeunes Flamands considèrent en très grand majorité (90,58%) ne pas avoir de problème de principe. En revanche, on ne recense que 57,7% d'étudiants francophones à se situer dans la même posture.

Dans un contexte de lutte contre l'abstentionnisme à l'échelle européenne, l'introduction progressive du vote sur ordinateur en Belgique a

donc pu être évaluée en profondeur. Ce travail mené par le Centre d'étude de la vie politique de l'Université libre de Bruxelles permet aujourd'hui de poser une analyse fiable sur la question. Indubitablement il apparaît, sur la base des données de cette recherche par questionnaires, que le rapport des électeurs belges au vote électronique est largement positif. Tant au plan de la facilité d'utilisation, que de l'acceptation sociale, les enquêtes menées ont enregistré de large taux de soutien en la nouvelle modalité de vote.

Certes, certaines catégories de citoyens formulent des réserves et les personnes au capital social plus faible rencontrent plus de difficultés à utiliser le vote électronique. Il en va de même pour les personnes plus âgées.

A l'inverse, les plus jeunes expriment à son égard une confiance plus modérée. Toutefois, dans aucun cas de figure, les avis négatifs n'ont recueilli la majorité des suffrages. La légitimité sociale de la nouvelle modalité de vote au sein de l'échantillon d'électeurs belges sur lesquels se fonde cette analyse ne semble donc pas poser de problèmes insurmontables à la lecture de ces résultats.

Bien sûr, ces conclusions sont dans le registre de la *représentation*. Ils expriment les sentiments des électeurs envers une (relativement) nouvelle modalité de vote. En soi, ils ne prouvent ni l'absence, ni la présence de problèmes éventuels. Mais aux yeux d'une nette majorité d'électeurs, le vote automatisé sur le lieu du bureau de vote ne génère aucune difficulté particulière de manipulation et aucune d'inquiétude spécifique quant au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Soulignons qu'il serait intéressant de sonder d'autres acteurs quant à cette modalité de vote. Nous songeons en particulier aux présidents de bureaux de vote le jour de l'élection, aux témoins de partis, aux mandataires communaux qui ont partiellement en charge l'organisation matérielle et financière du scrutin. Ce sera peut-être l'objet d'enquêtes nouvelles lors de prochains scrutins.

Bibliographie

1. Contributions scientifiques

Christopher F. Arterton, *Teledemocracy*, Newburry Park CA, Sage, 1987.

Jean Blondel, Richard Sinnott, Palle Svensson, *People and Parliament in the European Union. Participation, Democracy, and Legitimacy*, Oxford, Clarendon Press, 1998, 287 p.

Henry E. Brady, Justin Buchler, Matt Jarvis et John McNulty Counting, *All The Votes: The Performance of Voting Technology in the United States*, Department of Political Science, Survey Research Center, and Institute of Governmental Studies, University of California, Berkely, septembre 2001, 54 p.

Ian Budge, *The New Challenge of Direct Democracy*, Oxford, Polity Press, 1996.

John Burnheim, *Is democracy possible?*, Cambridge, Polity Press, 1985.

Lorrie Faith Cranor & R.K. Cytron, *Design and Implementation of a Security-Conscious Electronic Polling System*, Washington University Computer Science Technical Report, WUCS-96-02, février 1996.

Yves Deloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La découverte, 1997.

Duane Elgin, Ann Niehaus, *Choosing our future*, CA, Menlo Park, 1987.

Alain Garrigou, *Le vote et la vertu: comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de sc po, 1992.

Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France*, Paris, Le Seuil, 2002.

Kenneth Hacker & Jan Van Dijk (éd.), *Digital Democracy: Issues of Theory and Practice*, Londres, Sage, 2000.

Richard Hollander, *Video-Democracy: The Vote-From-Home Revolution*, Mt Airy (Md), Lomond Publ., 1985.

Jacques Ion, *La fin des militants?*, Paris, Editions de l'Atelier, 1997.

Robert Jarvis, *Bush vs Gore. The fight for Florida's vote*, New York, Kluwer Laws's International Vote, 2001.

Alain Lancelot, *L'abstentionnisme électoral en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1968.

Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1994.

Wayne Rash, *Politics in the Net: Writing the Political Process*, New York, W.H. Freeman, 1997.

Stéfano Rodota, *La démocratie électronique. De nouveaux concepts et expériences politiques*, Rennes, Apogée, 1999.

Roy G. Saltman, *Accuracy, Integrity and Security in Computerized Vote-Tallying*, NBS publication spéciale, 1988, 102 p.

Edward Schwartz, *Netactivism: How Citizens Use the Internet*, Sebastapol CA, Songline Studios, 1996.

André Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, Paris, Armand Colin, 1964 (2e édition).

Christa Daryl Slaton, *Televote*, New York, Praeger Publishers, 1991.

Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1963.

Robert Paul Wolff, *In defense of Anarchism*, New York, Harper Torchbooks, 1970.

2. Contributions scientifiques

Dominique Andolfatto, « Quand les abstentionnistes s'expriment », *Revue politique et parlementaire*, juillet-août 1992, p. 41.

Andreas Auer et Nicolas Von Arx, *La légitimité des procédures de vote: les défis du e-voting*, Genève, décembre 2001, 24p.

Theodore L.Becker, « The comprehensive electronic town meeting and its role in 21st century democracy », *Futures*, 33, 2001, pp.347-350.

Benjamin R. Barber, « Three Scenarios for the Future of Technology and Strong Democracy », *Political Science Quarterly*, Vol.113, N°4, 1998-99, pp.573-589.

Lee Becker, « A decade of research on interactive cable », *in* W. Dutton *et al.* (éd.), *Wired Cities. Shaping the Future of Communication*, Boston, G.K.Hall & Co., 1987.

André Blais, Kenneth Carty, « Does proportional representation foster voter turnout? », *European Journal of Political Research*, 1990, n° 2, vol. 18, pp. 167-181.

André Blais, Agnieszka Dobrzynska, « Turnout in Electoral Democracies », *European Journal of Political Research*, 1998, n° 2, vol. 33, pp. 239-261.

Jean Blondel, Richard Sinnott, Palle Svensson, « Representation and voter participation », *European Journal of Political Research*, n° 2, vol. 32, 1997, pp. 243-272.

Tilman Borgers, « Is Internet voting a good thing? », *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, vol. 154, n °4, 2000, pp. 531-547.

Anne-Emmanuelle Bourgaux, « Le vote automatisé: du mythe de Promothée à celui de Frankestein », *in Les élections dans tous leurs états. Bilan, enjeux et perspectives du droit électoral*, Bruxelles, Bruylant, 2001, pp. 157-245.

Mike Burmester, Emmanouil Magkos, « Towards secure and practical e-elections in the new era », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *Secure Electronic Voting*, Boston-Dordrecht-Londres, Kluwer Academic Publishers, 2003, pp. 63-76.

Camilla Bustani, « The 1998 Elections in Brazil », *Electoral Studies*, 2001, vol.20, pp. 305-339.

Pierre Bréchon, Bruno Cautrès, « L'inscription électorale: indicateur de socialisation ou de politisation », *Revue française de science politique*, Août 1987, n° 4, vol. 37.

Jean Chiche, Elisabeth Dupoirier, « L'abstention aux élections législatives de 1997 », *in* Pascal Perrineau, Colette Ysmal, *Le vote surprise. Les élections législatives des 25 mai et 1er juin 1997*, Paris, Presses de sciences po, 1998, 349 pages.

Lorrie Faith Cranor, « In Search of the Perfect Voting Technology: No Easy Answers », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, pp. 17-30.

Markus M.L. Crepaz, « The impact of party polarization and postmaterialism on voter Turnout », *European Journal of Political Research*, 1990, n° 2, vol. 18.

Jean-Thierry Debry, « Le vote électronique en procès », *Revue belge de droit constitutionnel*, N°4, 2001, pp. 475-512.

Pascal Delwit, « Les divergences de visions partisanes sur le rôle du Parlement européen », *in* Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, Paul Magnette (sous la direction de), *A quoi sert le Parlement européen? Stratégies et pouvoirs d'une Assemblée transnationale*, Complexe, 1999.

Pascal Delwit, « Les fédérations européennes et les groupes politiques au Parlement européens: vecteurs de la représentation dans l'Union européenne? », *in* Sabine Saurugger (ed.), *Les modes de représentation dans l'Union européenne*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 97-122.

Pierre Garonne, « Fundamental and Political Rights in Electronic Elections », *in* Yves Mény, Alexander H. Treschel (éds), *E-voting and the European Parliamentary Elections*, Florence, European University Institute, 10 et 11 mai 2002, 13 p.

Rachel Gibson, « Internet Voting and the 2004 European Parliament Elections: Problems and Prospects », *in* Yves Mény et Alexander H. Treschel (éds), *op. cit.*, 20 p.

Rachel K. Gibson, « Elections Online: Assessing Internet Voting in Light of the Arizona Democratic Primary », *Political Science Quarterly*, vol. 116, n° 4, 2001-02, pp. 561-583.

Dimitris A. Gritzalis, « Principles and requirements for a secure e-voting system », *Computers and Security*, 2002, vol.21, n° 6, pp. 539-556.

Tony Kinder, « Vote Early, Vote Often? Tele-democracy in European Cities », *Public Administration*, 2002, vol. 80, n° 3, pp. 557-582.

Tadayoshi Kohno, Adam Stubblefield, Aviel D. Rubin et Dan. S. Wallach, *Analysis of an Electronic Voting System*, 23 juillet 2003, 24 p.

Costas Lambrinoudakis, Dimitris Gritzalis, Vassilis Tsoumas, Maria Karyda, Sypros Ikonomopoulos, « Secure electronic voting: The current landscape », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, pp. 101-122.

Pierre Lévy, « Towards Cyberdomacracy », *in* Yves Mény et Alexander H. Treschel (éds), *op.cit.*, 22 p.

Arend Lijphart, « Unequal Participation: Democracy's Unresolved Dilemma », *American Political Science Review*, March 1997, vol. 91, n° 1.

Rebecca T. Mercuri, Peter G. Neumann, « Verification for Electronic Balloting Systems », Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, pp. 31-42.

Lilian Mitrou, Dimitris Gritzalis, Sokratis Katsiakis, Gerald Quirchmayr, « Electronic Voting: Constitutional and Legal Requirements, and their Technical Implications », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, pp. 43-60.

Peter G. Neumann, *Security Criteria for Electronic Voting*, papier présenté au 16ème National Computer Security Conference de Baltimore, Maryland, 20-23-septembre 1993, 7 p.

Pippa Norris, « E-Voting as the Magic Ballot? The Impact of Internet voting on turnout in European Parliamentary elections », *in* Yves Mény, Alexander H. Treschel (éds), *op. cit.*, 24 p.

Michael R. Ogden, « Electronic Power to the People: Who is Technology's Keeper on the Cyberspace Frontier? », *Technological Forecasting and Social Change*, 1996, n° 52, pp. 119-133.

Alexander Pacek, Benjamin Radcliff, « Turnout and the vote for Left-or-Centre Parties: A cross-national Analysis », *British Journal of Political Science*, January 1995.

Annick Percheron, « Peut-on parler d'un incivisme des jeunes? Le cas de la France », *International Political Science Review*, 1987, n° 3.

Karlheinz Reif, « Ten Second-Order National Elections », *in* Karlheinz Reif (ed.), *Ten European Elections*, Londres, Gower, 1980, pp. 1-36.

René Rémond, « Pour une histoire idéologique du suffrage universel: d'une utopie contestée au consensus relativisé » (1982), *in* René Rémond, *La politique est-elle intelligible?*, Bruxelles, Complexe, 1999.

Howard Rheingold, *The Virtual Community: Homesteading on the Electronic Frontier*, Reading MA, Addison Wesley, 1993.

Richard Rose, « Evaluating Election turnout », *in Voter Turnout from 1945 to 1997. A global report on Political Participation*, Institute for Democracy and International Assistance, 1997 (second edition).

Roy G. Saltman, « Adopting Computerized Voting in Developing Countries: Comparisons with the US Experience », *Computer Professionals for Social Responsibility*, 1998, vol. 16, n° 1, pp. 13-16.

Roy G. Saltman, « Public Confidence and Auditability in Voting Systems », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, pp. 125-137.

Marcus Schmidt, « Institutionalizing fair democracy: the theory of the minipopulos », *Futures*, 2001, 33, pp. 361-370.

Hermann Schmitt, « Second-Order Elections to the European Parliament: is E-voting the Solution? », *in* Yves Mény et Alexander H. Treschel (éds), *op. cit.*, 18 p.

Christa Daryl Slaton, « New models of citizen deliberation », *Futures*, 2001, 33, pp.356-360.

Julie Smith, « How European are European election? », *in* John Gaffney (ed.), *Political parties and the European Union*, Londres, Routledge, 1996, 340 pages.

Frederic I. Solop, « Digital Democracy Comes of Age: Internet Voting and the 2000 Arizona Democratic Primary Election », *Political Science and Politics*, Juin 2001, pp. 289-293.

Ian Stewart, Agar Adamson, Bruce Beaton, « Pressing the Right Buttons: The Nova Scotia Liberals and Tele-Democracy », *in* Ian Stewart, Chesnuts Roasting, *The Mythology of Maritime Political Culture*, Vancouver, UBC Press, 1994.

J. S. Stratford and J.Stratford, « Computerized and networked government information », *Journal of Government Information*, 2001, vol. 28, n° 3, pp. 297-301.

Alexander Trechsel, Fernando Mendez, Raphaël Kies, « Remote Voting Via The Internet? The Canton of Geneva pilot project », *in* Dimitris A. Gritzalis (éd.), *op. cit.*, pp. 181-194.

Thierry Vedel, « Electronique (Vote) », *in* Pascal Perrineau et Dominique Reynié (éds.), *Dictionnaire du vote*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, pp. 402-404.

Bob Watch, Sarah Birch, « Electronic Voting: Free, Fair and Secret? A paper on the legal constraints (and possible solutions) facing remote electronic voting », *in* Yves Mény, Alexander H. Treschel (éds), *op. cit.*, 19 p.

3. Rapports

The Caltech/MIT Voting Technology Project, *A Preliminary Assessment of the Reliability of Existing Voting Equipment*, 1 février 2001, 13p.

The Caltech/MIT Voting Technology Project, *Residual Votes Attributable to Technology. An Assessment of the Reliability of Existing Voting Equipment*, 30 mars 2001, 18p.

The Caltech/MIT Voting Technology Project, *Voting. What Is. What Could Be*, juillet 2001, 92p.

Cybervote (An Innovative Cyber Voting System for Internet Terminals and Mobile Phones), *D21 – Final Report*, Contract number: IST-1999-20338, 3 juillet 2003, 47p.

Cybervote (An Innovative Cyber Voting System for Internet Terminals and Mobile Phones), *D22 – 4th Evaluation Report*, Contract number: IST-1999-20338, 91p.

Kris Deschouwer, Johan Buelens et Bruno Heyndels, *De invoering van het elektronisch stemmen in 1995 en 1999 – De impact op het stemgedrag en op de verkiezingsuitslag*, 1 mai 2000, non publié.

Alain Destexhe et Vincent Van Quickenborne, *Proposition de loi complétant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé en vue de permettre le vote automatisé à distance*, document législatif n° 2/410-1, avril 2000.

The Electoral Commission, *Pilot scheme evaluation. South Tyneside Metropolitan Borough Council. 1 May 2003. Part A*, juillet 2003, 27p.

Electoral Reform Society, *Pilote Alternative Voting Methods in the 2003 Local Elections in England.*

The Election Technique 2000 Commission, "Internet Voting", in *Technology and Administration in Election Procedure*, Stockholm, 2000, SOU 2000:125, pp.125-136.

The Independent Commission on Alternative Voting Methods, *Elections in the 21st Century: from paper ballot to e-voting*, janvier 2002, 104p.

Internet Policy Institute et Université de Maryland, *Report of the National Workshop on Internet Voting: Issues and Research Agenda*, mars 2001, 52p.

KPMG/Sussex Circle, *Experience with Voting Technologies*, Rapport préparé pour Elections Canada, 15 juin 1998, 76p.

Ministère de l'intérieur des Pays-Bas, *Remote e-voting in the Netherlands*, 8 octobre 2003, 4p.

The MORI (Market & Opinion Research International) Social Research Institute, *Public opinion and the 2003 electoral pilot schemes*, Recherche conduite pour la commission électorale britannique, Mai 2003, 58p.

NAMFREL, *The Automation of the Elections: A Success Story in the ARMM and the Philippines' Proud Legacy of Democracy to the Rest of the World*, 11 septembre 1999, 8p.

Proposition de loi brésilienne PLS 194/99

Secretary of State Bill Jones Kevin Shelley, *California Internet Voting Task Force. A Report on the Feasibility of Internet Voting*, Janvier 2000, 42p.

Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK*, 24 mai 2002.

Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK. A Report Addressing the Legal Issues*, 28 juin 2002.

Office of the Deputy Prime Minister, *Public Attitudes Towards the Implementation of Electronic Voting. Qualitative Research Report*, 28 juin 2002.

Office of the Deputy Prime Minister, *Implementation of Electronic Voting in the UK. Technical Options Report*, 28 juin 2002.

4. Articles de presse

Congress wants automation of 2004 elections suspended, 30 septembre 2003. http://news.balita.ph/html/public_html/article.php?story=20030930232646023&mode=print

Arnaud Devillard, « Les Français de l'étranger vont expérimenter le vote par internet », *01net.*, http://www.01net.com/article/205094.html

EGov Monitor, « E-voting suppliers named », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 4 février 2003.

EGov Monitor, « Verdict announced on e-elections », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 7 mai 2003.

Joe Figueiredo, « Dutch professor calls for openness in IT security », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 19 mai 2003.

Joe Figueiredo, « Dutch e-government voting incites controversy », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 18 juin 2003.

Amilcar Brunazo Filho, http://www.senado.gov.br/web/senador/requiao/aseguran.htm

Angela Hall, « Estonia plans for internet elections by 2003 », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 29 mars 2003.

Tamsin McMahon, « France tests e-voting », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 27 mars 2002.

Bobby Mohanty, « First ever e-voting in Spain », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 19 mars 2003.

Cathy O'Sullivan, « Government told not to rush voting online », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 2 août 2002.

Leigh Phillips, « SMS voting in UK local elections », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 27 janvier 2003.

George Popescu, « Electronic ID cards to go on sale for E5 », *Europamedia.net*, http://www.europamedia.net, 26 novembre 2002.

Roy G. Saltman, « Election Reform in Maryland », *The Bell*, Janvier 2001, vol.2, n°1, pp.4-6 et p.13.

Michael Stanton (Professor of computer networking at the Computing Institute of the Universidade Federal Fluminense, Rio de Janeiro State, Brazil), *The importance of recounting votes*, Agência Estado Sao Paulo, 13 novembre 2000, 3 p.

Depuis vingt-cinq ans, les démocraties occidentales sont affectées par une abstention croissante aux différentes élections. Aux élections européennes de 1999, moins d'un électeur sur deux a pris part au scrutin. Pour tenter de remédier à cette situation, diverses solutions ont été avancées. Parmi celles-ci, une des pistes les plus explorées est de rendre le vote plus facile par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (vote par Internet, vote par téléphone, vote par sms,...).

En Belgique, où le vote est pourtant obligatoire, le gouvernement fédéral a décidé, au début des années nonante, de progressivement remplacer le vote sur bulletin papier par le vote sur ordinateur. Depuis plus d'une décennie, ce choix a été commenté sur la base de critères juridiques, légaux et philosophiques. Cependant, une information centrale demeurait absente: la perception des citoyens belges à l'égard de cette nouvelle modalité de vote.

Le présent ouvrage permet de combler cette lacune. Après avoir passé en revue les multiples expériences de vote électronique et sur Internet dans le monde, le Centre d'étude de la vie politique (Cevipol) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a organisé une vaste enquête auprès des électeurs belges. Au final, 2.354 personnes ont été interrogées dans le cadre des élections fédérales du 18 mai 2003.

Au sein de cet échantillon, une large majorité marque sa confiance et son adhésion vis-à-vis du vote électronique; de même, la satisfaction est significative quant à sa facilité d'utilisation. Même si les réserves ne sont pas absentes, le vote électronique semble être un choix socialement légitimé.